

MÉMOIRES
DE L'ACADÉMIE
DE NIMES.



VII. SÉRIE. — TOME X. — Année 1887.



NIMES
IMPRIMERIE CLAVEL ET CHASTANIER
F. CHASTANIER, SUCCESSEUR
12 — RUE PRADIER — 12

1888

Per 80
10 199



TABLE DES MATIÈRES

Pièces liminaires lues à la séance publique du 21 mai 1887.

	Pages.
Discours d'ouverture, par M. l'abbé <i>C. Ferry</i> , président... .	v
Compte-rendu des travaux de 1886, par M. <i>E. Delépine</i> , président d'année.....	xvii
Rapport sur le concours littéraire de 1887, par M. <i>V. Robert</i> ..	xxliii

BIOGRAPHIE ACADÉMIQUE

Notice biographique sur M. Philippe Vigne, par M. <i>Irénée Ginoux</i>	xlix
---	------

ARCHÉOLOGIE — HISTOIRE LOCALE

Rapport sur une publication de M. J. Oppert, relative aux mesures assyriennes de superficie, par M. <i>Aurés</i>	1
Note sur un cimetière antique découvert à Nîmes, près du chemin de Calvas, par M. le colonel <i>Pothier</i>	33
Inscriptions diverses de l'Ager Nemausensis, par MM. <i>Georges Maurin</i> et <i>Estève</i>	39
Notes archéologiques, par M. <i>Georges Maurin</i>	43
Le pillage du château d'Aramon sous Diane de Poitiers, par M. <i>Ed. Bondurand</i>	49
Les doctrinaires de Beaucaire (1623-1761), par M. l'abbé <i>Goiffon</i>	63
La vie de nos ancêtres, d'après leurs livres de raison, ou les Nimois dans la seconde moitié du XVII ^e siècle, par M. le docteur <i>Puech (suite et fin)</i>	71

STATISTIQUE ET ÉCONOMIE POLITIQUE.

Statistique démographique de la ville de Nîmes comparée (1876-1888), par M. le docteur <i>E. Mazel</i>	213
Les chevaliers du travail, par M. <i>A. Villard</i>	267

HISTOIRE NATURELLE : BOTANIQUE ET GÉOLOGIE.

Lettre inédite de J.-F. Séguier à Gronovius J.-Frédéric, publiée et annotée par M. <i>Ch. Liotard</i>	289
Note sur les cailloux sphériques du torrent de la Buna, affluent du Rhône à Fort-l'Écluse, par M. <i>Ch. Lenthéric</i>	307

POÉSIE

La Niero, par feu <i>Irènes Ginoux</i>	315
Lou Rinar et lou Sinje, fable (en patois) imitée de La Fontaine, par M. <i>A. Bigot</i>	319

Résumé des observations météorologiques faites à l'École normale en 1886.

Concours académiques pour les années 1888 et 1889.....	325
Donateurs à l'Académie de Nîmes.....	326
Tableaux nominatifs des membres et associés de l'Académie au 31 décembre 1887.....	330
Liste des sociétés correspondantes.....	338
Liste des ouvrages offerts en hommage à l'Académie pendant l'année 1887.....	345
Publications de l'Académie.....	348

PIÈCES LIMINAIRES

lues dans la séance publique du 21 mai 1887.

DISCOURS D'OUVERTURE

PAR

M. l'abbé C. FERRY,

président d'année.

MESDAMES ET MESSIEURS,

On n'est pas tendre, de nos jours, pour l'éloquence académique. J'ai vu naguères son portrait, fait par un jeune, un coloriste, un de ces maîtres de l'avenir, qui broyant savamment sur leur palette verbes, substantifs et adverbés, préparent à notre France une langue nouvelle. A-t-il assez défiguré la malheureuse personne que j'ose vous présenter aujourd'hui ? Les rides ont effacé sur son visage les grâces charmantes de la jeunesse ; ses vêtements, usés par le temps, trahissent sa misère ; aucune lumière dans ses yeux éteints. On sent qu'elle ne marche plus, qu'elle se traîne, que ses lèvres flétries ne s'ouvrent plus que pour laisser échapper des pensées antiques, enveloppées de périodes surannées. C'est un revenant, c'est une endormeuse, et dans le groupe d'hypnotiseurs que fête la curiosité publique, aucun ne suggère aussi victorieusement aux sujets les plus rebelles la lassitude et l'ennui.

Certes, si telle est l'image fidèle de l'éloquence académique, de celle qui tient ses grandes assises sous la coupole de l'Institut, qui reçoit, en province, des hommages plus discrets et non moins sincères, et dont l'écho se fait entendre dans nos mémoires, il vaut mieux se taire que

la défendre. A quoi bon vanter ce qui a cessé de plaire ? Laissons silencieusement descendre dans le royaume des ombres ce genre ennuyeux. Que si nous sommes assez naïfs pour nous en éprendre encore, cachons notre faiblesse et conservons pour nous seuls ce culte superstitieux d'un passé qui ne peut plus revenir.

Heureusement, nous avons quelques raisons pour croire que le portrait n'est pas ressemblant. J'essaierai de les exposer aussi rapidement que possible. La cause ne me paraît pas mauvaise, et d'autre part, je ne saurais trouver pour la défendre occasion plus favorable, puisque la publicité de cette séance m'assure un auditoire aussi bienveillant que flatteur pour notre Académie, Il est vrai que l'on pourra m'accuser d'être intéressé dans l'affaire et de plaider pour ma propre demeure, comme jadis un grand orateur romain. Son éloquence n'en fut pas diminuée : si la mienne ne peut en augmenter, vous voudrez bien m'accorder, qu'entre toutes les causes, celle que l'on défend le moins mal, est encore celle que l'on aime davantage.

Et d'abord, l'éloquence académique est-elle bien ce personnage antique dont je vous parlais tout à l'heure ? A-t-elle réellement les rides que l'on prétend voir creusées sur son visage ? Ou bien serait-ce que ses vêtements ne sont pas suffisamment ajustés à la mode présente ? Est-ce le genre lui-même qui a vieilli, ou les dehors sous lesquels il se présente qui ne répondent plus aux exigences de notre temps ? Ou bien le tout n'est-il plus qu'un vestige désagréable de préjugés arriérés, maintenu par l'obstination des vieux partis qui n'épargneraient même pas la plus inoffensive des républiques, celle des lettres ? Il n'y a pas à le nier. Les apparences sont contre nous. « Quel style, nous dit-on, et comme il est triste et incolore ! Quoi ? Toujours, depuis deux cents ans, les mêmes périodes savamment alignées, les mots qu'ont applaudis nos pères, la régularité classique qui faisait leurs délices, la dignité prétentieuse et guindée dont ils paraient leur éloquence ! cela était bon jadis, quand les sciences et les lettres constituaient l'apanage exclusif d'une aristocratie adoratrice de l'étiquette, quand le style subissait le joug du pédantisme grammatical, quand on sacrifiait encore aux procédés d'une

rhétorique puérile. Il en va bien autrement aujourd'hui. De toutes parts, la pensée a fait éclater le moule qui la comprimait. Elle a reconquis ses libertés et ses franchises. Vous seules, ô solennelles et froides académies, vous prétendez la retenir dans la pauvreté de son expression antique. Vous n'arrêterez pas le progrès. Gardez vos robes longues, vos manchettes de dentelle, vos pourpoints de velours, votre feutre à panache, vos perruques ondoyantes. Votre siècle vous laisse bien loin derrière lui et vous adresse la sommation, présage des chutes inévitables : « ou se soumettre, ou se démettre. »

Ainsi s'écrient les jeunes, et la sage Académie, branlant sa tête, où l'expérience plus encore que les années a gravé son empreinte, de leur répondre : « J'entends : vous me reprochez de demeurer immobile tandis que tout marche autour de moi ; c'est modestie de votre part ; vous ne marchez pas, vous courez, et vous m'avez dépassée de beaucoup : mais vous reviendrez, et je préfère vous attendre. La vivacité de votre âge ne vous fait-elle pas confondre vieillir avec durer ? L'un a cela de déplaisant qu'il vous expose à l'ironie de la jeunesse : l'autre est la marque d'une saine et robuste constitution. Je ne suis ni d'hier, ni d'aujourd'hui : cela prouve que j'ai vécu, cela ne signifie pas que je sois morte ; je n'aperçois pas encore à l'horizon le terme de la carrière et je me plais à espérer, que tant que l'amour des lettres et de la patrie tiendront encore à notre sol, moi-même j'y trouverai quelque abri. Les traditions que vous m'accusez de chérir ont fait jusqu'ici le meilleur de moi-même. La clarté de l'expression, la correction du tour, la marche régulière de la phrase sont-elles donc si désagréables ? Je prends assez volontiers la politesse oratoire pour le signe de l'honnêteté de la pensée. Est-ce préjugé ? Est-ce illusion ? Je l'ignore, mais j'estime que cette délicatesse est qualité française, et que le temps n'est pas venu de la dédaigner. Ainsi donc, trouvez bon que je ne me rende pas à vos empressements.

« Vous êtes riches, il est vrai, et je suis pauvre. Mais je me souviens qu'un de vos maîtres, et celui-là, vous ne le récusez point, Voltaire, a dit de notre langue : « C'est une gueuse fière qui ne veut pas qu'on lui fasse l'aumône. »

Ce n'est pas l'aumône, c'est toute une fortune que vous répandez sur elle : Vous *ensoleillez* les passages : vous *ennuagez* l'horizon : dans la *noirceur* des nuits vous *piquez* des étoiles : Vous allumez sur les toits les *rougeoiments* des tuiles, et vous peignez sur les figures *auréolées* des *bleuissements laiteux* ; si je vous suis à la ville, je disparaîrais dans les *buées* ; si vous me menez à la campagne, je me perds dans *l'emmèlement* des pousses *roncées* ou je grelotte sous *l'égouttement* des branches *frelassées*. Avec vous toute forêt devient une volière où *pépiant* tous les oiseaux de la création. Vous ne me décrivez pas une ferme que soudain je n'entende *cancaner* la basse-cour *déhanchée* ; j'ai peine à me garer de vos voitures *issant* des porches béants, et je tremble rien qu'à ouïr *tintinnabuler* les *sonnailles* de vos bêtes trop hâtées.

» Il me faut réfléchir avant de vous bien comprendre. Vous ne dites plus j'étouffe, mais *j'étrangle* : je me jette, mais je *m'affale* : je m'appuie, mais je *m'accote*. Si tout cela n'est pas neuf : vous l'avez tout au moins rafraîchi : cela brille : cela étincelle : j'en suis toute éblouie. Mais cet éclat lui-même m'effraie et augmente ma timidité ; je ne voudrais pas renoncer pour lui à cet honnête parler, dont vous me faites un grief, parler ferme, modeste, un peu lourd si vous le voulez, mais qui de tout temps a si bien rendu ma pensée. Il est possible que vous le détruisiez un jour. Dans ce cas, laissez faire le temps. Je sais lui accorder ce qu'il demande quand il est dans ses droits. Le langage que je tenais devant le cardinal de Richelieu n'est pas celui que j'ai fait entendre au XVIII^e siècle ; il y a plus que des nuances entre la prose académique du premier empire, et celle qui fleurit sous la restauration, et plus d'une harangue récente prononcée à l'Académie Française me permet de croire que je puis unir aux solides qualités que je tiens de ma naissance, la verve finement railleuse, la multiplicité d'images, et la vivacité d'allures qui vous plaisent si justement. »

Je ne sais si la réplique vous paraîtra convaincante ; mais alors même que l'éloquence académique parviendrait à démontrer à ses adversaires qu'en fait de langue, l'âge n'est pas un crime irrémissible, que dire de sa froideur et

de sa monotonie ? Voilà plus de deux siècles, avouons-le en rougissant, que les Académies donnent le même spectacle et l'on ne prévoit pas qu'elles changent de sitôt leur programme. Sur ces fauteuils où siège l'immortalité, un membre succède à un autre. On se congratule mutuellement. On décerne des prix d'éloquence et de vertu. On lit des mémoires lourds et maussades sur des questions où le présent n'a rien à voir et que l'avenir se gardera bien de remuer. Le tout en tenue de salon, raide et empesée. C'est à pareille éloquence, assurément, que convient le vers que Régnier décochait contre Malherbe, un académicien modèle, celui-la, si l'Académie eût existé de son temps :

Nul aiguillon divin n'enflamme son courage.

L'éloquence académique péroré, disserte, prêche même, mais ne se livre jamais aux impressions délicates ou brûlantes de l'imagination ou de la sensibilité. Le sourire à peine ébauché s'éteint sur ses lèvres. Son ironie n'a que des traits émoussés. Ses compliments tournent à la fadeur; elle ne connaît ni la vivacité d'émotions qui passionne un auditoire, ni l'abandon d'une conversation familière. Elle n'a ni les élans impétueux qui ravissent sur les cimes, ni le laisser aller d'une promenade errante le long des humbles sentiers. Elle marche droit devant elle, d'un pas monotone et régulier, semant sur ses auditeurs non les lis et les roses, mais les pavots à pleines mains.

Ce sont là de graves défauts, mais l'éloquence académique ne pourrait s'en défendre entièrement qu'en incriminant la politesse dont elle s'est fait une loi. Elle se refuse à froisser son manteau de cérémonie. Elle y perd son naturel, me direz-vous ? N'est-ce point plutôt qu'elle le corrige ? Dans ses lectures Pascal est ravi de trouver un homme et non un auteur ; mais ailleurs il affirme que le moi est haïssable et il n'y a rien de plus naturel que le moi. Que si la grande éloquence excite davantage la sensibilité, elle l'é moussé plus vite. Ce danger n'est pas à craindre de la part de sa modeste rivale. Les plaisirs que procure l'éloquence académique et les émotions qu'elle suggère sont d'un genre essentiellement modéré. Ils ne troublent ni la tête, ni le cœur. Ils ont cependant leur

agrément et très réel. Sur ces plaisirs qui relèvent surtout de l'intelligence, j'ai lu, dans un de nos penseurs modernes (1), de fort jolies pages. Il nous apprend que nous sommes doués d'une conscience esthétique à laquelle correspond une jouissance pareille. Plus la conscience échappe à la réalité qui borne nos sens, plus elle s'affranchit de l'espace et du temps, plus aussi s'agrandit et se prolonge le domaine de la jouissance. Plus l'art est idéal, moins il imprime de secousses violentes, et le plus divin de tous, la poésie, doit son excellence à ce qu'il berce notre âme dans les conceptions indéfinies de la beauté, au lieu de l'emprisonner dans l'imperfection d'une image matérielle et bornée.

L'éloquence académique est sœur de la poésie. Son royaume est pareil. On n'y ressent point les commotions profondes qui pour aller à l'âme frappent d'abord brutalement les sens. On y vit dans une région moyenne, au-dessous du sublime vague et mystérieux, au-dessus de la plaine vulgaire et poussiéreuse. Là, point d'éclairs, mais aussi point de nuages. L'air y est d'une sérénité transparente qui idéalise le présent et réalise le passé, comme dans ces lointaines contrées de l'Amérique du Sud où la pureté de l'atmosphère supprime les distances, comble les sombres vallées et rapproche les pics neigeux. Dans cette région paisible, l'éloquence académique réunit fraternellement toutes les époques et tous les hommes. Sous son sceptre les contradictions perdent leur aigreur, l'ironie son amertume, le rire sa vulgarité, l'indignation ses violences, la passion ses emportements. Dans ce domaine tranquille, bien abrité contre les révolutions intempestives, si l'œil n'est pas frappé par les perspectives grandioses qui éveillent l'idée de l'infini, il peut encore se reposer sur les lignes doucement arrondies qui entourent le vallon chéri des poètes.

Continui montes, nisi dissocientur opaca

Vallis

Hæ latebræ dulces, et jam, si credis, amœnæ

(1) Rabier, *leçons de philosophie*.

Et au sein de ce séjour qui sied tant à la dignité des belles-lettres, quelle agréable variété ! Au dire des anciens, la lyre d'Amphion ébranlait les rochers en cadence et bâtissait des villes. Le vieux poète n'a-t-il pas laissé quelque chose de sa puissance à l'éloquence académique ? Voyez comme le passé se réveille à ses accents, comme les cités se raniment à sa voix ? Ne craignons pas de la suivre. Ce n'est pas le spectre d'hier qu'elle nous présente, mais bien la ville d'autrefois reprenant sa place au soleil de la vie. En parcourant avec elle les rues repeuplées nous ne risquons pas de nous égarer : nous ne serons ni heurtés par la foule, ni incommodés par la chaleur, ni trempés par la pluie. En guide aimable et prévenant elle a tout préparé pour notre visite à la demeure de nos aïeux. La poussière a été secouée sur les meubles antiques : les couleurs reparaissent sur les lambris vermoulus ; cuivres et vieux bronzes ont repris leur éclat. Chemin faisant, pour peu que vous le désiriez, elle causera statistique. Ce qu'elle vous en dira ne ressemble en rien au contenu de ces papiers odieux, où s'alignent d'effrayantes colonnes de chiffres interminables sous lesquels gémissent les rayons de nos greffes officiels. Votre guide a puisé sa science dans les archives où nos pères consignaient naïvement les dépenses faites pour la commune et le ménage, et leurs doléances sur les misères du temps. Il a feuilleté les registres des corporations, les compoix, les livres de raison. Il sait ce que coûtait jadis un apprentissage, comment on arrivait maître es arts : il a pris part aux délibérations des consuls dans la maison de ville, compté les hommes de la milice, supputé les revenus des gens d'église, calculé les honoraires du procureur. Les notaires lui ont montré leurs instruments, et les libraires leur étalage : il a arrêté le colporteur sur la route et jeté dans sa balle un regard curieux. Le père de famille lui a longuement expliqué sa généalogie et la maîtresse de maison a ouvert devant lui le bahut où brille sa massive argenterie, et l'armoire où s'étagent les draps en toile fine, et les lourdes étoffes destinées aux jours de fête.

Tout ce savoir, qu'il doit à de laborieuses recherches, il vous en fait profiter. Sa conversation est sobre et son

langage précis. Il vous instruit sans roguerie, ni pédantisme, sans multiplier les gestes, ni donner de la voix : c'est de l'éloquence académique.

Elle ne vous sera pas moins utile dans vos excursions archéologiques : Grâce à elle les monuments et les ruines ont leur histoire attrayante. Elle traduit en style intelligible les caractères mystérieux que les peuples ont gravés sur le granit, le marbre ou l'airain. Une pierre abandonnée, une moulure à peine visible, une lettre à demi-effacée lui suffisent pour reconnaître une civilisation. Voilà les grandes capitales des temps héroïques qui surgissent sous ses pas : Ninive et Carthage, Babylone, Troie, et la Thèbe aux cent portes. A la grande confusion de notre amour-propre qui croyait avoir tout inventé, elle découvre que dans ces temps si reculés on savait peindre, sculpter, bâtir, façonner les métaux, tisser le lin, cultiver la terre, ouvrir des écoles, organiser des armées permanentes, et constituer des réserves territoriales. Elle y met d'ailleurs du scrupule. Pour ne pas se tromper sur la situation exacte d'une ville célèbre, elle vous présentera plusieurs emplacements avec titres également honorables, et désireuse de suivre fidèlement la marche des grands capitaines, elle multipliera les défilés de César, ou les passages d'Annibal, persuadée que dans le nombre il s'en trouvera bien un de véritable.

A coup sûr, peu de choses lui restent à connaître de ce lointain si obscur pour nous. Lois, mœurs, commerce, religions, finances, ces sphinx silencieux que le profane interroge en vain, lui ont livré leur secret. Elle rédige les annales ; elle refait les constitutions ; elle reconstruit les monuments dans leurs légitimes proportions ; elle rend aux vastes agglomérations humaines qui tour à tour ont occupé la surface de la terre, leurs coutumes, leur langage, leurs habitudes sociales et privées. En vérité, sans sortir de l'Académie, nous pouvons acquérir la sagesse tant vantée d'Ulysse, ce fameux voyageur qui avait parcouru tant de peuples et visité tant de cités.

Qui mores hominum multorum vidit et urbes.

L'éloquence académique ne traite pas l'histoire avec

moins d'égards. Celle-ci, dans sa tenue officielle, n'accorde son attention qu'aux hommes remarquables et aux événements principaux. La simplicité fait son plus grand attrait : la clarté sa substance : la rapidité son mérite. Nous sommes moins rigoureux pour elle à l'Académie. Nous lui permettons de s'attarder sur un personnage oublié, sur un incident familial. Nous n'exigeons pas de son impartialité qu'elle reste insensible à toute émotion, ni de son austérité qu'elle renonce aux agréments d'un style nombreux et imagé. Qui le croirait ? Les récits de combats et d'aventures guerrières sont loin de déplaire à l'éloquence académique. Elle a ses jours d'humeur belliqueuse, où, compagnie des guerriers illustres, elle visite les champs de bataille témoins de nos victoires. Elle manœuvre avec le soldat, s'engage dans la mêlée, prend sa part des joies du triomphe. Sa phrase alerte et sonore retentit comme le son du clairon ; les mots s'élancent comme s'ils battaient la charge, ou se serrent et se tassent comme s'ils supportaient un assaut. C'est Condé enfonçant à Rocroy les vieilles bandes espagnoles, Maurice de Saxe forçant les Anglais à Fontenoy, Moreau battant l'Allemagne à Hohenlinden, Bourmont conquérant Alger ; et quand le narrateur est lui-même un soldat, un de ceux, il s'en est vu de tout temps, qui entrelacent à leurs lauriers la palme académique, quand le vainqueur de la Smala raconte Fribourg ou Nordlingen, il donne à sa parole la trempe et les lueurs de sa vaillante épée.

En même temps que l'histoire, cette maîtresse de la vie, l'éloquence académique vous offre la critique littéraire et artistique. Elle y excelle. Dans les appréciations auxquelles elle donne lieu tel chef-d'œuvre de l'antiquité, tel manuscrit sauvé des injures du temps, tel livre récemment édité, ou telle création d'un artiste contemporain, même dans ces simples rapports qui résument un concours, ou les travaux d'une année, que de théories judicieuses, que de remarques fines et spirituelles ! L'éloquence ici revêt toutes les formes ; à la poésie elle prend sa grâce légère, à la philosophie sa profondeur, aux sciences leur gravité, aux beaux-arts leur éclatante expression. Elle emprunte à chaque branche du savoir humain la sève qui la nourrit

et la pare de son propre feuillage : sans cesser d'être elle-même, elle devient tour à tour chacune d'elles. Elle a le don de fixer, en quelques traits, un auteur et son œuvre, de les dégager des entrainements de la mode, ou des injustices de l'impopularité. Elle rend à chacun sa physionomie véritable et la marque particulière de son talent ou de son génie. En regardant ces peintures délicates, faites pour charmer l'esprit, éclairées d'une lumière égale qui fond en une seule teinte harmonieuse les diverses nuances où se reflètent les qualités d'un artiste, d'un savant, ou d'un écrivain, nous sentons se réveiller en nous tout un monde d'impressions fugitives et déjà lointaines. Un vers nous rappelle un poème : une phrase, un discours entier. Les sensations que nous avons jadis éprouvées, reviennent plus distinctes : notre admiration s'explique : nos réserves se justifient : nous prenons une conscience plus claire des beautés qui nous avaient enthousiasmés ou séduits. et dont un habile pinceau vient d'arrêter pour nous l'impérissable expression.

Dirai-je que les sciences, elles-mêmes, n'ont rien qui effraie l'éloquence académique ? Tantôt elle agite les redoutables questions de l'économie sociale et pose avec sagacité les éléments du problème que l'avenir seul peut résoudre. Tantôt elle nous explique le cours des sphères célestes en un langage où reluit la majesté impassible de leurs révolutions. Elle se courbera sur le sol pour étudier, à travers les âges, les transformations du globe terrestre. Suspendue à la cime des glaciers, elle verra se former à ses pieds les torrents dont les eaux bondissant entre les gorges des montagnes forment, en roulant dans la plaine, les rivières et les grands fleuves. Elle nous conduira sur les rivages d'où la mer se retire lentement, le long des golfes que creuse et comble incessamment le sable de la grève. Elle nous décrira le morne aspect de ces plages abandonnées, à l'heure où le jour s'éteint, quand la nuit se lève, sur les remparts des cités endormies dans leur passé, pages inoubliables (1), chères à notre Académie qui

(1) *Les villes mortes du golfe du Lyon*, par Charles Lenthéric.

les entendit la première, et dans lesquelles la science revêt la rigueur de ses conclusions, de la plus précieuse des qualités littéraires, une pénétrante sensibilité.

Non, non, l'éloquence académique n'est pas monotone. L'érudition, l'archéologie, l'histoire, la critique, les sciences lui font un domaine assez riche et assez varié pour qu'un promeneur sage et intelligent puisse y recueillir d'autres fleurs que celles de l'ennui. On l'accuse d'être complimenteuse ; généralement ce ne sont pas les victimes de cet excès qui s'en plaignent et ceux qui s'en irritent n'en ont guère encouru le péril. Et puis un compliment n'est pas toujours ce qu'un vain peuple pense. Il en est de mérités et quant aux autres, s'ils ne disent pas ce que vous êtes, ils peuvent vous apprendre ce que vous devez être. Une personne avisée sait d'ailleurs à quoi s'en tenir là-dessus. Oronte, lui-même, si vaniteux qu'il soit, se doute que les compliments de Philinte manquent de sincérité, et quand celui-ci vante la chute jolie, amoureuse, admirable du fameux sonnet, il lui répond :

Vous me flattez... peut-être. ...

Mais l'Académie n'est pas Philinte et quoiqu'elle n'ignore pas que

Sur le bel esprit nous aimons qu'on nous flatte,

encore sait-elle faire entendre, très poliment, des vérités déplaisantes mais utiles. Naguère, en couvrant de fleurs un poète acclamé par la foule, n'insinuait-elle pas finement qu'elle n'est dupe ni du tintement sonore de l'épithète, ni du flamboiement de l'image ; qu'à son sens, sous le vêtement intérieur du vers, il faut chercher l'âme, que celle-ci n'est pas une sensation vague, indéfinie, écho d'une vie qui s'ignore elle-même, mais un être vivant, intelligent, personnel et que c'est chimère de vouloir l'ensevelir au vaste sein de la nature, même en lui donnant pour cortège les harmonies de la création et pour linceul les magnificences de l'Univers ? Qu'est-ce cela, sinon plaider la cause du bon sens et de la raison ? Maintes fois l'éloquence académique a plaidé cette cause. Elle a eu le courage, grand à notre époque, de ne point renier ni ses traditions ni ses croyances. Même il lui est arrivé, et ceci sous le

dôme de l'Institut, de faire un peu de catéchisme, et de déclarer qu'elle ne croyait pas la science incompatible avec l'idée de Dieu. Son audace heureusement ne lui a pas été funeste, et il ne nous est pas encore défendu d'aller à cette école, où l'on enseigne que nos pères pouvaient être chrétiens tout en gardant quelque esprit, et qu'ils s'exprimaient parfois en assez bon français.

J'ai fini et je me demande si j'ai suffisamment justifié l'éloquence académique et si l'esquisse rapide que je viens d'en faire a pu réussir à dissiper quelques-unes des préventions dont elle est l'objet. Il appartenait à Fénelon seul d'effacer, en quelques lignes immortelles les rides du front de Mentor et de donner à la sagesse et à l'expérience la jeunesse radieuse de la divinité. C'était le privilège de son temps. Mais aujourd'hui l'Olympe est désert, l'ambrosie a cessé de parfumer ses vallons, et les dieux de la Grèce ne revivent plus que dans les vers de Boileau ou dans les marbres qui ornent nos jardins. Aussi bien, si vous désirez lier connaissance avec l'éloquence académique, ne vous attendez pas à surprendre dans son air la majesté de la Minerve antique, et encore moins dans ses mains la lance qui effrayait Mars et Bellone. Vous la trouverez un peu à l'écart de la foule ; son abord est facile, et ses manières, quoique graves ne laissent pas d'être avenantes. Son langage vous révélera son origine, mais vous remarquerez, dans son entretien, que les richesses du présent ne lui sont pas inconnues, qu'elle sait en faire un emploi judicieux. N'hésitez pas à converser avec elle, vous en aurez agrément et profit ; peut-être même la remercieriez-vous un jour, de vous avoir assuré, ce qui est le plus à souhaiter dans notre condition mortelle, l'élevation de l'âme et la dignité de la vie.

COMPTE RENDU

DES

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DE NIMES

PENDANT L'ANNÉE 1886

par **M. E. DELÉPINE,**

membre-résidant.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pendant l'année 1886, l'Académie de Nimes est restée fidèle à ses traditions de travail personnel, de relations cordiales et suivies avec les compagnies associées, de participation aux études et aux recherches diverses, sur lesquelles leurs auteurs appellent son attention bienveillante et un jugement éclairé.

Le plus grand nombre de ces communications relève de l'archéologie. Il n'y a pas lieu de s'en étonner. L'archéologie est la grande pourvoyeuse et la pourvoyeuse agréable de nos sociétés savantes. Plus favorisée que la vertu même, elle n'a point à craindre qu'un proverbe discourtois la rappelle à la mesure. Elle sait qu'un salut fraternel attend toujours les innombrables productions qu'elle envoie de tous les points de la France et de l'Europe, d'Afrique d'Amérique. Pour les mettre en bel ordre sur les rayons encombrés de la bibliothèque, l'espace et le temps font

défaut, mais l'accueil est toujours cordial, même quand une demande de souscription se laisse discrètement entrevoir. Seulement, comme l'Académie n'est pas riche, en pareil cas, elle s'efforce de compenser par la libéralité des remerciements le regret de ne pouvoir donner davantage.

Dans une telle abondance, il faut nécessairement choisir. Un juge des plus compétents, M. Georges Maurin, a cru devoir signaler particulièrement à l'attention de l'Académie, en première ligne et de beaucoup, une inscription celtique en caractères grecs, communiquée par M. Aurés : elle est incomplète et paraît inexplicable, ce qui n'est peut être qu'une tentation de plus et une excitation à essayer de l'expliquer ; en seconde ligne un petit autel lairare fort curieux, une sépulture antique aux environs de Beaucaire, un dépôt de poteries près de Codolet, les substructions d'une villa romaine vers le Pont-Saint-Esprit. Ces découvertes sont dues à MM. le pasteur Gallienne, Nicolas, Estève, Bruguier-Roure. Aux portes mêmes de Nîmes, quelques anciens tombeaux ont paru à M. Simon la dernière trace d'un cimetière juif. MM. Lombard-Dumas et Rousset, d'Uzès, ont retrouvé, près de Collorgues, une sépulture mégalithique. M. de Valfons a communiqué des estampages remarquables originaires de Tunisie, et M. de Balincourt une entaille trouvée à Carthage et qu'il croit avoir été le cachet d'un chef militaire.

M. Villard a entretenu l'Académie d'importantes questions économiques, enquête sur le crédit agricole, congrès national des sociétés de secours mutuels, publications d'économie sociale par M. l'ingénieur Cheysson. M. Villard nous a donné la substance de volumineux documents, résumé les théories en faveur, dit les applications tentées, avec plus ou moins de succès, de ces théories. les préjugés et les obstacles contre lesquels elles se heurtent, les espérances qu'il faut néanmoins fonder sur elles. L'économie politique n'a pas le visage souriant. Elle ne mène pas ses adeptes par des sentiers fleuris. Il n'en est pas moins vrai que l'avenir, le présent même lui appartiennent. Elle tient la clé de la vie moderne, et garde elle

aussi, au fond de la boîte fatale, pour compensation des calamités qu'elle déverse parfois sur la société, la consolation suprême, l'espérance. Dès le commencement du XVIII^e siècle, elle a posé la question nouvelle. Il ne s'agit pas seulement de savoir sous quel gouvernement on vivra, mais de quoi et comment on vivra. Le monde est devant l'homme, il doit en tirer les ressources qu'il renferme ; ces ressources une fois procurées, les distribuer entre tous, le plus également possible, disent les modérés et les satisfaits, également, disent les ardents et les affamés. Toute la vie de la société moderne est au fond du problème.

M. le docteur Mazel s'est courageusement donné la tâche de lire les nombreuses publications de la Société d'anthropologie de Paris, d'en résumer les travaux, d'en apprécier les découvertes et les tendances. Fondée vers la fin du dernier Empire, cette société a pris pour champ d'études l'homme, considéré sous tous les rapports, dans toutes les circonstances de son existence, dans sa nature physique, intellectuelle, morale, dans son passé, dans son présent, dans son avenir. Ce champ d'études, la Société l'a exploré en toute indépendance, usant à outrance, sans même accepter qu'il pût y avoir outrance, des droits de la libre recherche. M. le docteur Mazel rend hommage aux glorieux travaux, aux précieuses découvertes de ces hardis explorateurs, mais il fait des réserves et nous n'hésitons pas à les faire avec lui sur certaines conclusions et sur certaines tendances, chères à la Société d'anthropologie. Le positivisme a une excellente maxime : « Ne parlez que de ce que vous savez. N'affirmez que ce qui est prouvé. » Descartes, si je ne me trompe, le père du doute méthodique et de la philosophie moderne, l'avait déjà dit avant lui. Mais le positivisme oublie par trop d'appliquer sa maxime favorite à ses propres doctrines et Descartes donnait un conseil, qui reste bon à suivre, de garder soigneusement en réserve les vérités supérieures. Ceux qui sentent en eux autre chose que de la matière, qui ne trouvent nullement flatteur de provenir, même à une distance

incommensurable, d'un mollusque quelconque, qui tiennent à leur liberté morale, qui continuent à élever leur espoir et leur foi vers la Puissance invisible, vers cette main, prête, à son heure, à s'étendre jusqu'au malheureux et à l'opprimé, à s'abattre, vengeresse et pesante sur l'oppresseur, ceux-là attendront et sans doute attendront toujours qu'on ait établi l'inanité des doctrines qu'ils chérissent et vénèrent. Ils préféreront, pour bonnes gens qu'on les tienne, le dogme de la Providence, à cette lutte pour l'existence qui nous représente en somme la foule humaine se précipitant sur les biens de la terre, comme on voyait autrefois, quand largesse d'argent était faite en plein vent, une tourbe misérable se ruer sur la monnaie éparpillée, se mêler, se culbuter, grouiller et enfin de l'ignoble poussée émerger quelque vainqueur, serrant sa pièce dans sa main crispée, mais aussi froissé et sali que les autres.

M. le docteur Mazel nous a encore entretenus du Volapük, cette apparition d'hier, qui a déjà fait un beau chemin. Le Volapük est une langue artificielle, qui peut s'apprendre, se lire, se parler en quelques mois. Il aspire à passer la langue universelle du commerce et des affaires. Avec lui rien de plus aisé que de correspondre et de s'entendre entre Français, Allemands, Anglais, Hindous, Chinois, Malgaches, en un mot entre peuples de toute région et de tout idiome. Le volapük remettrait le genre humain à la veille de la tour de Babel, avant la confusion des langues. En attendant, il s'étale aux vitrines des libraires, il a ses livres classiques, ses professeurs, ses cours publics, il convoque ses adeptes en congrès pour l'exposition universelle de 1889. Il ne faudrait pas s'étonner, s'il arrivait à obtenir du Ministre et du Conseil supérieur de l'Instruction publique, d'être, vu son utilité, inscrit aux programmes du baccalauréat et des brevets de capacité et imposé aux aspirants, voire même aux aspirantes.

L'oubli s'était trop fait sur l'abbé de Boulogne, du Comtat Venaissin ; le célèbre prédicateur de la cour de Louis XVI, l'archevêque-évêque de Troyes, un des personnages le plus en vue du clergé pendant la tourmente révolutionnaire et dans les dernières années de l'Empire, quand

Napoléon luttait à la fois contre l'Europe et les consciences soulevées. M. l'abbé Delacroix, curé de Bagnols, en écrivant la vie de M^{sr} de Boulogne, comme il avait écrit celle de Fléchier, a voulu montrer qu'on devait plus de mémoire au talent et à la vertu du prélat. M. le docteur Mazel, dans une vive analyse de l'ouvrage, a convaincu l'Académie que c'était justice.

M. le docteur Mazel a encore trouvé le temps de se charger d'une tâche qui ne lui revenait pas. Le Président sortant, M. le docteur Carcassonne avait été empêché au dernier moment de donner le compte rendu des travaux de l'Académie pendant 1885. M. le docteur Mazel s'est rendu à l'invitation de la Compagnie et s'est acquitté de cette nouvelle tâche avec la plus entière bonne grâce.

M. P. Falgairolle, de Vauvert, nous avait offert une remarquable étude : Montcalm devant la postérité. Nous avons eu la bonne fortune de trouver dans nos rangs un soldat pour parler avec compétence et avec feu de l'illustre capitaine. M. de Balincourt a mis en vive lumière, avec M. Falgairolle, la vie si pleine et si glorieuse du héros de Candiac. L'auteur et le rapporteur ont même, sur un point redressé peut-être une erreur de l'histoire, et relevé d'une accusation imméritée, quoique très accréditée et très populaire, le gouvernement de Louis XV. Nous avons toujours cru, nous avons toujours dit que ce gouvernement imprévoyant et coupable n'avait eu nul souci du Canada. A coup sûr, les secours n'arrivaient pas. Mais la correspondance inédite du maréchal de Belle-Isle, ministre de la guerre, ne dit que trop le vrai et cruel motif, en pleine guerre de Sept ans, au moment de Rosbach : « L'Allemagne absorbe tout ». Dieu veuille que pareille réponse n'ait plus à se faire aux défenseurs de nos colonies.

C'est le goût du temps d'élever des statues. Montcalm n'a pas la sienne. Il a mieux peut-être avec une étude comme celle de M. Falgairolle. On l'a dit avec raison : Le livre dure autant, sinon plus que le bronze et le marbre. En tout cas, il propage plus efficacement et porte plus loin la gloire

de l'homme illustre Il n'est pas nécessaire d'être Horace pour avoir le droit de s'écrier :

Exegi monumentum ære perennius.

Si les petits livres ont aussi à redouter les coups du sort,

Habent sua fata libelli,

les statues en souffrent encore plus.

Descendunt statuæ restemque sequuntur,

elles descendent de leur piédestal à la suite du cable qui les entraîne. Hier encore la statue de Napoléon-le-Grand et le piédestal lui-même, la colonne Vendôme, en ont su quelque chose.

Si le livre dure, c'est à coup sûr à l'imprimerie qu'il le doit. Le parchemin, à bien peu d'exceptions près, finit par périr et c'est ce qui rend si difficile et si méritoire la tâche des archivistes. Le dépouillement des vieux documents est un des travaux familiers de nos compagnies. M. l'abbé Goiffon s'y applique avec zèle et succès. Il nous en rapporte souvent les plus intéressantes communications. C'est ainsi que dans une analyse des archives de l'abbaye de Saint-Bertin, à Saint-Omer, il a recueilli un exemple de ces pénitences extraordinaires et volontaires qu'a connues le moyen âge. Pour avoir trempé dans un complot, qui avait coûté la vie à son seigneur, un certain Bernard n'avait pas trouvé suffisantes les réparations pourtant fort rigoureuses que lui avait imposées son évêque. Il y avait ajouté de lui-même, s'était lié de sept chaînes de fer et s'était mis à parcourir le monde en mendiant. Il fit trois fois à pied et nu-pieds, le pèlerinage de Jérusalem. Il alla même aux Indes visiter le tombeau de Saint-Thomas. Il revint enfin se fixer et mourir, en 1182, dans l'abbaye déjà fort antique.

C'est encore d'une abbaye, mais d'une abbaye méridionale et du diocèse même de Nîmes, que M. le chanoine Ferry nous a parlé d'après une monographie toute récente de M. l'abbé Roman, cure actuel et successeur des anciens

prieurs de Goudargues. Le héros légendaire du Midi, Saint-Guilhem de Gellone, avait fondé cette abbaye au VIII^e siècle en souvenir d'une victoire sur les Sarrazins remportée en ces lieux mêmes. M. l'abbé Roman en suit l'histoire de siècle en siècle jusqu'à la mort sur l'échafaud, le 11 juillet 1794, du dernier prieur, l'abbé Fromagrot, plus loin même, jusqu'au temps actuel par une courte notice sur les curés qui depuis la Révolution ont desservi la paroisse. L'ouvrage se complète par une petite carte de la commune et de ses environs.

Il n'est pas toujours nécessaire d'aller en Suisse pour trouver de beaux sites. Nous en avons tout près de nous qui n'ont que le tort d'être en France. M. Charles Liotard nous le démontre dans un rapport sur la première publication du Club alpin de la Lozère, par M. François Germer-Durand. Il y a sur les Causses, dans les gorges du Tarn, à onze kilomètres de Millau, un lieu qu'on appelle, on ne sait trop pourquoi, Montpellier-le-Vieux, où dans un merveilleux amoncellement de rochers se dresse comme une cité cyclopéenne en ruines. Les rares voyageurs, qui l'ont visité, en parlent avec un tel enthousiasme qu'il vous font venir à la mémoire le fameux mot : « Voir Naples et mourir ». Il y a même cet attrait de plus qu'on n'est pas sûr de revenir de l'excursion. Car Montpellier-le-Vieux ne s'aborde pas sans quelque danger.

Rien de nouveau sous le soleil. M. Coustalet nous le prouve une fois de plus en nous rendant compte des actes de l'Académie de Bordeaux, pour l'année 1884. Il y trouve que des le moyen âge, on se préoccupait de blinder les navires et qu'on dépensait à cette besogne beaucoup d'argent ; que les passages ou voyages des grands jetaient les populations dans l'enthousiasme et les intendants dans toutes sortes d'embarras, que ces passages coûtaient fort cher et pas uniquement aux éminents voyageurs ; qu'un ambitieux repent, il s'agit, je crois, de Paul de Gondi, n'échappe pas toujours à la rechute ; enfin que certaines dames ont des ridicules. M. Coustalet emprunte à M. Com-

bes, le savant professeur de la Faculté des lettres de Bordeaux, et nous présente toute une galerie, d'après M^{me} de Sévigné, d'après une femme, ce qui ne nous promet pas, c'est M. Coustalet qui le dit, un excès d'indulgence.

M. A. Ducros, dont Nîmes et Paris même connaissent assez le talent et les œuvres, a fait récemment paraître un volume de poésies nouvelles. M. Brun a rendu compte de ce volume à l'Académie qui s'est plu, comme lui, à cette lecture, en applaudissant à la variété et à la valeur des diverses pièces.

En 1884, l'Académie avait mis au concours la vie et les œuvres de Jean Nicot. On n'a pas oublié le remarquable rapport où M. Georges Maurin montrait les lacunes qui s'étaient rencontrées dans les mémoires présentés, indiquait quelques vues et donnait quelques conseils du plus grand prix. Le concours a été reporté à 1888. Espérons que mis sur la voie et tentés par de plus vastes recherches, les concurrents n'en seront que plus empressés à entrer en lice.

Si nous abordons maintenant les travaux directs et personnels des membres de la Compagnie, il nous plaira de commencer par ceux qui rendent un pieux hommage à la mémoire des confrères estimés et aimés que nous avons récemment perdus.

M. Irénée Ginoux nous a loué la vie et rappelé les œuvres de M. Vigne, d'Aiguesmortes, honnête homme, s'il en fut, au sens du XVII^e siècle, c'est-à-dire unissant à une probité exemplaire, un amour ardent et éclairé des lettres, un goût très vif pour la poésie qu'il cultivait avec plaisir et succès.

C'était aussi un bien honnête et bien aimable homme que Léon Alègre, de Bagnols, dont M. l'abbé Delacroix a composé la notice. Léon Alègre laisse après lui deux souvenirs : 1^o le musée de Bagnols, qu'il a fondé et qui amène

dans cette petite ville, avec les représentants officiels des beaux-arts, d'habiles connaisseurs ; 2° une histoire de Bagnols avant 1789, qui fait revivre dans tous ses détails la vie des ancêtres.

M. Aurès a consacré la mémoire d'Eugène Germer-Durand en composant sur notre éminent confrère une de ces études qui ne laissent plus rien à dire et mettent en pleine lumière et à sa vraie place un savant distingué.

O'était aussi un de nos confrères que Boissy-d'Anglas, dans un temps qu'on ne peut pas dire éloigné, car le souvenir ne s'en effacera jamais et il va se ranimer et s'illuminer à nouveau. M. le pasteur Fabre a eu l'heureuse inspiration de nous montrer dans un des acteurs du drame terrible, dans ce héros du 1^{er} prairial, un caractère attachant, un lettré de mérite, un poète élégant et naturel.

M. Simon a continué et achevé l'histoire des Juifs de Nîmes qu'il avait commencée en 1885. Dans cette seconde partie, comme dans la première, il raconte avec émotion les travaux et les souffrances de ses coreligionnaires. Il nous paraît que ces souffrances provenaient surtout de l'irrésistible tentation qui pousse dans tous les temps les puissants besogneux à prendre, sous un prétexte quelconque, religieux, politique ou social, l'argent où il se trouve. Les juifs, les templiers, les moines, le clergé, la noblesse l'ont successivement éprouvé. De nos jours, d'aucuns se prennent à parler de la bourgeoisie. Le plus grand nombre, qui n'est pas en cause, fait comme le voyageur aux poches vides de Juvénal : Il chante au nez des détresseurs.

Cantabit vacuus coram latrone viator.

Ceux qui portent sur eux quelque chose ne gardent pas la même assurance.

M. le pasteur Dardier se plaît aux recherches bibliographiques, et il est souvent récompensé par la découverte de quelque curiosité, de quelque rareté inédite. Il nous a fait connaître par le menu l'histoire du vieux Cévenol, par

Rabaut Saint-Etienne, les sept éditions de l'ouvrage avec leurs variantes. Il a trouvé un billet inédit de Voltaire, écrit à l'occasion d'une affaire qui a vivement préoccupé Nîmes et tous les réformés de France à la veille de la grande révolution, et dans laquelle était intéressé au premier chef l'état-civil des protestants. Le billet de Voltaire renouvelle, en prose, le coup de patte déjà donné par lui en vers aux odés sacrées de Lefranc de Pompignan, si sacrées que personne n'y touche. Enfin, M. Dardier a mis la Compagnie au courant de la découverte fort curieuse d'un médaillon de Calvin. Il paraît qu'il n'y avait pas lieu d'être satisfait du portrait traditionnel du réformateur, tiré d'une peinture du XVI^e siècle qui se conserve à Genève. Ce portrait le représenterait dans un trop grand âge et avec une exagération de maigreur et de sécheresse. Mais il y a déjà quelques années, en fouillant, à Alais, un vieux puits, on a trouvé un médaillon en métal avec cette inscription : Calvin, né en 1509, mort en 1564. M. Dardier préfère décidément le Calvin du médaillon au Calvin traditionnel. Il y voit pour la première fois un Calvin dans la plénitude de son activité, un Calvin tout naturel et tout humain, qui respire comme tout le monde et dont le regard est d'une étonnante placidité. Nous devons, pour remplir avec impartialité notre office de rapporteur, ajouter que la terre cuite, exécutée d'après le médaillon, a paru à quelques-uns avoir subi des modifications. La vérité est toujours sujette à contradiction, sortit-elle même d'un puits comme ici.

M. l'abbé Azais nous a donné la primeur d'une lecture destinée aux conférences annuelles de la Sorbonne, la Chapelle de Saint-Martin-du-Froid (Al frech), au plateau de l'Espinouse, qu'il croit avoir succédé à un temple druidique. Il nous a, de plus, fait connaître les lettres de l'abbé Folard, chanoine de la cathédrale de Nîmes au début du XVIII^e siècle et frère du chevalier Folard, le célèbre ingénieur militaire. Ces lettres, au nombre de 32, nous révèlent dans l'abbé Folard un lettré studieux, préoccupé des gloires littéraires de la cité. Il a composé en latin une vie

de Claude Guiraud, nimois, philosophe et mathématicien. Il travailla aussi a une vie de Jean Nicot, écrite en latin et dont l'abbé Azais ne sait si elle fut livrée à l'impression. Le chanoine était en relations avec plusieurs célébrités du temps, le marquis d'Aubais, Dom Vaissette, Montfaucon. Par ses opinions, il se rattachait au Jansénisme. Le bon Lafontaine a dit .

Je suppose qu'un moine est toujours charitable,

à plus forte raison un chanoine. La charité de l'abbé janséniste n'allait pourtant pas jusqu'a ménager les jésuites, ses anciens maîtres, qui se consolait, il est vrai, avec la reconnaissance de Voltaire, et à pardonner à un de ses frères d'être lui-même jésuite et jésuite en Avignon.

M. le docteur Puech continue avec persévérance ses études sur la vie des nimois aux siècles passés. Il nous a parlé cette année des librairies populaires et nous a révélé de nombreux et intéressants détails, familiers à nos pères, mais que des mœurs toutes différentes nous font revoir aujourd'hui avec curiosité et surprise.

M. Charles Liotard s'occupe avec un plaisir compétent de statistique et de détails administratifs. Il nous a résumé l'utile travail fait par un maire sur sa commune, travail qu'il serait bon de voir imiter par tous nos maires. Par un retour sur les mémoires anciens de l'Académie. M. Liotard a replacé sous nos yeux les origines et l'existence de notre Compagnie pendant l'ancien régime. C'est grâce a lui que la bibliothèque de la ville a connu et acquis un portrait avant la lettre du chevalier d'Assas. Enfin M. Liotard nous a fait part de quelques observations sur le dénombrement municipal de 1886. Il s'étonne de quelques chiffres. Tous ceux qui ont mis la main à des statistiques officielles ont beaucoup d'indulgence pour ces sortes d'inexactitudes. Quelques mille de plus ou de moins ne tirent pas à conséquence.

Ce qui parfois déconcerte non moins les prévisions, c'est le cours du Rhône, surtout si on le prend depuis les

temps les plus reculés et qu'on s'attache en particulier à son confluent avec la Saône : un jour un ouvrier, fouillant le sol de la vieille abbaye d'Ainay, a ce qu'il semblait, en pleine ville de Lyon, rencontre sous sa pioche les ruines du célèbre autel d'Auguste. Au lendemain de la conquête romaine, le confluent était là. Il s'était considérablement déplacé et continua à se comporter de même. M. Lenthéric avec sa compétence spéciale, ses connaissances étendues et précises, a entrepris de faire pour le confluent du Rhône et pour Lyon, ce qu'il a fait avec tant d'éclat pour les villes mortes de la Méditerranée, pour le port d'Aiguesmortes. Il résume et condense dans un récit agréable et facile à suivre tout ce que les travaux modernes nous ont appris de nouveau et de solide sur l'histoire de la grande cité. Tous ceux qui voudront savoir sur elle l'état présent de la science, devront recourir à l'ouvrage de M. Lenthéric.

M. de Balincourt a trouvé dans ses papiers de famille des lettres et des documents qui jettent un jour nouveau et plus vrai sur le célèbre avocat Daniel Bargeton, un des maîtres du barreau dans la première moitié du XVIII^e siècle. Bargeton était né à Nîmes en 1679, d'une famille probablement originaire d'Uzès. Successivement avocat aux Parlements de Toulouse et de Paris, il fut mêlé aux plus grandes affaires du temps et, comme on le savait déjà, employé sous main par le contrôleur général Machault, qui voulait soumettre le clergé à l'impôt du dixième. Les documents possédés par M. de Balincourt ne laissent aucun doute sur la paternité des fameuses lettres « *ne repugnat vestro bono* » qui sont incontestablement de Bargeton, et ils éclairent, en la rectifiant sur divers points, la polémique souvent si ardente, menée alors à propos de l'extension au clergé de l'impôt du dixième.

M. Georges Maurin a donné lecture d'une notice biographique et littéraire sur Samuel Petit, et a présenté à la suite l'analyse de vingt-huit lettres de Petit au savant Peiresc, recueillies dans divers dépôts publics par M. Tamizey de Larroque, et auxquelles ses annotations minutieuses donneront un grand intérêt à notre cité.

Avec la nouvelle édition du Manuel de Duodha, préparée par M. Bondurand, nous abordons l'œuvre capitale de l'année, œuvre qui a valu à M. Bondurand les plus honorables suffrages, les palmes académiques et, de la part du Gouvernement, une subvention importante pour aider à la publication de l'édition nouvelle. Duodha était une princesse du IX^e siècle retirée à Uzès. L'erreur d'un copiste en avait fait une sœur de Louis le Débonnaire, par conséquent une fille de Charlemagne. M. Bondurand a eu la bonne fortune de rencontrer dans les papiers d'Eugène Germer-Durand, acquis par la ville, un manuscrit fort ancien qui dépossède Duodha de cette impériale parenté, mais la laisse encore dans un assez haut rang, épouse de Bernard de Septimanie, le fils de Saint-Guilhem de Gellone, le défenseur dévoué de Louis le Débonnaire, plus encore et trop, s'il fallait en croire l'opposition du temps, de l'impératrice Judith. La grandeur ne rendit pas Duodha plus heureuse : sans qu'on sache bien pour quelle raison, elle dut vivre reléguée à Uzès pendant de longues années et y mourir.

Elle avait deux fils. Elle composa pour l'éducation du plus âgé, nommé Guillaume comme son grand-père, un manuel de morale, entremêlé de poésies, Duodha, nous dit M. Bondurand, était une des femmes les plus distinguées de son temps. Le manuel, en effet, est empreint d'une grande élévation de caractère et témoigne de connaissances étendues pour l'époque. Elle cite Pline le naturaliste, Prudence, Donat et, ce qui est plus naturel, la Bible en mille endroits. Elle montre à son fils ses devoirs envers Dieu, envers lui-même et envers les autres. Certains chapitres intéressent de la façon la plus curieuse les mathématiciens. M. Bondurand ajoute : « En tirant d'un sommeil de dix siècles ce plus ancien des écrits composés par une femme sur notre sol, j'ai cru rendre service à l'érudition et aux lettres ». Il ne s'est pas trompé et nous le félicitons vivement d'avoir restauré et illustré ce précieux débris de la Renaissance carlovingienne, qui se mariera si bien, pour le plus grand honneur de la pittoresque ville d'Uzès, avec les tours de son antique château, peut-être contemporaines.

Pour reposer l'Académie de si sérieuses études, la poésie eut été la bienvenue. Le rapporteur ne veut pas répéter ce qu'il a dit l'an dernier comme président. Il remerciera seulement M. Brun d'être encore entré en lice, en nous donnant une pièce toute empreinte de notre vie locale, *La cueillette des olives*. Il forme le vœu que le rameau d'or ne reste pas dans la forêt sacrée, qu'il se présente de nouvelles mains pour le cueillir,

Avulso que uno non deficit alter.

Ce n'est point un secret, en eut-ce été un pour mille bonnes raisons, dont une pourtant ne peut se dire avec courtoisie devant notre auditoire, il se serait plus vite ébruité qu'aucun autre, ce n'est point un secret que M. Bigot a imité avec une verve à rendre jaloux La Fontaine la fable fameuse qui, sans ménager la discrétion de notre sexe, met toutefois l'autre directement en cause, les femmes et le secret. Chacun garde le souvenir de la spirituelle variation et je ne sais même trop si notre aimable confrère, quand il fait son tour de ville, n'entend pas les gamins s'écrier derrière lui, en le montrant du doigt : *La Galino, la Galino*.

Ce compte rendu s'est bien prolongé, sans doute parce que l'Académie ne s'est pas ménagé les travaux. Si pressé que nous soyons de le terminer, nous dirons encore un dernier adieu aux confrères que nous avons perdus en 1886. Heureusement nos pertes ne sont pas nombreuses. La plus sensible a été celle de M. Adolphe Blanchard, membre honoraire, qui nous accordait l'hospitalité municipale avec cette bonne grâce que nous sommes non moins reconnaissants d'avoir retrouvée tout entière dans ses successeurs. Nous regrettons vivement deux associés-correspondants, M. l'abbé Corblet, le célèbre archéologue, et M. le premier président Aragon; non moins vivement, mais cette fois sans avoir à nous affliger que d'une retraite, un membre résidant, M. Charles Dombre. Notre plus cordiale sympathie accompagne dans le repos qu'il a voulu se réserver, l'éminent confrère dont l'Académie se glorifiera

toujours, le brillant ingénieur qui a élevé le pont de Chamborigaud et dirigé tant de travaux admirables.

Nous avons réparé nos pertes en admettant dans nos rangs des confreres qui nous promettent le plus utile concours, et élu associés-correspondants MM. Edmond Falgairolle, le lieutenant Espérandieu, Fabre, inspecteur des forêts a Alais, et Louis Rousset. d'Uzès.

L'Académie se croit un devoir et elle cherche à le remplir par ses propres travaux et en s'associant d'habiles et zélés collaborateurs : elle tient a honneur de porter. elle aussi, d'une main ferme et de transmettre, vif et brillant, à l'avenir, le flambeau de la vie intellectuelle, le flambeau de la civilisation, celui dont parle le poète antique.

Et quasi cursores vitali lampada tradunt.



RAPPORT

SUR LE

CONCOURS LITTÉRAIRE DE 1887

par **M. V. ROBERT**,

membre-résidant.

Des origines du Félibrige, de son influence aux points de vue littéraire et philologique, et de son avenir; tel est le sujet de l'histoire littéraire que l'Académie avait proposé pour le concours de cette année.

Il y a un peu plus de trente ans déjà, un groupe de sept poètes provençaux (il faut être sept pour former une pléiade) se réunissait dans le château de Fontsegugne, près d'Avignon, et fondait, sous le nom de Félibrige, une association dont le but déclaré était de conserver, ou plutôt de restituer à la Provence sa langue, son *honneur national*, et la libre originalité de sa vie intellectuelle. On entendait par la Provence le Midi tout entier, c'est-à-dire tous les anciens pays de langue d'Oc. Il s'agissait, avant tout, de relever les débris de ces nombreux dialectes provençaux désignés sous le nom de patois par ceux-là même qui les parlent, d'en former une langue digne de ce nom, et de créer à cette langue une littérature en se rattachant directement, par un retour de près de six siècles en arrière, à la langue et à la poésie des troubadours, à la civilisation provençale des XII^e et XIII^e siècles.

L'entreprise était hardie, et plusieurs des poètes de la pléiade nouvelle s'y jetèrent avec tant de foi, d'ardeur et de

talent, qu'ils parvinrent bientôt à fixer sur elle l'attention des curieux, des lettrés et des philologues de la France et de l'étranger. Quelques-uns y ont conquis des succès personnels très-vifs et très-mérités. Mais quel a été le résultat de leurs efforts au point de vue de l'œuvre commune ? Dans quelle mesure s'est-on rapproché du but annoncé et poursuivi ? Telle est la question que l'Académie a posée. Elle est des plus intéressantes pour nous, qui avons vu ce mouvement naître et se développer sous nos yeux, et c'est bien à des hommes du Midi qu'il appartient de rechercher et de dire si la rénovation littéraire du Midi, par la restauration de son ancienne langue, est devenue une réalité, ou si seulement il existe pour elle le commencement d'une espérance. Le moment paraît d'ailleurs venu de porter sur le Félibrige un jugement qui pourrait être définitif : quelques-uns de ceux qui l'ont fondé, et non des moindres, ont fini leur tâche ; les survivants ont donné le meilleur de leur activité, et, bien que de nombreux et fervents adeptes soient venus se joindre aux ouvriers de la première heure, il ne semble pas qu'aucun d'eux les ait égalés ni en talent ni en courage.

Trois Mémoires ont été présentés au concours. Le premier est dédié à Mistral, et porte pour épigraphe : *Lou souleü es la syntheso de la vido*. — C'est l'œuvre d'un admirateur passionné du génie poétique de l'auteur de Mireille. Son enthousiasme le possède tout entier, et l'empêche de voir et de saisir le sujet qui consiste, non point dans l'éloge d'un homme sur les dons et les mérites duquel tout le monde est d'accord, mais dans l'étude d'un mouvement d'idées, de ses causes et de ses résultats. Le point est de savoir si le Félibrige, association officiellement constituée pour le rétablissement des anciens dialectes d'oc, avec le dessein de donner aux Provençaux une littérature qui leur soit propre et nationale, a atteint son but dans une proportion quelconque.

L'auteur de ce Mémoire n'a pas distribué son travail suivant les divisions du sujet, et s'abandonne trop exclusivement aux généralités quelquefois éloquentes, souvent déclamatoires. Prosélyte fervent, il affirme sa foi, il la

chante. Le Félibrige est tout entier dans Mistral, et le Félibrige triomphe puisque Mistral a du génie. « Il a été l'Apollon qui a réglé cette lyre immense, le moteur puisant qui a imprimé un mouvement régulier à cette renaissance qui marche, implacable et sereine, vers son apogée inéluctable....

... Nulle religion n'a eu un prophète plus ardent pour exalter sa cause; ni une foi plus profonde que celle de ses disciples ne s'est trouvée parmi les sectaires farouches des anciennes idolâtries, ni chez les fanatiques des religions intolérantes des temps à peine écoulés. »

L'auteur du Mémoire a l'accent de ces sectaires ou de ces fanatiques. Il dit la gloire du Révélateur, il excommunie les profanes, il célèbre l'apothéose finale; mais il n'analyse, ne discute ni ne juge. Il juge si peu qu'il accepte et présente comme des succès les échecs les plus certains : c'est ainsi qu'il fait honneur aux félibres d'avoir créé une langue d'amateurs lettrés, et déclare sans regrets qu'ils ont exercé une influence, non point sur la masse, mais seulement sur les délicats. Hélas! si le peuple, qui seul parle ce qui reste du provençal, n'a point écouté les félibres, ou si les ayant écoutés il ne les a pas entendus, qu'est donc devenu le rêve des premiers jours?

Au point de vue de l'influence philologique du Félibrige, le mémoire dont nous nous occupons ne contient guère que le passage suivant : « Le français et le provençal sont deux langues sœurs. Elles peuvent, en voisinant, acquérir, l'une de la force d'expression, l'autre de la grâce. Le Provençal peut ajouter à la syntaxe française quelques touches énergiques, lui restituer d'anciens mots pleins de force et de vérité qu'il a gardés purs et vibrants, et que les épurateurs académiques ont chassés du français moderne. » Notre sentiment est que le néo-provençal n'a pas besoin d'acquérir de la grâce; si en effet le patois populaire, bien qu'il ait ses notes caressantes et tendres, est en général rude et fruste, la langue des félibres, par l'abus des terminaisons diminutives, tombe souvent dans la préciosité et la mièvrerie :

*De si bastido li chatouno,
Li chatouneto galantouno,*

Cantant émé lou roussignò,
Venon per vooth,
Courron, trapejon li floureto,
Et parlon de sis amoureto,
Soum pas souleto...

(AUBANEL.)

Quant aux mots expressifs que le provençal rendrait au français, ce n'est guère que par l'autorité d'un usage universel et populaire que pourrait se faire cette restitution, et il n'y a point de vraisemblance que les félibres, parlant une langue sans action sur le peuple, constitués en un étroit cénacle de poètes lettrés, guérissent le mal qu'on impute à des épurateurs académiques.

Si nous avions d'ailleurs le temps d'y regarder de plus près, nous verrions bien que la langue de Pascal pour le raisonnement, ni celle de Victor Hugo pour la poésie, n'ont guère à désirer au point de vue de la force, — et que la force qui est seulement dans les mots est bien peu de chose, car l'énergie expressive des mots s'use très-vite ; il n'y a pas à songer à les retirer de la circulation comme des monnaies qui ont perdu leur empreinte, pour les remplacer par des pièces *fleur de coin* ; le génie de l'écrivain ou du poète sait les moyens de leur donner à chaque instant toute la valeur et toute la force de sa pensée. A un intervalle de quelques années, quelle langue plus fatiguée, plus pâle et plus inerte que celle des derniers poètes classiques ; quelle plus jeune, plus colorée et plus vigoureuse que celle d'Hugo ? L'Académie française n'avait cependant changé ni la langue ni le dictionnaire.

Le second Mémoire porte pour épigraphe : *Fonte frisca, fonte frisca con amor.* Le plus grave reproche qu'on puisse lui faire se tournerait en éloge dans bien des circonstances ; il est court ; et ce qui rend ce défaut plus sensible et plus regrettable, c'est qu'on y rencontre nombre d'idées justes, facilement et très agréablement exprimées. Dans une première division, l'auteur s'occupe des origines. Au premier rang des faits ou des causes qui ont permis au Félibrige de naître, il place avec raison le mouvement romantique. Le génie classique, dit-il, est incom-

patible avec une littérature locale ; au xvi^e siècle, on s'intéressait encore aux dialectes et aux provinces, au xvii^e siècle, il n'y a plus que la langue de Paris et de la Cour. Avec le Romantisme, en effet, la France littéraire s'affranchit d'une tradition étroite, recule son horizon bien au-delà de Malherbe, et découvre, derrière Ronsard et Villon, les trouvères et les troubadours. Toute cette longue période, si pleine d'efforts originaux et de luttes obscures, qui va de l'Antiquité classique à la Renaissance, et dont l'accès semblait interdit, l'histoire et la philologie la parcourent et la fouillent dans tous les sens. En France comme en Allemagne, l'étude nouvelle et véritablement scientifique des langues ramène au jour la vieille littérature des langues d'Oc. La Provence apprend son ancienne gloire, et quelques-uns de ses fils, subitement enorgueillis, songent à faire revivre et refleurir la langue et la poésie perdues.

Mais les débris d'un patois avili ne suffisaient pas à des ambitions si nouvelles et si hautes. On s'adresse aux ancêtres, on emprunte aux troubadours. Les félibres leur empruntent si bien, dit l'auteur du mémoire, qu'il arrive parfois qu'on ne les comprend plus. C'est ici qu'il fallait insister, et que devait trouver sa place une étude de la langue et de la grammaire des félibres. N'était-il pas particulièrement curieux et intéressant d'analyser dans le détail cet ingénieux artifice, qui recoud les haillons de bure de nos pères de la Crau avec des lambeaux de brocart et d'étoffes ramagées retrouvés dans les châteaux du xiii^e siècle ?

Le sujet demandait d'étudier le Félibrige aux points de vue littéraire et *philologique*. Par une singulière étourderie, l'auteur du mémoire a lu *philosophique* ; et le voilà qui passe à côté de l'étude attendue pour présenter la nouvelle poésie provençale comme une protestation de la joie de vivre contre le pessimisme contemporain. Le développement est heureux, mais il n'offrait pas la difficulté ni surtout l'utilité et l'intérêt de l'examen philologique que nous avions réclamé.

Dans une brève conclusion, l'auteur aborde la question de l'avenir du Félibrige. Quand je dis qu'il l'aborde, c'est

une façon de parler, car avec beaucoup de modestie et de prudence, il se défend d'être prophète, et déclare qu'il voudrait bien marcher sur un terrain plus solide que celui des conjectures. — La littérature provençale entrera-t-elle dans nos écoles? Mystère, dit-il; des savants l'ont conseillé, mais ce n'est encore qu'un vœu timide. — Timide est tout-à-fait charmant, s'il est sincère. Que de vrais savants aient donné un tel conseil, je puis à peine le croire s'il s'agit de l'ancienne littérature provençale, mais s'il s'agit de la nouvelle j'en doute très-fort. — L'auteur ajoute qu'au point de vue de l'avenir du Félibrige il n'y a point à s'alarmer de l'étude obligatoire du français. Cela, il l'affirme. Ce n'est guère s'aventurer, puisqu'il est certain que l'accès du Félibrige est fermé à quiconque ne parle que le patois provençal, et que c'est seulement parmi ceux qui savent le français qu'il a chance de trouver des recrues ou des auditeurs.

Le mémoire conclut par ces mots : le peuple parlera toujours la langue provençale, les lettrés liront toujours nos chefs-d'œuvre ; nous ne désirons rien de plus. — La première prédiction semble très-hasardée, et sa réalisation n'est guère désirable ; quant à la seconde, le talent de quelques-uns des félibres est assez grand pour la justifier ; mais c'est presque avouer que le Félibrige passera au rang de curiosité littéraire.

Ce mémoire a d'ailleurs de très-grandes qualités. Il est écrit d'un joli style, alerte et jeune. La partie proprement littéraire y est mieux traitée, quoique trop brièvement, que dans les deux autres. L'Académie n'a pas hésité à lui décerner une mention très-honorable.

Le mémoire n° 3, avec l'épigraphe : *La France est assez riche pour avoir deux littératures*, est un travail étendu, très-étudié, et vraiment consciencieux. Ce n'est pas une simple dissertation : de sérieuses recherches y sont mises en œuvre, et l'ensemble donne du Félibrige un tableau suffisamment complet, et d'une juste impression. L'ouvrage est distribué sous trois divisions principales : le passé, le présent et l'avenir. Deux index bibliographiques soigneusement dressés énoncent les ouvrages écrits en

provençal, et ceux qui traitent de la littérature provençale. Il se termine par une notice sur la délimitation des pays de langue d'oc avec une carte à l'appui.

Dans un court avertissement adressé à l'Académie, l'auteur qui signe *un félibre* et qui se déclare provençal, annonce qu'il a l'intention de transformer son étude en un travail plus développé. C'est une raison pour que notre critique soit plus attentive et tout-a-fait sincère. L'auteur sera libre de tenir compte de nos observations le jour où il remaniera son œuvre pour la présenter au grand public ; disons tout de suite que, telle qu'elle est, il a paru à l'Académie qu'elle méritait le prix.

Qu'est-ce que le Félibrige ? De nombreuses définitions en ont été données. La meilleure, selon le mémoire, et la plus conforme, en effet, aux statuts de 1863, est celle de M. Arsène Darmesteter, professeur à la Sorbonne : « Les félibres se sont donné pour mission d'élever à la dignité de langue littéraire les patois de chaque province, de les relever aux yeux du peuple qui les parle, et qui désormais peut, comme ses aïeux du Moyen-Age, chanter dans l'idiôme maternel, dans l'idiôme où il pense, où il sent. »

L'auteur justifie le droit à l'existence et presque la nécessité du Félibrige, dressé en face de la langue et de la poésie françaises, par une différence non point politique, ni topographique, ni sociale, mais morale entre les Français du Midi et ceux du Nord. Nous avons, dit-il, d'autres goûts et d'autres mœurs ; c'est pourquoi il nous convient d'avoir deux langues, la langue locale étant réservée aux sujets du cœur, de la famille, de l'intimité du foyer ; elle est comme une sorte de tutoiement familier entre frères de Provence. — Il y aurait ainsi dans l'âme provençale contemporaine quelque chose de particulier et d'irréductible qui souffrirait à se laisser traduire en français, et que le seul provençal exprimerait complètement.

Cette distinction nous paraît bien subtile, et ce fondement bien fragile. Nous sommes sans doute du nombre de ces mauvais citoyens du Midi qui ont laissé s'oblitérer toute une part de leur âme, et plus rien de particulièrement provençal ou languedocien ne palpite en nous. Nous

croyons que s'il demeure dans l'esprit ou dans le cœur de quelques français du Midi des nuances de pensée ou de sentiment que ne rende pas suffisamment le français, c'est seulement dans la mesure où les formules d'un patois sans cesse appauvri les ont conservées. Que le patois soit nécessaire pour les exprimer, c'est douteux ; qu'il y soit suffisant, c'est l'évidence même. Et dès lors, pourquoi le Félibrige ?

Nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que les langues naissent, vivent et se développent dans une harmonie parfaite avec les idées et les sentiments des peuples qui les parlent ; elles sont la forme vivante des pensées d'une race, forme éminemment plastique et à tout moment ajustée, comme la coquille moulée sur la bête qui l'habite. Le savant ne les crée pas dans son cabinet, une gageure de lettrés ne saurait les soutenir quand elles tombent. Un félibre sévère pour les félibres, M. Eugène Garcin, l'a dit : Il n'y a que deux choses possibles pour une langue, vivre de sa propre vie ou mourir ; et quand une langue est morte, morte est aussi l'âme du peuple qui la parlait.

Or, la civilisation et la langue provençales ont reçu, à la fin du XIII^e siècle, un coup terrible. On a accusé les félibres, sur quelques paroles imprudentes échappées à l'enthousiasme d'un patriotisme provençal rétrospectif, d'en garder le regret ou d'en vouloir ressusciter la rancune. Ils s'en sont défendus et se sont déclarés citoyens de la grande France. C'est bien la vérité : il n'y a plus que des français ; il n'y a plus qu'une âme française que la langue française reflète tout entière. Il n'est rien resté de cette âme provençale qui chantait dans la langue raffinée et aristocratique des troubadours. Les patois locaux n'ont cessé de décroître et de dégénérer, de plus en plus chassés des villes et confinés dans l'expression de la vie rustique. Dans tous les domaines de la pensée, religieux, philosophique, politique, littéraire, tout ce qu'il reçoit ou crée d'idées, l'homme du Midi de la culture même la plus médiocre l'emprunte ou le roué à ce riche patrimoine commun que la langue française porte en elle, et qui est le fruit de nos travaux aussi

bien que de ceux de nos frères du Nord. Les différences légères et toutes de surface dans les mœurs ou le costume vont s'affaiblissant chaque jour, et Mireille elle-même, si le poète l'avait unie au jeune vannier qu'elle aimait, et si elle fût venue offrir sur les marchés d'Avignon ou de Nîmes les produits de l'industrie de Vincent, Mireille n'aurait pas longtemps porté le bonnet au large ruban ni la guimpe de mousseline.

Les mots eux-mêmes s'en vont, — et les meilleurs ! ceux qui proviennent le plus authentiquement du vieux fonds provençal. Le patois les abandonne pour les remplacer par des expressions françaises qu'il défigure ; il se réduit de plus en plus à une simple habitude de l'oreille, l'habitude d'une accentuation et d'une sonorité ; il se transforme en un mauvais français à désinences patoises. Ceux qui le parlent ont, eux aussi, reçu de l'influence française la meilleure part de leurs idées. et sentent vivement son insuffisance. Ni le pâtre de Crau, ni le *rachalan* de Nîmes ne consentiraient à lire un journal écrit pour eux et dans leur langue.

Est-ce donc à dire qu'il n'y a plus pour le Midi de poésie possible hors la poésie française, et qu'il faut abandonner au dénuement de leur pensée ceux de nos compatriotes, de plus en plus rares, qui n'ont du français qu'une intelligence incomplète et laborieuse ? Non certes, et vous aurez bientôt la preuve qu'il est possible de les aimer, de les peindre, de leur être agréable et utile, et de se faire écouter d'eux dans le patois qui leur est cher et familier. Mais, pour être sincère, pour être vivante, pour aller droit au cœur du peuple, il faut que cette poésie soit inspirée directement de son cœur et qu'elle parle fidèlement son langage. Que les poètes neo-provençaux, que les félibres obtiennent des succès académiques, qu'ils organisent des concours et des fêtes, qu'ils essaient de ressusciter les tournois littéraires et les cours d'amour, l'homme du peuple ne se mêle point à cette *farandole* de lettrés ; mais il écouterait le poète modeste et franchement patois qui le connaît, qui est son ami, qui le représente comme dans un clair miroir tel qu'il est, et aussi tel qu'il voudrait être,

qui se tient satisfait d'être compris de lui, et de faire servir un humble dialecte à l'expression d'une idée juste ou d'une pensée morale. Vous savez bien de qui je veux parler.

Il est donc important de ne point confondre le Félibrige avec la poésie patoise, et je devais ici insister avec d'autant plus de force, que les auteurs de nos trois mémoires, et particulièrement celui qui nous occupe, ont fait cette confusion. En cela d'ailleurs ils imitent les félibres eux-mêmes, qui ne font aucune difficulté de s'annexer, dans le passé ou dans le présent, des poètes étrangers aux idées qui les dirigent, ou qui refusent de leur appartenir.

Dans la première partie intitulée *Le Passé*, notre mémoire présente un tableau réduit de l'ancienne poésie des troubadours. Cette étude est faite avec beaucoup de soin, et le sujet la réclamait, puisque aussi bien c'est l'ambition des félibres de reprendre le brillant développement qu'une lutte sanglante avait autrefois interrompu. L'auteur passe en revue les chanteurs les plus célèbres de l'ancienne langue d'Oc, et retrace avec justesse les caractères généraux de leur œuvre. Il dit leur langue aristocratique et savante, recherchée et parfois compliquée à l'extrême dans l'ingéniosité de ses procédés poétiques, limitée dans les pensées qu'elle exprime, abondante en combinaisons de mots, de rimes et de rythmes, langue de virtuoses plus encore que de poètes. Le génie méridional a sans doute ses heures de passion ; il a produit quelques *sirventes* d'une inspiration courageuse et forte, mais en général il se répand en une variété infinie de courts poèmes qui se distinguent plutôt par la grâce, la finesse et l'élégance. Il connaît à peine ces grandes compositions épiques, ces chansons de geste par lesquelles le sentiment national prend conscience de lui-même et s'exprime si fièrement dans la langue des trouvères du Nord. Sa poésie est exclusivement féodale, chevaleresque et galante. Il n'y faut chercher ni grand souffle patriotique ou religieux, ni un lyrisme qui prenne au cœur l'homme de tous les temps, ni un sentiment véritable et profond de la nature. Ce qui l'inspire, c'est la guerre, le plus souvent conçue comme

une sorte de sport, le seul digne d'occuper un noble chevalier, — et c'est l'amour surtout, l'amour sensuel et cependant raffiné, sujet éternellement rebattu d'une subtile et fatigante métaphysique. L'auteur du mémoire le dit avec raison : il se dégage de cette littérature une invincible impression de monotonie. Pauvre d'idées, courte de souffle, très-avancée et presque décadente par les mièvreries de l'exécution, il semble qu'elle avait peu de promesses en elle, — et il est bien tard pour regretter sa chute.

Mais si le naturel, si la vérité, la variété et la force ont manqué trop souvent à ces poètes châtelains, est-il bien exact de leur opposer les félibres, considérés comme des poètes populaires dégagés de toute convention, parlant le langage du peuple et de la nature ? Ne sont-ils pas, au contraire, une aristocratie littéraire plus artificielle et conventionnelle que l'ancienne, plus complètement séparée de la masse, poètes de cabinet succédant à des poètes de cour ? Et comment pourraient-ils se dire ou se croire populaires, quand ils empruntent au provençal du Moyen-Age des formes de langage que le peuple d'aujourd'hui n'entend pas, et que le peuple même d'autrefois, pour qui elles n'étaient pas faites, n'a probablement jamais entendues ?

L'auteur, en fermant son chapitre sur les troubadours, déclare qu'il ne saurait y avoir rien de commun entre eux et les félibres, et que sept siècles écoulés ont effacé jusqu'au souvenir de la société qui leur avait donné naissance. L'occasion était bonne pour ajouter, avec cet esprit de sincérité dont le mémoire donne souvent des preuves, qu'il était donc chimérique d'aller chercher dans cette nécropole, non point les idées peu nombreuses dont elle abrite le sommeil, mais des mots qui, lorsqu'ils sont morts, sont bien plus définitivement morts que les idées. Les formes de langage sont l'enveloppe matérielle des pensées, et, quand l'âme les a abandonnées une fois, il n'y a point d'appel de clairon qui puisse les rendre à la vie.

Dans le chapitre suivant, l'auteur recherche les poètes qui depuis le XVI^e siècle jusqu'à nos jours ont chanté dans les divers dialectes patois, sans parvenir à en retarder la

rapide dégradation. Il compte au nombre des précurseurs du Félibrige le naif Saboly, dont les noëls sont vivants encore, l'abbé Fabre, Jasmin et une foule d'autres. En réalité, et pour les raisons que nous avons dites, les félibres ne sauraient se réclamer de ces poètes nés d'une veine et d'une inspiration vraiment populaires. Sauf cette réserve, le chapitre est bien étudié et présente un véritable intérêt.

Puis, c'est le présent, la réunion du château de Fontsegugne, les projets, les enthousiasmes et les illusions des premiers jours, les œuvres et la gloire des fondateurs. C'est Roumanille, c'est Aubanel, c'est Mistral. Les fêtes éclatent, bruyantes et joyeuses, tout enflammées de verve méridionale ; des femmes charmées viennent siéger dans les nouvelles cours d'amour ; la France lettrée lit les poèmes traduits par le fin lettré français qui se cache sous le poète rustique, goûte la fraîche idylle dans son cadre imprévu et original, et, moitié confiance, moitié complaisance, applaudit à la Provence renouvelée.

Quelle est la langue de ces poètes nouveaux ? Le mémoire contient un très bon paragraphe sur les qualités plastiques et les sonorités chantantes des divers dialectes provençaux ; mais, comme les deux autres, il se dérobe à l'étude philologique du néo-provençal. « La philologie, dit-il, n'a rien à voir dans notre littérature, qui est comme celle des nations dans leur enfance et se réduit à la poésie. » L'impuissance du Félibrige à créer une prose, impuissance qu'il serait d'ailleurs curieux d'étudier si ce compte-rendu n'était déjà trop long, ne saurait servir d'excuse suffisante. Tout le monde sait que le grand *Capoulié* des Félibres est un philologue aussi bien qu'un poète, et que ce n'est point le pur caprice qui l'a dirigé dans sa tentative de restauration d'une langue. Il est certain encore que le Félibrige n'aurait jamais eu l'occasion de naître si les travaux des Raynouard, des Diez et de leurs continuateurs n'avaient remis au jour et expliqué les vieux textes de la littérature romane. Comment et de quels éléments s'est formé le néo-provençal, qu'a-t-il pris au patois, par quels procédés a-t-il prétendu le com-

pléter et le rajeunir, que doit-il à l'idiôme des troubadours, quelle influence est-il appelé à exercer sur les dialectes que le paysan parle encore autour de lui, peut-il céder quelque chose au français, sert-il dans une mesure quelconque les études philologiques, ou se borne-t-il à en utiliser les résultats? Ce sont autant de points que nous recommandons à l'attention de l'auteur s'il donne suite à son projet de compléter son travail.

Le mémoire, pour donner une idée de la vitalité et de la force d'expansion du félibrige, nous présente une sorte d'anthologie dont les morceaux sont empruntés le plus souvent, et à dessein, aux poètes moins connus du grand public. Il y a là de fort jolies choses, mais le choix gagnerait à être plus sévère, et à éliminer quelques pièces que gâte l'affectation ou qui tombent dans la puérité; l'auteur saura bien les trouver avec un peu d'attention,... et une bienveillance moins universelle pour ses confrères. Il est vrai que la loi sous laquelle vivent les félibres est une loi de douceur et de complaisance réciproques. Cela tient sans doute à leur tempérament poétique que l'auteur nous révèle. « Je cherche, dit-il, et je ne trouve que du gracieux; il serait difficile de découvrir une note discordante dans les chants mélodieux et tendres des félibres. » Si, en effet, nous mettons à part les trois fondateurs, il faut reconnaître que la poésie félibresque est moins variée encore que celle des troubadours. Sa langue flottante qu'aucune loi d'usage n'arrête, qu'aucune autorité régulatrice ne dirige, où la plupart des mots se prêtent à recevoir des terminaisons identiques qui suppriment la recherche, mais aussi l'imprévu, l'éclat et le mordant de la rime, — cette langue offre de déplorables facilités à la tourbe des imitateurs et des poètes sans flamme et sans idées. Il faut le dire : le Félibrige vu dans son ensemble est, lui aussi, monotone. Ses poètes sont tous doucement spiritualistes, tous idylliques ou élégiaques, tous pleins d'une égale joie de vivre, d'aimer, d'être provençaux,.... et poètes félibres. C'est le même miel que distillent toutes ces abeilles.

Le dernier chapitre, L'Avenir, est terrible dans sa sin-

cérité : A tel point que l'auteur, après avoir écrit sa conclusion sous l'empire d'un vif sentiment de la réalité, ne tarde pas à la regretter. Il s'avise après coup qu'il va faire saigner le cœur si tendre, il nous l'a dit lui-même, de ses frères, et, dans une note ajoutée au crayon, il nous avertit qu'au moment de l'impression il se réserve d'adoucir le pessimisme de ses dernières pages. Pourquoi ces scrupules ? Que sert-il d'entretenir une illusion déjà ruinée par les faits ? On ne doit que la vérité aux félibres ; on la doit plus encore au grand public si c'est à lui qu'on s'adresse.

Voici en substance cette conclusion : « Nous mourrons, — et quand les trois maîtres ne seront plus, nous n'espérons pas que leur souffle leur survive. Le Félibrige ne vit réellement que dans un milieu : l'élite de ceux qui pensent. Le peuple, la masse ne comprend pas. L'indifférence du peuple méridional étouffera le souffle des inspirés et tuera le félibrige. » Et, donnant un démenti volontaire à son épigraphe, l'auteur termine sur ces mots : La France est trop homogène pour conserver deux langues.

Nous sommes tout-à-fait de son avis, avec cette réserve qu'à notre sens ce n'est point l'indifférence populaire qui tuera le Félibrige : le Félibrige périra pour avoir mérité cette indifférence. Il n'y a de racines nourricières pour une langue que celles qui plongent dans le plein cœur du peuple ; il n'y a de littérature viable que celle qui fait écho à la conscience d'une nation. Tout le reste, c'est la ville bâtie dans les nuées, c'est la maison sans fondement faite pour le caprice d'un jour, et qui tombe au premier souffle.

Lorsque Mistral disait ;

Cantan que per vaoutre, o pastre et gent di mas,

il avait oublié le parti-pris du félibre et laissé parler seulement le vrai poète qui est en lui. Mais voilà que le peuple se détourne et ne comprend pas. Dans un remarquable éloge d'Aubanel prononcé naguère en séance publique de l'Académie de Vaucluse par un fin critique, qui est en même temps un témoin clairvoyant et autorisé, M. le doc-

teur Pamard, nous lisons le passage suivant : « J'ai pour nos poètes la plus grande estime et l'admiration la plus sincère, j'aime leurs vers, j'aime à les leur entendre dire. Tout cela ne m'empêche pas de penser que les félibres n'ont ni retrouvé une langue, ni ressuscité une nation. Il semble que la marche des temps se plaise à leur donner un amer démenti.... Si vous allez *dins li mas*, vous trouverez parfois les œuvres de Roumanille, mais jamais celles de Mistral, et moins encore celles d'Aubanel ». Il est inutile de parler des autres.

Le félibrige périra par ce qu'il y a de contradictoire et de faux dans son principe : il a essayé de greffer une langue morte sur un patois expirant. Il n'y a que les peuples qui soient des fabricateurs de langue, et voici le seul service que des poètes de génie, Dante par exemple, puisque d'imprudents amis lui ont comparé l'auteur de Mireille, puissent rendre à leur idiôme national. Il abandonne aux lettrés de son temps la langue morte dans laquelle ils s'obstinent, le latin. Fils du peuple et parlant pour le peuple, il prend de sa bouche la langue vulgaire telle qu'elle est, informe et rude encore, mais vivante ; il n'y verse que des éléments qui aspirent à la vie, les passions, les colères, l'idéal et la foi qui s'agitent confusément au cœur de tous ; il la montre seule capable d'exprimer le présent et toute prête pour l'avenir. Et de même que sa pensée, comprise sans efforts parce qu'elle a ses racines dans celle du peuple, impose son autorité aux esprits, de même la formule de sa pensée devient la règle de la langue. — Mais quelle chimère de concevoir et de tenter la construction d'une langue qu'aucune inéluctable poussée de sentiments et d'idées ne réclame ? Quelle gageure singulière d'écrire ou de chanter dans un provençal que les vrais provençaux n'entendent pas, et qu'il faut traduire même pour les Français de Provence ! Et quel regret de voir aventurer dans une telle entreprise les dons les plus heureux et les facultés poétiques les plus brillantes.

Ajoutons enfin qu'avec des formes de langage empruntées au Moyen-Age ou ramenées d'un passé plus récent, il était bien difficile d'exprimer des idées vraiment vivan-

tes et contemporaines, et que, pour peindre une Provence qui parût en valoir la peine, et qui semblât originale, il fallait bien l'aller chercher en arrière. Ainsi s'explique le goût marqué de la plupart des félibres pour les formes et les détails surannés des mœurs, des sentiments, des croyances et des superstitions ; de là dans leur œuvre cette vague odeur de relent des choses anciennes. — Les délicats, les curieux ou les amateurs qui se plaisent, sans préoccupation d'aucun résultat scientifique, dans la contemplation ou le regret du passé, ne relèvent que de leur fantaisie et ne travaillent que pour elle : ils obéissent à un goût de pur dilettantisme qui ne doit attendre de récompense que de lui-même ; le peuple les laisse faire et marche droit vers l'avenir.

L'Académie décerne le prix au Mémoire portant l'épigraphe : *La France est assez riche pour avoir deux littératures.*

Elle décerne une mention très-honorable au Mémoire portant pour épigraphe : *Fonle frisca, fonte frisca con amor.*

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

M. PHILIPPE VIGNE⁽¹⁾

par M. Irénée GINOUX,

membre-résidant.

M. Philippe Vigne naquit à Aiguesmortes, le 14 fructidor de l'an II de la République (21 août 1794), un mois après la chute de Robespierre. Il est mort le 26 avril 1883.

Son acte de naissance porte : fils de Pierre Vigne, officier municipal, et de Anne Gros.

La qualité donnée à son père prouve que pendant plus d'un siècle, la famille Vigne a été ce qu'elle est encore aujourd'hui, une des premières de la Cité.

C'était une famille de négociants. Un de ses membres du côté maternel, et gendre de notre ami, a fait partie du Conseil général du Gard, ainsi que du Tribunal consulaire de Marseille, où il a transporté le centre de ses opérations ; un autre, son petit-fils, est encore aujourd'hui ingénieur des Ponts et Chaussées à Nîmes.

On a toujours gardé, dans cette maison, le culte de l'hospitalité : Tous les visiteurs savants ou lettrés, que les

(1) M. Philippe Vigne, nommé à l'Académie au titre de *membre résidant* à la date du 28 janvier 1882, n'y prit pas séance : conformément à sa demande fondée sur son grand âge, qui ne lui permettait pas d'assister aux réunions régulières de la Compagnie, il fut placé, par décision du 27 janvier 1883, dans la classe des membres honoraires.

circonstances amenaient à Aiguesmortes, furent les hôtes de la maison Vigne, et M. Philippe Vigne en continua la tradition.

Chateaubriand et Alexandre Dumas firent à M. Philippe Vigne l'honneur d'accepter une place à son foyer. Il faudrait ne pas l'avoir connu pour ne pas ajouter qu'il devait être heureux et modestement glorieux de l'offrir.

À propos de Chateaubriand, nous apprenons, par une lettre écrite à M. Vigne, le 6 avril 1840, qu'à cette époque l'auteur du *Génie du Christianisme*, avait l'intention d'effectuer un voyage dans le Midi, et d'écrire une étude sur la ville d'Aiguesmortes.

« J'aurai recours à vous, écrivait-il à M. Vigne, puis-
» que vous me le permettez quand j'aurai repris mon
» travail sur Aiguesmortes ; mais j'ai été très souffrant,
» M^{me} de Chateaubriand a été très malade, et des affaires
» m'ont considérablement entravé. Je crains bien de ne
» pouvoir cette année faire le voyage du Languedoc ; mais
» je ne publierai rien sur la ville de S^t-Louis, que je ne
» l'aie revue, dirigé dans mes recherches par un guide
» tel que vous, et accompagné de votre ami le poète que
» j'honore et que j'admire. » (REBOUL.)

On comprend quelle pouvait être l'impatience de Philippe Vigne de connaître l'appréciation du grand écrivain sur sa ville de prédilection, et de savoir comment il la vengerait de cette qualification qui lui avait été donnée de *cité poitrinaire*.

M. Philippe Vigne fit ses premières études à Sommière, dans une institution dont on n'a pas su me donner le nom, mais qui, paraît-il, avait à cette époque (commencement du XIX^e siècle), une certaine réputation.

En sortant de Sommière, il s'occupa des affaires du commerce de son père, commerce des sels. M. Vigne, père était propriétaire de sècherics et marais salants ; ses expéditions fournissaient à la consommation du Languedoc et de la côte du Rhône jusqu'à Lyon.

Philippe Vigne au courant du commerce des sels, fut envoyé chez un correspondant de son père à Toulouse où il passa quelques années.

Déjà à cette époque, à l'âge de vingt-deux ou vingt-trois ans, son goût pour les lettres le dominait. Il consacrait ses économies à acheter des livres.

Revenu à Aiguesmortes, il devint quelque temps après l'associé de la maison Gros et Conte qui se livrait à l'exploitation des Salins de Peccais. Mais par modestie, il ne voulut pas que son nom figurât dans la raison sociale, quoiqu'il eût cependant un intérêt égal à celui de ses co-associés.

L'intelligence de Philippe Vigne a trouvé à s'exercer dans toutes les branches de l'activité humaine. Quoiqu'il n'ait pas été considéré comme agronome, l'agriculture a cependant été pour lui une diversion à tous ses autres travaux. Le domaine de Rancia, acquis par lui à l'état d'herme, s'est rapidement transformé en terrain de production. Après y avoir cultivé la garance avec succès pendant plusieurs années, dès que cette racine n'a plus trouvé les débouchés voulus, notre ami s'est appliqué à la plantation de la vigne, et ce domaine forme aujourd'hui la partie la plus importante du capital délaissé à ses héritiers.

En dehors de ses affaires personnelles, Vigne trouvait encore le temps de s'occuper des affaires publiques. Il était membre du comité de l'instruction publique, de la commission des hospices, du bureau de bienfaisance et du conseil municipal dont il n'a jamais cessé de faire partie.

Le commerce des affaires ne le tint pas éloigné du commerce des livres.

Fontenelle a dit quelque part : Il y a trois choses que j'ai beaucoup aimées sans y rien comprendre : Les femmes, la peinture et la musique. Il aurait pu ajouter : et la poésie ; car à celui qui est arrivé à quatre-vingt-dix-huit ans se faisant comme un orgueilleux mérite de n'avoir jamais ni ri ni pleuré, on a le droit de dire qu'il n'a rien compris à la poésie, et de lui appliquer cette épigramme de M^{me} de Tencin : Oh ! que je vous plains, M. de Fontenelle, car ce n'est pas un cœur que vous avez dans la poitrine, c'est de la cervelle comme dans la tête.

A l'inverse de Fontenelle, M. Philippe Vigne a aimé et

compris la femme, la peinture, la musique et la poésie. Remarquez que je dis la femme et non les femmes.

Il perdit sa première femme qu'il était jeune encore, — elle appartenait à la famille Gros — ; il la pleura comme elle le méritait, mais l'isolement n'était pas dans la nature de M. Philippe Vigne ; il épousa en secondes noces une jeune personne également d'Aiguesmortes, qu'il perdit aussi, et pleura toujours.

Pour tout ce qu'il a dit de bien de la femme en général, il n'avait eu qu'à les prendre pour modèles.

Ce n'est guère qu'à côté de lui, qu'il a pu crayonner quelques traits satiriques de la femme mondaine, tels que nous les trouvons dans les fines observations de son livre intitulé *Bigarrures morales et mondaines*, dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir dans le temps, et sur lequel je reviendrai tout à l'heure.

Les amis qu'il a cultivés dans le monde des arts, la peinture et la musique, ainsi que dans la poésie, nous diraient, s'ils vivaient encore, qu'il avait su les comprendre et les apprécier.

J'ai nommé Sigalon, Honoré Bourrié et Reboul.

Tout le monde connaît *La Locuste*, de Sigalon, une des plus belles pages de notre Musée de Nîmes ; celui qui en a fait en vers une traduction aussi saisissante que celle que nous devons à M. Philippe Vigne, sous le titre *l'Empoisonneuse* (1), n'aurait qu'à invoquer le témoignage des vivants pour attester qu'il aimait et comprenait la peinture.

Je n'ai garde d'oublier le Saint-Jean-Baptiste, de Sigalon, placé dans une chapelle de notre Basilique : *Saint-Jean-Baptiste baptisant Jésus-Christ*. — Est-ce en souvenir de cette toile que M. Philippe Vigne a écrit la *Décollation de Saint-Jean-Baptiste* ? Je n'oserais le dire ; dans ce cas ce serait comme contraste, et cela prouverait encore que Philippe Vigne aimait et comprenait la peinture.

(1) Pièce insérée dans les *Mémoires de l'Académie* pour l'année 1882, page 277.

On ne s'attend pas à ce que je passe en revue les œuvres de Sigalon ; ce que je veux dire seulement, c'est que Philippe Vigne choisissait ses amis parmi les illustrations de la peinture, ou bien que les maîtres du pinceau allaient à lui par sympathie.

Honoré Bourrié était un marchand de notre cité, en même temps qu'il tenait au théâtre le pupitre de basson. C'est un instrument assez ingrat, mais entre les lèvres de Bourrié il parlait. Or, je me souviens de lui avoir souvent entendu dire qu'il allait à Aiguesmortes chez son ami Philippe Vigne.

C'est en 1830 que notre confrère lia connaissance avec Reboul. Le poète boulanger était allé passer un mois à Aiguesmortes. Depuis, l'intimité devint de plus en plus étroite, elle a duré jusqu'à la mort de Reboul.

A propos de l'érection de la statue du poète Nimois, M. Philippe Vigne n'a pas manqué de publier une pièce de vers intitulée *A la mémoire de Reboul*.

En effet ces deux natures étaient bien faites pour créer entre elles des relations aussi cordiales qu'affectueuses. Reboul et Vigne étaient tous les deux poètes, tous les deux chrétiens, tous les deux ennemis des désordres.

Je ne veux pas abuser des citations, mais je ne résiste pas au désir de rappeler ici la dernière strophe :

Quand sous le poids des ans lentement je succombe,
Non, je n'ai pas voulu descendre dans la tombe
Sans dire toutes tes vertus.
Heureuse sera ma mémoire,
Reboul! Si je puis à ta gloire
Ajouter un rayon de plus.

Nous connaissons de lui des poésies fugitives dont des intimes seuls ont pu goûter les charmes.

Les journaux de la localité ont eu la primeur d'autres pièces que M. Philippe Vigne a eu le tort, après, de laisser dormir dans ses cartons. Les principales sont consacrées à la famille, dont l'auteur a toujours possédé le culte. En mai 1858, il pleurait la mort de sa fille depuis un an séparée de lui ; une autre est consacrée au deuil de la nation polonaise ; elle est intitulée *Imprécations*. La plupart sont

les œuvres d'un chrétien pieux, telles que : *La passion prédite par l'Enfant Jésus*, et *La décollation de saint Jean-Baptiste* que nous avons déjà citée.

Une de ses poésies a obtenu un prix au concours qui eut lieu à la société archéologique de Béziers en mai 1878 ; mais ses deux œuvres capitales sont : 1^o Un volume intitulé *Fables ou semblants de fables* ; 2^o Un autre volume intitulé *Bigarrures morales et mondaines*. L'un et l'autre ont déjà fait l'objet d'un rapport à l'Académie, dont notre compagnie m'avait fait l'honneur de me confier le soin.

Je ne répéterai pas ici ce que j'en disais et pensais d'éloigné. Ce qu'il y a de certain, c'est que M. Philippe Vigne a abordé les deux genres qui ont produit les plus grands chefs-d'œuvre de notre littérature, les Fables de La Fontaine d'un côté, les maximes de La Rochefoucault de l'autre. Aussi avec quelle modestie dit-il qu'il ne fait que glaner.

Je suis de ceux qui ne pardonnent pas à Boileau son silence à l'égard de La Fontaine dans son art poétique. Quelle raison en donner ! Serait-ce que n'aimant que les vers tirés au cordeau, les vers libres des fables ne pouvaient pas lui plaire, encore moins les vers trop libres des contes, lui qui était affilié à Port-Royal, et quelque peu à la morale janséniste. N'est-ce pas, au contraire, pour partager, comme courtisan, l'antipathie que Louis XIV avait conçue pour le fabuliste, surtout depuis que celui-ci avait eu l'audace de faire l'éloge de l'intendant Fouquet disgracié par le Roi ?

Lamartine a eu le même tort que Boileau ; il passe sous silence, dans ses entretiens familiers, notre immortel fabuliste.

Comme Boileau, Lamartine aime les vers compassés, tirés au cordeau, alignés ainsi que des soldats rangés en bataille. La Fontaine, nous le répétons, se plaît dans le vers libre et, pour continuer ma comparaison, il ne dédaigne pas de voir ses vers quelquefois rompre les rangs, ou bien se lancer en éclaireurs par lignes brisées.

Philippe Vigne cultiva avec un égal succès le vers régulier, et le vers libre des Contes et des Fables. Il est même allé jusqu'aux notes lyriques de l'Ode.

Je suis également de ceux qui admirent le style concis de La Rochefoucault, mais qui ne croient pas à quelques maximes d'une désillusion désespérante, comme celle-ci, par exemple : Dans le malheur du meilleur de nos amis, il y a toujours quelque chose qui ne nous fait pas de la peine. Encore s'il avait dit : qui se flatte d'être le meilleur de nos amis !

Rien de semblable ne se rencontre, ni dans la moralité des *Fables* que Ph. Vigne a dédiées à son petit-fils, ni dans ses *Bigarrures morales et mondaines* dédiées à son fils.

Je vous disais, à propos de cet ouvrage composé de maximes et d'observations venues au courant de la plume, sans ordre d'idées, qu'on pourrait les réunir dans une synthèse qui serait Dieu, la Nature, l'Homme, la Femme ; et dans cette dernière catégorie faire des subdivisions : la mère, la fille, l'épouse. Je ne reviendrai pas sur cette étude et je terminerai cette notice, trop courte à en juger par le mérite du sujet, en disant que Philippe Vigne est mort comme il avait vécu, en chrétien, emportant les regrets unanimes, non seulement de sa famille, de ses amis, mais encore de tous ceux qui à un titre quelconque l'avaient connu.

Je viens de dire que Philippe Vigne est mort comme il avait vécu, en chrétien. Je dois ajouter pour être exact que, comme ses contemporains, il avait dans sa jeunesse payé son tribut au voltairianisme alors à la mode. Il n'était pas athée mais, nous dit-on, fort indifférent en matière de religion. Mais un voyage qu'il fit à Rome, en 1850, avec M. Conte et sa fille Louise nouvellement mariée, l'accès qu'il eut auprès du Saint-Père amenèrent, paraît-il, dans ses idées un retour dont il ne s'est plus départi.

Ainsi, dans une lettre qu'il écrit à son neveu, on lit : « Chez les Romains, on disait les Dieux s'en vont ; on » peut dire aujourd'hui : Dieu s'en va, du moins son idée ; » mais espérons pour le bien de l'humanité que cette idée » de Dieu reparaitra plus belle que jamais. »

Au nom de l'Académie, notre confrère, M. Faudon, lui a fait à la gare du chemin de fer les derniers adieux, avant qu'on emportât sa dépouille à Aiguemortes, sa ville natale,

où il a laissé de si touchants souvenirs. M. Faudon qui avait à peine eu le temps de le connaître pendant son court passage au milieu de nous, a puisé dans son cœur de chaleureux accents qui nous ont profondément ému.

Puissent ces quelques lignes perpétuer à jamais dans nos souvenirs la mémoire de cet homme de bien, de cet esprit délicat dont la place depuis longtemps était marquée dans notre compagnie, et que sa modestie a condamné à ne faire qu'une trop courte apparition parmi nous.



RAPPORT

SUR UNE

PUBLICATION DE M. J. OPPERT

RELATIVE AUX
MESURES ASSYRIENNES DE SUPERFICIE

par **M. AURÈS**,
membre-résidant.

DEUXIÈME PARTIE (1).

CHAPITRE I^{er}. — RECTIFICATION D'UNE ERREUR COMMISE DANS
LA PREMIÈRE PARTIE DE CE RAPPORT.

§ I^{er}. Mesures linéaires.

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Lorsque j'ai eu l'honneur de vous lire, à la fin de l'année dernière, la première partie du rapport destiné à vous signaler les principales erreurs contenues dans le mémoire publié, en 1886, par M. J. Oppert, sur les mesures agraires de l'Assyrie et de la Chaldée, je me suis appliqué à vous faire remarquer, dès l'abord, que les mesures linéaires dont les arpenteurs assyriens se servaient, au lieu d'être complètement différentes, comme mon savant contradicteur l'a supposé, des mesures assyriennes dont elles portaient les noms, en étaient, au contraire, des multiples exacts, et j'ai même été jusqu'à vous dire que l'*Uban* (2),

(1) La première partie a été publiée dans le volume de 1886, page 159.

(2) Je donne, dans ce rapport, le nom de *Uban* à la 60^e partie de la coudée, toujours désignée, dans mes autres publications, sous le nom de *Double-Sussu*.

Si je modifie aujourd'hui cette dénomination, c'est parce que le nom de *Uban* a été déjà adopté, dans le même sens, par plusieurs assyriolo-

la *Canne* et la *Perche* agraires désignés a tort, par M. Oppert, sous les noms de *Pouce*, de *Canne* et de *Toise*, étaient précisément décuples de l'*Uban*, de la *Canne* et de la *Perche* ordinaires et conservaient ainsi entre eux les mêmes rapports que ces dernières mesures.

Par suite, comme les unités linéaires qui nous intéressent le plus particulièrement, doivent être incontestablement définies, dans la série ordinaire, de la manière indiquée dans le tableau suivant :

NOMS des mesures linéaires assyriennes.	RAPPORTS (que ces mesures présentent entre elles.					LONGUEURS exprimées en mesures françaises.
Uban (1), 60 ^e partie de la coudée..... 1					0 ^m , 009
Double grand-palme, 1/5 ^e de coudée..... 1 24					0 , 216
Coudée..... 1 24 60					0 , 54
Canne, contenant 3 coudées.....	1	3	72	180	180	1 , 62
Perche (2), contenant 2 cannes.....	1	2	6	45	360	3 , 24

j'en ai conclu que les mesures linéaires des arpenteurs assyriens devaient être déterminées en leur conservant les mêmes dénominations et les mêmes rapports qu'aux mesures ordinaires, et en leur assignant, en même temps, des longueurs exactement décuples, comme je l'indique ici :

gues distingués, et en même temps pour établir une différence plus sensible entre l'*Uban*, 60^e partie de la Coudée, et le *Sussu*, 60^e partie de l'*Empan*. Un *Uban* n'en reste pas moins toujours égal à 2 *Sussi*.

(1) M. Oppert n'a pas mentionné cette mesure dans son *Étalon des mesures assyriennes*.

(2) Cette mesure est celle que M. Oppert nomme *Toise* dans son *Étalon*.

NOMS donnés aux mesures linéaires agraires.	RAPPORTS que ces mesures présentent entre elles.				LONGUEURS		
					assignées à ces mesures en les exprimant en unités métriques		
					Assyriennes	Françaises	
Uban, $\frac{1}{60}$ de coudée.....				1	$\frac{10}{60}$ de coudée	0 ^m , 09	
Double Grand Palme, $\frac{1}{5}$ de coudée.....			1	24	$\frac{10}{5}$ de coudée	2 , 16	
Coudée.....		1	2 1/2	60	10 coudées.....	5 , 40	
Canne.....	1	3	7 1/2	180	10 cannes.....	16 , 20	
Perche.....	1	2	6	15	360	10 perches.....	32 , 40

J'ai constaté, en second lieu, que les arpenteurs assyriens ne se servaient jamais, dans leurs calculs, de la coudée agraire, mais la remplaçaient, au contraire, toujours par une mesure spéciale, que les textes assyriens représentent par la lettre U, qui contenait 24 ubans, correspondait ainsi au double grand palme et à laquelle M. Oppert a donné, dans son mémoire, le nom d'*aune*.

Cette mesure ne pouvait contenir 24 ubans, qu'à la condition d'être contenue elle-même, comme on le voit sur le tableau précédent, 2 fois 1/2 dans la coudée agraire, 7 fois 1/2 dans la canne et 15 fois dans la perche; par conséquent le tableau qui suit, sur lequel la coudée a été retranchée, doit être substitué à celui qui précède.

Tableau indicatif des proportions et des longueurs assignées, dans la première partie de ce rapport, aux mesures linéaires des arpenteurs, dans le système métrique assyrien.

NOMS de ces mesures.	RAPPORTS qui existent entre elles.				LONGUEURS	
					qui leur ont été assignées en les exprimant en mesures.	
					Assyriennes.	Françaises.
Uban agraire		1	1/6 de coudée ou 4 doigts	0 ^m , 09		
U, mesure spéciale à l'usage des arpenteurs et contenant 24 ubans,...		1	24 4 coudées	2 , 16		
Canne agraire.....	1	7 1/2	180 30 coudées....	16 , 20		
Perche agraire	1	2 15	360 60 coudées....	32 , 40		

M. Oppert n'a admis, dans son mémoire, ni ces rapports, ni ces longueurs, et voici, au contraire, quels sont ceux qu'il s'est cru autorisé à adopter de préférence :

Tableau indicatif des mesures agraires de longueur dans le système de M. Oppert.

NOMS de ces mesures.	RAPPORTS établis entre elles.				LONGUEURS			
					proposées par M. Oppert, à la page 26 de son mémoire, en les exprimant			
					dans sa 1 ^e hypothèse		dans la seconde	
					en mesures assyriennes	en mesures françaises.	en mesures assyriennes	en mesures françaises
Uban, que M. Oppert nomme <i>Pouce</i>		1	1 pouce	0 ^m ,927	3 doigts.	0 ^m ,0675		
U, qu'il nomme <i>Aune</i>	1	24	2 pieds.	0 , 648	3 coud.	1 , 62		
Canne, dont il conserve le nom.....	1	7	168 14 pieds.	4 , 536	21 coud.	11 , 34		
Perche qu'il nomme <i>Toise</i> .	1	2 14	336 28 pieds.	9 , 072	42 coud.	22 , 68		

Quant à l'assimilation des divisions de la Canne en 7 U et de l'U en 24 Ubans à celles de la semaine en 7 jours et du jour en 24 heures, il est encore plus impossible de s'y arrêter. C'est une conception fantaisiste et injustifiable, un véritable rêve de M. Oppert.

Ce ne sera donc pas sur ces points que ma rectification portera ; elle est uniquement relative, au contraire, à la détermination des longueurs que de fausses apparences m'ont conduit, l'année dernière, à régler, comme je l'ai déjà rappelé, au décuple des mesures linéaires correspondantes, quand de plus sérieuses études m'amènent maintenant à reconnaître que je me suis précisément trompé *du simple au double*, en calculant de la sorte, et qu'en fait, je le démontrerai bientôt d'une manière plus rigoureuse. Les véritables longueurs des mesures agraires assyriennes sont simplement *quintuples* de celles qui appartiennent aux mesures linéaires ordinaires.

Voici donc quelle doit être, en définitive, la série complète des mesures linéaires agraires, en ajoutant à cette série le Plèthre, auquel toutes les autres mesures doivent être nécessairement rattachées, et qui doit figurer, avec sa longueur effective de 60 coudées, dans la série agraire, aussi bien que dans la série ordinaire.

$$\frac{1}{14} = \frac{4}{60} + \frac{17}{60^2} + \frac{8}{60^3} + \frac{34}{60^4} + \frac{17}{60^5} + \frac{8}{60^6} + \frac{34}{60^7} + \text{etc.}$$

$$\frac{1}{168} = \frac{21}{60^2} + \frac{25}{60^3} + \frac{42}{60^4} + \frac{51}{60^5} + \frac{25}{60^6} + \frac{42}{60^7} + \frac{51}{60^8} + \text{etc.}$$

$$\frac{1}{336} = \frac{10}{60^2} + \frac{42}{60^3} + \frac{51}{60^4} + \frac{25}{60^5} + \frac{42}{60^6} + \frac{51}{60^7} + \frac{25}{60^8} + \text{etc.}$$

tandis que les fractions $\frac{1}{7 \frac{1}{2}}$, $\frac{1}{15}$, $\frac{1}{180}$ et $\frac{1}{360}$, y sont représentées par des fractions finies, $\frac{1}{7 \frac{1}{2}}$ par $\frac{8}{60}$, $\frac{1}{15}$ par $\frac{4}{60}$, $\frac{1}{180}$ par $\frac{20}{60^2}$ et $\frac{1}{360}$ par $\frac{10}{60^2}$, et, si mon illusion n'est pas complète, ces seules expressions suffisent pour montrer que les premières fractions n'ont jamais pu se rencontrer dans le système métrique assyrien, tandis que les secondes, au contraire, peuvent y figurer avec avantage.

Tableau des mesures linéaires agraires dans le système métrique assyrien, comparées aux mesures linéaires ordinaires du même système.

MESURES ORDINAIRES		MESURES AGRAIRES.									
NOMS et définitions de ces mesures	Longueurs exprimées en mètres,	NOMS de ces mesures.	RAPPORTS qui existent entre elles				LONGUEURS EXPRIMÉES en mesures assyriennes ordidaires.			En mesures françaises.	
							Diverses.	Coudées.	Empans		
Uban, 1/60 ^e de coudée ..	0 ^m , 009	Uban....				1	5 ubans.....	1/2	1/6	0 ^m , 045
Double grand palme, 1/5 ^e de coudée.....	0 , 216	U.....				1 24	5 doubles grands palmes	2	4	1 , 08
Canne = 3 coudées.....	1 , 62	Canne...				1 7 1/2 180	5 cannes.....	15	30	8 , 10
Perche = 6 coudées.....	3 , 24	Perche...	1	2	15	360	5 perches.....	30	60	16 20	
Plèthre = 60 coudées....	32 , 40	Plèthre...	1	2	4	30 720	10 perches....	60	120	32 , 40	

§ 2. Mesures de superficie.

Lorsque je me suis décidé, l'année dernière, séduit par de fausses apparences, à attribuer, dans la première partie de ce rapport, aux mesures linéaires des arpenteurs assyriens des longueurs exactement doubles de celles qui leur conviennent réellement, j'ai été naturellement conduit à assigner, en même temps, aux mesures de superficie des contenances *quatre fois trop grandes*, et la rectification de cette erreur est d'autant plus nécessaire, en ce moment, qu'après m'avoir amené à considérer la Perche agraire, comme égale au Plèthre dont elle n'est, en réalité, que la moitié, elle m'a amené aussi à considérer la Perche agraire carrée et le Plèthre carré comme ne constituant qu'une seule et même mesure, quand il est certain, au contraire, ainsi qu'on va le voir, que la Perche agraire carrée était égale au quart seulement du Plèthre carré.

Et cette erreur en a encore entraîné une autre, car après avoir constaté que les mesures linéaires des arpenteurs présentaient entre elles les mêmes rapports que les mesures linéaires ordinaires, je me suis cru autorisé à en conclure qu'il en était de même pour les mesures de superficie, quoique ce ne soit pas vrai pour la Perche, ainsi qu'on peut s'en assurer en rapprochant et comparant entre eux les deux tableaux que voici :

N° 1. — *Tableau comparatif des mesures linéaires ordinaires et des mesures agraires qui leur correspondaient chez les Assyriens.*

MESURES ORDINAIRES.					MESURES AGRAIRES.													
NOMS de ces mesures.	RAPPORTS qui existent entre elles.				LONGUEURS exprimées		NOMS de ces mesures.	RAPPORTS qui existent entre elles.		LONGUEURS exprimées								
					en coudées	en mètres.				en mesures ordin.	en coudées	en mètres.						
Uban			1	1/60	0 ^m ,009	Uban.....		1	5 ubans	1/12 coud ou 2 doigts	0 ^m ,045							
Double grand palm.....		1	24	2/5 —	0,216	U.....		1	24	5 doubles grande palm	2	1,08						
Canne		1	7/12	180	3 —	1,62	Canne.....		1	7/12	180	5 cannes	15	8,10				
Perche.....		1	2	15	360	6 —	3,24	Perche.....		1	2	15	360	5 perch.	30	16,20		
Plèthre.....		1	10	20	150	3600	60 —	32,40	Plèthre.....		1	2	4	30	720	10 perc.	60	32,40

N° 2. — Tableau comparatif des mesures agraires de longueur et de superficie, dans le système métrique assyrien.

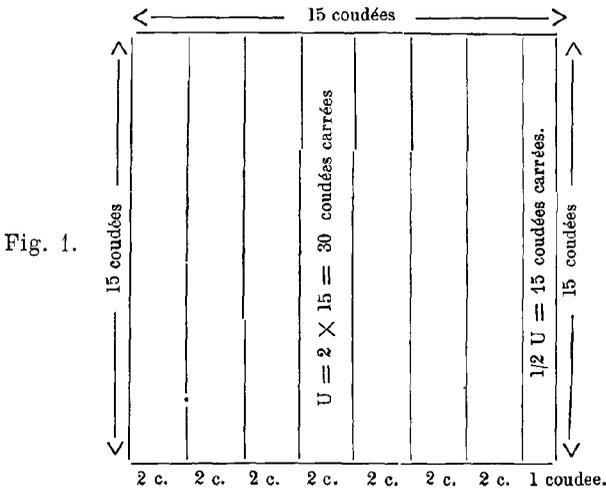
MESURES DE LONGUEUR.						MESURES DE SUPERFICIE.												
NOMS de ces mesures.	RAPPORTS qui existent entre elles.				LONGUEURS exprimées		NOMS de ces mesures.	RAPPORTS qui existent entre elles.				DIMENSIONS		CONTENANCES EXPRIMÉES				
					en coudées	en mètres						Hauteur.	Bases.	en cou- dées carr.	en emfans carrés.	en mesures françaises.		
Uban	1				1/12	0 ^m , 045	Uban	1				15 coudées.	1/12 de cou- dée = 2 doigts	1/14	5	(1) 0 ^m 3645		
U	1	24			2	1, 08	U	1	24			15 coudées.	2 coudées.	30	120	8 ^m 748		
Canne	1	7/12	480			15	8, 16	Canne	1	7 1/2	180	15 coudées.	15 coudées.	225	900	65 ^m 61		
Perche	1	2	15	720	30	16, 20	Perche	1	4	30	720	30 coudées.	30 coudées.	900	3600	2 ^{ares} 6 ^m 44		
Plèthre	1	2	4	30	2880	60	32, 40	Plèthre	1	4	16	120	2880	60 coudées.	60 coudées.	3600	14400	10 ^{ares} 59 ^m 76

(1) On sait que les mathématiciens sont dans l'usage d'employer l'abréviation *mq* pour désigner les mètres carrés, en réservant l'abréviation *mc* pour désigner les mètres cubes.

Après avoir restitué aux mesures agraires, de la manière qui vient d'être indiquée, leurs véritables dimensions et leurs véritables contenances, il devient extrêmement facile d'expliquer et de comprendre le rapport de 1 à 7 1/2 que M. Oppert n'a pas voulu admettre, entre l'U et la Canne, et auquel il a mieux aimé substituer celui de 1 à 7 que rien ne peut justifier.

Comment ne pas reconnaître, en effet, si la Canne agraire correspond réellement a un carré de 15 coudées de côté, que sa base se divise naturellement en 15 parties d'une coudée et par conséquent en 7 parties et demie de 2 coudées, comme la figure suivante le démontre.

Canne agraire ayant 15 coudées de longueur sur chacun de ses côtés, divisée en sept U et demi.



En même temps, puisque une coudée contient deux em-pans ou 24 doigts et que par conséquent deux coudées en contiennent 48, comment ne pas voir aussi que la base de l'U superficiel égale à 2 coudées, se divise naturellement en 24 parties égales, de 2 doigts chacune, pour former l'Uban.

CHAPITRE 2. — DISCUSSION DES ASSERTIONS CONTENUES DANS
LE MÉMOIRE DE M. OPPERT.

M. Oppert, qui attribue, comme moi, 100 pieds ou, ce qui est la même chose, 60 coudées de longueur au plèthre, propose cependant d'assigner :

1° A la perche, dans sa première hypothèse, 28 pieds, et dans la deuxième, 42 coudées, quand je lui assigne seulement 30 coudées ou $1/2$ plèthre ;

2° A la canne, dans la première hypothèse, 14 pieds, et dans la deuxième, 24 coudées, quand je lui assigne seulement 15 coudées, $1/4$ de plèthre ;

3° A l'U, 2 pieds ou 3 coudées, quand je lui assigne 2 coudées, $1/30$ de plèthre,

Et 4° a l'uban, 1 pouce ou 3 doigts, quand je ne lui assigne que 2 doigts $1/720$ de plèthre.

Il considère ainsi la perche 'agraire, tantôt comme égale aux $\frac{28}{100}$ ou plus simplement aux $\frac{7}{25}$ du plèthre et tantôt comme égale aux $\frac{42}{60}$ ou plus simplement aux $\frac{7}{10}$ de la même mesure, quand je constate, de mon côté, qu'elle en est exactement la moitié, etc., etc. Et cette complication de la théorie de M. Oppert devient encore beaucoup plus grande quand il s'agit des mesures de superficie, parce que la perche carrée, par exemple (qu'il suppose égale, dans sa première hypothèse à 784 pieds carrés et dans la seconde, à 1764 coudées carrées, quoique le plèthre carré contienne, en fait, 10.000 pieds carrés ou 3.600 coudées carrées), est, selon lui, égale, dans le premier cas, aux $\frac{784}{10.000}$ ou plus simplement aux $\frac{49}{625}$ du plèthre carré, et dans le second aux $\frac{1764}{3.600}$ ou plus simplement aux $\frac{49}{100}$ de la même mesure, tandis que, dans mon système, elle en est très exactement le quart.

Une semblable complication existe dans les rapports établis, d'après M. Oppert, entre le plèthre et les autres mesures agraires, et cette seule complication comparée à l'extrême simplicité des rapports que j'ai admis de mon côté, pourrait encore fournir, s'il le fallait, un nouvel argument en faveur de l'exacte vérité de mon système. Cependant je veux dire plus et mieux, parce que cette vérité peut être démontrée, d'une manière à la fois plus directe et plus rigoureuse, en invoquant un texte assyrien que M. Oppert a traduit et publié dans son mémoire.

C'est le jugement inséré à la page 6 de son tirage a part, et voici ce que ce texte nous apprend :

Il se rapporte à deux pièces de terre dont les contenances sont déterminées par cette condition qu'elles étaient capables de recevoir, la première, 1.253, et la deuxième, 8.337 sahia de semence, qui, évalués au taux de $\frac{1}{30}$ d'empan cube, ou de 0^{lit.} 6561 (1) par sahia, donnent, en mesures françaises, 8 hect. l. 22^{lit.} 0933 de semence pour la première terre et 54 hect. l. 69, ^{lit.} 9057 pour la seconde, et il n'est pas difficile, comme je vais le montrer, de déduire de là, avec une approximation bien suffisante, pour le cas actuel, les contenances effectives auxquelles ces quantités de semence devaient correspondre chez les Assyriens.

Si M. Oppert ne s'est pas trompé aux dernières lignes de son mémoire, à la page 26 du tirage a part, il y a lieu de compter 1^{lit.} 11 pour une surface de 126 mètres carrés, soit, en termes plus clairs, 88 ^{litres}, 10 par hectare, ce qui est, s'il faut en croire ce savant académicien, la proportion admise *de tout temps et en tous lieux*.

Mais les affirmations de M. Oppert me sont depuis longtemps suspectes, et avant d'accepter celle-ci, il m'a paru

(1) Le sahia est la mesure assyrienne qui correspond au Log des Hébreux. Sa contenance est de 0^{lit.} 6561, comme je crois l'avoir déjà prouvé de plusieurs manières différentes. Consultez notamment, dans le *Recueil des travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie Egyptiennes et Assyriennes* (IX^e année, page 64) la lettre que j'ai adressée à M. le Directeur de ce Recueil, en réponse à quelques critiques de M. Oppert.

prudent de la vérifier. Or, voici ce qu'on trouve à cet égard dans les ouvrages spéciaux :

Au chapitre XLIV du premier livre de son *Economie rurale*, Varron déclare qu'on employait communément, de son temps, 5 modius de blé pour ensemençer un jugère, et comme le modius (tiers du pied cube romain) contenait 8^{lit}, 671, quand le jugère (rectangle de 240 pieds sur 120) avait une contenance totale de 25^{ares} 28^{ca} 60, il est facile de voir que la proportion indiquée par Varron, qui est celle de 5 modius ou de 43^{lit}, 355 pour 25^{ares}, 28^{ca}, 60, ou ce qui est la même chose, de 171^{lit}, 459 par hectare, s'éloigne déjà beaucoup de celle de 88^{lit}, 10 par hectare, admise par M. Oppert, *de tous temps et en tous lieux*.

Columelle, dans le chapitre IX de son deuxième livre, dit, à son tour, comme Varron, qu'il faut 5 modius de blé pour ensemençer un jugère, si la terre est médiocre, et ajoute cependant qu'on peut se contenter de 4 modius par jugère (137^{lit}, 167 par hectare), si la terre est grasse; différence qui ne doit pas surprendre, parce que la quantité de semence à employer doit nécessairement varier, non seulement avec la qualité du terrain, mais encore avec celle de la semence.

Si l'on veut se rapporter ensuite à une époque plus rapprochée de la nôtre, on trouve, dans la *Topographie de la ville de Nîmes et de sa banlieue*, publiée en 1802, par MM. Baumes et Vincent, que « on sème communément :

- » 1° Dans les bas-fonds, 438 pouces cubes (8^{lit}, 688.322)
- » de Touzelle (*triticum hybernum aristis carens*) par
- » 100 toises carrées (3^{ares}, 768.743), en d'autres termes, $\frac{8^{lit}, 688.322}{3^{ar}, 768.743}$ soit 2^{lit}, 287 par are, ou mieux encore, 228^{lit}, 70
- » par hectare ; »
- « 2° 390 pouces cubes (7^{lit}, 736.186), dans les terrains
- » médiocres, soit $\frac{7^{lit}, 736.186}{3^{ar}, 768.743}$ ou 2^{lit}, 0365 par are, 203^{lit}, 65
- » par hectare ; »
- « Et 3° 365 pouces cubes (7^{lit}, 240.276), dans les mauvais
- » terrains, soit $\frac{7^{lit}, 240.276}{3^{ar}, 768.743}$ ou 1^{lit}, 9060 par are, 190^{lit}, 60

» par hectare. » (*Topographie de la ville de Nîmes et de sa banlieue*, page 285.)

A la page 292 du même ouvrage, MM. Baumes et Vincent ajoutent :

» Plusieurs agriculteurs éprouvent journellement qu'en
» réduisant d'un 5^e la quantité de semence, ils obtiennent
» le même produit total. »

Ce serait alors 182^{lit},96 par hectare dans les bons terrains, 162^{lit},92 dans les médiocres, et 152^{lit},48 dans les mauvais.

Il est probable que cette amélioration a été généralement adoptée depuis lors, car, dans le moment actuel, les agriculteurs de la commune de Nîmes, qui se servent depuis longtemps du litre et de l'hectolitre pour la mesure de leur blé, mais qui conservent encore l'usage de leurs anciennes mesures agraires, comptent généralement 10 litres de semence par *Éminée*, ce qui fait 179^{lit},12 par hectare, l'ancienne *Éminée* de Nîmes ayant une contenance de 5^{ares}, 58^{mq},273.

Il est possible de dire plus encore, car, en consultant d'autres ouvrages, on peut trouver d'autres indications. Ainsi, par exemple, M. Joigneaux a dit, dans son *Livre de la Ferme*, qu'on doit employer 200 litres de semence par hectare, dans les terres légères, et 250 litres par hectares, dans les terres fortes ; et quoique cette évaluation s'éloigne, comme on le voit, beaucoup plus que toutes les autres des 88^{lit},10 *par hectare* de M. Oppert, on la trouve cependant reproduite dans les catalogues qui sont publiés, chaque année, par MM. Villemorin et Andrieux, marchands grainetiers bien connus de Paris.

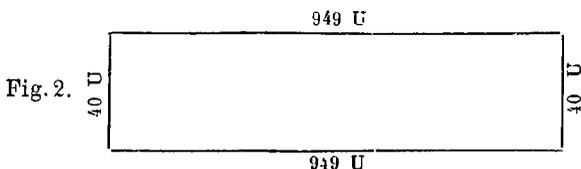
Si, pour éviter toute exagération, on veut se tenir à égale distance des évaluations extrêmes, on est alors conduit à adopter provisoirement et faute de mieux une moyenne de 187^{lit}, 20 (1) par hectare, déduite des onze évaluations pré-

(1) Je montrerais, dans une étude qui suivra celle-ci, que la proportion réelle et officielle était, chez les Assyriens, celle d'un empan cube par plethre carré, ou en mesures françaises, de 19^{lit}, 683 pour 10^{ares}, 40^{mq}, 76, ce qui donne très exactement 187^{lit}, 50 par hectare.

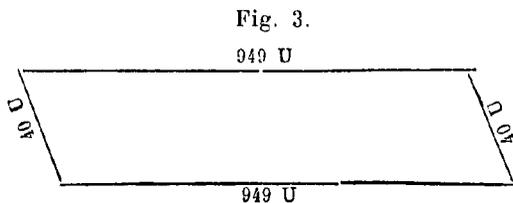
cédentes et qui, sans être absolument rigoureuse, a au moins le mérite de ne pas pouvoir s'éloigner beaucoup de la vérité, quoique elle dépasse, en fait, de *plus de 100 litres* l'évaluation que M. Oppert considère, contrairement à la vérité, comme adoptée *en tous temps et en tous lieux*. Et si, comme il y a lieu de le croire, la base ainsi calculée est réellement très approximative, il en résulte que la contenance du champ qui recevait 8 hectolit., 22 lit., 093 de semence devait correspondre, à très peu près, à 4 hect., 39 ares, 15 m² et celle du champ qui recevait 5½ hect. l., 69 lit., 905 à 29 hectares, 21 ares, 96 m².

On constate malheureusement, après cela, que le texte assyrien ne donne aucun moyen de calculer ces contenance avec une plus grande exactitude et qu'ainsi nous sommes obligés, pour le moment, de rester un peu dans le vague. On trouve cependant, sur ce texte, l'indication des longueurs des côtés des quadrilatères qui formaient le périmètre des champs dont il s'agit. Mais ces longueurs sont incapables de fournir des contenance tout à fait exactes.

Ainsi, par exemple, quoiqu'elles soient données, pour le premier champ, comme égales de deux en deux et comme égales dans le sens de la plus grande dimension à 949 U et dans le sens de la plus petite à 40 U, et quoique ces indications soient suffisantes pour montrer que la surface de ce champ avait la forme d'un parallélogramme, on voit cependant qu'elles ne permettent pas de reconnaître si ce parallélogramme était rectangulaire comme sur la figure que voici :



ou s'il était, au contraire, oblique comme sur la figure suivante :



Et il résulte de là que sa contenance qui s'élevait rigoureusement, dans le premier cas, à $949 U \times 40 U = 37.960 U^2$, pouvait être diminuée, d'une manière en quelque sorte indéfinie, et même pouvait être réduite, si on le voulait jusqu'à zéro par le rapprochement des deux grands côtés parallèles.

La raison et le bon sens indiquent néanmoins que, dans la pratique, la largeur de ce champ ne pouvait pas être ramenée à celle d'un sillon, et dès lors il semble bien permis d'aller jusqu'à croire, avec un degré de vraisemblance très voisin de la certitude, que si, comme la chose est probable, la forme de ce champ n'était pas rigoureusement rectangulaire, elle devait être au moins très rapprochée d'un rectangle et que par conséquent sa véritable contenance devait être, dans l'hypothèse la plus vraisemblable, très voisine de $37.960 U^2$, quoique pourtant un peu inférieure à cette limite.

Si, comme je l'ai admis. et comme j'espère le prouver dans un instant, l'U des arpenteurs assyriens avait une longueur exacte de 2 coudées, c'est-à-dire, en mesures françaises de $1^m 08$, la surface U^2 devenait alors égale à 1^{m^2} , 1664 et $37.960 U^2$ correspondaient à 4 ^{hect.}, 42 ^{ares}, 76 ^{m²}, 544, ce qui revient à dire, en d'autres termes que, dans cette hypothèse particulière, la contenance de notre champ, qui pouvait, à la rigueur, s'élever jusqu'à 4 ^{hect.}, 42 ^{ares}, 76 ^{m²}, 544, en restant cependant, suivant toutes les probabilités, un peu moindre, devait se confondre, à très peu près, avec celle que j'ai évaluée, en commençant à 4 ^{hect.}, 39 ^{ares}, 15 ^{m²} en la déduisant d'un rapport (celui de 187 ^{lit.}. 20 par hectare) qui n'est pas lui-même parfaitement rigoureux.

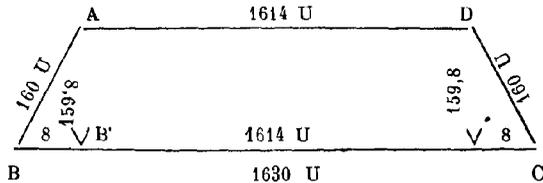
Dès lors, je ne crains plus de le demander, est-il possible, dans l'état actuel de nos connaissances, de rencontrer une concordance plus grande entre deux résultats qui n'ont été obtenus eux-mêmes que d'une manière approximative et n'est-il pas surtout évident que cette concordance, qui doit forcément exister, serait complètement détruite et disparaîtrait tout à fait, si l'on donnait, avec

M. Oppert, à l'U assyrien, une longueur supérieure ou inférieure à celle de deux coudées.

On peut arriver, d'une manière analogue, au même résultat, en cherchant à déterminer, en fonction des longueurs du périmètre, la superficie réelle du champ qui recevait 54 hect., 69^{lit}, 905 de semence et dont la contenance a été fixée, par suite, très approximativement, comme on en l'a déjà vu, à 29 hect., 21^{ares}, 96^{mq}, en adoptant l'hypothèse de 187^{lit}, 20 par hectare.

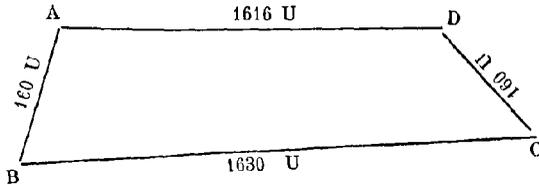
Les dimensions des quatre côtés de ce champ sont données, sur le texte assyrien, comme égales: En long, à 1.630 U à l'ouest et à 1.614 U à l'est, et en large, à 160 U, sur les deux côtés, nord et sud, d'où il résulte que ce champ devait avoir, soit la forme d'un trapèze régulier ABCD, Fig. 4, dont les deux grands côtés étaient parallèles :

Fig. 4.



Soit celle d'un quadrilatère irrégulier, Fig. 5, sur lequel aucun parallélisme ne peut exister entre les côtés opposés.

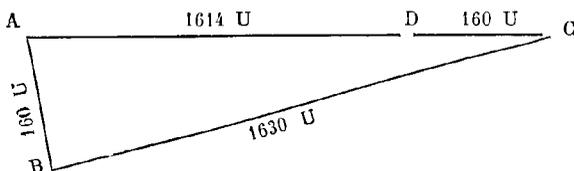
Fig. 5.



Dans le premier cas, la contenance est facile à calculer d'une manière exacte, parce que les deux côtés AB et BB' du triangle rectangle ABB' sont alors connus, l'un aussi bien que l'autre, puisque $BB' = \frac{BC-AD}{2} = 8$ U, quand AB = 160 U, d'où l'on peut déduire la longueur du troisième

côté $AB' = 159,8 \text{ U}$, qui correspond à la hauteur du trapèze et permet d'en calculer rigoureusement la surface totale égale à $\frac{1630 \text{ U} + 1614 \text{ U}}{2} \times 159,8 \text{ U} = 259.195,6 \text{ U}^2$, ou en mesures françaises = $30^{\text{hect.}}, 23^{\text{ares}}, 25^{\text{mq}}$ en continuant à supposer l'U des arpenteurs égal à deux coudées. Nous élevons ainsi, dans ce cas, d'une manière exacte, jusqu'à ce taux de $30^{\text{hect.}}, 23^{\text{ares}}, 25^{\text{mq}}$ la contenance qui a été fixée précédemment, d'une manière approximative, il est vrai, à $29^{\text{hect.}}, 21^{\text{ares}}, 96^{\text{mq}}$ seulement. Mais il est nécessaire de le faire remarquer, la contenance du trapèze régulier de la figure 4 est la plus grande de toutes celles qui peuvent se trouver comprises entre les quatre côtés dont les longueurs sont données dans l'acte assyrien et cette contenance, qui diminue nécessairement lorsqu'on remplace ce trapèze par un des quadrilatères représentés sur la figure 5, peut même diminuer, dans ce cas, comme dans le précédent, d'une manière très considérable, puisqu'on peut, en augmentant graduellement l'ouverture de l'angle D du quadrilatère, arriver jusqu'à former, lorsque cet angle devient égal à deux droits, un triangle ABC,

Fig. 6.



dans lequel les deux côtés AD et DC se trouvent sur une seule et même ligne droite, et dont la surface, qui est alors parfaitement déterminée par la longueur des trois côtés, devient égale à $59.285,2 \text{ U}^2$ seulement.

La contenance du quadrilatère dont les quatre côtés ont les longueurs indiquées sur l'acte peut donc, sans que ces longueurs subissent aucune variation, varier elle-même depuis $259.195,6 \text{ U}^2$, jusqu'à $59.285,2 \text{ U}^2$, c'est-à-dire lorsqu'on continue à supposer U égal à deux coudées,

depuis 30 hect., 23 ares, 25 mq jusqu'à 6 hect., 91 ares, 50 mq. et cela, quand il résulte du volume assigné à la semence que la contenance du quadrilatère réel devait être très approximativement égale à 29 hect., 21 ares, 96 mq.

La vérification se fait donc ici à peu près comme précédemment, parce que toutes les probabilités sont pour que ce quadrilatère réel, sans être rigoureusement égal au trapèze, soit cependant, en fait, beaucoup plus rapproché de la forme trapezoïdale que de la forme triangulaire.

Je n'ai aucune peine à reconnaître, malgré cela, que cette conséquence des calculs qui précèdent n'est pas incontestable à tous les points de vue, parce que ces calculs montrent seulement, d'une manière rigoureuse, que la longueur de l'U des arpenteurs ne peut pas être inférieure à deux coudées, sans prouver, avec la même rigueur, qu'elle ne peut pas être supérieure.

Voici, en effet, ce qu'on trouve, lorsqu'on essaie de supposer, avec M. Oppert, que l'U peut-être réduit jusqu'à 2 pieds, c'est-à-dire jusqu'à 0^m648. La surface U² devient alors égale à 0^{mq},419.904 et par suite la contenance de 37.960 U², qui est la plus grande de celles que l'on peut attribuer au premier champ, et celle de 159.195, 6 U² qui est, à son tour, la plus grande de celles qui peuvent convenir au second, se réduisent, quand on les évalue en mesures françaises, la première à 1 hect., 59 ares, 39 mq et la deuxième à 10 hect., 88 ares, 45 mq seulement (1), pendant que les véritables contenance des mêmes champs, telles qu'elles résultent des quantités de semence qu'ils peuvent recevoir, restent toujours réglées avec une approximation très réelle et comme on l'a vu précédemment, la première à 4 hect., 39 ares, 15 mq, et la seconde à 29 hect., 21 ares, 96 mq, ce qui oblige à reconnaître, avec la plus entière évidence, que l'expression de l'U assyrien ne peut jamais être réduite jusqu'à la longueur de deux pieds.

Mais, d'un autre côté, ainsi que je viens de le dire, les

(1) $37.960 \times 0^{mq},419.904 = 15.939$ mètres carrés = 1^{hect.}, 59^{ares}, 39^{mq},
et $259.195 \times 0^{mq},419.904 = 108.845$ mètres carrés = 10^{hect.}, 88^{ares}, 45^{mq}.

mêmes calculs ne suffisent pas pour prouver avec une égale rigueur que la longueur de l'U ne peut jamais dépasser 2 coudées, parce qu'on peut toujours, dans le premier cas, quelles que soient les longueurs des côtés du périmètre, réduire autant qu'on le voudra la surface du parallélogramme par le rapprochement des deux grands côtés. et parce qu'on peut, dans le second cas, après avoir augmenté les longueurs des côtés du périmètre, considérer la surface du quadrilatère comme réduite d'une quantité correspondante en rapprochant sa forme de celle du triangle de la figure 6.

Il est cependant nécessaire de reconnaître, en comparant entre elles toutes les explications qui précèdent, que les longueurs des mesures agraires linéaires doivent être finalement calculées de la manière suivante. conformément aux indications du tableau de la page 9 ci-dessus et qu'ainsi on peut les déduire, comme je vais l'indiquer, de la longueur du Plèthre, duquel elles dérivent nécessairement.

La Perche agraire égale à la moitié du Plèthre ou, ce qui est la même chose, au quintuple de la Perche ordinaire, est égale à 30 coudées, à 60 emfans ou à. . . 16^m 20

La Canne agraire. égale au quart du Plèthre, à la moitié de la Perche, ou au quintuple de la Canne ordinaire, est égale à 15 coudées, à 30 emfans ou à. 8^m 10

L'U égal au 30^e du Plèthre, au 15^e de la perche agraire ou aux $\frac{2}{15} = \frac{1}{7\frac{1}{2}}$ de la Canne est rigoureusement égal à 2 coudées ou à. 1^m 08

Et enfin l'Uban, égal au 24^e de l'U, à la 180^e partie de la Canne, à la 360^e partie de la perche ou à la 720^e partie du plèthre, est égal au 12^e de la coudée, c'est-à-dire à deux doigts, soit. 0^m 045

De nouveaux arguments peuvent être encore ajoutés aux explications qui précèdent pour établir d'une manière encore plus rigoureuse la parfaite exactitude de toutes les indications contenues dans les deux tableaux insérés aux pages 9 et 10 ci-dessus.

Je le ferai en invoquant le texte assyrien (Strassm.

n° 165) qui a été traduit par M. Oppert aux pages 14 et 15 de son tirage à part ; et si je me sers de ce texte de préférence à d'autres, ce n'est pas, croyez-le bien, après l'avoir choisi, d'une manière spéciale, pour les besoins de ma cause, mais c'est uniquement, au contraire, parce qu'il a été *seul* traduit intégralement, dans le mémoire de M. Oppert, et parce que c'est en conséquence le seul qui soit à ma disposition, dans l'état d'isolement absolu où nous sommes tous ici, par l'effet de la pauvreté de nos bibliothèques.

Toutefois, avant d'en venir là, je dois vous faire remarquer, d'une manière générale, que les longueurs mesurées sur le terrain ne se trouvent exprimées, sur les textes assyriens, qu'en se servant *de la Perche*. de l'U et de l'Uban, sans jamais employer la canne, tandis que, au contraire, les contenances y sont toujours exprimées en fonction de la *Canne* (1), de l'U et de l'Uban, sans être jamais rapportées à la perche, d'où il résulte que les mesures agraires dont les textes assyriens peuvent donner l'exacte détermination sont seulement les suivantes :

1° *Pour les mesures de longueur.*

L'Uban linéaire, ayant une longueur de 2 doigts ou de.....	0 ^m , 015
L'U, ayant 24 ubans, ou 2 coudées de longueur, soit.....	1 , 08
Et la Perche, ayant 15 U de longueur ou 30 coudées, soit.....	16 , 20

Et 2° pour les mesures de superficie :

L'Uban superficiel contenant une coudée carrée et 1/4 ou en d'autres termes, 5 emfans carrés, soit. 0^{mq}, 3645

(1) M. Oppert cite notamment, à la page 17 de son tirage à part, un texte (Str. n° 149) sur lequel une contenance est donnée comme égale à 14 cannes, ce qui suffit pour montrer qu'un plèthre carré était habituellement considéré comme contenant 16 cannes, plutôt que comme égal à 4 perches.

L'U, contenant 24 ubans, 30 coudées carrées ou 120 empan carrés, soit..... 8^m, 748

Et la canne contenant 7 U 1/2 ou 180 ubans, soit 225 coudées carrées ou 900 empan carrés, soit... 65 , 61

Le texte sur lequel je vais m'appuyer maintenant est relatif à la vente d'une habitation, composée de deux portions distinctes, qui correspondent sans doute, l'une à l'habitation proprement dite, et l'autre à la partie servant de cour ou de jardin. Ces deux parties sont de forme quadrangulaire, et voici d'abord quelles sont les dimensions et les contenance de la première :

Les longueurs ont : à l'ouest, 1 perche, 2 U et 13 ubans,

— — et à l'est, 1 perche, 1 U et 8 ubans.

Les largeurs — au nord, 1/2 perche, 6 U et 13 ubans,

— — et au sud, 1/2 perche, 6 U et 15 ubans.

Quant à la contenance, elle est donnée comme égale à 4 cannes, 6 U et 15 ubans.

M. Oppert qui attribue 336 ubans à la perche et 24 ubans à l'U, substitue, dans son mémoire, aux dimensions précédentes, les longueurs que voici :

A l'ouest, 397 ubans ; à l'est, 368 ubans ; au nord, 325 ubans. et au sud, 327 ubans.

Mais il se trompe en calculant de la sorte, parce que la perche contient, en fait, 360 ubans, au lieu d'en contenir 336 seulement, et il devient par suite nécessaire d'augmenter de 24 ubans les dimensions assignées par lui aux longueurs et de 12 ubans celles qu'il assigne aux largeurs.

Elles deviennent ainsi égales ;

En long, du côté de l'ouest, à 421 ubans ;

Et du côté de l'est, à 392 ubans ;

En large, du côté du nord, à 337 ubans ;

Et du côté du sud, à 339 ubans.

En déterminant, à l'aide de la formule connue $\sqrt{(s-a)(s-b)(s-c)(s-d)}$, la plus grande des surfaces qui peuvent être contenues entre ces quatre longueurs, M. Oppert a trouvé (à la page 7 de son tirage à part), que ce maximum doit être réglé, dans son système, à 124.576 ubans carrés, tandis que s'il avait opéré sur les longueurs

véritables, telles que je viens de les faire connaître, il aurait trouvé effectivement 137.270 ubans carrés, au lieu de 124.576 seulement.

Quant à la surface réelle de la portion de terrain que je considère et que l'acte donne comme égale à 4 cannes, 1 U et 17 ubans, elle correspond, d'après M. Oppert, à 713 ubans superficiels, en admettant qu'une canne contient 168 ubans ; mais elle correspond, en réalité, à 761 ubans, si une canne en contient 180.

Dans le système de M. Oppert, on transforme toujours les ubans superficiels en ubans carrés en les multipliant par 168, et les 713 ubans superficiels correspondent ainsi à une surface $713 \times 168 = 11.9784$ ubans carrés, de sorte que le résultat final des calculs est le suivant :

La plus grande contenance possible s'élève jusqu'à 124.576 ubans carrés, et la contenance réelle se réduit à 119.784.

Au contraire, lorsqu'on adopte mes chiffres, le résultat est complètement différent, car la contenance réelle de 761 ubans doit être multipliée alors par 180, pour être transformée en ubans carrés et donne 136.980 ubans carrés, quand le maximum de la contenance, telle que je l'ai calculée précédemment, est de 137.270 ubans, ce qui ne laisse, en fin de compte, entre ces deux contenance, qu'un écart insignifiant.

Mais M. Oppert n'a pas voulu s'en tenir à ces résultats, et a essayé de donner une nouvelle confirmation à sa théorie en renversant les termes de son calcul. Or, comme la plus grande des surfaces qu'il est possible d'enfermer dans les quatre côtés donnés s'élève, d'après lui, à 124.576 ubans carrés et ne doit pas s'éloigner beaucoup de la contenance réelle qui est, a-t-il dit, de 713 ubans superficiels, il en a conclu (à la page 17 de son tirage à part), que la division de ce maximum par cette contenance doit lui donner, approximativement, le chiffre 168, dont il veut établir l'exactitude. Mais $\frac{124.576}{713}$ sont égaux à $174 + \frac{514}{713}$ et pour réduire ce quotient jusqu'à 168, il faut diminuer largement le dividende; tandis que, lorsqu'on adopte mes évaluations,

il faut diviser 137.270 par 761, et le quotient, alors égal à $180 + \frac{290}{761}$, peut être ramené exactement à 180 par une très légère modification du dividende.

En dernier lieu, et avant d'achever cette longue discussion, il ne sera pas sans intérêt de traduire, aussi exactement que possible, en mesures françaises les longueurs et les contenances que le texte exprime en mesures assyriennes ; et auparavant, voici en quels termes M. Oppert s'exprime, à cette occasion, à la fin de son mémoire (tirage à part, page 19) :

« Quant à la question de la longueur des mesures, il est évident que l'U ne peut pas être l'Empan, car le pouce (lisez : l'uban), se réduirait à 1 centimètre $1/8$ ou $0^m,011.25$, la canne à $0^m,89$ et la canne carrée à $3^m, 5721$; l'immeuble n'atteindrait pas même à 25 mètres carrés, qu'on aurait payés à raison de 39 francs le mètre carré. La maison, en outre, n'aurait que 3^m76 de front sur le marché et pas même 7 mètres de profondeur. »

« La question de l'assimilation de ces mesures à notre système métrique est complexe et difficile à résoudre. Nous dirons même qu'elle serait encore insoluble, à l'heure qu'il est, si l'on voulait donner des évaluations incontestables. Il y a deux alternatives que nous discuterons (1) ».

Dans mon opinion, au contraire, il est parfaitement certain que des évaluations incontestables peuvent être données dès à présent en adoptant les indications portées ci-dessus sur les tableaux des pages 9 et 10.

La longueur de 1 perche, 2 U et 3 ubans devient ainsi égale à..... $18^m, 945$.
en assignant, comme sur le tableau de la page 9, $16^m,20$ à la perche, $1^m,08$ à l'U et $1^m,45$ à l'uban.

Celle de 1 perche, 1 U et 8 ubans est égale à . 17 , 64.

Celle de $1/2$ perche, 6 U et 13 ubans, correspond à..... 15 , 165.

Et celle de $1/2$ perche, 6 U et 15 ubans, à..... 15 , 255.

(1) Ces deux alternatives ont été indiquées sur le 2^e tableau de la page 4 ci-dessus.

D'où il suit, en appliquant la formule connue, que la plus grande contenance qu'il est possible d'enfermer entre ces quatre longueurs est de 2^{ares}, 78^{mq}, 3280.

Quant à la contenance réelle donnée sur l'acte comme égale à 4 cannes, 1 U et 17 Ubans, elle correspond à 2^{ares}, 77^{mq}, 3845. en assignant, comme sur le tableau de la page 10, 65^{mq}, 61 à la Canne, 8^{mq}, 748 à l'U et 0^{mq}, 3645 à l'Uban.

Le maximum ne dépasse alors la contenance réelle que de 0^{mq}, 9444 seulement, c'est-à-dire d'un mètre carre environ et toutes les vraisemblances sont ainsi réunies le plus exactement possible.

Lorsqu'on calcule de la même manière les longueurs et les contenance attribuées à la deuxième portion de la propriété vendue, les résultats que l'on obtient ne sont plus aussi satisfaisants. En effet les longueurs données comme égales :

la 1 ^{re} à 1/2 perche, 6 U, 15 ubans la 2 ^e à 1/2 perche, 6 U, 21 ubans la 3 ^e à 1/2 perche. 2 U, 4 ubans. et la 4 ^e à 1/2 perche, 3 U.....	} correspondent à	{ 15 ^m , 255 { 15 , 525 { 10 , 440 { 10 , 340
---	-------------------	---

et la plus grande contenance qui peut être comprise entre ces longueurs devient alors égale à 1^{are}, 67^{mq}, 5971 quand la contenance que l'acte élève jusqu'à 2 cannes, 40 U, 20 ubans, c'est-à-dire jusqu'à 1^{are}, 73^{mq}, 502 devient ainsi elle-même *un peu supérieure* à ce maximum, ce qui est complètement impossible.

Il ne faut pas cependant attribuer cette anomalie à l'hypothèse sur laquelle mes calculs sont basés, car la même impossibilité résulte pareillement des calculs de M. Oppert qui donnent, pour la contenance portée sur l'acte, 452 ubans superficiels, soit 75.936 ubans carrés (tirage à part, page 15) et pour la plus grande contenance possible (tirage à part, page 17) 75.860 ubans carrés seulement.

Les indications de l'acte sont en conséquence notoirement inexactes, dans un cas comme dans l'autre, et ne peuvent servir de base à aucune discussion.

Quant à M. Oppert, après s'être appuyé, pour établir sa thèse, sur les calculs que je viens de reproduire, il a voulu

se fonder, en outre, pour la justifier, sur l'indication du prix de la vente réglé par l'acte à 520 drachmes pour une contenance de 6 cannes, 6 U et 13 ubans, au taux de 75 drachmes par canne.

Mais, sur ce point, il semble permis de faire observer que l'on peut confirmer ma théorie, bien mieux que celle de M. Oppert, en l'appuyant sur la seule indication de ce prix, car si la canne, payée 75 drachmes contient, en effet, 7 U et demi, le prix d'un U se trouve alors très exactement porté à 10 drachmes, c'est-à-dire, en d'autres termes, à 60 oboles, d'où l'on peut conclure, si un U contient, de son côté, 30 coudées carrées ou 120 empan carrés, qu'une coudée carrée revient très exactement à 2 oboles, qu'un empan carré revient avec la même exactitude à 1/2 obole, qu'un uban, égal à 1 coudée carrée 1/4 ou à 5 empan carrés, doit coûter, à son tour, 2 oboles 1/2 et qu'enfin il serait bien extraordinaire que l'extrême régularité de tous ces prix ne résultât que d'un simple jeu du hasard.

Dans tous les cas, et quoiqu'il en soit sur ce point, voici comment il semble que le prix total de 520 drachmes a dû être calculé :

6 cannes à 75 drachmes l'une ont donné..	450 drachmes.
6 U à 10 drachmes l'un ont donné.....	60 »
et enfin 13 ubans qui ne pourraient donner rigoureusement que 32 oboles 1/2 ou 5 drachmes et 2 oboles 1/2, au taux de 2 oboles 1/2 par uban, ont été élèves cependant, en ne calculant qu'en nombre rond et de 10 en 10 drachmes, jusqu'à.....	10 »
au lieu de 5 drachmes et 2 oboles et demie, ce qui a permis de régler le prix total de	_____
la vente à	<u>520 drachmes.</u>

M. Oppert a donné, en outre, dans son mémoire, deux autres calculs analogues qu'il considère comme également susceptibles de servir à la confirmation de sa thèse. Il aurait dû voir cependant qu'on peut invoquer le dernier de ces calculs contre lui, plutôt que contre moi.

Il s'agit, en effet, d'une contenance de 6 cannes, 1 U et

2 ubans (Str., n° 18) qui est payée, d'après l'acte, au prix de 116 drachmes $\frac{2}{3}$, au taux de 19 drachmes par canne.

Dans le système de M. Oppert, ce prix doit être calculé de la manière suivante :

6 cannes à 19 drachmes l'une montent à.....	114	drachmes	
1 U à $\frac{19}{7}$ de drachme donne.....	2	$\frac{5}{7} = \frac{60}{84}$	
et 2 ubans à $\frac{19}{168}$ de drachme donnent....	»	$\frac{19}{84}$	
Ensemble.....		116	$\frac{79}{84}$ (1)

Et l'on voit ainsi que, pour réduire ce total aux 116 drachmes $\frac{2}{3}$ portés sur l'acte, il faut en retrancher $\frac{23}{84}$ tandis qu'on le rend exactement égal à 117 drachmes en y ajoutant $\frac{5}{84}$ de drachme seulement. Ce total est donc beaucoup plus rapproché de 117 drachmes que de 116 $\frac{2}{3}$.

Au contraire, dans le système que je soutiens, il faut calculer en disant :

6 cannes à 19 drachmes montent à	114	drachmes	
1 U à $\frac{19}{7,5} = \frac{38}{15}$ de drachme donne	2	$\frac{8}{15} = \frac{32}{90}$	
et 2 ubans à $\frac{19}{180}$ de drachme donnent....	»	$\frac{19}{90}$	
Ensemble.....		116	$\frac{51}{90}$

et le total ainsi calculé ne diffère de 116 $\frac{2}{3}$ que de $\frac{9}{90}$ c'est-à-dire de $\frac{1}{10}$ de drachme ou, en d'autres termes, d'une quantité inférieure à une obole.

De sorte que les 116 drachmes $\frac{2}{3}$ portées sur l'acte sont, en définitive, plus exactement calculées dans mon hypothèse que dans celle de M. Oppert.

L'autre exemple invoqué (B., chez Str. n° 149) se rap-

(1) Sur le tirage à part de M. Oppert on lit $\frac{72}{84}$ au lieu de $\frac{79}{84}$, mais c'est une faute d'impression évidente. Il faut $\frac{79}{84}$.

porte a une contenance de 17 cannes, 4 U et 17 ubans, vendue 341 drachmes $\frac{2}{3}$, au taux de 19 drachmes $\frac{1}{3}$ la canne.

Mais voici comment je suppose que ce prix a dû être calculé :

pour les 17 cannes, a 19 drachmes $\frac{1}{3}$, on a compté d'abord..... 328^{drachmes} $\frac{2}{3}$

Pour les 17 ubans, on aurait dû ajouter ensuite rigoureusement la 180^e partie de ces 328 drachmes $\frac{2}{3}$, puisque l'uban est égal à la 180^e partie de la canne, mais, d'un

$$\text{côté, } \frac{1}{180} \times 328 \frac{2}{3} = \frac{328}{180} + \frac{3}{3 \times 180} = \frac{492}{270} + \frac{1}{270} = \frac{493}{270} = 1 + \frac{223}{270},$$

tandis que, d'un autre côté, la fraction $\frac{223}{270}$ ne diffère pas sensiblement de $\frac{225}{270} = \frac{5}{6} = 5$ oboles,

et il est résulté de là qu'on a pu écrire, approximativement, au produit, 2 drachmes, au lieu de 1 drachme + 5 oboles, ci... 2 »

Et en dernier lieu, comme il fallait, pour calculer le prix de 4 U, multiplier 4 par 19 $\frac{1}{3}$ et diviser ensuite le produit obtenu par 7 $\frac{1}{2}$, le rédacteur de l'acte, après avoir calculé ce produit de 4 par 19 $\frac{1}{3}$, égal a 77 $\frac{1}{3}$, a trouvé trop compliqué de faire la division exacte de ce nombre par 7 $\frac{1}{2}$, et s'est contenté de le diviser approximativement par 7, en considérant comme négligeable la petite erreur, en plus, qu'il commettait de la sorte et cette division, alors très simple de 77 par 7, l'a conduit a porter seulement au produit... .. 11 »

En total..... .. 341^{drachmes} $\frac{2}{3}$

Je me crois ainsi parfaitement autorisé à dire, en concluant, que cette partie de l'argumentation de M. Oppert, ne peut être considérée, en aucune façon, comme capable de servir à la confirmation de sa thèse.

Le même auteur a ajouté, à la page 17 de son tirage à part, au texte dont la traduction intégrale figure aux pages 14 et 15, l'indication de deux autres textes semblables, l'un (Str. n° 149) qui lui a donné deux contenance, et l'autre, dont il n'indique pas le numéro, qui ne lui en a donné qu'une seule.

Toutefois, dans ce cas particulier, au lieu de faire connaître, comme dans le cas précédent, les nombres assyriens portés sur les actes et ceux qu'il a calculés lui-même pour avoir les moyens d'exprimer, dans son système, toutes les contenance, les uncs en ubans superficiels et les autres en ubans carrés (ce qui m'a permis de rectifier ses calculs), il s'est contenté, au contraire, de donner les nombres tels qu'il les a calculés suivant sa méthode et n'a opéré, en définitive, que sur des quantités fautives que je n'entreprendrai pas de corriger ici, parce qu'elles ne peuvent donner et ne donnent, en réalité, que des résultats inexacts.

Il est certain, en effet, que dans le système de M. Oppert, les contenance *maxima* exprimées en ubans carrés, et les contenance réelles exprimées en ubans superficiels doivent donner, dans tous les cas, quand on divise les premières par les secondes, des quotients PRESQUE TOUJOURS SUPÉRIEURS, QUELQUEFOIS CEPENDANT ÉGAUX, MAIS JAMAIS INFÉRIEURS à 168, tandis que les quotients indiqués à la page 17 du tirage à part sont égaux, deux fois, pour le n° 149, à 167, et une fois pour l'autre numéro à 163, ce qui ne devrait pas et ne pourrait pas se produire si la théorie de M. Oppert était exacte.

Il serait donc complètement inutile d'insister davantage, si je n'avais pas à faire remarquer, avant la fin de ce chapitre, combien il est irrégulier et anormal d'exprimer, comme M. Oppert l'a fait, quelques contenance assyriennes en ubans carrés, quand il est parfaitement certain, au contraire, que les arpenteurs assyriens n'ont jamais songé ni pu songer à les exprimer de la sorte, par cette seule raison que l'uban linéaire n'a que 2 doigts ou 0^m 045 de longueur et ne permet d'assigner à l'uban carré que la *cinq centième partie* d'un mètre carré.

Il semble, par suite, hors de doute que l'uban superfi-

ciel égal à 0^m, 3645 (1/3 environ du mètre carré) devait être la plus petite des mesures agraires dont les assyriens se servaient et s'ils ont eu besoin, dans quelques cas particuliers, de descendre exceptionnellement un peu plus bas, ils n'ont pu le faire qu'en s'arrêtant à l'empan carré, égal aux *sept centièmes* d'un mètre carré.

L'evidence de cette observation n'a pourtant pas empêché M. Oppert de s'exprimer de la manière suivante à la fin de son mémoire (tirage à part, page 18).

« On se demande comment les Assyriens faisaient pour
» calculer avec cette justesse, et l'on trouve, par la con-
» naissance de leur procédé, l'explication de l'inexactitude
» minime de leur calcul.

» Ils prenaient entre les deux côtés opposés une moyenne
» qui était souvent trop grande ; ils faisaient la multiplica-
» tion des deux moyennes et divisaient le produit par
» 168. »

Pour comprendre cette division par 168, il est indispensable d'admettre que les deux facteurs avaient été préalablement exprimés en ubans linéaires, qu'ainsi la contenance totale était exprimée en ubans carrés, et qu'enfin la division dont il s'agit avait pour objet de réduire finalement ces ubans carrés en ubans superficiels.

Mais, je me crois fondé à le dire, cette assertion de M. Oppert est injustifiable. En premier lieu, parce que les contenances des terrains mesurés ne peuvent être exprimées en ubans carrés que par des nombres que je ne crains pas d'appeler *formidables*, puisque les unités y sont comptées par centaines de mille, et ensuite parce que la division de ces nombres par 168 est elle-même une opération beaucoup trop compliquée pour avoir jamais pu être introduite dans la pratique assyrienne, ce nombre 168 étant nécessairement écrit, quand on emploie la numération assyrienne, sous la forme de 2 sosses et 48 unités.

En fait, les arpenteurs assyriens, qui étaient dans l'usage d'exprimer, en Perches, U et Ubans, les longueurs qu'ils mesuraient directement sur le terrain, employaient, sans le moindre doute, pour multiplier ces longueurs entre elles, des procédés semblables à ceux dont nous

nous servions autrefois, en France, lorsque nous y mesurons encore les longueurs en toises, pieds et pouces. Je le démontrerai, d'une manière plus rigoureuse, dans un mémoire qui suivra celui-ci, et dans lequel j'étudierai en détail la théorie de l'arpentage chez les Assyriens.

ERRATA

1° Sur le tableau de la page 11.	}	Dans la 5 ^e colonne et dans la 13 ^e ,	
		Au lieu de $\frac{17}{12}$, lisez.....	7 $\frac{1}{2}$.
Et 2° sur celui de la page 12	}	Dans la 5 ^e colonne,	
		Au lieu de $\frac{7}{12}$, lisez.....	7 $\frac{1}{2}$.
		Dans la 6 ^e ,	
		Au lieu de 480, lisez.....	180
		Au lieu de 720, lisez.....	360
		Et au lieu de 2880, lisez.....	720
		Dans la 17 ^e ,	
		Au lieu de $\frac{1}{14}$, lisez.....	1 $\frac{1}{4}$.
		Et dans la 19 ^e et dernière,	
		Au lieu de 2 ^{ares} 6 ^{m²} , 44, lisez...	2 ^{ares} , 62 ^{m²} , 44
		Et au lieu de 10 ^{ares} , 59 ^{m²} , 76, lisez.	10 ^{ares} , 49 ^{m²} , 76

NOTE

SUR

UN CIMETIÈRE ANTIQUE

DÉCOUVERT A NIMES

près du chemin de Calvas.

par **M. le colonel POTHIER.**

membre honoraire.

Des excavations faites récemment (décembre 1887) pour les fondations d'une maison, ont mis à découvert quelques sépultures et révélé, au nord-ouest de Nimes, près du chemin de Calvas, l'existence d'une ancienne nécropole.

Ces sépultures, toutes inhumées, peuvent être rapportées à trois types différents.

1° Dans les premières, le corps est déposé, couché sur le dos, au fond d'un cercueil en pierre fait d'un seul bloc taillé en forme d'auge et recouvert d'une dalle. Le tombeau semble avoir été fermé hermétiquement au moyen d'un enduit remplissant les vides entre le cercueil et son couvercle. Mais le temps a altéré l'enduit ; les matières étrangères ont pénétré peu à peu dans l'auge et les cadavres sont aujourd'hui recouverts d'une épaisse couche de terre.

Un tombeau de cette espèce, que nous avons examiné avec attention et qui contenait le corps d'une femme jeune encore et de très grande taille, avait les dimensions suivantes :

Longueur	1 ^m , 97	
Largeur {	à la tête.....	0 , 63
	aux pieds.....	0 , 53

Hauteur de l'auge.....	0 ^m , 64
Épaisseur du couvercle.....	0, 18
A l'intérieur	{ Longueur..... 1, 81
de l'auge.	{ Largeur { a la tête..... 0, 45
	{ aux pieds... .. 0, 39
	{ Profondeur.... 0, 56

Les croquis ci-joints (Fig. 1 et 2) représentent l'élévation et la coupe de ce sarcophage.

Fig. 1. — Élévation.

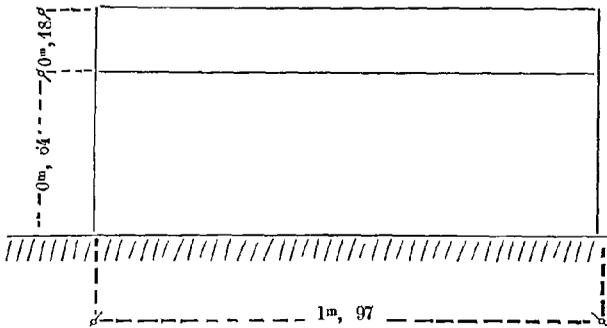
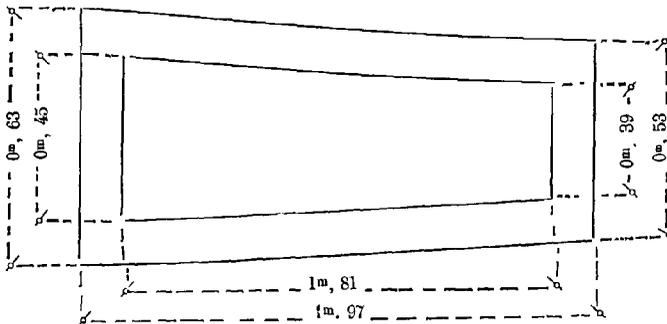


Fig. 2. — Coupe.



En général, un cercueil ne renferme qu'un cadavre ; cependant il en a été trouvé un qui contenait deux corps, placés côte à côte.

Malgré les recherches les plus minutieuses, on n'a découvert aucun objet de mobilier funéraire près des sépultures, aucune inscription ou ornement caractéristique sur le tombeau.

Les corps n'avaient pas été inhumés suivant une orientation constante. Le cercueil, dont nous avons indiqué les dimensions, avait son grand axe dirigé Nord-Sud, la tête du cadavre placée vers le Sud. Un autre sarcophage, voisin du précédent, était orienté (Nord-Ouest)-(Sud-Est), la tête placée vers le Nord-Ouest ;

2° Le second mode de sépulture était plus simple encore. Le cadavre était déposé au fond d'une fosse, protégé contre les terres par un toit fait de pierres plates d'assez grandes dimensions ;

3° Enfin, certains corps étaient ensevelis dans une jarre.

Une amphore, dont la forme et les dimensions sont indiquées dans le croquis fig. 3, avait été divisée en deux parties inégales par une section perpendiculaire à l'axe.

Dans la partie la plus longue, celle du côté du fond, on avait introduit le corps d'un enfant, la tête la première. On avait rapporté le col du vase et reconstitué la jarre primitive qui, déposée horizontalement, avait été calée à l'aide de petites pierres. Les points de jonction avaient été fermés aussi hermétiquement que possible avec de la terre et la sépulture était protégée par un toit formé de grandes tuiles plates à rebords. (Voir fig. 4.)

Fig. 3

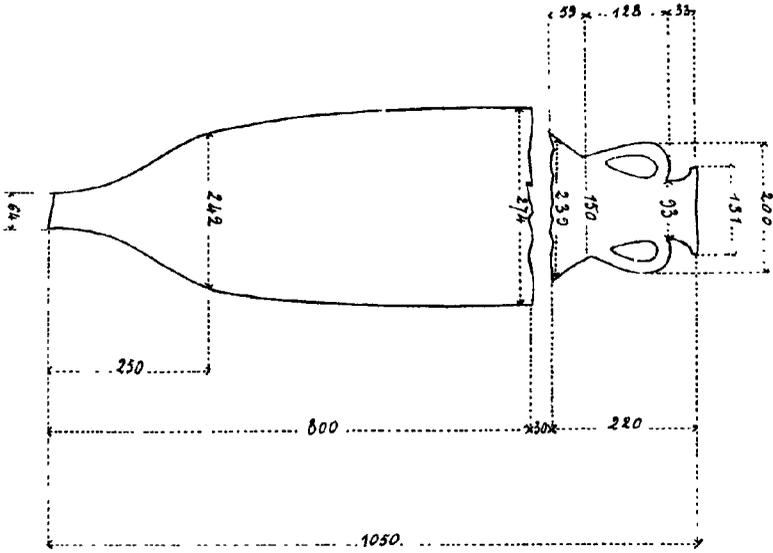
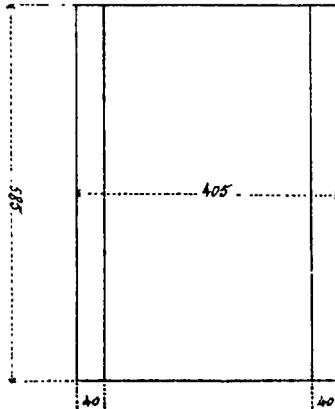


Fig. 4



La jarre est d'une terre blanchâtre, sans couverture. Son col est court et porte deux anses ovales ; sa panse est ovoïde et son fond se termine en pointe.

Les tuiles sont épaisses et d'une grande densité. Leurs dimensions font supposer qu'elles ont été spécialement confectionnées pour l'usage auquel nous les trouvons employées.

Les trois modes de sépulture, observés au cimetière du chemin de Calvas, semblent avoir été contemporains, car les tombeaux sont placés à un même niveau ; mais l'absence d'objets et d'inscriptions rend impossible la détermination, même approximative, de leur ancienneté.

L'inhumation en jarre présente un caractère exceptionnel qui a cependant été rencontré, en 1869, dans une sépulture du mas d'Agon, en Camargue. On peut voir, au Musée de la Maison-Carrée, le récipient en terre qui fut trouvé à cette époque et qui a été décrit, par M. Flouest, dans les *Mémoires de l'Académie du Gard*. C'est l'assemblage de deux amphores, débarrassées de leurs goulots et emboîtées l'une dans l'autre. L'enveloppe du cadavre est composée de deux cylindres dans sa partie médiane ; elle a 30 à 35 centimètres de diamètre et est terminée, à chaque bout, par les fonds pointus des jarres.

Cette curieuse sépulture a été également observée en Corse, près de Sartène, et probablement adoptée par certaines populations des îles de la Méditerranée. Diodore de Sicile (*Bibliothèque historique*. — Livre v, c. 18), parlant des habitants des îles Baléares, rapporte que « leurs funérailles se font d'une manière particulière et étrange ; » ils brisent à coups de bâton les membres du cadavre, et » le jettent dans un vase qu'ils couvrent d'un tas de pierres ».

Mais c'est sur le continent Africain que l'on a découvert surtout ce rite particulier d'inhumation. Dans les livraisons (juillet-août 1887) et (septembre-octobre 1887) de la *Revue archéologique*, M. le docteur Vercoût a rendu compte des fouilles qu'il a faites dans la nécropole de Sfax (Tunisie). Il y a trouvé, en grand nombre, des jarres-sarcophages absolument identiques à celle que nous avons

exhumée à Nîmes. Même forme d'amphore, même dispositif du toit en tuiles plates.

Enfin, dans le Sud du département de Constantine, non loin de Biskra, M. Teisserenc de Bort a retrouvé un mode d'ensevelissement analogue.

Cette coutume remonte à une haute antiquité.

Strabon (*Géographie*. — Livre XVII. c. 3), la signale chez les Ethiopiens. « Pour ce qui est des morts, dit-il, l'usage » chez eux varie : ici, on les jette dans le Nil, ailleurs on » les garde dans les maisons sous des carreaux de pierres » spéculaires ajustés à leur taille ; ailleurs encore, on les » inhume autour des temples après les avoir mis dans des » cercueils de terre cuite ».

Or les recherches archéologiques, combinées avec l'étude des textes des anciens historiens et poètes, ne laissent aucun doute sur la permanence des coutumes, de celles surtout qui se rapportent aux rites funéraires. Quels que soient leurs déplacements, malgré les modifications souvent apportées dans leurs croyances religieuses, les peuples primitifs n'oublient jamais d'une manière absolue leur première patrie et les usages de leurs ancêtres. Ils conservent toujours certains traits caractéristiques de leur origine.

Telles ont été sans doute les familles qui ont enseveli leurs morts dans la nécropole du chemin de Calvas. Bien des siècles s'étaient écoulés depuis que leurs ancêtres avaient quitté les bords du Nil ; mais soit à Biskra, soit à Sfax, soit en Corse, soit au mas d'Agou, c'est-à-dire, à chacune de leurs étapes, ils ont laissé, par la permanence de leurs rites funéraires, une trace persistante de leurs migrations.

INSCRIPTIONS DIVERSES

DE

L'AGER NEMAUSENSIS

PAR

MM. Georges MAURIN,

membre résidant.

et **ESTÈVE,**

associé-correspondant.

I

Inscription du sévir L. APICIUS.

Fragment de stèle en pierre dure de Baruthel, dans la propriété de M. Guirauden, sur le vieux chemin de Saint-Césaire, quartier du Pucch-de-la-Gruc. L'inscription est dans un encadement à moulures, entouré d'un rinceau où se retrouve l'ornement à fleurs à quatre pétales et palmettes, thème favori des lapicides Nimois :

D. M.
I I I I I V I I
L. A P I C I

Le nom d'*Apicia* était déjà connu dans nos fastes épigraphiques. M. Germer-Durand, dans ses découvertes archéologiques de 1872, avait publié le texte d'une inscription fragmentaire ainsi conçu :

. I
. A N D I D I
A P I C I A A S C L E P I A S
L I B P A T R O N O
P I I S S I M O

S'aidant des quelques traits inférieurs encore visibles des lettres de la fin de la première ligne, il avait ainsi rétabli l'inscription entière : D. M | Sex DRAVCI | Lucii filii Voltinia CANDIDI | APICIA ASCLEPIAS | LIBerta PATRONO | PISSIMO.

L'examen du fragment restitué par Germer-Durand, et qui est aujourd'hui au Musée lapidaire, nous a permis de constater que l'encadrement des moulures et la forme des lettres étaient identiques au fragment retrouvé dans la propriété Guirauden. En rapprochant l'estampage de ce dernier avec la pierre du Musée, M. Allmer et nous, avons reconnu qu'ils s'adaptaient parfaitement l'un à l'autre. Nous pouvons donc restituer l'inscription du sévir Apicius de la façon complète que voici :

D. M. | I IIII VIR. AVG | L. APICII CANDIDI |
APICIA ASCLEPIAS | LIB(erta) PATRONO | PISSIMO.

Voilà un nom nouveau à ajouter à la liste déjà si longue des sévirs Augustaux de Nemausus. Apicius devait être très à son aise à en juger par la richesse de la pierre tumulaire que lui a dédiée la reconnaissance de son affranchie. On sait d'ailleurs que les sévirs Augustaux concentraient entre leurs mains le commerce de notre antique cite.

Trelys avait, dans les *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, 1807, p. 344, transcrit très inexactement notre fragment d'inscription ; il avait vu LVPICIVS.

II

Inscription de VALERIA VERULA.

D. M.
VALERIA
VERI - FIL
VERVLAE

Pierre dure de Baruthel ; encadrement à moulure simple ; hauteur 0^m, 44 ; largeur 0^m, 44.

Correctement lue par Séguier ; signalée depuis comme perdue.

Lettres de bonne forme ; point d'apex.

III

Inscription de VETTIUS PARIS et de MUNATIA.

VETTIO · PARIDI
ET · MVNATIAE
PRIMIGENIAE

Dans la propriété de M. Marron, quartier du Cros-de-Savoie ; au-dessous d'un chemin qui va au Puech-d'Autel en suivant la ligne de plus grande pente.

Monument funéraire des plus modestes ; l'inscription est renfermée dans un simple cadre à moulures, sans ornement, surmonté d'un fronton demi-circulaire ; lettres de la basse époque se rapprochant de la cursive.

Inscription signalée par Aug. Pelet, qui avait mal lu a la troisième ligne *Primioni* au lieu de *Primigeniae*.

(Vidimus et descripsimus.)



H. Moore

NOTES ARCHÉOLOGIQUES

PAR

M. Georges MAURIN,

membre-résidant.

I

Un laraire gallo-romain.

Dans le courant de l'hiver dernier je fus informé par un intelligent chercheur, M. le pasteur Galienne, qu'on avait découvert dans la propriété de M. Boissier, derrière le monument dit Temple de Diane, un petit autel laraire excessivement curieux. M. Boissier a bien voulu, sur ma demande, faire don de ce petit monument à l'Académie, pour être remis dans les collections de la ville.

Ce laraire est en pierre dure de Roquemaille ; sa forme et ses dimensions sont semblables à celles des autres laraires dont la collection est déjà si nombreuse dans les vitrines de notre musée. Sa hauteur moyenne totale est de 246 millimètres ; la largeur de sa base, de 135^{mm}, 8. Les proportions sont bien observées et très élégantes dans leur petitesse. Mais ce qui le caractérise et en fait un objet unique jusqu'à présent, c'est le dessin de la sculpture gravée sur sa face antérieure.

La plupart des laraires connus et étudiés portent la représentation tantôt d'une divinité tantôt d'un emblème sacré tel que le Marteau (1), symbole du *Dis Pater* ; quel-

(1) Cf. l'intéressante monographie de notre collègue, M. Ed. Flouest, *Deux steles de laraire antique* (Paris 1885. Leroux), dans laquelle sont étudiés et décrits les plus curieux documents de cette nature conservés dans nos collections.

quefois même on y lit une inscription destinée à rappeler à la piété des fidèles un lieu ou une divinité particulière.

Au contraire, sur la face du petit autel que nous étudions, nous trouvons la représentation d'un véritable monument : c'est une porte encadrée entre deux colonnes et dans laquelle on a sculpté une niche. Aucune ligne courbe n'entre dans ce dessin ; les chapiteaux des deux colonnes sont carrés ; carré aussi est le tailloir qui surmonte la porte ; enfin la niche, qui occupe le centre de la figure, est surmontée d'un fronton triangulaire.

Le dessin de cette sculpture est assez imparfait ; aucun des angles n'est d'équerre ; les colonnes ne tombent pas d'aplomb et parallèles entre elles.

Enfin, un des signes caractéristiques de cette étrange reproduction, est la présence d'un certain nombre de petits trous creusés soit dans l'intérieur de la niche, soit dans la moulure qui l'entoure. Ces trous sont disposés irrégulièrement et ont été piqués par le sculpteur novice sans aucun dessin régulier. Ils sont bien évidemment d'ailleurs intentionnels et ne peuvent être attribués à l'action du temps. Partout ailleurs la pierre est parfaitement lisse ; de plus ces petits trous étaient remplis de terre et je n'en ai soupçonné l'existence qu'après toute une série de lavages. Ils doivent donc entrer en ligne de compte parmi les éléments qui peuvent nous servir à déterminer l'explication de cette originale sculpture.

Enfin, sur le dessus du cube en pierre se trouve sculpté le *faculus* traditionnel qui vient nous confirmer le caractère sacré de ce petit monument.

Je n'ai pas besoin d'expliquer longuement ce qu'étaient les petits autels laraires ; conservés dans l'intérieur des maisons, ils résumaient le culte domestique et étaient comme les *ex-voto* ou les tableaux religieux autour desquels notre piété intime s'épanche aujourd'hui. Mais à quel culte particulier du paganisme se rattachait le laraire objet de notre étude ? Nous ne pouvons procéder que par voie d'induction.

Examinons d'abord la nature du dessin. Le sujet sculpté, fait remarquer M. Mowat, offre une analogie remarquable

avec certaines constructions égyptiennes ; c'est, sinon un pylone, du moins un *propylon* caractérisé par une porte très élevée, gardée en avant et de chaque côté par un grand pilier, ou une colonne. On en voit un exemple dans le portique du temple de Khons (1).

D'un autre côté, l'examen de la sculpture démontre qu'elle n'a pas été taillée par la main du même lapicide qui a taillé l'autel lui-même. Ce dernier a été très régulièrement dessiné et exécuté ; toutes les moulures sont très fines et parfaitement mesurées. Le sujet principal a été, au contraire, exécuté par un artiste malhabile et qui n'était pas guidé par une épure régulièrement faite.

Enfin que signifient ces trous dont j'ai constaté l'existence autour de la niche centrale ? On ne saurait leur attribuer une représentation symbolique quelconque : leur dispersion faite au hasard s'y oppose absolument. Une seule hypothèse est possible. C'est qu'ils servaient à retenir un emblème religieux quelconque, probablement une plaque fixée à la pierre par de minuscules crampons (2).

Examinons maintenant les dimensions de ce laraire. M. Aurès, si bon juge en cette matière, rapproche les dimensions de l'autel en lui-même de celles des autres monuments de ce genre ; il y constate les mesures employées par les lapicides gaulois et caractéristiques de ce genre de travaux. Le sujet sculpté, au contraire, échappe à ces mesures ; il a été exécuté sans l'emploi des multiples de ce pied gaulois, si heureusement restitué par notre vénéré confrère.

Enfin, si nous étudions l'endroit où a été trouvé notre

(1) Perrot et Chipiez. *Histoire de l'art dans l'antiquité*, t. I., p. 593, fig. 374. J'ai emprunté tout ce passage à une communication de M. Mowat à la Société des Antiquaires de France.

(2) Cette explication m'a été suggérée par M. Flouest, qui ne cesse de suivre avec une curiosité érudite les découvertes archéologiques de notre ville où il a séjourné si longtemps et où il a laissé de si excellents souvenirs.

monument, nous constatons que c'est dans un quartier de l'antique Nemausus habité surtout par des étrangers de race asiatique. Qu'on veuille bien se souvenir des inscriptions à *Isis*, à *Serapis*, à *Jupiter Heliopolitain*, toutes trouvées dans les environs de la Fontaine. Le monument que nous appelons le Temple de Diane s'élevait au bord de la source sacrée, vénérée par les générations successives, depuis les premiers Celtes errants qui venaient y séjourner quelques jours autour de ses bords pour commercer avec les grecs de Massilie, jusqu'aux Gallo-Romains du II^e siècle qui avaient multiplié autour d'elle les constructions et les embellissements. Les fouilles opérées derrière ce prétendu temple nous ont révélé l'existence d'une série de petites habitations, luxueusement ornées et coquettement installées à l'abri du vent du Nord et en face de la plaine de Nîmes. Leurs habitants, à en juger par les nombreux débris de cuisine et l'énorme amas de poteries plus ou moins artistiques qu'ils ont laissées après eux, devaient mener joyeuse existence. Tout concourt donc à démontrer que ce quartier de Nîmes, situé immédiatement au-dessous du quartier de la citadelle ou de la Tourmagne (*Turris Magna*) (1) était habité par une colonie d'étrangers d'origine asiatique, aux mœurs faciles et somptueuses.

M'appuyant sur ces données, je crois donc pouvoir me permettre de formuler les conclusions suivantes au sujet du petit autel qui fait l'objet de la présente note.

Conclusions certaines : Ce laraire se rattache à un des cultes égyptiens, si profondément ancrés dans notre cité de Nemausus qu'ils lui ont laissé leur personification définitive dans ses armoiries.

Conclusions hypothétiques : ce laraire a été taillé dans un de ces ateliers où l'on fabriquait ces sortes d'objets d'après des traditions celtiques ; le dévôt acheteur y a ensuite sculpté lui-même assez grossièrement le motif et l'emblème du culte particulier auquel il le consacrait.

(1) *Vicus Arcevolturi*. — Inscription au musée trouvée sur l'emplacement de la grande terrasse de la promenade du Mont d'Haussez.

Un emblème minuscule était fixé dans la petite niche centrale autour de laquelle il était retenu par des clous fixés dans les trous marqués dans la pierre. Le propriétaire de notre autel avait sans doute intérêt à dissimuler l'objet de son culte particulier et, peut-être au moment où il achetait et dédiait son laraire, les cultes orientaux n'avaient pas encore le droit de cité qu'ils ont acquis depuis, ou bien venaient-ils d'être interdits, comme on sait qu'ils le furent à certaines périodes de l'empire.

II

Tombeau antique. — Marque de potier.

Ce tombeau consiste en une grande urne en pierre dure, aujourd'hui au musée de Nîmes, trouvée le 23 mars 1887, dans le mazet de la veuve Sayen, au quartier dit de Pissevin. Ce quartier a fourni un grand nombre d'antiquités du même genre et un certain nombre d'inscriptions, la plupart assez vulgaires.

Le mobilier funéraire de ce tombeau consistait dans les objets suivants :

- 1° Une urne en plomb contenant des ossements de jeune fille ou d'enfant ;
- 2° Un petit lacrimatoire en verre ;
- 3° Un miroir complètement brisé ;
- 4° Une lampe funéraire d'un travail assez délicat, dont le sujet représente un enfant tenant un chien en laisse ;
- 5° Un vase en terre ordinaire brisé, sans marque ;
- 6° Une assiette en poterie rouge pseudo-samienne, brisée à un coin, au centre de laquelle se lit très distinctement la marque : **MONNI**.

Cette marque est nouvelle à Nîmes et ne figure pas dans le catalogue de M. Aurès. Cf. les marques Momi. (Musée de Lyon. Catalogue dans la *Revue épigraphique* de M. Allmer, 1^{er} fascicule 1886, p, 172. — OF. MON — Id *eodem* loco.

III

Inscription inédite de VIVENTIUS.

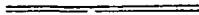
Pierre tumulaire trouvée à Orsan (canton de Bagnols), dans la propriété de M. Clary, qui a bien voulu s'en dessaisir en faveur du musée de Nîmes : stèle en pierre dure d'une hauteur de 965 millimètres, fronton triangulaire dans lequel sont gravés un disque, peut-être une roue grossièrement figurée et un croissant ; une palmette dans l'antéfixe droite, la seule restante. L'inscription est renfermée dans un simple encadrement sans moulure.

D M
V I V E N T I O
P I O . C A S T O
A L V M N O

Lettres grossières : gravure irrégulière et sans aplomb ; les lignes sont renfermées entre deux traits encore distincts.

A la troisième ligne, la boucle du P est encore visible.

L'endroit où cette pierre a été trouvée est voisin du lieu dit *Camp de César*, où l'on découvre fréquemment des médailles et des fragments de poterie ancienne.



LE PILLAGE

DU

CHATEAU D'ARAMON

SOUS DIANE DE POITIERS

(VERS 1560)

par M. Ed. BONDURAND,

membre-résidant.

Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, était dame d'Aramon. Elle y possédait un château qui existe encore, et d'où l'on découvre le panorama du Rhône baignant les rives de Provence et de Languedoc.

Il ne paraît pas que la beauté de Diane et sa longue faveur aient fait grande impression sur les habitants d'Aramon. Notre ennemi, c'est notre maître, et Diane avait pour eux le tort d'être leur dame et suzeraine.

Pendant le Moyen Age et l'ancien régime, de longs démêlés se perpétuèrent entre la ville d'Aramon et les diverses maisons qui en ont successivement possédé la seigneurie. Le principal sujet de désaccord était l'exercice d'un droit dit de *déguisement*, c'est-à-dire de remplacement des terres emportées par le Rhône, au moyen des alluvions laissés par le fleuve. Le seigneur, se considérant comme propriétaire de ces alluvions, refusait le plus souvent de faire droit aux réclamations des habitants dont les terres avaient disparu, et d'assigner sur les nouvelles alluvions des superficies correspondant aux contenances perdues.

Sans doute Diane de Poitiers ne se prêta pas à l'exercice du droit de *déguisement* plus volontiers que les seigneurs qui l'avaient précédée, ou que ceux qui vinrent après elle, car les gens d'Aramon profitèrent des premiers troubles des guerres de religion pour lui tuer son procureur, le soir de la Noël de 1559, et quelque temps après, vers 1560, piller le château.

Ces faits nous ont été révélés par une curieuse procédure de 1565-1566, dont il reste 17 pièces aux archives d'Aramon (FF. 38), et qui se déroula devant le sénéchal de Beaucaire et Nîmes, alors englobé dans la juridiction nouvelle du Présidial. La plus ancienne pièce de cette procédure qui nous ait été conservée contient des griefs articulés par Pellegrin de Posquières et Antoine Bertrand, écuyers d'Aramon, contre Hélias de Records « et dame Diane de Poytiers, duchesse de Vallantinois, dame d'Aramon, intimés et déffandeurs. » M. de Records était à Aramon l'homme de confiance de Diane. Il prenait à cœur les intérêts de sa maîtresse, comme on le verra plus loin, et il était vu de mauvais œil par ceux qui avaient des intérêts contraires. A l'occasion d'une demande en *déguisement*, des difficultés surgirent par suite de la disparition de cadastres et de titres appartenant à la communauté d'Aramon.

MM. de Posquières et Bertrand « disent que led. Helyas se seroyt saizi de toutz les papiers, transactions, mainslevées, desguisemens, remissions et autres instrumens des archiefz de la maison consulere dud. lieu d'Aramon, mesmes les propres cadastres et livres des compoix les plus anciens, les ayant prins de son autorité entre les mains des consulz precedans son année, desd. lieux appartenens les adverations des particuliers d'icelle, et ce, soubz prétexte qu'il estoyt d'une part recepveur de lad. dame. Et se seroyt fait fere consul dud. Aramon, ayant lesd. archiefz et papiers en son pouvoyr, pour priver, tant la communauté que lesd. particuliers de leurs droictz, en s'emparant de leursd. tiltres et papiers, lesquels estoint auparavant et année précédente à la maison consulere et archiefz d'icelle, dont depuys ne se sont veus.

» Item, et pour venir à son dessain, auroyt aussi led.

de Recordz treuvé moyen de se saizir de toutes les nottes des notaires anciens des lieux desd. Aramon et Vallebregue, ou par achapt qu'il en auroyt faict, ou par impression et par force, se pretextent de l'autorité de lad. dame, par receus, recognovis et obligations qu'il en auroyt faict, de manière que la plus part des papiers, notes et livres anciens des notaires et communauté et particuliers tient en son pouvoyr, ayant prins les archiefz desd. communauté, adverations et transactions du temps de son consulat.

» Item, et lesquelz papiers, adverations, tiltres, instrumentz, il a confessé par plusieurs foys avoyr, mesmes se jactant dud. cadastre et transactions, qu'il les randroyt quant bon luy sembleroyt, ayant transporté les susd. papiers, paravant les trou[bles] et travacques, en la ville d'Uzès et autres lieux, et desp[uy]s naguières avoyr esté rapourtés aud. lieu d'Aramon d[eu]x grands plains coffres. les luy ayant faict ouvrir, [cra]ignant qu'il n'y heust d'armes, les consulz dud. lieu, lesqu[el]z coffres furent renversés, dont se trouvarent lesd. deux coffres plains de papiers et instrumentz et notes desd. notaires, desquelz ung de ceulx à quy led. de Reco[rdez] en a faict recepissé les recogneut. »

Voilà les principaux griefs articulés par MM. de Posquières et Bertrand contre M. de Records.

Après des procédures diverses qui ne nous apprennent pas grand chose, parce que la forme y emporte le fond, j'arrive à la dernière pièce du dossier, qui est d'un véritable intérêt.

C'est une « continuation d'enquête faite par nous, Jehan Barruel, substitué juré en la court présidial de M. le seneschal de Nymes, commissaire deputed en ceste partie sur les articles de deffances produictz par Helias de Recordz, borgois du lieu d'Aramon, deffendeur en requeste contre noble Pellegrin de Posquières et Anthoine Bertrand, dud. Aramon, supplians, et les consulz dud. lieu, adjornés, et ce avec les témoins réservés par led. deffendeur. »

Il s'agit là des témoins à décharge produits par M. de Records. On en entend cinq.

Le 28 mai 1566, au Pouzin, dans le logis des *Trois Rois*, on entend maître Guillaume Barres, notaire royal du Pouzin. Ce témoin fut prié par maître Philibert Cheminas, notaire royal, son parent, « de l'accompagner ez lieux d'Aramon et Vallabrègue, où il procedoit à certaines recognoissances pour madame la duchesse de Valantinois dame desd. lieux. » Il fait connaître qu'on apporta au château d'Aramon, en 1558, « certains cottés et prothocolles des notaires, ausd. Cheminas et Recordz, pour fere extraictz des contraictz qui servoient à lad. dame. » Il dit dans sa déposition : « Bien estoit icelluy de Recordz, produisant, qu'il bien cognoit, affectioné aux affaires de lad. dame pour le fait desd. recognoissances, comme estant son procureur et poursuyvant en ce fait, ainsi qu'il depposant a cogneu et veu pendant led. temps. Dit aussi que, ayant tiré lesd. extraictz desd. livres et cottés, led. Cheminas chargeoit led. depposant de randre aucuns desd. cottés, desquelz il n'avoit plus besoing. »

On entend ensuite maître Antoine Faure, greffier royal, habitant « du lieu de Bais sur Bais, » limitrophe du Pouzin. Il déclare « que lorsque M^e Fillibert Cheminas, notaire royal, qu'il cognoit dez longtemps comme habitant en mesme lieu du Bays, procedoit soubz M. Rozel, docteur et advocat de Nymes, aux recognoissances de la duchesse de Valantinois, dame des lieux de Vallabrègue et Aramon, touchant ses fiefz et directes desd. lieux où ils estoient, dont peult avoir environ huit ans (1), comme luy semble, il depposant, lors cleric dud. Cheminas, travailla par deux fois environ quatre ou cinq mois à grossoyer et copier les nouveaux achaiptz et recognoissances faictes à lad. dame par ses subjectz et feudataires, recues par led. Cheminas... En quoy faisant, il depposant s'aparceut et veist, ainsi qu'il se recorde, que led. Cheminas avoit en sa paissance ung bon nombre de livres et cottés de nottes de certains et divers notaires desd. lieux et environs, desquelz s'en aydoit

(1) Cette date est donnée par trois témoins sur cinq. Or 1566 moins 8 font 1558, date évidemment trop lointaine.

et servoit....., pour ce que dans lesd. livres se trouvoient beaucoup de contraictz servans et necesseres aud. affaire et au proufict de lad. dame, employes et indiqués par Hélias de Recordz, produisant, et autres ayans charge des négocez de lad. dame. Lesquelz livres led. Cheminas tenoit et sarroit à clef, ensemble ses aultres pièces et papiers de lad. besoigne, dans ung coffre qu'il avoit dans le chasteau dud. Aramon, où il habitoit et couchoit pendant qu'on travailloit aud. Aramon; et aussi dans ung aultre coffre qu'il fermoit et tenoit dans la maison de Urbane Renoarde, en laquelle led. Cheminas se logoit pendant qu'on travailloit aud. Vallabrègue..... Et en après led. Cheminas avoit parfait lesd. recognoissances, s'en retourna aud. lieu du Bais, mennant quant et à luy il depposant, et aussi Michel Niquet, sergent dud. lieu de Vallabrègue. Auquel Niquet led. Cheminas faisoit apporter à doz, jusques dans sa maison à Bays sur Byas, certaine quantité de papiers et escriptures touchant ledict affaire desd. recognoissances, estant dans ung sac de toile... »

On le voit, Cheminas élevait le goût des anciens titres à la hauteur d'un culte.

Le témoin ajoute qu'il n'entend pas dire que « lesd. livres et cottés » n'aient pas été rendus à ceux à qui ils appartenaient. Il constate que M. de Records « estoit véritablement fort affectionné et dilligent aud. affaire desd. recognoissances au proufict de lad. dame, comme son procureur, ainsi qu'il cogneut. »

Le 29 mai, on entend, « au lieu de Lauriol en Dauphiné, dans le logis du *Papegay* », maître Jean Mazoyer, praticien. Il a, lui aussi, servi de clerc à maître Cheminas, et sa déposition est analogue aux précédentes.

Enfin, le 13 juin 1566, « en la ville de Baignolz, dans le logis de l'*Ange* », on entend les deux derniers témoins produits par M. de Records, et qui racontent le pillage du château d'Aramon.

Le premier est Jean Goujet, jardinier, « natif et habitant de la cité d'Avignon, aagé de soixante-dix ans. »

Le second est Claude Bourgaud, jardinier, natif d'Avignon, âgé de quarante ans passés, et autrefois valet de

Jean Goujet. Leurs dépositions, semblables pour le fond, se complètent mutuellement pour les détails. Elles sont si intéressantes pour l'histoire des mœurs du Midi au xv^e siècle, et elles font si bien tableau, que je les reproduirai l'une et l'autre.

Voici celle de Jean Goujet :

« A dit que sur le commencement des troubles et guerres advenus en ce pais (1), encore de fresche memoire, et ung jour duquel, pour le laps du temps, n'est à present recordz, Heliaz de Recordz, produisant, qu'il cognoit bien, estant pour lors au lieu de Montfrin avec sa famille, où s'estoient desjà retirés depuys deux jours auparavant, il que deppoze estant travailhant et résidant ordinerement pres dud. Aramon, en ung jardin dud. de Recordz qu'il deposant avoit prins à pris-faict de mettre en nature et bon estat de jardin, feust mandé venir au chasteau dud. Aramon par ung nommé Bellon, lequel, de ce temps là, ensemblement avec led. de Recordz, gouvernoient et avoient charge des affaires de la dame dud. lieu. Et résidoient, mangeoient et couchoient aud. chasteau, où led. produisant, avant s'estre retiré, avoit aussi toute sa famille. Et dès lors qu'il feut led. jour de matin arrivé aud. chasteau, ayant menné quant à luy ung nommé Claude que feust yer produit en tesmoing, lors son serviteur travailhant à fere led. jardin, led. Bellon y estant avec un nommé le capitaine Aramon, luy dit qu'ilz s'en alloient j' sques à Montfrin, où ne demeureroient guyeres, le priant de demeurer avec sond. vallet et done Sauverete, femme vielhe que y estoit aussi dans led. chasteau, et se prendre soin et bien garder tout ce qu'estoit dedans, comme si estoit scien propre, le luy recommandant fort. Et avoir beu et mangé, lesd. Bellon et Aramon. environ midy, s'en allarent, et luy recommanda derechef de garder bien toutes choses. Et environ une heure après midy, estant il deposant avec lad. Sauverete seulz dans led. chasteau, de tant qu'il avoit mandé sond. vallet aud. jardin pour s'en

(1) Vers 1560.

prendre garde, survindrent avec grande furie beaucoup d'habitans d'Aramon qui auparavant avoient esté fu[g]ytifs dud. lieu à raison du murtre commis en la personne du procureur de lad. dame, le soir de Noel lors dernier passé, accompagnés de beaucoup d'aultres hommes d'Avignon, Borbon, et de Provence, en tel nombre qu'ilz estoient au moins quatre centz hommes, trestous armés divercement de toutes sortes d'armes de guerre et arpicz de ribeyriers en forme d'hostellité, au devant dud. chasteau, forçans la porte, ayans tumbé la murete qu'estoit au devant, pour ce qu'il depposant ne leur vouloit ouvrir sans permission et commandement des consulz, comme il leur dit, et requist de ce tesmoingz. Mais cependant ung bon nombre entrarent dans ledict chasteau par dernier, venus par une fenestre de la maison de Jardins, joignante. Quoy voyant, il leur alla ouvrir aux aultres la porte devant principale, et trestous entrarent dans led. chasteau furieusement, crians : « Thue ! thue ! thue ! » menaçans et offençans il depposant, qu'ilz vouloient thuer, sans la faveur qu'il heust d'aucuns. Et de fait chacun d'eulx à qui plus se meist à rompre portes, fenestres, armoyres dud. chasteau, et les coffres, caisses et aultres choses qu'estoient dedans, prindrent, vollarent et emportarent entierement tout ce qu'ilz trouverent dedans led. chasteau d'Aramon, où seroit bien peu de bled qu'ilz y laissarent de reste de celluy qui y estoit, singulièrement dedans la salle basse qu'est devers le levant, où led. produisant couchoit. Et y avoit encores son lict garny de meubles, et argent scien dans une grande caisse près du lict, et tables et aultres meubles à luy necesseres, ensemble aussi ung coffre fait en caisse, où tenoit et se trouverent pour lors ses papiers sciens, où aultres qu'il avoit en son pouvoir. Desquels papiers, qu'estoient plusieurs et divers livres faitz à la main et point en presse, instrumens, liasses, papiers et aultres escriptures, led. coffre en estoit entierement tout plain et remply. Et l'avoir forcé et rompu, chacun se print à fulher led. coffre, où trouverent quelque argent. Prindrent, rompirent et deschirarent lesdictz livres et papiers avec les mains, que plus en pavoit rompre, et les prenoient

les aulcuns s'en sortans hors avec beaucoup desd. papiers qu'ilz rompoient parmy les chemins et rues. Tellement que l'on ne marchoit que sur papiers rompus dans lad. salle, et jusques par tout le plan qu'est au-devant l'entrée dud. chasteau ; voire presque jusques à la porte du village l'on ne voyoit que papiers rompus et semmés par les rues. Et estant encores demeuré dans led. coffre quelque partie desd. escriptures, et fulhées derechef par les derniers qui venoient tousjours, y trouvarent encores un angelot. Et parce que quelcung y avoit getté de pouldre, le feu se y print et brusla soudain tous lesd. papiers que y estoient demeurés de reste, en sorte qu'il deposant craignoit fort que tout le reste de la salle se bruslat. Mais ne se y brusla que lesd. papiers, et non point mesmes led. coffre, que feust à l'instant rompu et brisé. Et, comme sus a dit, le tout feust par eux vollé, prins et emporté, fors un peu de bled et quelques trossons de bois des meubles rompus dans led. chasteau. Dans lequel veritablement led. de Recordz, avec sa fame et mesnage, faisoit, deux jours auparavant, et dez long temps ou mois, comme l'on disoit, et il depposant avoit veu durant huict mois qu'il avoit travaillé pour luy, faisoit son habitation et continuelle demeure. Et y tenoit dedans tous ses meubles, argent et papiers, ainsi qu'il depposant a veu, et qu'il enfermoit ausd. coffres, et parfois en sortoit papiers et argent, en le frequentant chacun jour aud. chasteau, et y allant prendre vin et choses necesseres, en ayant bone mémoire. »

Voilà ce que répond Jean Goujet sur les 16^e et 17^e articles produits par M. de Recordz contre MM. de Posquières, Bertrand, et les consuls d'Aramon :

Interrogé sur le 18^e article,

« A dit estre memoratif que, certain temps après le meurtre dudict procureur de la dame d'Aramon, deux nepveux dud. Alzias de Recordz (qu'il n'ha sceu nommer, bien qu'après ilz vincent souvent aud. jardin), firent conduire depuys Lyon jusques aud. Aramon deux coffres, leurs debaut avec leurs deux femmes Lionezes, lesquelles les gardarent quelques jours au molin dud. de

Recordz, appelé *de Dèze*, près du Rosne, où avoient esté deschargés, et les firrent porter en seureté dans led. chasteau d'Aramon, où il depposant les veist, lors et que lesd. femmes reconnoissoient et advisoient ou rangeoient ce qu'estoit dedans, qu'estoient leurs robbes, acoustremens, linseulz et aultres linges et meubles dont estoient tous plains. Et quelques jours auparavant que led. de Recordz se retirat aud. Montfrin, il avoit faict charger sur une charrete les dictz deux coffres et certaines balles de layne appartenans à ung home d'Uzès, comme disoit et nommoit led. de Recordz, n'estant recordz du nom. Et estant chargés lesd. sacques et coffres plains de sed. nepveuz, comme il veist, feust lad. charrete conduite par le chemin qui va d'Aramon à Montfrin, ne sçait si passe, ou si feust lad. charrete randue et porté à Uzès, s'en remect à la vérité, sans ce que pour lhors feust mis et emporté sur lad. charrete ne aultrement aucuns aultres meubles, ne que depuys ne auparavant, causant lesd. troubles, led. Recordz, produisant, heust faict emporter et charrier hors led. Aramon aucuns aultres meubles. Ny mesmes lors qu'il et ses femme et famille se retirarent aud. Montfrin, car feust de presant lorsqu'ilz despartirent, montés a cheval et bestes, dud. chasteau et lieu d'Aramon, et veist qu'ilz n'emportoient rien de poix ou en quantité ne aultrement, qu'il depposant peult ou sceust voir, que leurs persones. Et si auparavant led. produisant heust faict emporter aultres meubles, il depposant l'heust veu, sceu, cogneu et entendu, pour ce que journellement et d'heure à aultre il fréquantoit, alloit et venoit aud. chasteau d'Aramon, où led. de Recordz habitoit et le faisoit provoir de vin et de pain que lui faisoit besoing chacun jour, selon leurs pactes dud. pris faict. Et plus n'a dit scavoir du contenu ausd. articles. »

♦ Interrogé, ensuyvant la requisition à nous faite par led. de Recordz, s'il a esté intimidé ou suborné par Pellegrin de Posquières et Anthoine Bertrand, deffandeurs en ce proces estant présens à sa production ,

» A dit qu'il depposant et led. Claude son vallet, venans en la present ville à effect de tesmognier verité pour led.

de Recordz, qui les conduisoit, arrivés a St Laurent des Arbres, où disnarent dans ung logis près de la porte, survindrent illec lesd. sicurs de Posquières et Anthoine Bertrand, lequel de Posquieres se retira à il depposant assiz à table, et luy dit tout bas, après l'avoir enquis s'il estoit des tesmoins de Recordz et sceu que ouy, qu'il advisat bien à ce qu'il diroit, l'asseurant que led. Recordz estoit ung fin homme, et que icelluy mettroit il depposant en pouvreté. Sur quoy il luy respondit qu'il ne diroit que la verité et n'avoit point peur qu'il en feust randu povvre. Et n'heurent entre eulx aultres parolles, pour lors ne depuys. Ains led. de Posquières le laissa et se retira aud. Claude. auquel parla bas, l'ayant retiré à part en l'absence dud. de Recordz. Et estans arrives en la present ville de Baignolz et antrés à la porte des logis pour estre produictz devant nous, qui commacions à monter les degrés, led. de Posquières l'appela, luy disant : « Jardinier, je te veulx parler. » Mais led. de Recordz ne le volcist point, et sur ce entrarent, lesd. de Recordz et Bertrand, en propos et grand collère l'ung contre l'aultre, qu'ils continuarent jusques à la fin de sa production et reception, à point de se battre, et led. Bertrand usa de quelque desmantie dont n'est bien memoratif sur quoy le bailha, pour ce qu'il ne nottoit leurs propos et couroux. Et plus n'ha dit. Recollé en sesd. depositions, y a persévéré, et a faict sa marque, ne sachant escrire..... »

Après cette curieuse déposition, qui nous retrace d'une façon si naïve les habitudes du XVI^e siècle en Languedoc, est transcrite la déposition de Claude Bourgaud, le valet de Jean Goujet.

Interrogé sur les 16^e et 17^e articles,

« A dit que sur le commencement des troubles, et ung jour dont n'est memoratif, ung nommé Bellon et le capitaine Aramon priarent Jehan Goujet, jardinier (avec lequel il depposant demouroit en service, faisans lors le jardin que Hélias de Recordz, produisant, qu'il bien cognoit, ha près dud. Aramon), de se aller ung peu tenir dans le chasteau d'Aramon, et se prendre garde, avec il depposant son vallet, de ce qu'estoit dedans, et n'ouvrir à

personne quelconque, ou seroit, s'ils voyoient venir trop de force, qu'ils ne se feissent pas battre, et qu'ilz dissent à ceulx qui viendroient que tout ce qu'estoit dedans led. chasteau apartenoit à Madame et rien aud. de Recordz, disant led. Bellon qu'ilz s'en alloient ou à Montfrin ou à Uzès, n'est recors aultrement du lieu. Et environ l'heure de midy, il depposant feust par led. Goujet, son maistre, mandé dud. chasteau, où ilz estoient seuls avec une chambrière vielhe, au jardin, se prendre garde que rien ne feust desrobé. Et parmy les chemins, hors le lieu, trouva les habitants d'Aramon qui s'estoient absantés dud. lieu depuys et à cause du murtre du procureur de lad. dame d'Aramon, et ceulx du batteau ou barque de la voile premiers. Et après, grand nombre de gens de Barbantane, de Borbon, d'Avignon et aultres lieux en grand nombre, que arrivoient à terre, et les aultres venoient tousjours par batteaux, de Provence audict Aramon, trestous armés d'arquebouses, bastons d'haste, arpicz, halebardes et aultres armes en forme de guerre, et en collère et furie.

» Et incontinent il retourna dud. jardin aud. chasteau, et trouva toute lad. troupe dans la ville, au devant et à l'antour dud. chasteau d'Aramon, s'efforçans de rompre la porte, pour ce que led. Goujet ne vouloit l'ouvrir, comme disoit, sans les consulz. Et enfin feust contrainct ouvrir, de tant que aucuns estoient entrés par aultre part. Et ce faict, entrarent tous dans led. chasteau, qu'ilz ramplissoient bonement, où dès lors, en grande furie, prendrent led. Goujet et luy firrent saulter une muraille. Se mirrent à grandz coupz de marteau et de bois et aultres choses, à picquer et rompre portes, fenestres, coffres et tout ce qu'ilz rencontrarent, et à prendre, piller et emporter tout ce qu'estoit dans led. chasteau, sans y rien laisser dedans que quelques trossons de bois, nonobstant qu'il depposant, qui entra avec eulx aud. chasteau, leur remonstrat avec sond. maistre que tous lesd. meubles, bledz, huilles et aultres choses que y estoient en grande quantité apartenoient à lad. dame. Mesmement entrarent, à la premiere venue, dans la salle basse où estoit les litz, coffres et meubles dud. de Recordz, qui residoit conti-

nuellement avec sa femme et mesnage dans led. chasteau avec led. Bellon, rompirent les coffres et emportarent tout ce qu'estoit dans lad. salle. Singulierement. rompirent une caisse ou coffre qui estoit tout plain de papiers, instrumens, livres et escriptures, que chacun d'eulx prenoit, rompoit et gettoit par terre et dedans et dehors led. chasteau, auquel, dans lad. salle, l'on ne marchoit que sur lesd. papiers. Et au bardas dud. chasteau, et dehors, jusques à la porte de la ville, y en avoit grand nombre par les rues, a la boue, ayant fait pluye ce jour la. Et l'ung desd. soldatz, avec sa pouldre, meist, sans y pancer, le feu en icelle et aux papiers qu'estoient a l'environ et aud. coffre. Et se bruslarent soudain sans aultre chose. Duquel feu led. soldat se brusla ses chosses, comme il depposant, estant present, veist et cognut. Et sçait il bien que led. de Recordz, habitant, comme sus a dit, aud. chasteau, tenoit aud. chasteau, mesmes en lad. salle basse, où couchoit, ses meubles, mesnage, papiers et argent, luy ayant veu sortir du coffre qu'estoit pres du liect une infinité de sous, argent et papiers, et parfois y en mettre dedans. Et bien souvent bailloit dud. argent a il depposant pour aller achapter de graines et aultre choses, allant et venant il depposant, par commandement de sond. maistre et dud. de Recordz, a la salle où estoit led. de Recordz, le trouver pour avoir advivres, qu'il leur fournissoit de jour en jour, ou par semaines. Et couchoient l'hyver et lors de lad. ruyne aud. chasteau, qu'est cause de son sçavoir. »

Interrogé sur le 18^e article,

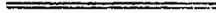
« A dit que quclque peu de temps (qu'il ne sçaueroit expeciffier) auparavant lad. ruyne dud. chasteau, led. Helias de Recordz feist charger et emporter par une charrete en la ville d'Usez quatre ou cinq balles de layne, ne sçait à qui apartenoient, et deux coffres noirs ronds de dessus, que sont de ceulx que les marchans font venir de Lyon. Lesquelz deux coffres poisoyent bien fort, et croit qu'estoient plains et apartenoient, et ce qu'estoit dedans, à deux nepvez dud. de Recordz, qui estoient illec avec leurs femmes, lesquelles s'en allarent acompaigner leursd. coffres aud. Uzès. Et lesd. nepvez, qu'il ne sçau-

roit nommer, fors l'ung d'eulx nommé sire Arnaulx, se aydarent, et il depposant aussi, à charger lesd. balles et coffres sur lad. charrete, en laquelle ne feust mis aultre chose, comme il depposant sçait bien, l'ayant veue despartir. Et il depposant, auparavant lad. ruyne, peu avant laquelle led. de Recordz s'estoit absanté avec sa famille dud. Aramon, il depposant ne veist, cogneust et n'entendit oncques que led. Helias de Recordz heust faict sortir dud. chasteau aucuns aultres meubles ne aultres choses que lesd. balles et coffres de sesd. nepveux, combien que, comme sus a dit, il y couchat et fréquentat d'heure en heure ordinairement, durant sept ou huict mois, comme luy semble, qu'il demeura servitur avec led. Goujet, travaillant aud. jardin auparavant lad. ruyne dud. chasteau. Et plus n'ha dit sgavoir desd. articles. »

« Sur l'interrogatoire desd. inthimidations que led. de Recordz prethend avoir esté faictes par lesd. de Posquières et Bertrand,

» A dit qu'il n'ha esté rien inthimidé ne menassé par lesd. de Posquières et Anthoine Bertrand. Vray qu'estans le jour d'hier en ung logis du lieu de S^t Laurens des Arbres pour disner sur leur chemin, venant en ceste ville avec ledict Goujet et de Recordz, arrivarent après aud. logis les dictz de Posquières et Bertrand, demandans a disner. Et sur ce il depposant alla querir du vin en ville, et arrivé, led. de Posquières luy dit qu'il advisat et regardat bien ce qu'il depposerait. Et sur ce led. Bertrand dit qu'il n'estoit point pour tesmoing, ains ung garde corps. Et ne luy ont dit aultre chose depuys. Et yer de soir, ainsi qu'ils feurent a l'antrée du present logis, lesd. Bertrand et Posquières volcirent parler aud. Goujet. A quoy led. de Recordz les empecha et ne le volcist permectre, disant qu'ils le vouloient suborner. Et sur ce entrarent en grand courroux et débat lesd. de Recordz et Bertrand, et pançoit qu'ilz se batroient. Et continuarent jusques qu'il depposant feust juré et receu en tesmoing devant nous. Ne sçauroit bonement dire leurs corroux et parolles, pour ce qu'il ne les mettoit en mémoire, s'en souciant peu. Et plus n'ha dit. Recollé, a perseveré. Et a fait sa marque, ne saichant escrire..... »

Ces textes m'ont paru mériter d'être signalés, non-seulement à cause de leur intérêt pour l'histoire des mœurs de notre pays, mais encore parce que le nom de Diane de Poitiers s'y trouve à chaque instant mêlé.



LES
DOCTRINAIRES DE BEUCAIRE

1623-1791

par M. l'abbé GOIFFON,
membre-résident.

Les monastères de l'ordre de Saint-Benoît avaient tous une école monastique où étaient admis les enfants des familles voisines. Le prieuré benédicte de Beaucaire eut, lui aussi, une école florissante jusqu'au moment où survinrent les troubles religieux du XVI^e siècle. A cette époque, le bénéfice fut en grande partie ruiné, ce qui amena la dispersion des moines. Dès lors fut arrêté le mouvement intellectuel qu'avait longtemps favorisé la facilité de trouver de bons professeurs dans un corps principalement voué aux études.

La sécularisation du monastère et son érection en chapitre collégial, par bulle du 28 mars 1597, ne rendit pas à la ville l'école monastique qui avait autrefois suffi aux besoins de la jeunesse, et les consuls durent se préoccuper d'une fondation destinée à retenir les étudiants qui se voyaient obligés d'aller chercher l'instruction dans les villes voisines.

Une assemblée du Conseil de la cité se tint dans ce but, le 2 août 1620. Des démarches antérieures avaient préparé le terrain ; il fut décidé qu'un collège serait fondé et que la conduite en serait confiée à la Congrégation de la Doc-

trine Chrétienne récemment fondée à Cavaillon par César de Bus, pour l'instruction des enfants dans les écoles et du peuple dans les chaires.

Dès le 5 du même mois, un traité fut conclu entre les consuls et un doctrinaire envoyé d'Avignon. — Il fut convenu que le collège aurait un supérieur, quatre régents et deux frères coadjuteurs qui recevraient chacun cent livres par an pour leur entretien.

Huit jours après, le 13 août, un chapitre de la Congrégation des Doctrinaires fut tenu à Avignon, sous la présidence du père recteur du collège de Saint-Jéhan dit le Vieux. Il y fut dit que « les Messieurs de Beaucaire désirent depuis quelque temps de nous employer à la conduite et à l'instruction de leur jeunesse par le moyen de la concession d'un collège en leur ville. » Une délibération favorable au projet fut prise à la pluralité des suffrages et le père recteur fut chargé de se rendre à Beaucaire pour y passer le contrat définitif, sous la réserve cependant de la ratification du père provincial en ce moment à Rome. Cette délibération fut signée du P. Allais, recteur, du P. Salis, vice-recteur, du P. Geneste, secrétaire, et de cinq autres membres du chapitre.

Le traité du 5 août fut ratifié, mais on ne se pressa pas de le mettre à exécution, sans doute parce que la ville de Beaucaire n'avait pas encore recueilli tous les fonds nécessaires.

Un testament du 24 décembre 1621 apporta un premier bienfait à l'œuvre projetée ; Barthélemy Escudier, curé de Beaucaire, « comprenant tout le fruit que ses paroissiens retireraient du collège et voulant accélérer l'exécution du traité », légua une vigne à l'Œuvre.

Les choses restèrent dans le même état jusqu'au 4 août 1623. C'est à cette date que, en vertu d'une autorisation donnée le 18 juin précédent par le Conseil de ville, les consuls et quatre conseillers convinrent, par acte public, avec le P. Gabriel Dufour, provincial des Doctrinaires, que la ville ferait bâtir à ses dépens et dans l'espace de trois ans, un collège avec une église et des classes dûment meublées. De son côté, le provincial s'engagea à fournir huit sujets

pour régir le collège, savoir : un supérieur, un confesseur, les régents de sixième, de cinquième, de quatrième et de troisième avec deux frères. Ce personnel devait recevoir de la ville une pension annuelle de 1.050 livres.

Les régents de seconde et de rhétorique ne furent établis que le 5 mars 1634 et le cours de philosophie ne commença que le 24 septembre 1642. Chacun de ces trois maîtres recevait un traitement annuel de 150 livres ; ce qui porta à 1.500 livres par an la pension que la ville de Beaucaire dut servir aux Doctrinaires.

La convention de 1623 portait encore que, en attendant que le collège fut bâti et en état de recevoir les Doctrinaires, on leur procurerait un logement convenable. Dans ce but, la ville leur céda par provision l'hôpital du Saint-Esprit, après en avoir retiré les pauvres qu'on logea dans celui de Saint-Jacques. Ce dernier hôpital avait été établi pour le logement des pelerins, auprès de la chapelle de Notre-Dame-de-Vie ; il fut plus tard vendu à des particuliers.

Les Doctrinaires prirent possession, au mois d'octobre, et des lors, deux fois par jour, les régents donnèrent leurs leçons dans des salles de l'Hôtel-de-Ville qu'on avait préparées et meublées à cet effet.

Si les pères de la Doctrine se montrèrent zélés à remplir leurs engagements, il n'en fut pas de même des habitants de Beaucaire. Dès les premières années ils s'applaudissaient des résultats de la nouvelle fondation, mais ils ne se pressaient pas de bâtir le collège, malgré les demandes réitérées du personnel enseignant. Après bien des débats, le 23 août 1635, les Doctrinaires se chargèrent de la construction de la maison et de l'église, moyennant un assez modique secours fourni par la ville. A cet effet, ils achetèrent plusieurs maisons au quartier appelé la Gâche de l'hôpital et sur cet emplacement ils firent élever, entre une longue cour d'entrée et un immense jardin, un bâtiment vaste, commode et de bon goût dans lequel ils employèrent ensuite des sujets de mérite. Nous devons citer parmi les régents de la classe de quatrième, vers l'an 1645, notre Fléchier qui fut appelé à Beaucaire pres-

que au sortir de ses études au collège de Tarascon, où il rentra bientôt pour professer les humanités.

La peste qui éclata en 1640 interrompit pendant quelque temps les exercices classiques, mais elle permit aux Doctrinaires de mériter de la population beaucairoise un autre genre d'éloge. Les régents du collège voyant leurs élèves dispersés se dévouèrent au soulagement spirituel et corporel des malades. Le P. Ambroise Bourgade, professeur de rhétorique, mourut glorieusement dans l'exercice des fonctions sacerdotales auprès des pestiférés. Le père Sifre, régent de troisième, se distingua en rendant aux malades les services les plus bas ; il fut aussi victime de son abnégation et de son dévouement.

La conduite des Doctrinaires dans cette circonstance malheureuse excita l'admiration et la reconnaissance de tous les habitants. Aussi en souvenir perpétuel des services qu'ils avaient rendus et en même temps dans le but d'apaiser la colère divine, par acte du 6 mai 1640, les consuls fondèrent quatre messes annuelles à célébrer dans l'église qu'on devait bâtir auprès du collège.

La première pierre de cette église fut solennellement bénite par le doyen du chapitre et posée par les consuls, le 10 mars 1643, à l'issue d'une procession générale. Les travaux de construction marchèrent lentement ; les fonds nécessaires manquèrent plus d'une fois et vingt ans après la bâtisse n'était pas encore terminée. Pour aider les Doctrinaires dans ces dépenses, la ville leur céda, le 17 juin 1663, diverses sommes dues par des particuliers.

Cette église, d'assez grandes dimensions, se composait d'une nef et de six chapelles, trois de chaque côté. Quoique d'un style peu uniforme et d'un goût assez bizarre, elle plaît cependant par la richesse des ornements. Le plein-cintre domine généralement ; les arcs-doubleaux et les arêtes des voûtes, ainsi que l'arc qui sépare les chapelles de la nef sont de ce style, tandis que la frise qui règne tout autour du bâtiment et les sculptures qui ornent les saillies des voûtes rappellent l'époque de la construction et sont du style renaissance ; on a prodigué dans ces parties le filet grec, les fleurs de tout genre, les feuilles

de laurier et les enroulements autour des écussons qui surmontent les chapelles. Et, afin sans doute que tous les styles fussent réunis, on remarque dans la retombée des voûtes des ogives très élancées et des arcs surbaissés dans les grandes tribunes qui surmontaient les chapelles latérales.

Les travaux de construction furent terminés quelques années plus tard par une porte monumentale qui fut placée sur la rue, en avant de la cour d'entrée. Il n'en existe plus que la colonne de droite et le large linteau orné d'une peau de lion au centre de laquelle on lit cette inscription :

COLLEGIUM
BELLOCARENSE
1676

A cette époque, le collège de Beaucaire était très florissant et comptait parmi ses élèves les enfants des meilleures familles de la ville et des environs. Malheureusement la congrégation des Doctrinaires ne sut pas conserver l'esprit de son fondateur et accueillit les doctrines jansénistes, qui la détournèrent des bonnes études et la jetèrent dans le courant des disputes théologiques, qui devaient plus tard entraîner la ruine de l'Institut par le relâchement d'abord et par la désertion et l'apostasie d'un bon nombre de ses membres, à l'époque de la Révolution.

L'enseignement janséniste fut publiquement donné à Beaucaire par le P. Bayou, professeur de philosophie, qui fut dénoncé à l'archevêque d'Arles dont dépendait la paroisse de Beaucaire. Par une ordonnance de 1732, l'archevêque institua une commission pour examiner la doctrine du P. Bayou ; sur le rapport qui lui en fut fait, il procéda lui-même à un minutieux examen à la suite duquel il exigea du professeur une rétractation écrite. Cet acte n'arrêta le mal que pour un moment.

La maison de Beaucaire était cependant encore une de celles de la Congrégation le moins profondément inféodées aux doctrines de Jansénius ; c'est probablement la raison qui la fit choisir par le roi, en 1744, pour la tenue du chapitre général des Doctrinaires convoqué d'abord

à Paris, et que Louis XV voulait soustraire aux influences jansénistes de la capitale. Ce chapitre s'ouvrit le 30 mai et fut présidé, au nom du roi, par Jacques de Bellefont, archevêque d'Arles ; on y édicta de sages règlements et on y élut pour supérieur général de la Congrégation le P. Mazenc, alors recteur du séminaire de Tarbes. Celui-ci essaya de faire recevoir la Constitution *Unigenitus*, rejetée jusqu'alors par un grand nombre des siens ; il n'y réussit pas et il s'attira la haine des dissidents qui publièrent divers libelles pour prouver que le chapitre de Beaucaire manquait des formes canoniques et que l'élection du P. Mazenc était nulle.

Nous en trouvons l'écho dans un journal janséniste de l'époque, les *Nouvelles ecclésiastiques* du 9 octobre 1747, p. 164. Le P. Mazenc resta cependant supérieur général ; mais malgré ses soins, la pureté de la foi, la subordination et le goût des bonnes études se perdirent chez la plupart des Doctrinaires.

En 1767, le personnel du collège se composait de neuf personnes qui recevaient de la ville une pension de 1,740 livres ; il comprenait un supérieur, un préfet des classes, un professeur de philosophie, cinq régents et un frère coadjuteur. Une note que nous avons sous les yeux nous assure que tous ces maîtres étaient peu habiles et que le nombre des écoliers était fort restreint. Preuve nouvelle de la vérité de ce que disait déjà, en 1698, l'intendant Bâville dans son *Mémoire au roi, pour servir à l'histoire de Languedoc*, et dans lequel il est d'avis que tous les petits collèges devaient être supprimés pour fortifier ceux des grandes villes. Partout ailleurs, dit-il, ils sont mauvais. Les compagnies qui les dirigent n'ont pas assez de sujets pour y pouvoir placer de bons maîtres, et le petit nombre des écoliers fait languir l'enseignement « S'il n'y » avoit que de grands collèges, continue-t-il, les parents » feroient des efforts pour y envoyer leurs enfants et ils » n'auroient pas le déplaisir qu'ils ont souvent de voir que » leurs enfants sont très incapables après avoir fait leurs » études dans les petits collèges. L'État et l'Église se trouvent privés en même temps des sujets qui se pourroient » former ailleurs, s'ils étoient bien élevez. »

Le collège de Beaucaire vécut cependant jusqu'à la Révolution. En 1791, il avait encore sept professeurs prêtres qui tous prêtèrent serment à la Constitution civile du clergé ; ils se dispersèrent après. Sous la Terreur, l'église du collège servit de salle de réunion à l'un des clubs les plus avancés. On voit encore sur le mur du fond un double tableau grossièrement peint ; celui de gauche représente l'assassinat de Lepelletier, celui de droite la mort de Marat. Sous chacun de ces tableaux se lit une inscription qui ne laisse aucun doute sur le sans-culottisme du club.

En l'an v, l'église servit au couchage des bœufs destinés à la nourriture de l'armée. Plus tard les bâtiments du collège furent acquis par l'administration du canal de Beaucaire qui les possède encore ; l'église a été coupée en deux sur sa hauteur ; la partie supérieure est devenue un grenier à foin, la partie inférieure sert de remise ; les chapelles ont été converties en stalles pour les chevaux et en magasins de bois.



LES NIMOIS

DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XVII^e SIÈCLE

PAR

M. le docteur Albert PUECH,

membre-résidant.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

On trouvera ici les notes et pièces justificatives qui, à raison de leur étendue, n'ont pu être placées au bas des pages auxquelles elles se rapportent. Elles sont nombreuses, trop nombreuses peut-être, mais il y a lieu d'espérer que malgré ce défaut, elles rencontreront bon accueil auprès du lecteur. Elles ne sont pas, il est vrai, d'une égale importance, ni d'un égal intérêt, mais toutes sans exception concourent au même but et accroissent les connaissances relatives à la vie privée de nos ancêtres.

À l'imitation de ses contemporains, Ménard ne s'est pas préoccupé, autant qu'il aurait dû, de ce côté intime et c'est même, à parler en toute franchise, la seule lacune que présente le monument qu'il a élevé à notre cité. Assurément, les Nimois ne sont pas absents de ces pages, inspirées par l'amour du sol natal, mais, au lieu d'être peints sous toutes les faces, ils ne sont dessinés que de profil. Les détails infinis, la multiplicité des retouches ont beau, un instant, donner le change, il n'en est pas moins vrai que les délibérations du Conseil de ville fournissent sinon la totalité, du moins l'ensemble du portrait.

Le démographe, s'il ne dédaigne pas les documents officiels, ne saurait s'en contenter. Il leur reproche de manquer de couleur et de farder la vérité et leur préfère, non sans raison, les Mémoires privés qui, par la position

de l'écrivain, échappent à la critique et à toute suspicion. Il ne fait fi de rien et, pour s'initier aux mœurs du peuple qu'il veut peindre, il demande ses informations aux livres de raison, aux papiers de famille, aux actes notariés, aux inventaires après décès, et même aux sentences de justice. Volontairement et de parti pris, il ne méprise aucun document, il les dépouille à son point de vue particulier et utilise tous les détails qui touchent à l'histoire naturelle de l'homme.

Ce programme, qui est celui de la démographie historique, j'ai essayé d'en faire l'application à une ville de province ; mais bien que le terrain à explorer parût circonscrit, il est loin d'avoir été complètement fouillé. D'autres achèveront l'entreprise ; pour moi, il suffira à mon ambition d'avoir défriché quelques lopins de terre et d'avoir sur le reste posé quelques jalons.

I. — **Dettes des réformés.**

De 1621 à 1629 les réformés empruntèrent pour leurs affaires 324,000 livres. Vu la nécessité, on fit argent de tout, car s'il y a des sommes provenant de prêts volontairement consentis, il en est d'autres qui viennent de fournisseurs, d'entrepreneurs et même de modestes artisans dont les fournitures et les travaux sont restés impayés. De là l'explication du grand nombre de créanciers et la prédominance des petits sur les gros. L'aristocratie n'est dans l'état des dettes représentée que par Antoine de Grégoire s^{gr} de Gardies, les hoirs de Vignoles et Pierre de Pavée s^{gr} de Servas. Les bourgeois et surtout les marchands sont moins indifférents, aussi ont-ils fourni les plus grosses sommes. Les frères Duroure, marchands, sortis du Vivarais, et établis à Nîmes depuis une vingtaine d'années, ont droit à une mention spéciale, surtout l'aîné, Jacques, qui est inscrit sur l'état de 1614 pour une somme de 48,708 livres. C'est le plus gros créancier et, sans conteste, c'est celui qui fait le moins de bruit.

Après la paix, le roi Louis XIII, par lettres patentes données à Saint-Germain-en-Laye, le 12 août 1629 et enregistrées à Castres, le 17 juin 1630, autorisa le rembour-

sement des dettes, mais pour ne pas grever le peuple, il fut décidé qu'il se ferait en huit ans. En conséquence, il permit d'asseoir et d'imposer sur les habitants réformés de Nîmes la huitième partie avec les intérêts, faisant défense aux créanciers de les poursuivre pour le remboursement de leurs créances, sinon à proportion d'un huitième tous les ans.

Cet état de choses avait fonctionné régulièrement durant les quatre premières années, lorsqu'en 1635, « quelques particuliers de la religion auroient donné requête à l'intendant Miron, présupposant que dans les susdites dettes auroient été mises quelques créances mal fondées, et en conséquence demandoient nouvelle vérification et sursis de ladite levée. » Cette demande leur fut accordée, et, par un arrêt du 23 juillet 1636, cette vérification fut confiée à l'évêque de Nîmes, Ant.-Denis Cohon, et à Dupré, intendant de la province, « lesquels auroient commencé d'y travailler, lorsqu'ils furent obligés de se retirer en d'autres provinces. » (1).

Ce n'était pas une petite affaire, car il restait encore 223 créanciers. « Les habitants, ayant cogneu que les affaires trainoient en longueur, auroient fait entre eux diverses assemblées et prins expédients de traicter amiablement cette affaire pour éviter les grands frais qui se pourroient faire en ladite vérification qu'auroient occasionné de prendre la susdite délibération, de nommer députés Favier, Lagrange, Galafres, Carlot, Duvieux, Boschier, Icard et Graverol. » (2).

Cette vérification, bien que faite avec conscience et sérieusement discutée, ne sortit pas les créanciers d'embarras. Si les contestations, à l'endroit des créances, ont pris définitivement fin, les mesures dilatoires se succèdent avec persistance. En vain, à la date du 26 août 1649, le Conseil d'État rend un arrêt ordonnant que les quatre

(1) Privat, notaire. Registre de 1655, fol. 616,

(2) *Arch. du Consist* H. 62. D'après cet état, clos le 15 novembre 1644, il restait dû à cette date 217.444 livres, y compris les intérêts.

huitièmes restants seraient levés durant les quatre années suivantes et les intérêts payés au denier vingt ; en vain, en 1656, il y a une ordonnance portant que les consuls devront satisfaire aux arrêts rendus ; le *statu quo* persiste. Enfin, en 1659, les consuls réformés « prévoyant ne pouvoir esviter les rigoureuses exécutions qui leur seront faites, font proposer aux intéressés de vouloir prendre des expédients avec eux pour sortir amiablement d'affaire. » (1) Des députés sont nommés. mais en dépit des engagements les plus formels, des réductions d'intérêts consenties, dix ans plus tard, soixante-deux mille livres restent en souffrance. Inutile d'ajouter que durant cette longue attente, le découragement s'était mis parmi les créanciers et que ceux qui avaient besoin d'argent ont cédé à des particuliers — avec perte, cela va de soi — tout ou partie de leurs créances.

La raison de ces longs attermoiemens tient au mauvais vouloir des cotisés en général. Autant, au début, les pères avaient montré de hâte à se libérer d'une dette qu'ils considéraient comme sacrée, autant les fils cherchent des expédients pour en ajourner le remboursement. Enfin, quand il faut payer ce supplément de contribution, certains particuliers se font tirer l'oreille et invoquent une foule de prétextes plus ou moins plausibles. Les consuls ont de ce chef force procès a la Cour des Aides de Montpellier ; mais bien qu'ils aient toujours gain de cause, cela ne décourage pas les plaideurs. La jurisprudence ne leur est favorable que lorsqu'il s'agit de biens ayant appartenu à des catholiques et qui sont devenus, soit par achat, soit par héritage, la propriété de réformés. L'exonération est alors de droit ; aussi les consuls, en pareille circonstance, battent prudemment en retraite. Telle est leur conduite en particulier à l'égard d'André Cotelle, secrétaire ordinaire de la chambre du Roi, et de par sa femme tenancier des biens d'Anne Rulman. Il a beau être un calviniste

(1) Claude Privat, 1659, f. 401. — Dans les registres de ce notaire, de 1654 à 1675, il y a une masse d'actes se rapportant à cette affaire.

zélé, il maintient ses droits avec énergie disant que « les biens de feu Rulman (1) qu'il jouit et possède ne sont pas tenus à cette imposition pour estre icelluy catholique avant l'année 1630 que les susdites debtes furent vérifiées et imposées. » Dans leur réplique, les consuls disent bien qu'il ne justifie pas suffisamment son assertion, mais comme ils abandonnent la créance qui se porte à 979 livres, tout porte à croire que le fait était matériellement exact (2).

II. — Composition du présidial.

Le présidial, bien que par ses attributions il se rapprochât d'un tribunal de première instance — il ne rendait de jugement définitif et sans appel que lorsque le capital n'excédait pas deux cent cinquante livres — présentait, par son personnel et l'étendue de son ressort, de sérieuses analogies avec la composition et le ressort d'une de nos cours d'appel. Le nombre des magistrats dépassait celui d'une cour ; il y avait un président, trois lieutenants, vingt-trois conseillers dont deux honoraires et trois gens du roi : quant à sa juridiction, elle comprenait la valeur de quatre départements.

Ce n'était pas sans de sérieuses luttes que ce ressort considérable avait été maintenu. A plusieurs reprises, on avait cherché à démembler la sénéchaussee, mais jusqu'ici la compagnie était parvenue à conjurer le coup. De ce chef, il lui en avait coûté 233.000 livres dont voici l'énumération sous forme de tableau :

(1) Anne Rulman, le célèbre archéologue, était mort le 29 novembre 1632.

(2) Claude Privat, 6 novembre 1673, f. 462.

Sommes versées dans le trésor royal, soit pour la conservation du ressort, soit à raison de leur office par les magistrats.

ANNÉES	MOTIFS.	SOMMES
1632	Pour la révocation de l'édit de 1631 accordant le ressort immédiat aux officiers royaux du Vivarais.....	8.000
1639	Pour la restitution de la viguerie du Vigan, unie à la sénéchaussée de Rhodéz.....	10.000
1642	Pour la suppression de la sénéchaussée de Milhau en Rouergue, qui avait été composée en partie du ressort de celle de Nîmes.....	67.000
1649	Pour la suppression de la chambre établie à Privas.....	83.000
1658	Pour la suppression de deux sénéchaussées établies à Villeneuve-de-Berg et à Mende.....	65.000
1689	Lors des augmentations de gages, une finance, réduite à 1 pour 100, se portant à.....	72.261
—	Pour la suppression de l'office d'assesseur criminel.....	6.400
—	Pour la suppression de l'office de commissaire examinateur.....	1.797
—	Pour la suppression de deux offices de conseiller rapporteur et vérificateur des dépens et de quatre offices de contrôleurs des dépens..	14.449
1700	Pour la réunion de divers offices royaux en exécution de l'arrêt du Conseil du 3 août...	45.716
—	Pour le même objet par Messieurs les chefs en propre.....	15.000
—	Pour le droit de confirmation avec les douze sous par livre.....	6.256

Quant aux magistrats composant le présidial, ils étaient riches pour la plupart et le plus souvent parents, sinon par le sang, du moins par des alliances. Pour en établir la preuve, je me bornerai à reproduire un acte de récusation qui est en son genre un véritable chef d'œuvre :

L'an mil six cent quatre vingt quatre et le vingtième jour du mois de mars avant midy dans les prisons royales de cette ville de Nîmes, par devant nous notaire royal soussigné et tesmoins bas nommés, a esté présent Jacques Michel sieur de La Chan, lequel nous a exposé que depuis le jour d'hier il a esté adverty que Monseigneur Henry d'Aguesseau, conseiller d'Etat, intendant en ceste province et presque tout le corps des Messieurs du présidial

de Nismes, se trouvent parens de messire Francois de Casagnau de Glatanis, conseiller au Parlement de Tholose, son beau-pere et de dame Diane de Melet sa belle-mère, comme aussy de la dame Duchesse d'Uzès, du sieur Antoine Chalvet, son procureur juridictionnel en la ville de St-Chely et de M^{es} Massip et Nouy avocats du Roy, ses partyes secrètes et civiles, occasion de quoy ladite cour présidiale ne peut pas cognoistre du procès criminel, intente contre ledit sieur de Lachan, de la part dudit sieur Chalvet ou desdits sieurs Massip et Nouy et pour qu'ilz ne puissent pas ignorer le degré de parenté, ledit sieur Lachan est d'obligation de coarter lesdites parentés, qui sont à l'égard dudit Seigneur intendant qu'il est remué de germain de Monseigneur le duc de Montausier de la part de la maison de Rambouillet et icelluy beau-père du seigneur duc d'Uzès, filz de ladite dame duchesse et comme tel ledit seigneur intendant se trouve récusable.

Messire Anibal François de Rochemore de Grilhe, president, mary de Dame Anne Le Blanc, de la Rouvière, fille de feu noble Pierre Le Blanc et de dame Catherine de Faret (1), se trouve parent au troisième degré dudit sieur de Glatanis, de la part de ladite dame de Faret.

M^r M^e Pierre Lefebvre (2), juge criminel, mary de dame Nanon de Calviere, se trouve parent au 3^e degré de ladite dame Diane de Melet, belle-mère dudit sieur Lachan, de la part de ladite dame de Calvière.

M^r M^e Antoine de Peyremales (3), lieutenant particulier,

(1) Il y a erreur de nom et de prénom. D'après le mortuaire — elle mourut le 25 octobre 1676, à l'âge de vingt-neuf ans ; — elle se serait appelée Marguerite de Ferrat.

(2) Pierre I efebvre était fils d'autre Pierre et de Honorade de Bouschet. Il avait acquis son office, le 25 janvier 1669, de Charles Calvière, au prix de 80.000 livres. Il avait épousé, le 3 novembre 1672, Anne, fille de son prédécesseur, et de Gabrielle de Fontfroide (Ducamp) et mourut le 22 octobre 1708.

(3) Fils de André de Peyremales, lieutenant particulier, et de Marguerite de Fontanon, il fut présenté au baptême, le 20 août 1620, par Antoine Gueffuelle et Marie Dupin, épouse du C^r de Fabrique. Son frère Balthazar lui résigna son office et ses provisions étaient du 22 septembre

mari de dame Marguerite de Vibrac, se trouve parent, de par ladite dame sa femme, au 2^e degré dudit sieur de Cassagnau de Glatanis, beau-père dudit sieur de Lachan.

M^r M^e Jean de Jossaud (1), conseiller, mary de la demoiselle de Puyredon, se trouve parent au 3^e degré, de par son fils qui a épousé la demoiselle de Miral, laquelle se trouve parente au 2^e degré dudit Antoine Chalvet.

M^r M^e Guillaume de Mazaudier (2), c^r, mary de feu demoiselle Jeanne Daunant, fille du sieur Daunant receveur, se trouve parent de par sa femme dudit Chalvet au 3^e degré, pour ledit Chalvet avoir espouzé Marguerite Michel, germaine dudit sieur Daunant receveur.

M^r M^e Claude FABRE (3), c^r, mary de dame Olympe de Fabrique, se trouve parent de par sa femme, sœur de

1667. Il avait épousé sur le tard, le 27 octobre 1675, Espérance de Durand de Vibrac. Il ne laissa pas d'enfant et mourut le 16 novembre 1686.

(1) Ce doyen des conseillers était fils de Pierre C^r au presidial et de Bernardine d'Auguier. Il avait été baptisé le 7 février 1606 et mourut le 28 septembre 1690. Son fils François, qui avait la survivance de sa charge, avait épousé, le 17 décembre 1667, Marguerite de Malbosc de Miral, fille de Pierre et de Balthazare de Ginestoux ; il l'avait perdue, le 13 avril 1677, à l'âge de trente ans.

(2) Il testa le 2 mars 1690 (Haond f. 214). Il nomme ses filles Louise, épouse Christophe Rouviere, juge mage d'Uzès, alors décédée ; Catherine veuve de Tristan d'Agulhonet et épouse de François Massip, avocat du roi ; Jeanne, épouse de Pierre-Hyacinthe Lenoir, S^r de Bellefagnes, avocat de Mende, et ses deux fils : Jacques, à présent prieur de Foissac après avoir été capitaine au régiment de Normandie, et Pierre fils aîné, auquel il a résigné son office de conseiller le 11 octobre 1672, non au prix de 28.000 livres comme il est porte, mais au prix que serait vendu le dernier office vacant. Or, comme Jean-Jacques Daudé a acquis l'office d'Antoine de Merez, au prix de 7.000 livres, il le lui cède comme de juste à ce prix. J'ai signalé cette dernière particularité, car elle établit la diminution considérable, subie par ces offices.

(3) Fils de Jacques Fabre C^r et de Isabeau de Bournet de Marignac, il avait, en 1653, succédé par résignation à son oncle, Abel Fabre, chanoine, et avait épousé, le 28 novembre 1654, Olympe, fille de Jean de Fabrique C^r, et de Madon de Valette. Il perdit sa femme le 25 septembre 1703 et mourut en 1707.

M^r M^e Jean Joseph de FABRIQUE (1), c^r, pour avoir ledit sieur de Fabrique épousé demoiselle Magdeleine de Prunet germaine dudit Chalvet de par son père et par la mesme raison, ledit sieur de Fabrique se trouve aussy parent dudit Chalvet et au mesme degré.

M^r M^e Ignace de CASSAGNES (2), c^r, se trouve parent au 3^e degré de M^r M^e Henry de GEVAUDAN (3), c^r, de par sa mère et comme tel recusable pour estre ledit sieur Gevaudan parent au 2^e degré de M^{re} Charles de Molete, marquis de Morangiers et icelluy parent au mesme degré dudit sieur de Glatanis, joint encore qu'il se trouve parent dudit sieur de Fabrique, mary de ladite de Prunet, germaine dudit Chalvet et par ces raisons ledit sieur de Gevaudan se trouve aussi recusable pour estre parent au mesme degré.

M^r M^e Jacques Nouy, c^r, se trouve aussi parent au mesme degré, pour avoir épousé dame Isabeau de Fabrique, sœur dudit sieur de Fabrique conseiller.

M^r M^e Raymond Nouy, conseiller et garde seau, se trouve parent de par dame Toinette de Vallongue, sa femme, parente au 3^e degré de M^r de Cassagnes c^r, au 2^e degré de M^r de Morangiers et icelluy au mesme degré de M^r de Glatanis et encore il se trouve germain dudit Jacques

(1) Beau-frère du précédent, Jean-Joseph de Fabrique, avait épousé, le 25 mai 1662, Madeleine, fille de Louis Prunet et de Jeanne Rocoules, d'Alais, qui apportait 36.000 livres de dot. En 1698, après quarante ans d'exercice, il résigna sa charge à son fils aîné, Joseph, et mourut le 14 mars 1710, âgé de soixante et dix ans.

(2) Fils de Jacques de Cassagnes Cr, et de Laure de Rhodes ; il avait, en 1653, succédé à son père par resignation. Il épousa : 1^o Marie de Sauvet, à Bagnols, le 28 août 1653 ; 2^o Marthe de Carriere, à Beaucaire, le 4 février 1676 et eut de la première François-Georges qui lui succéda. Il fut enterré aux Recolets, le 12 mars 1693, dans sa soixante et dixième année.

(3) Henri de Gevaudan était fils de Charles Cr, et de Jeanne, fille de Pierre de Villar de Vallongue et de Suzanne de Sandres. Il épousa, le 22 septembre 1687, Catherine de la Baulme, fille d'un de ses collègues. Il mourut, le 16 janvier 1710, âgé de soixante et dix ans. Quoiqu'en dise ce document, sa parenté avec le précédent est plus que douteuse. Il y a eu confusion avec Henry de Cassagnes, conseiller honoraire, qui par sa mère était cousin germain d'Henry de Gevaudan.

Nouy conseiller, parent de par la dame sa femme dudit Chalvet ainsi qu'il a esté dit.

M^r M^e Joseph de la BAULME (1), conseiller, se trouve parent dudit sieur de Glatanis, pour estre neveu de M^r de Peyremales, icelluy parent de par la dame sa femme au 2^e degré dudit sieur de Glatanis.

M^r M^e Joseph de CHABAUD (2), c^r, se trouve parent dudit Chalvet comme beau fils dudit sieur de Fabre, conseiller, beau-frère dudit sieur de Fabrique et encore il se trouve parent dudit sieur de Glatanis, pour la sœur de M^r M^e Jean-Louis de FORTON (3), son germain, avoir espousé le sieur de Causse, remué de germain de M^e Bernard de Gros, baron de Lignac, conseiller au parlement, oncle de l'exposant et par les mesmes raisons ledit sieur de Forton se trouve aussy parent et récusable.

M^r M^e Jean MALIAN (4), c^r, se trouve aussi recusable pour avoir espousé Damoiselle Catin de Nouy, fille de Pierre Nouy et sœur dudit Jacques Nouy c^r, beau-frère dudit sieur de Fabrique et comme tel parent dudit Chalvet.

(1) Charles-Joseph de la Baulme, fils de Louis, procureur du roi, et de Lucrece de Gahan, fut baptisé le 17 janvier 1644. Il épousa, le 22 mai 1662 [Dugal, f. 70], Gabrielle, fille de noble Denis de Pascal et d'Anne de Peyremales. L'évêque Cohon a signé au contrat. En 1705, il devint lieutenant-général d'épée et mourut, à Marguenteles, le 31 mai 1715. Il a laissé en manuscrit une relation historique de la révolte des Camisards, qui a été éditée en 1874 par M. l'abbé Goffon, membre de notre Académie. C'est un ouvrage de 357 pages in-12.

(2) Pierre-Joseph Chabaud, qui mourut le 25 octobre 1708, à l'âge de soixante-trois ans, était fils du conseiller Firmin Chabaud, s^r des Isles, et de Tiphaine de Forton. Il avait épousé Madeleine Fabre, fille de son collègue et ne laissa qu'une fille, Olympe, mariée à Jacques de Rozel.

(3) Jean-Louis Forton, fils aîné de Pierre C^r, et de Louise Roverié de Cabrières, fut reçu avocat le 2 mai 1665 et succéda à son père, mort le 24 juillet 1675. Un de ses frères, Jean-François, devint chanoine, et une de ses sœurs, Françoise, avait épousé Jean Pierre Causse, frère cadet du second archidiacre. Quant à lui il resta en fonction jusqu'en 1718.

(4) Jean Malian, fils d'autre Jean et de Madeleine d'Alemand, de Beaucaire, acquit, en 1657, la charge de Jacques de Fressieu, et épousa, le 26 mai 1663, Catherine, fille de Jacques Le Blanc, S^r de la Rouvière et de Marie de Masclary. Ménard lui donna, en 1713, Ange Robert, s^r du Molard, pour successeur.

M^r M^e Jacques MALIAN (1) c^r, est aussy parent pour estre oncle de M^r de Rochemore, président, de la part de la dame sa femme, pour avoir ledit s^r Malian espousé une sœur de M^r de la Rouvière, beau-père dudit sieur de Rochemore.

M^r M^e Jean de MERZ (2), c^r, se trouve aussy parent pour estre allié dudit s^r de Fabrique, parent de par sa femme dudit Chalvet.

M^r M^e Jean Joseph de ROZEL (3) de Valescure, conseiller clerc, germain du sieur Rozel-Lansard, se trouve parent pour estre ledit sieur Rozel-Lansard parent au 3^e degré de ladite feue Diane de Melet, femme dudit sieur de Glatanis, et par la mesme raison M^r de CABIAC (4), conseil-

(1) Fils aîné de l'avocat Pierre Malian et de Marguerite de Martinou, héritier de deux tantes paternelles, Jacques Malian avait une grande fortune. Il acquit, en 1680, la charge de Pierre Rozel et, quelques années plus tard, la baronnie de St-Cosme. Il mourut, le 12 octobre 1711, âgé de soixante-six ans, laissant de Catherine Nouy, cinq enfants, parmi lesquels Pierre, chevalier d'honneur du présidial, qui avait épousé, le 29 décembre 1702, Louise de Rochemore d'Agremont.

(2) Antoine de Merz qui mourut, le 12 février 1689, à l'âge de quarante ans, était fils de Pierre et de Gilette Bernard. Il épousa, le 1 juillet 1674, Marie, fille de Louis de Georges de Tharau, baron de Lédénon et de Blanche de Varadier et, le 31 janvier 1685, Louise, fille de noble Claude de Roverié, s^r de Cabrières, et de Gabrielle Brues, de St-Chaptès. Il laissa des enfants de l'un et l'autre lit. La parenté alléguée est ici nulle. Quant au prénom de ce conseiller et des deux précédents, il y a eu erreur qui a été rectifiée dans les notes qui concernent chacun d'eux.

(3) Jean-Joseph de Rozel, était fils de Jacques, s^r de Valescure, conseiller au presidial, et de Jeanne Pavée de Villevieille. Il avait acquis, le 8 février 1683, l'office de conseiller clerc d'Honoré de Trimond. Il était chanoine de la cathédrale, devint peu après présenteur et mourut, le 13 juin 1725, léguant tous ses biens à l'Hôtel-Dieu. Distraction des legs pies, c'était un cadeau de cinquante mille livres.

(4) Pierre de Bane, qui mourut le 17 septembre 1691, était fils de Claude de Bane, s^r de Cabiac, aussi conseiller, et de Gabrielle de Roverié de Cabrières. Il avait épousé, le 18 octobre 1646 [Paulhan], Jacqueline de Carcenat. Il n'en eut qu'une fille qui épousa, le 16 novembre 1667, François de Georges de Tharau, d'Aramon, baron de Lédénon. Il était beau-frère et non beau-père de François Rozel-Lansard, commissaire de la marine, époux de Suzanne de Bane de Cabiac.

ler, se trouve aussi parent pour estre beau-père dudit sieur Rozel-Lansard.

M^e M^e François Massip (1) et Simon Nouy (2), advocats du Roy, partyes dudit sieur de Lachan, se trouvent parens : savoir ledit sieur Massip, comme beau-fils de M. Mazaudier, conseiller, et ledit sieur Nouy, comme germain desdits sieurs Nouy, conseiller, et Nouy, garde-sceau et de leurs alliés comme il a esté cy-dessus exprimé, outre plusieurs autres parentés et alliances qui embrassent tout le corps du présidial : ce qui fait que ledit sieur de Lachan ne peut pas espérer la justice que son bon droit mérite.

C'est pourquoy il somme et requiert lesdits sieurs Massip et Nouy, advocats du Roy, ensemble M^e Antoine Poustoly, procureur dudit Chalvet, de vouloir convenir desdites récusations dans les delais portés par les ordonnances et a faute de ce faire, il proteste de se pourvoir en règlement de juges, sy mieux ils n'aiment en convenir, en accordant lesdites recusations. Et generalement, ledit sieur de Lachan proteste de tout ce que de droit peut et doit protester. De quoy a esté requis acte à nous dit notaire, pour estre signifié par le premier huissier ou sergent à qui il appartiendra — que luy avons octroyé.

Fait et publié audit Nismes dans les susdites prisons : présens Henry Laporte et Jean Roche, de Nismes, signés avec ledit sieur de Lachan et moy Privat Gautier, notaire royal dudit Nismes soussigné. (Etude de M^e Grill. — 2^{me} registre de Gautier, f. 233).

Encore un peu et ce document si instructif aurait énuméré tous les membres du présidial. Restent à mentionner Jean Pierre Chazel qui venait d'acquérir la charge de

(1) François Massip était fils de Jean-Massip, avocat du roi, et de Marguerite de Gondin. Il avait épousé Catherine Mazaudier, fille du conseiller au présidial et en eut entre autres enfants, Jean-François, qui lui succéda en 1703. Ce dernier épousa, le 17 juillet 1700, [Roque] Judith, fille de Jacques Roland et de Claudie Prade, qui eut trente mille livres de dot.

(2) On trouvera les détails concernant les trois cousins germains Nouy à la note XXI.

lieutenant principal ; Pierre Chazel, qui avait remplacé Jean-Antoine de Digoine comme procureur du roi, et les conseillers J. Fontfroide, Pierre Cotelier (1), Claude de Galepin s^r de Varangles, Jean Brun s^r de Roussas, Henri Cassagnes, Louis Fabre et Louis Ménard, père du futur historien de la ville de Nîmes. Ce sont les seuls magistrats sur lesquels l'inculpé n'a rien à dire, et en vérité ils ne sont pas assez nombreux pour qu'il puisse s'en contenter.

III. — Valeur vénale des offices.

Dans son histoire du siècle de Louis XIV, Voltaire fixe à trois mille livres le prix d'une charge de conseiller au présidial, et à dix mille celle d'une charge de président au même siège. La proportion est rigoureusement exacte, mais on ne saurait en dire de même des chiffres donnés. La vérité n'y est pas tout entière ; elle ne s'y trouve que s'il s'agit des dernières et malheureuses années de ce long règne, et encore elle est sujette à quelques légères corrections. De là la nécessité de distinguer et de préciser nos conclusions en les appuyant sur les actes de vente qui ont été relevés.

Lors de la création du présidial, c'est-à-dire en 1552, une charge de conseiller coûtait deux mille livres tout compris, mais elle acquit une valeur plus élevée lorsque en payant le droit de *paulette*, elle fut devenue la propriété du titulaire. Ainsi, en 1616, le conseiller Rogier vendit sa charge 20.000 livres au fils du trésorier Cassagnes et en 1620 le C^r Fontfroide en retira le même prix de Gailard Guiran. Ce mouvement ascensionnel se continua durant la première moitié du règne de Louis XIV. Par exemple, Catherine de Girard, veuve de J.-François Pascal, S^r de la Reiranglade, vend à J.-Pierre Chazel, avocat d'Avignon, l'office de conseiller du défunt au prix de 26.500 livres (Privat, 1660, f. 270 et 382). Le 8 septembre 1661,

(1) Pierre Cotelier, fils de l'avocat au conseil privé du roi, était mort le 5 février 1684, mais il avait été remplacé par son fils Joseph-Hector Cotelier, qui mourut le 6 mars 1704.

Raymond Nouy achète des hoirs de François Rozel l'office de garde-sceau au prix de 30.900 livres (Privat, 1661, f. 723). Le 26 juillet 1663, Jacques Nouy, cousin du précédent, achète l'office de conseiller de François Baudan au prix de 34.000 livres (Privat. 1663, f. 381). (1).

Après ce chiffre maximum, vient la diminution. Lente d'abord, elle s'accuse au bout de quelques années et marche avec une rapidité surprenante. Relevons quelques exemples pour justifier cette opinion. Le 25 novembre 1664, Joseph de la Baulme achète au prix de 28.000 livres l'office de Jean Lagrange (Arnoux, 1670. fol. 348). Le 17 octobre 1673, P.-Joseph Chabaud obtient l'office de son père au prix de 21.000 livres (Daleyrac). Le 13 mars 1679, Antoine de Merez acquiert au prix de 11.500 livres l'office de Pierre Villar, S^r de Vallongue (Arnoux, f. 497). En 1680, l'office vacant par le décès de Gaillard Guiran est vendu à Jean Brun, S^r de Roussas, au prix de 11.000 livres, somme qui était encore due sept ans plus tard. En 1684, l'office de Charles Barnier est acquis par Louis Ménard au prix de 10.000 livres. En 1689, l'office de Ant. de Merez est vendu 7.000 livres à Jean-Jacques Daudé de Séjas, et l'office de conseiller honoraire de Henri de Cassagnes est cédé à 4.500 à l'ancien ministre Pierre Paulhan (Charaud, 1689, f. 380). Il est vrai que ce même office est revendu 7.000 livres un peu plus tard (Pontier, 1715, f. 184), mais c'est là une exception qui ne saurait infirmer le principe posé. En effet, en 1709, Anne de Chalamont, veuve Louis Ménard, doit se contenter des 3.700 livres que lui compte J. Lecointe (Montfaucon, 1709, f. 147) ; en 1716, Antoine Lahondès a un office de conseiller pour 3.000 livres (Pontier, f. 718) ; et en 1717, deux offices de conseiller (Montfaucon, f. 447, Pontier, f. 283), sont vendus l'un et l'autre à ce prix.

Vu la rareté des ventes, la valeur des autres offices du

(1) Au chiffre d'achat, il faut ajouter les frais de provision, réception et installation, qui revenaient à près de 2.500 livres. Le droit de résignation était de 733 livres ; le droit appelé le marc d'or était de 432 livres.

présidial est moins connue et par suite la dépréciation qu'ils ont subie ne saurait être mise en relief. Ainsi Vivet de Montcalm, qui vendit 52.000 livres son office de conseiller au parlement de Toulouse, acquit au prix de 100.000 livres la charge de son prédécesseur (Charaud, 1686, f. 344 et 418). L'office de lieutenant criminel, qui avait été vendu 80.000 livres en 1669, ne trouva acquéreur qu'à 20.000 livres quarante ans plus tard. L'office de lieutenant principal ne fut vendu que 34.000 livres en 1682, mais on n'a pas retrouvé le prix auquel Raymond Nouy l'acquit en 1698. L'office du lieutenant particulier, qui valait tout autant, ne trouva, en 1687, acquéreur qu'à 18.000 livres ; celui de procureur du roi, vendu 30.812 livres (Dugal, 20 mars 1658), fut vendu vingt-sept ans plus tard 25.000 livres (Privat Gautier, 1685, f. 84). Enfin la charge de chevalier d'honneur du présidial fut acquise par Pierre de Malian au prix de 8.700 livres (Pontier, 1710, f. 164).

En ce qui concerne la cour des comptes aides et finances de Montpellier, il n'a été relevé que deux ventes concernant un office d'auditeur. Le premier fut acquis au prix de 12.300 livres (Privat, 1652, f. 297), le second au prix de 15.000 livres (Privat, 1669, f. 364).

Le prix des offices de finances, s'il a eu la marche ascensionnelle des offices de conseiller, n'a pas éprouvé la dépréciation de ceux-ci. Les faillites de Sartre et de Auvellier, qui ont été cause de bien des ruines, surtout parmi les membres de notre aristocratie, n'ont pas rebuté les concurrents. Par exemple, l'office de receveur des tailles du diocèse, qui a de nos jours son analogue dans les trésoriers payeurs généraux, s'est, au milieu du xvii^e siècle, vendu plus de cent mille livres. En 1654, Jean et Rostan Daunant père et fils, vendent au prix de 132.170 livres, à Charles de la Farge, habitant Montelimar, l'entier office de receveur alternatif, la moitié du triennal et moitié des offices de receveur et contrôleur quadriennaux des tailles du diocèse de Viviers (Privat, 1653, f. 189). En 1660, Guillaume Brun acquiert, au prix de 115.000 livres, l'office ancien des tailles et taillons du diocèse de Nîmes, et un quart de l'office triennal des tailles et taillons (Privat,

1660, f. 428). En 1680, le fils du précédent, qui a déjà vendu à André Deydier et à Léon Nouy la moitié des offices possédés par son père, revend l'autre moitié au prix de 57.000 livres (Privat, 1680, f. 22). Enfin, le 6 juin 1689, Léon Nouy vendit, au prix de 112.000 livres, son office à Pierre Auvellier (Pontier, 1712, f. 439).

L'office de trésorier du domaine est vendu 16.000 livres (Privat, 1657, f. 613); celui de receveur du grenier à sel, 13.333 (Privat, 1663, f. 318); celui de contrôleur, 20.000; celui de conseiller et secrétaire du roi, 6,600, (Pontier, 1712, f. 237; celui de prévôt, chevalier du guet, 12.000; celui de lieutenant de prévôt, 6.000, (Privat, 1678, f. 525); celui d'archer, de 700 à 1,000 livres. (Pontier, 1703, f. 425 et 470).

Je m'arrête, non que j'aie épuisé mon *stock* de renseignements, mais parce que je crains de lasser le lecteur.

IV. — Armée. Milice provinciale. Officiers. Garnison.

Deux éléments distincts constituaient l'armée au xvii^e siècle : les *troupes réglées*, soudoyées et entretenues par le trésor, armée de ligne permanente ; les *milices provinciales*, véritable armée territoriale à caractère essentiellement transitoire. Quoique au moment du péril, elles concourussent au même but, elles se recrutaient d'une façon différente ; les premières par l'enrôlement volontaire et surtout par le racolage ; les secondes par l'enrôlement forcé et exceptionnellement, du moins à cette époque, par le tirage au sort.

Pas plus que M^r Gebelin, qui a fait d'une façon consciencieuse l'histoire des *Milices provinciales de Nîmes*, je n'ai trouvé de renseignements sur leur recrutement avant 1701. Tout se borne à quelques données relatives aux années 1639, 1641 et 1642, et concernant quelques individus enrôlés à titre de remplaçants.

Deux particuliers reçoivent du corps des jardiniers 42 livres chacun « à quoy ils ont accordé leur montre pour fere le voyage qui se présente à fere pour le service du Roy, et que les jardiniers estoient obligés de fere, suivant et conformément au bilhet qui leur auroit esté envoyé par

les consuls du 30 novembre dernier». En conséquence, ils se tiennent prêts à partir à la requisition des jardiniers et des consuls « pour servir le Roy en ses armées toute la campagne prochaine, comme sera advisé par le Roy. » (Cl. Privat, 1641, f. 298). Cinq habitants, dont Mathieu Quesnot, chirurgien, paient, à un engagé qui signe très lisiblement, 32 livres, dont six pour un mousquet et sa bandoulière, et « ce pour paiement des trois quarts de la moitié de la montre dudit, pour s'en aller à la guerre au service du Roy en la millice de la présente ville. » (J. Reynaud, 1639, f. 44).

Cinq soldats, désignés par le conseil ordinaire de St-Gilles pour la milice ordonnée pour le voyage de Perpignan, donnent quittance à Gabriel Francony, assesseur des consuls, de 150 livres, soit trente pour chacun, pour paiement de « la solde et monstre que le Roy bailhe à chaque soldat à eux accordée par le consul. » Ils ont reçu pour leur armement quatre mousquets et deux piques. La communauté de Meyrueis est plus généreuse ; elle expédie trois miliciens et leur remet à chacun 78 livres ; ils promettent de servir en Catalogne et de ne désertier sous peine de la vie. (Id, 1642, f. 223 et 224).

L'ordonnance de Louvois, du 29 novembre 1688, à Nîmes du moins, ne modifia que peu cet état de choses ; il y eut seulement moins de remplaçants que par le passé, mais ils n'en subsistèrent pas moins. On se plaint de leur rareté, de leur cherté, mais quand les corporations sont assez riches pour satisfaire à leurs exigences, elles y recourent volontiers et esquivent l'impôt du sang (1).

(1) En 1701, un individu d'Uzès, moyennant cent livres, s'enrole pour le corps des marchands toiliers et des orfèvres (Charaud, 1701, f. 25). — Avec l'approbation de l'intendant et moyennant 70 livres, un individu de la Lozère remplace dans la milice, un menuisier des Vans (*loc. cit.*, f. 32). — En 1704, le corps des bourgeois, celui des drapiers et des marchands de soie furent cotisés sept miliciens, qui leur coûtèrent 1.260 livres, en 1705, ils durent fournir dix miliciens qui leur coûtèrent 1.750 livres (Montfaucon, 1706, f. 257). — En 1696, un office de lieutenant de bourgeoisie est vendu 57 livres 10 sols (Pontier, f. 392).

Les troupes réglées se recrutaient par l'enrôlement volontaire, par le racolage et aussi à prix d'argent. De même qu'on a relevé plusieurs actes relatifs à des soldats qui se sont désenrôlés moyennant finances (1). de même on a trouvé des engagements contractés moyennant espèces métalliques. En 1686, par exemple, noble François de Pierres, S^{er} d'Arènes, capitaine au régiment Chevalier Duc, recrute pour sa compagnie deux cavaliers pour trois ans, et compte à l'un d'eux trente trois livres de prime (Haond, f. 32).

Par suite de ce système, qui était en vigueur plus qu'on ne croit, le militaire en général, et les officiers en particulier, n'étaient rien moins que riches. Si les bas grades ne coûtaient rien à ceux qui en étaient pourvus, il n'en était pas de même pour ceux qui étaient appelés à les franchir. Sans doute, il se trouvait des officiers de fortune — j'ai relevé des capitaines fils de petits marchands, de droguiste, et même de chirurgien barbier — mais je ne saurais dire à l'aide de quelles ressources ils s'étaient libérés envers leurs prédécesseurs. Il fallait du reste entretenir les compagnies en bon état, combler les vides faits par les congés, les maladies et la guerre, afin d'éviter la réforme qui atteignait celles qui laissaient à désirer. De là des sacrifices incessamment renouvelés, de là l'état précaire dans lequel se trouvaient ceux qui avaient guerroyé durant les plus belles années de leur vie.

La perspective d'une pension ne suffisait pas à retenir sous les drapeaux ceux qui ne portaient pas en eux le feu sacré, car elle n'était donnée qu'après des services prolongés. La plupart des officiers se décourageaient avant l'heure et dès qu'ils le pouvaient, se retiraient dans leurs

(1) Ant. Cappon, chirurgien, enrôlé au régiment de Sault, en garnison dans les casernes, obtient son congé en donnant 100 livres au capitaine. (Charaud, 1700, f. 453). En 1690, on pouvait être desenrolé moyennant 50 livres et même moins. (Charaud, 1690, f. 302). Le chef de la compagnie devait équiper les soldats à ses frais, témoin commande d'armes, de selles, etc. L'équipage de deux dragons ayant été volé à Meynes, les cautions comptent au capitaine 100 livres (Montfaucon, 1705, f. 36).

foyers. Ces retraites prématurées expliquent pourquoi Nîmes, ville manufacturière et commerçante, comptait dans son sein un si grand nombre de capitaines et un si petit nombre d'officiers supérieurs. (1).

Malgré la fréquence de ces retraites et la vente du grade qui les précédait, les renseignements de ce genre n'abondent pas. Ainsi, la lieutenance aux gardes de Louis XIV, achetée pour Joseph de Vivet de Montcalm, entraîna pour son père, le juge mage et président du presidial, un déboursé de 45.000 livres (Charaud, 1707, f. 385). Quant au grade de capitaine dans un régiment d'infanterie, il coûtait beaucoup moins cher. Ainsi, Antoine de Digoine, S^r de Bel, vend sa compagnie, du régiment de Château-neuf, à Jean-Louis de Nogaret, au prix de quatre mille livres (Privat, 1672, f. 67). Maurice de Montcalm emprunte trois mille livres à Rostan Daunant, receveur des tailles du Vivarais, pour l'achat d'une compagnie, ce qui laisse penser qu'elle dut lui coûter tout autant si ce n'est davantage (Privat, 1671, f. 482). En 1652, J. Daunant, receveur des tailles du Vivarais, débourse trois mille livres, pour acheter une charge de capitaine-lieutenant au régiment de Normandie (Privat, 1652, f. 557). Enfin, c'est à un prix un peu inférieur que Gaspard de Merez, lieutenant au régiment de Médoc, acquit une compagnie dans son régiment. Il est vrai que le marché fut fait en Italie, en 1706, et en face de l'armée ennemie, toutes conditions favorables à l'acheteur (Montfaucon, 1706, f. 346).

Naturellement les grades de lieutenant et de sous-lieutenant entraînaient un moindre déboursé, mais cette opinion est plus vraisemblable qu'établie sur des faits. Je puis cependant citer une preuve : « Par devant nous, Jean Desbroys, lieutenant en la prévosté des bandes du régiment de Champagne, ayant tous pouvoirs de passer actes militaires a esté présent en sa personne, noble François

(1) Nous ne pouvons citer qu'Olivier de Digoine, s^r de Bel, Jacques Chabaud, s^r des Isles, Etienne Aigoin, Pierre-Charles de Barnier s^r de Caissargues, et Marc-Antoine de Pierre, s^r d'Arenes, les trois premiers lieutenants-colonels d'infanterie, et les autres de dragons,

de Digoine, capitaine au régiment de Champagne, lequel a fait et constitué son procureur général et espécial noble Jean Antoine de Digoine, procureur du Roy, pour et en son nom toucher du sieur Estienne La Rivière marchand, demeurant à Nismes, la somme de huit cens livres laquelle luy a esté nize entre les mains par l'achapt de la soubz-lieutenance de la compagnie dudit s^r Digoine. » Cette sous-lieutenance avait été vendue à Utrecht, à noble Charles de Parades, de Sauzet, S^{er} de Gajans, le 28 février 1673 (Privat, 1673, f. 384).

Pour en finir avec cette note, citons un exemple de *garnison*.

Rolle de ce que la garnison de deux dragons que M^r de Roubin, capitaine du régiment de Languedoc, m'a dirigé en trois diverses fois savoir, les 22, 29 et 30 may 1684, ont dépensé, faute de paiement de ce que la communauté devoit au capitaine et au marquis de Cahusac, loges en la présente ville :

50 livres foin	17	sous 6 d.
2 cartes 1/2 son... ..	20	»
1 carte avoine.....	14	»
Pour leur desjeune	10	»
Pour la disnée ayant fait disner un dragon avec eux et fait boire plusieurs autres dra- gons	30	»
Pour le gouster ayant fait manger et boire plusieurs dragons toute l'après dinée.....	15	»
Pour le souper ou pot de vin qu'ils prindrent pour porter au corps de garde.....	30	»
Pour le dejeuner du lendemain.....	10	»
Pour le disner ou pot de vin qu'ils firent boire à d'autres	30	»
Plus baillé en argent, lors qu'ils délogèrent, trente six sols et deux canes de ruban de sept sols la cane	50	»
Pour une autre garnison qui me fut envoyée le 29 mai, fourni pour foin, son ou depense	20	»
Pour une autre garnison envoyée le lende- main.....	33	6 d,

La communauté trouva que ce marchand avait fait un compte d'apothicaire et le réduisit de quatre livres. Nous estimons qu'il ne perdit rien et eut même quelques bénéfices. (*Arch. de l'Hôtel-Dieu.*) Quant aux garnisaires, la réserve de ceux-ci fait contraste avec les exigences de ceux-la.

V. — Biographie de quelques oubliés.

André BERAUD naquit au Pont-Saint-Esprit, vers 1625, de François Beraud et de Fermine Bompar. Après avoir fait ses humanités à Avignon et y avoir pris le doctorat en droit, il vint s'établir à Nîmes et s'y fit recevoir avocat au présidial. Peu après, il épousa, le 24 septembre 1650 [E., 280, f. 232], Anne, fille cadette de Jean Massip, greffier, et de Jeanne Roux. Les époux étaient l'un et l'autre orphelins, mais ils étaient assistés, celle-ci de son frère Jacques Massip, S^r de Liouc, avocat du roi, celui-la de son ami et confrère Honoré Escudier, qui sera premier consul en 1662.

L'avocat tint les promesses de l'étudiant. Si la faiblesse de sa santé le força de renoncer bientôt à la plaidoirie, elle ne l'empêcha pas d'acquérir une réputation sérieuse comme avocat consultant. On prenait en considération ses avis motivés et on déférait à son arbitrage les affaires difficiles. Nous citerons en particulier la décision qu'il rendit en 1661, au sujet du péage de la Calmette, décision qui maintenait les consuls de Nîmes dans l'exemption dudit droit [*Arch. mun.*, OO. 1].

Après la mort de sa femme (7 avril 1666), il demanda à l'étude une diversion à son chagrin, et publia, en 1677, un ouvrage intitulé : « Divers traités de Droit, contenant plusieurs questions fort singulières et de l'invention de l'auteur, avec la décision de plusieurs autres, qui sont le plus contestées entre les sçavans du siècle, par M^e André Beraud, docteur et ancien avocat consultant ez cours de Nîmes. Imprimé à Grenoble, chez Edouard R. Dumon, et se vendent à Nîmes, chez Pierre Roquette, marchand libraire avec privilège ».

C'est un volume in-4° de 395 pages, non compris quinze

feuillet liminaire non numérotés, et à la fin trente quatre feuilles non paginées comprenant la table des matières. Les feuillets liminaires renferment : 1° le titre ci-dessus ; 2° au verso du deuxième, *errata* ; 3° en tête du troisième, l'épître dédicatoire à Messire François de Rochemaure de Grilhe ; 4° la préface. dans laquelle il demande excuse pour le style, car il n'a jamais donné un moment à la lecture de Ménage, de Vaugelas, et autres puristes. « La délicatesse de mon tempérament, jointe au défaut de toutes les belles qualités qui doivent accompagner et faire l'ornement d'un habile avocat. m'ayant privé de l'exercice du barreau pour m'attacher au Cabinet. je m'engageai insensiblement, sous la faveur d'une vie assez tranquille, à une étude sérieuse du droit, laquelle m'ayant produit depuis environ vingt-cinq ans quelques méditations.... je les regardai comme le projet d'un travail qui ne serait pas inutile à mes enfans.... Mes amis m'ayant quelque fois surpris dans mon étude pendant que je travaillais à ce dernier traité, m'ont voulu persuader que je faisais tort au public d'en différer plus longtemps l'impression. » Après la table des chapitres, on lit un hexastichon de François Graverol, cinq distiques de Pierre Daudé, et deux de Michel Teissier, confrères de l'auteur.

L'ouvrage est formé de cinq traités, dont un sur la restitution du fidei-commis, un autre sur la légitime de grâce. sur la prescription des hypothèques, etc. (1). André Beraud paraît avoir fini sa vie au Pont-Saint-Esprit.

Balthasar GALLY. Né le 5 juin 1647, de Pierre Gally notaire, et de Marie Varlet, il reçut une assez bonne instruction, mais vu l'absence de ressources — le père gagnait tout juste sa vie — il ne lui fut pas permis de compléter ses études à Orange, où son grand père Guillaume avait été notaire et où il avait encore des parents.

La mort de son père, survenue le 8 juillet 1669, en le

(1) M. le comte de Balincourt possède deux exemplaires de cet ouvrage,

rendant chef de famille, lui imposa d'autres devoirs ; il dut travailler pour autrui et ce fut seulement dans sa trente-deuxième année qu'il put acheter un office de notaire. Deux ans après, il épousa (10 octobre 1680, Privat, f. 169) Anne, fille de Théodore Levieux, chirurgien, et de Claire Ricard. Enfin, après avoir été notaire du 20 août 1678 (1) au 2 septembre 1691, grâce a un passeport obtenu de l'évêché, il vendit ses meubles et passa à l'étranger.

Avec les officiers de justice, nous ne pénétrons pas dans le modeste domicile de la rue des Patins, nous ne relèverons pas davantage ses dettes, dont la plus grosse à trait à son office et dont la plus petite concerne les honoraires de son clerc, nous nous bornerons à dire qu'après avoir successivement habité la Suisse et l'Angleterre, Gally vint finir ses jours à Berlin où, en 1714, il remplissait les fonctions de notaire juré (Montfaucon, 1715, f. 139). Pendant son séjour a Londres, il avait vécu dans l'intimité de Cavalier et avait recueilli de sa bouche force récits. De là les *Mémoires de la guerre des Cévennes sous le colonel Cavalier*, qui, rédigés en anglais, ont été imprimés en 1726.

Renaud LEVIEUX, qui tient une place distinguée parmi les peintres de second ordre, naquit à Nîmes le 6 janvier

(1) Toute une feuille est consacrée au preambule qui atteste un réformé fervent. En voici le début : « Seigneur, mon Dieu, mon père, mon sauveur et mon doux rédempteur, comme la malice des hommes qui est grande en toutes choses, leur a donné occasion d'avoir des personnes expresses, destinées pour recevoir et enregistrer les volontés de ceux qui contractent, fait que j'oze maintenant te supplier très humblement à moy, mon Dieu, me faire la grâce qu'en cette mienne vocation, je chame en toute justice, rondeur et équité telle qu'une conscience peut souhaiter, afin que m'en acquittant fidèlement et consciencieusement, je puisse bénir, louer et magnifier ton saint nom. A cet effet, je te supplie toujours me conduire et éclairer tellement que je puisse bientôt apprendre et comprendre la forme la plus brieve et la plus succincte à contracter, mais encore si quelqu'une des parties contractantes vouloit tromper et decevoir l'autre, faites, o bon Dieu, que je ne serve point d'instrument à son mauvais dessein, etc., etc.

1613. Ce premier né de Jean Levieux, peintre et vitrier, et d'Anne Doulcet, fut baptisé au temple, le 17 du même mois; il eut pour parrain son grand-père, le menuisier Renaud Doulcet, et pour marraine Lucrece Candy, femme d'un marchand et future grand-mère du poète languedocien, Jean Michel. Ce n'est pas sans motif que ce détail a été relevé, car c'est suivant toute probabilité d'après le portrait que Renaud Levieux a fait du poète qu'a été dessinée la gravure qui orne l'édition d'Amsterdam.

La vie de l'artiste est peu connue. On sait seulement qu'il habitait Rome lors de l'accident qui mit fin aux jours de son père — il tomba d'une échelle en juillet 1644, en plaçant les vitres de l'église des Récolets — et qu'il s'y trouvait encore le 26 février 1645, lors de l'inventaire de la maison sise rue des Greffes. Il y a un peu de tout dans cette boutique de peintre, vitrier et miroitier, mais ce qui attire surtout les regards, ce sont deux tableaux, l'un représentant la *Judith*, l'autre *La descente de croix*, œuvres de l'artiste absent.

La mort de ce père, qui lui avait appris à tenir le pinceau, semble avoir provoqué le retour de Renaud. Son arrivée ne passe pas inaperçue et il est un des artistes auxquels le chapitre s'adresse pour peindre le rétable du grand autel (G. 458 et 1.347, 4 octobre 1645). Pierre Mignard lui fut, il est vrai, préféré, mais le fait seul d'avoir été en balance avec un peintre d'une aussi grande réputation, atteste l'estime en laquelle était tenu son talent. Au milieu de l'année 1647, l'artiste nimois est à Montpellier et est témoin d'un acte passé par Pierre d'Authéville, baron de Vauvert (Privat, 1647, f, 218). Enfin, en 1650, il est à Nîmes, et signe au bas du testament de l'orfèvre Pierre Declaisse, beau-père de son frère Daniel (Privat, 8 octobre 1650). A partir de cette époque, on perd sa trace, mais par les baptistaires, on voit qu'il est présent à la pensée de ses frères, puisqu'ils donnent le prénom de l'artiste à l'un de leurs nouveaux nés. C'est ce que font à cette époque Daniel l'orfèvre, Théodore le maître chirurgien, et Jean le plus jeune, établi orfèvre à Uzès.

Après avoir consacré son pinceau à orner la cathédrale

de Nîmes, la chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon, l'église des Pénitents d'Avignon, le peintre retourna à Rome, la ville artistique par excellence. L'amour de l'art ne lui fait pas oublier sa famille, et par acte du 1^{er} juin 1672, il donne tous ses biens à son neveu et filleul, Renaud Levieux, fils aîné de l'orfèvre d'Uzès.

C'est tout ce que nous savons de lui ; quant au détail de l'œuvre du peintre, il se trouve dans la *Topographie* de Vincens et Baumes, et dans l'*Histoire des Artistes Ni-mois*, de Michel Nicolas.

Jean MARTIN. — Le persan Althen, célèbre par la singularité de ses aventures et la statue que la reconnaissance des Avignonnais lui a élevée, n'est pas cependant le premier qui ait eu l'idée d'acclimater la garance en France. Un marchand de Nîmes, qui vivait à la fin du xvii^e siècle, l'a devancé dans cette voie ; aussi, en rappelant à ses compatriotes ce que nous avons appris de lui, croyons-nous faire acte de sérieuse et légitime réparation.

Jean Martin, que cette initiative tire de l'oubli, naquit le 24 mai 1665, d'autre Jean Martin et d'Isabeau Raffinesque. Une sérieuse instruction lui fut donnée, mais comme ses aînés étudiaient l'un la jurisprudence et l'autre la médecine, son père, qui était un des plus riches marchands de la cité, le destina à lui succéder. Il avait fait sa fortune dans le négoce de la soie et il se flattait que son fils aurait le même bonheur.

La crise que subissaient toutes les industries, et celle de la soie en particulier, empêcha la réalisation de cette espérance. Malgré l'aide et les conseils du père — il mourut seulement le 28 septembre 1694 — le jeune marchand s'occupa moins d'étendre le chiffre de ses affaires que de liquider les opérations entreprises. Il dut restreindre la fabrication et, en attendant des jours meilleurs, tenta, à la métairie *du Mas des Isles*, la culture de la garance. C'est après des expériences concluantes, après avoir fait essayer ses produits aux Gobelins et avoir obtenu des teintures plus vives et aussi foncées que celles données par les garances étrangères, qu'il s'adressa, en 1697, aux

Etats de Languedoc. Avec l'enthousiasme de l'inventeur, il déclarait à l'Assemblée que la garance croîtrait fort bien en Languedoc, « mesme dans les plus méchants fonds », que les marchands pourraient se la procurer a bien meilleur marché que celle qu'ils faisaient venir de la Hollande et du Levant, et enfin que la garance française aurait l'avantage de pouvoir être traitée aussitôt cueillie au lieu d'attendre l'apprêt pendant deux ans.

Séduits par ces avantages, les Etats consentirent à encourager notre compatriote Martin par des primes. D'après le traité, ils lui promettaient cinquante sous par quintal de garance, à condition que la fabrication atteignît deux cents quintaux la première année, quatre cents la deuxième, six cents la troisième, huit cents la quatrième et mille la cinquième. Martin toucha la prime pendant une année, mais l'année suivante on lui opposa des difficultés.

A ces détails, empruntés aux procès-verbaux des Etats, il reste peu à ajouter. Jean Martin fit de mauvaises affaires; il dut céder ses biens aux créanciers et remettre, en 1698, à son plus jeune frère, la recette des revenus du chapitre dont il était chargé. Personne ne se hasarda à continuer la culture dont il avait voulu doter la contrée, et les magasins de garance qui se trouvaient à l'île de l'Orange furent convertis en mauvais logements (1).

Jean MICHEL. — D'après le Dictionnaire de *Larousse*, qui est l'ouvrage le plus récent dans lequel il soit parlé de ce poète languedocien, il serait né à Nîmes, vers le milieu

(1) *Archives du Palais de Justice*, L, 11^e division, liasse 25. Inventaire du père où se trouvent les actes concernant le commerce de la soie et la bibliothèque du fils. — Inventaire de François Martin, receveur du chapitre à la date du 21 février 1717, où se trouvent des données qui ont été utilisées. On lit à la page 103 : « Liasse de papiers concernant l'arrentement du logis de l'Orange et des autres maisons qui sont dans l'enclos de l'île et maison de la garance appartenants à Jean Martin. — Quit-tance donnée en 1710 aux rentiers de la garance. — Procès-verbaux des Etats, année 1697, fol. 50. — Monin, *loc. cit.*, p. 335.

du xvii^e siècle, et serait mort en 1700. C'était là un renseignement assez vague dont il fallait, faute de mieux, se contenter, lorsque, il y a quelques années, le hasard me fit rencontrer une pièce de vers qu'il avait composée à l'occasion des fêtes données pour la naissance du duc de Bourgogne. Je la reproduis en premier lieu, d'abord parce qu'elle est inédite et surtout en reconnaissance des services qu'elle m'a rendus. Elle a, en effet, été le point de départ de nouvelles recherches, et a permis d'établir sur des bases solides les principales particularités de sa vie.

La Ville de Nismes.

Vive nostre bon Ray, lou plus gran des mounarques,
Gran père despiey pau per la grace de Dieu. •
France, rejouis te de veire tant de marques,
Que devine la Pas tant l'iver que l'estieu.

Pour Monseigneur le Dauphin.

Monseigneur, vous qu'intras dedin les penes
Que nostre bon Ray pren per nous metre en repaux,
Pujos quas vous tant dura comme nostros Arenes,
Sans troubles, sans malheur et sans gés d'autres maux.

A M^{gr} le Duc de Bourgounie.

Vive aussy Monseigneur nostre duc de Bourgounie !
Braves dou Langadoc, quitas vostre bezougnie
Per vous veni renja dessous sous estandars,
Preguen Dieu que son corps, son esprit et sa grace
S'aumente chasque jour sans aucune disgrace,
Et que sie plus vallien que toutes lous Cezars.

Réjouissances.

Toutis, grands et pichots, menen rejouissance
De veire heurouzamen craisse les flour de lix.
Nostre Seigne a donna tres familles en France,
Ques cause que tout danse et tout se rejouis,
Que les gens de bon sens et quan bonne esperience,
Vezou nostre bon Ray, paire gran d'un Louis.
Qu'en aven consulta forse gens de crezence,
Dison qu'aco d'aquy non ses jamay plus vis.
Que donques lou Frances sien remplis d'alégresse.
Qu'aquel qu'es amoureux quite joey sa mestresse

Per veni canta aisy de cansons et de vers.
Que nostre gran mounarque en ses troupes franceses
Donte sis ennemis, coupe leurs entrepres s,
Et qu'enfin lou vejen Ray de tout l'Univers. (1)

Au verso de cette feuille, grand in-4°, couverte d'une grosse écriture (2). tracée d'une main assez ferme, on lit le quatrain suivant qui a été pour nous une véritable signature et tout à la fois une révélation ;

L'auteur d'aqueles vers a fa aquel quatren :

Mon esprit s'abouris, ma muse es ataride,
Mon nom prendrie leu fin, senon eron mes enfants.
Are mous viels amis m'apelon courte vide,
Quan veson qu'ay viscu may de quatre vingts ans.

Quoi qu'en disent ce quatrain et l'acte mortuaire rapporté plus loin, Jean Michel n'est pas né avec le siècle. Il naquit le 2 octobre 1603 de Marc Michel et d'Isabel Durante (3). Ses parents étaient de condition obscure ; le grand-père et le père étaient jardiniers, et l'oncle Jean, qui deviendra consul en 1613, exerce également cette profession.

Malgré la médiocre aisance de ses parents, il fut, en qualité d'ainé, envoyé à l'école et y puisa une instruction assez solide. Le poète a beau s'en défendre ; il a beau dire qu'il n'en sait guère plus que ceux du village,

Que non an ren apres qu'à la plasso et au four,
Et quen parlon jamais que, chacun à son tour,
De bestos, de troupes ou de leur labourage.

il ne fut pas en cela le prendre au pied de la lettre. C'est une précaution oratoire ou, si l'on préfère, un excès

(1) Papiers manuscrits de Graverol. B. Mun. 13.822

(2) A s'en référer aux diverses signatures de J. Michel, ce n'est point là un spécimen de son écriture. J'estime que c'est une copie faite par son ami et administrateur, le maître d'école Gal Bonneval. Cette copie avait dû être donnée au gendre de Michel, Pierre Dubourg, qui, en s'expatriant, confia sa bibliothèque et tous ses papiers à l'avocat François Graverol. C'est à cette circonstance que nous devons la conservation de cette pièce.

(3) On lit dans le baptistaire réformé : « Jehan, fils de Marc Michel et d'Isabel Durante, présenté le 10 octobre 1603, par André Passebois et Anne de Gally, né le 2 octobre.

de modestie. Il est véridique quand il affirme n'avoir fréquenté que des marchands — dès 1633 il est qualifié marchand drapier — et doit être cru sur parole quand il ajoute :

Et non parle jamais dins la ville ou au cham,
Que lou simple patois que m'enseignet ma maire.

Il avait près de trente ans quand il epousa, en 1633, Lucrece Olivet, fille de Jacques Olivet, marchand, et de Jeanne Reynaude (1). De ce mariage, il eut :

- 1° Andre, né le 8 février 1634, présenté par sire André Michel et Jeanne Reynaude, baptisé le 11 mars, par M^e Chauve, ministre ;
- 2° Jacques, né le 3 mai 1636, présenté par Jacques Olivet et Louise Daviel, baptisé le 21 mai par M^e Darvieu ;
- 3° Jehan, né le 31 août 1637, présenté par André Michel et Anne Olivet ;
- 4° Daniel, né le 7 septembre 1642, présenté par Daniel Olivet et Jeanne Michel, baptisé le 15 septembre ;
- 5° André, né le 26 juin 1646, présenté par père et mère a la place d'Andre Delavit et Suzanne Michel, leur neveu et niece ;
- 6° Gêrôme, né le 8 février 1649, présenté par Gêrôme Olivet, marchand, et Anne Pegasse, le 27 mars ;
- 7° Jacques, né le 28 novembre 1650, présenté par Jacques Guiraud, bourgeois, et Suzanne Reynaude, baptisé le 12 décembre :
- 8° Marie, née le 12 octobre 1653, présentée par Simon Duser et Marie Levieux ;
- 9° François, née le 16 septembre 1657, présentée par Laurens Olivet au lieu et place de sire Jean Guy, de Bédarioux, et par François Farjonne, baptisée le 12 octobre par Rosselet.

(1) Lucrece, fille à Jacques Olivet et à Jehanne Reynaude, mariés, née le 26 novembre 1615, présentée par Louis Reynaud, son aïeul, et Lucrece Candy, baptisée le lundi 7 décembre par M. Cotelier, ministre. Elle avait partant douze ans de moins que son mari.

Nous avons trouvé deux testaments du poète, l'un dicté l'année de la mort de sa femme (1), qu'il eut le malheur de perdre après cinquante ans de mariage, l'autre du 15 avril 1687, dans le cours d'une grave maladie. De ces deux documents (2), il résulte qu'il avait hérité de sa femme, et qu'à la dernière date aucun des enfants survivants ne demeurait auprès de lui. Une des filles habitait Clermon de Lodève, où elle avait épousé un marchand nommé Pierre Mazot ; l'autre, épouse du ministre Pierre Dubourg, était passée à l'étranger. Les deux fils avaient fait de même ; Daniel était devenu ministre à Erlangen ; quant à Jacques, qui était marchand drapier comme le père, il avait été entraîné par l'exemple de son aîné.

L'abandon ne tua pas Jean Michel, mais lui rendit la

(1) Le 21 mars 1684 a esté enterrée au cimetièrre de la porte de la Couronne, damoiselle Lucrece d'Olivet, décédée le jour d'hier, femme du sieur Jean Michel, marchant, qui a assisté au convoy avec M^e Daniel Michel, ministre, fils de la défuncte, M^e Pierre Dubourg, ministre, beau fils de la défuncte, et sieur Laurens Olivet, marchand, frère de la défuncte et moy Jacques Gaborct, advertisseur.

(2) Charaud, 1684, f. 265. Jean Michel étant dans son lit malade, venant à la disposition du reste de ses biens et de ceux à lui parvenus comme héritier de son épouse, donne 300 livres à Isaleau, femme de Pierre Dubourg, ministre, et autant à Madeleine, épouse de Pierre Mazot, marchand de Clermon de Lodeve ; 200 livres à son fils Jacques, marchand, et fait héritier universel son fils aîné Daniel, ministre de la religion pretendue réformée. Recité dans sa maison sise hors la porte de la Couronne, en présence de Céphas Brouzet, de Flory Bruel, libraire, d'Esprit Guillaumont et Pierre Fabre, chapeliers, de Jean Bougaud, m^e sellier, de Pierre Maury, ménager, et de Antoine Loubier, fils de Mathieu Loubier. — Dans le second testament (Charaud, 1687, f. 54), il dit que Daniel et Jacques, ses fils, sont à l'étranger ainsi qu'Isabeau, épouse de Dubourg, ci-devant ministre, et au cas où ils ne reviendroient, le testateur, autant qu'il le peut de droit, a substitué les legitimes de ses enfants à Marie et Lucrece ses petites-filles, filles de son fils aîné Daniel, et fait héritière universelle Madeleine, son autre fille, épouse de Pierre Mazot, marchand de Clermon de Lodeve. Il a signé ce dernier testament avec Antoine Fournier, avocat, Louis Ventujol, praticien, Pierre Gausson, droguiste, Jean Rieusessec, Louis Charay, Louis Dubois, Etienne Mourchon, cordonniers, et François Barbier, v trier.

vie a charge. Il s'éteignit le 15 mars 1689, dans sa quatre-vingt-sixième année (1).

Dans un travail ultérieur, l'œuvre du poète sera étudiée avec les détails qu'elle comporte : il suffira de dire ici qu'elle ne mérite pas l'oubli dans lequel elle est tombée. Assurement elle n'est pas sans défauts, mais elle possède encore plus de qualités. Le poème capital, *l'Embarras de la Foire de Beaucaire*, est un tableau animé, écrit avec une verve endiablée et une gaïté franche et naturelle ; il abonde en scènes piquantes, en particularités curieuses, en types originaux. Il y a force heureux détails, pris sur le vif, mais aussi de la trivialité, du laisser aller et même à deux ou trois reprises un dédain marque des bienséances. N'en déplaise aux amateurs de naturalisme, ce sont là d'affreuses verrues et non des grains de beauté.

Malgré ces taches, l'ouvrage reussit et fut grandement goûté. Le poète drapier devint l'homme à la mode et reçut de nombreuses visites de félicitations. Les beaux esprits de la cité, Bérard, Carcenat, Formy etc.. Faucher de Beaucaire, et une foule d'autres lui adressèrent des pièces de vers, les unes en français, les autres en languedocien. Pour glorifier son talent, sonnets, quatrains, madrigaux, épigrammes se succédèrent. Un maître d'école, commit même une ode et dans l'excès de son enthousiasme, eut l'audace de comparer Michel à l'incomparable Molière (2).

L'Embarras de la Foire de Beaucaire a eu plusieurs éditions : j'en connais six, les unes publiées du vivant de l'auteur et les autres après sa mort. La plus ancienne, datée de 1657, est signalée dans le catalogue de Camille Falconet ; la seconde, parue vers 1668, semble n'avoir été

(1) Né en 1603, et non en 1600, comme le ferait supposer l'acte de décès ci-après : Le seizième mars 1689, a esté enterré sieur Jean Michel, marchand, âgé de huitante neuf ans, mort le jour précédent. Présents : Claude Jullian et Nicolas Formier, illiterés. — *Signé* : DOUVIALA, prêtre. (Cf. la note au bas de la page 98.)

(2) « Le talent de Michel lui valut des hommages poétiques de tous les beaux esprits ses compatriotes et ses contemporains. Il existe, en manuscrit, un volume entier de vers à sa louange. » Voilà ce qu'écrivit Vincens-Saint-Laurent, mais il est fâcheux qu'il n'indique pas où se trouve le manuscrit en question.

que la réimpression de la première ; la troisième, qui est sans date, est la plus étendue ; elle contient une foule de pièces liminaires et d'additions qui ne se trouvent ni dans les précédentes ni dans les suivantes. Elle dut être mise en vente en 1675, car Jean Plasses, qui avait imprimé les deux premières, était mort le 4 avril 1674. — La quatrième se trouve dans le Tome II du *Recueil des poètes gascons*, Amsterdam, 1700. Elle a en moins quelques pièces de vers français et en plus un beau portrait de l'auteur, gravé par Scherin. La cinquième est datée de 1767 ; la sixième de 1783 ; ces dernières sont in-12, et semblent avoir paru sous les auspices de la municipalité de Beaucaire.

VI — Tarif et Règlement des honoraires des Notaires.

Premièrement : sera exigé par les notaires dudit Nismes. pour la réception de chaque contrat, pacte ou promesse de mariage, suivant l'importance et la qualité des parties et au moins trente sols,

Pour les expéditions autant.

Pour la réception de chacune quittance contenant reconnaissance de dot, suivant la longueur et importance et au moins dix sols.

Pour l'expédition autant.

Pour la réception de chacun testament, donation à cause de mort et d'entre vifs, suivant l'importance et qualité des parties et au moins trente sols, et autant pour l'expédition.

Pour la réception de chacun codicille, au moins une livre. Pour l'expédition autant.

Pour chacune subscription de testament solennel, suivant la qualité de la partie et au moins une livre 10 sols.

Pour la réception de chacun acte d'émancipation, aussi suivant la qualité des parties, au moins une livre. Pour l'expédition de mesme.

Pour la réception de chacun contrat contenant vente d'office, procuration à résigner soit d'offices ou bénéfices, suivant l'importance et la qualité des parties et au moins trente sols. Pour l'expédition autant.

Pour la réception de chacun contrat contenant fonda-

tion, dotation, acte de noviciat, mise de possession de bénéfices et constitutions en titre clerical, suivant l'importance, l'importance et la qualité des parties et au moins trente sols. Pour l'expédition autant.

Pour la réception de chacun contrat de vente pure, eschanges, engagements, cessions, loyer perpétuel, ou autre acte contenant alienation de biens immeubles, suivant l'importance et la longueur des actes et au moins quinze sols. Pour l'expédition autant.

Pour la réception ou deux extraits de chacune inféodation ou reconnaissance féodale, suivant la qualité ou quantité de pièces et fonds inféodés et recongneus. et au moins trois livres supposé qu'on expédie deux extraits.

Pour la réception de chaque quittance de lodz et arri-rage de cense, lorsqu'elle contiendra aussi reconnaissance, au moins trois livres sy l'on expédie deux extraits ; lorsqu'elle ne contiendra pas reconnaissance, au moins dix solz, et autant pour l'expédition.

Pour la réception de chacun contrat de transaction, accord, partage de biens immeubles, approbation de relation d'experts, scindicat, direction de creanciers, paiement de créanciers en fonds par collocation ou autrement, closture de comptes et autres actes de cette nature, suivant l'importance, la qualité des parties et la longueur des actes et au moins trois livres, s'agissant de cent livres et au-dessus, et au-dessouz quinze sols. Pour l'expédition autant.

Pour la réception de chacun contrat de ferme, de bénéfices, de métairies, de jardin a roue et autres possessions immeubles, soit à rente deue, à demy-fruit ou autrement, suivant l'importance et la longueur des actes et au moins trente sols. Pour l'expédition autant.

Pour la réception de chacun contrat d'arrentement de maisons et pièces. suivant l'importance et la longueur des actes et au moins dix sols. Pour l'expédition de même.

Pour la reception de chacune obligation, quittance, cession, acte de dépost et présentation, aussy suivant l'importance et la longueur des actes et au moins dix sols. Pour l'expédition de même.

Pour la réception de chacun contrat d'apprentissage, suivant l'art et mestier et au moins dix sols. Pour l'expédition autant.

Pour la réception généralement de toute sorte d'autres actes de quelle nature et qualité quelles sont, suivant l'importance et la longueur d'icelles et au moins dix sols. Pour l'expédition de même.

Pour les actes de protest ou copie à une seule partie, au moins quinze sols.

Pour les actes de signification de protest à plusieurs personnes, dix sols pour chaque signification ou copie.

Pour les expositions aux fins d'estre signifiées par les huissiers ou sergens, suivant l'importance et la longueur des actes et au moins dix sols.

Pour les prix faitz, suivant l'importance et au moins quinze sols. Pour l'expédition autant.

Pour les quittances contenant renonciation a procès, quinze sols. Pour l'expédition autant.

Pour les procurations pures et simples. déclarations volontaires ou sur réquisition, promesses de relief, prorogations, quittances et autres actes, de quelle qualité qu'elles sont qui seront expédiées en original, suivant l'importance et la longueur et au moins cinq sols.

Et finalement, pour les recherches des actes passés depuis trois ans il sera exhibé cinq sols pour chacun acte, et des actes plus vieux dix sols.

Tous lesquels émoluments seront pris et exigés par lesdits notaires de Nismes. sur toutes sortes de parties contractantes qui, de droit, devront payer les actes sans exception, que tant seulement des notaires et veuves des notaires, et de Messieurs les magistrats, advocats, procureurs, greffiers et huissiers, à l'égard desquelz il sera permis à chacun des notaires de donner ses entiers émolumens aussi bien qu'à ses parens et amis.

(Registre des délibérations de la Chambre des Notaires de 1658 à 1736, f. 33. Etude de M^e Collet.)

VII. — Délibérations de corps d'état.

Parmi les nombreuses délibérations qui ont été relevées, il ne sera cité que les plus importantes ; car, sans cette précaution, cette note eut acquis des développements tout a fait insolites.

1^o L'an mil six cens quarante deux et dix neufliesme jour du mois d'octobre, après midy. par devant moy, notaire royal, soubzsigné et tesmoings cy après nommés, establys en leurs personnes, Claude Pastel, Jacques Plantier, Jacques Bourrelly, Pierre Larguier, J. Guérin. Barthélemy Gillis, Pierre Farelle, Anthoine Bouyer, Privat Ramel, Pierre Chauvest, André Santet, César Voulane, J. Pastel, Noel Espérandieu, Paul Mathieu, Jacques Courdil et Jacques Farelle (1), tous maistres mareschalz ferrants habitans de la presante ville, lesquels de leur bon gré, pure franche vollonté, mutuelle et réciproque stipulation et acceptation inthervvenans entre eux ont faict et passé les pactes et conventions suivans, concernant ledit art et mestier de mareschal.

Premièrement a esté de pacte entre eux respectivement accordé que aulcung d'eux ne pourra vandre ny pozer aulcungs ferz de chevaux, mulletz. mulles et anes sans prendre le prix que sera cy après accordé : savoir pour les ferz des grandz chevaux huict sols et les ressis deux sols et six deniers et les petitz chevaux six sols et les ressis deux sols. Plus pour les ferz des grands mulletz huict sols et les ressis deux sols six deniers, et les moyens mulletz et bardatz les ferz six sols et pour les ressis deux sols. Plus pour les ferz des mulles en florantine six sols et pour les caraitz cinq et les ressis deux sols. Plus pour les ferz des anes quatre sols et ung sol six deniers pour les ressis. Plus pour chausser les reilles en prendront cinq sols et pour aguizer peisses et autres utilz de travail de terre ung sol. Plus pour le travail et ouvrage de fert de charretes et

(1) Sur ces 17 maréchaux-ferrants, cinq signèrent nettement, deux médiocrement, enfin neuf apposent leurs initiales.

autres feremantes, vingt-deux livres le quintal et hors qu'on leur fournira le fer, ils prendront pour le ferements de checune charrette pour le travail que trois livres en cas ou achepteront les fers d'aucung desdits maistres et en cas ou leur apportera de fer d'Alles ou autres en prendront quatre livres pour la fasson du feremant desdites charettes. Pacte aussi que aucung desdits mettres ne pourra soustraire ni prandre aucungs compagnons sortant de la boutique d'autre mettre sans le consautement d'icelluy, ains lesdits compagnons seront tenus de vuidre de la ville ou du moings demurer dans icelle sans pouvoir touteffois travailler dudit arc sur aucung desdits mettres. Pacte aussi accorde que aucungs mettres ne pourront servir ny travailler pour aucungs habitants ou foreins en cas ils seront advertis par aucungs mettres de ladite ville que iceux ou icelluy lui doit de travail ou feremants qu'il ne l'aye entièrement payé et satisfait et en ce cas luy sera permis de travailler pour iceux et les servir tant qu'ils seront employés, promettant lesdites parties susnommées de tenir, garder et observer les susdits pactes et conventions de poinct en poinct sans y contrevenir sur peyne de dix livres d'amande qui sera payée par icelluy qui contreviendra au contenu d'iceux incontinent la choze vérifiée ou venue à ce cognoistre et après sera mize dans la boitte desdits mettres mareschals pour la distribuer aux pauvres necessiteux dudit arc suivant l'antienne coustume : desquels pactes et conventions lesdites parties respectivement et généralement en ont requis acte à moy notaire pour leur servir et valloir ou besoing sera. Ce qui leur a esté octroyé. Faict et récitté hors la ville de NISMES, au logis ou pend pour enseigne NISMES, au-devant la porte des Carmes de ladite ville. Présans : Est. Delautier et Silvestre Guiraud, praticiens dudit Nismes sousignés avec les saichans escripre et moy Jean Reynaud, notaire royal dudit Nismes, requis recepvant sousigné. (J. Reynaud, 3^e registre, f. 307).

2^e L'acte suivant, qui concerne les maîtres tanneurs et blanchiers a une moindre importance ; aussi il suffira de

l'analyser. — M^{rs} Antoine Soulier et Ant. Madières, tanneurs, M^{rs} Jean Fournier, Isaac Bour et Pierre Gautier, blanchiers, tant en leur nom que celui de leurs confrères. constituent procureur M^e Pierre Brunet, blanchier, pour intenter instance contre les fermiers de la boucherie jusques a sentence et arrêt definitif. Ils veulent que les susdits fermiers soient tenus de leur vendre toutes les peaux d'agneaux, brebis, moutons et bœufs egorges dans la ville, tout ainsi que les maîtres tanneurs et blanchiers de Montpellier y ont obligé les fermiers de la boucherie de Montpellier, et s'engagent, au nom de leurs corps, de fournir aux frais de l'instance (Gally, 1660, f. 327).

3^o Le 5 mars 1688, François Moinet. hôte du logis des *Arènes*, Antoine Teissier, hôte de la *Tête d'Or*, Pierre Combes. hôte des *Trois Mores*, J. Bellory, hôte du *Cheval blanc*, Cephas Maury, hôte de la *Pomme du Pin*, Pierre Greffeuilhe, hôte de la *Romane*, Pierre Ponge, hôte du *Mulet*, Jean la Montagne, hôte de l'*Escu de Bourbon*, Arnaud Baylac, hôte de l'*Escu de France*, J. Loubachin, hôte du *Signe de la Croix*. Dufesc, hôte de la *Croix d'argent*, Margueïte Simarde, veuve J. Camus, tenant le *Lion d'Or*. Maurice Pommier tenant le *Logis d'Anduze*, la veuve de François Lamy tenant le logis de la *Tourmagne*, conjointement avec vingt-cinq cabaretiers, trois patissiers, un aubergiste et quatre vendeurs de vin a pot et a pinte, élisent procureur David Vierne, hôte et patissier du logis ou pend pour enseigne la *Table d'or*, à l'effet de se transporter à Montpellier et présenter requête à M. le juge conservateur du droit de l'*EQUIVALENT* tendant a ce que le fermier et ses commis, résidants à Nîmes, soient tenus a présent et a perpetuité de lever les cachets par eux apposés sur les bondes de tonneaux pleins de vin tant des dits constituants que dudit procureur et autres habitants de Nîmes, attendu que non seulement les commis ont usé d'une entreprise privée mais ont enfreint les réglemens de nos seigneurs les états de Languedoc et les coutumes qui s'y sont observées de temps immémorial (Arnoux, 1688, f. 320).

1^o L'acte concernant les *patissiers*, vu les divers faits qu'il relate, sera moins sommairement analysé. Le 16 1714, Charles Duplessy, Guillaume Gueïle, Simon Mourlier, Jacques Gueyraud d^t Rieucros, Jacques Perrin, Jacques Lauze et Jean Vierne, m^{es} patissiers, assemblés chez leur doyen. il est exposé par le syndic que par ordonnance du sénéchal du 9 mars 1641, par les appointements des 5 et 8 janvier 1654, arrêt confirmatif de la chambre de l'édit du 11 mai 1654 et par arrêt du parlement de Toulouse rendu le 8 avril 1713, les fermiers de la boucherie close sont tenus de bailler aux patissiers la graisse fine de bœuf et de mouton, a raison de quatre sols la livre, a condition par les maîtres patissiers de fournir les pâtés indiqués dans lesdits sentences, appointements et arrêts ; ce qu'ils ont toujours fait. Mais ils ont reconnu un abus très préjudiciable aux fermiers qui est que les hôtes majeurs, traiteurs et cabaretiers s'emancipent d'aller journallement prendre de la graisse au prix du privilège accordé uniquement aux patissiers. Pour remédier à cet abus, ils proposent au parlement de Toulouse de vouloir bien homologuer les statuts suivants :

1^o Les maîtres patissiers et leurs successeurs jouiront seuls du privilège de prendre la graisse fine a quatre sous la livre, s'obligeant en retour de fournir des pâtés au public ;

2^o Nul ne pourra faire aucune espèce de pâtisserie qu'il n'ait été reçu m^e patissier a peine de deux cents livres d'amende, applicables moitié à l'Hôtel-Dieu, moitié à l'utilité du corps ;

3^o Conformément à ce qui se passe a Montpellier et autres villes, le doyen et le syndic visiteront toutes les semaines, les boulangers et fournisseurs pour voir s'ils cuisent des pâtés, et au cas où ils en trouveraient seront confisqués. Celui qui les aura faits sera condamné à cinq livres d'amende et en cas de récidive à trente livres pour chaque contravention. Quant aux boulangers et fournisseurs, il leur sera défendu d'en faire cuire, a peine de dix livres d'amende ;

4° Le candidat, avant d'être reçu m^e pâtissier, devra donner des marques de son habileté et perfection, en faisant une pièce de pâtisserie telle qui lui sera ordonnée par le corps ;

5° Vu les dettes considérables, contractées pour les procès, celui qui voudra être reçu paiera cent livres de droit d'entrée qui sera, sans divertissement (*sic*), employée au payement des dettes ;

6° Les apprentis payeront un droit de dix livres qui servira à cette même fin :

7° Il sera nommé, tous les deux ans, un syndic pour régir les affaires lequel, en sortant de charge, rendra compte de son administration ;

8° Les fils de m^{es} pâtissiers ne paieront aucun droit d'entrée ; les veuves de maîtres et leurs filles feront jouir leurs maris du même privilège ;

9° Les m^{es} pâtissiers offrent de prêter serment, mais sans frais (Charaud, 1714, fol. 200).

Le règlement des SAVETIERS est beaucoup plus court, mais en compensation il est un article sur lequel il insiste avec la plus grande énergie ; c'est le paiement du droit d'entrée. La caisse est tout à fait vide et il faut de toute nécessité qu'elle se remplisse ; car on a tout à la fois des dettes et par-dessus le marché un bon et coûteux procès. Dettes et procès proviennent de l'orgueil des cordonniers qui, après une existence commune de près de deux siècles, ont rejeté les savetiers de leur corps. Cette exclusion, faite en 1682, à la veille de la réjouissance du duc de Bourgogne, ils ne l'ont pas oubliée ; ils ont, au contraire, toutes sortes de raisons de s'en souvenir. C'est pour ce motif qu'ils s'assemblent, le 25 octobre 1689, dans la maison de leur doyen et décident à l'unanimité — ils sont dix-neuf présents — qu'il sera exigé des maîtres qui se sont établis depuis leur séparation et sur ceux qui s'établiront à l'avenir, trente sols pour leur droit d'entrée. Ces sommes, ajoute l'acte (Hiaond, f. 189), serviront au paiement des frais exposés à la poursuite du procès qu'ils ont contre les cordonniers ou pour le drapeau et boîte

qu'ils ont acheté, se portant le tout a trente six livres, et en cas que quelqu'un des nouveaux maîtres se rendrait refusant, il sera poursuivi en justice jusques à condamnation et paiement effectif, comme aussi en cas que ledit droit d'entrée serait insuffisant pour parer à tout ce qui concerne l'utilité du corps, ce qui manquera sera exigé également sur chacun des membres. L'exaction sera faite par l'enseigne, l'assistant et le contrôleur qui sont nommés pour un an.

VIII. — Les Nimois à l'étranger.

Malgré le profond amour qu'il a pour le sol natal, le nimois n'estime pas que *le mieux est de cultiver son jardin*. Il aime les voyages et est assez enclin à l'émigration. Mais s'il s'expatrie assez volontiers, il est fréquemment atteint du mal du pays et ne tarde pas à soupirer après le retour. C'est ce qui ressort de notre enquête et cette conclusion est tellement évidente, que loin de chercher à la motiver, nous nous sommes attaché à relever les infractions a cette loi. Quant aux exemples indiqués, ils ne sont qu'une faible partie de ceux qui ont été lus. Après les avoir tout d'abord consciencieusement notés, nous nous sommes lassé d'une tâche dont l'intérêt ne compense pas la monotonie.

Angleterre. — Elle est, après l'Italie, la contrée où se rendent de préférence les nimois (1). Quant à la cause de ces émigrations, elle n'est pas toujours le commerce et l'industrie. Claude Mazer (Privat, 1654, f. 657) est attaché au service du marquis d'Hartford. — Un particulier qui, avant de partir, fait donation de ses biens, est au service d'un certain Darcourt, gentilhomme anglais qui retourne en son pays (E. 175, fol. 40, année 1662). A ce que nous apprend un testament (Privat. 1675, fol. 512), le ministre Jean Paul est allé à Londres compléter les études d'exégèse qu'il avait commencées à l'Académie de Saumur. —

(1) Pour diminuer l'étendus de cette note, les émigrations, pour fait de religion, ont été passées sous silence.

Un litige entre deux frères nous apprend que Jacques Guiraud a servi le roi de la Grande-Bretagne et qu'il a acquis une place de garde du corps au prix de 3.500 livres. Dégouté de ces fonctions après quelques années, il est rentré en France, et comme il est dans le dessein de se marier, il réclame a son frère, l'avocat Pierre Guiraud, un supplement de légitime (André Haond, 1685. fol. 566).

C'est dans un but industriel que Pierre Gourgas est allé à Londres. Il y a appris les procédés employés pour blanchir les serges, cadis et autres étoffes et, au retour (Pierre Gally. 1662, f. 102), il devient l'associé de Jean Michel, l'auteur de *L'Embarras de la Fieiro de Beaucaire*. Jean Rey s'est borné à en rapporter des marchandises (Arnoux, 1669, fol. 84). Jacques Rolland a fait de même et en a envoyé de son côté : ce qui l'oblige a constituer procureur pour recouvrer sommes dues par François Mazel et autres (Chaugier, 1674, fol. 30). Nicolas Lichière, qui depuis quelques années a transporté à Londres le négoce qu'il faisait à Nîmes, demande a sa mère l'autorisation de se marier (Privat, 1665, f. 53). Pierre Martin meurt à Londres (Privat, 1671, f. 375). Pierre Olivier est établi orfèvre dans cette capitale (Haond, 1683, f. 337), tandis que Didier Foucard, beau-père de Jean Escoffier, ministre de Saint-Gilles, est apothicaire du roi et médecin. C'est un personnage considérable : il a la confiance des réformés du Piémont et est chargé de placer leurs économies (Privat, 1668, f. 216).

D'autres nimois séjournent en Angleterre sans qu'on ait pu connaître le motif de cette determination, comme Jeanne Voland, veuve d'un commis des gabelles (E, 233, fol. 72, 21 juin 1675), comme Jean Guiran (Haond, 1683, fol. 210), comme Pierre Privat, que son père juge à propos d'émanciper et qui depuis une quinzaine d'années réside a Londres (Montfaucon, 1692, f. 169). D'autres n'ont pas la conscience nette et y ont cherché un refuge pour échapper aux conséquences d'une faute de jeunesse. Disons-le à l'honneur de la cité, deux tout au plus appartiennent à cette catégorie. Dans cette rapide énumération, n'oublions pas le cas de Jacques Basset, qui est unique en

son genre. Il est jardinier de profession et est engagé par les frères Rolland, marchands de graines, pour cultiver le jardin, les vignes et le domaine que leur correspondant Rousseau possède aux environs de Londres. Il sera nourri, chaussé, vêtu et entretenu et aura cent livres de gages tous les ans, sans compter les étrennes qu'il pourra avoir. En attendant, il lui est donné douze livres pour sa dépense ; à Toulouse il en recevra autant, et à Bordeaux il trouvera un bâtiment qui le transportera à sa destination (1) (20 janvier 1672, E. 232, f. 582).

Espagne. — Vu l'excellente réputation de ses laines, les marchands vont maintes fois en cette contrée faire leurs approvisionnements, mais il est digne de remarque que, contrairement à ce qu'ils feront au XVIII^e siècle, ils y fondent de rares établissements. En cherchant bien, on trouve François Laugier, établi à Girone (Bertrand Guiraud, 1652, f. 19), et un certain Mellon, résidant à Gibraltar (2).

Hollande. — Les brumes de ce pays, si elles n'éloignent pas les nimois, les rendent peu portés à y faire un long séjour. Citons, à titre d'exception, le marchand Daniel Godin, établi à Amsterdam (Reynaud, 1641, f. 93) et destiné à y finir ses jours ; Pierre Got, banquier en cette ville, et dont les neveux restés à Nîmes recueilleront la succession (Montfaucon, 1700, f. 497) ; Pierre Ferrier, aubergiste à Amsterdam (Charaud, 1682, f. 325), qui donne sa procuration à un praticien pour faire rentrer argent prêté, en 1672 et en 1680, à un marinier de Frontignan et à un particulier de Saint-Laurent-d'Aigouse (3).

(1) D'après la requête adressée, le 8 août 1685, à l'intendant, par les marchands de soie, les ouvriers nimois établis à Londres sont tellement nombreux *qu'ils y font un corps*. Inutile d'ajouter que la révocation de l'édit de Nantes accrut cette colonie.

(2) Avant la révocation de l'Édit, des ouvriers allèrent en Espagne à la sollicitation d'un nommé Marianne, marchand de Barcelone, qui fit amener avec eux divers métiers de bas de soie, moulins et autres outils. (Monin, *loc. cit.*, p. 348).

(3) « A Amsterdam et autres villes de la Hollande, des français, depuis quatre mois, ont établi des fabriques de rubans semblables à ceux que

Italie. — Cette belle contrée est, pour les nimois, une seconde patrie et est, sans exagération, aussi fréquemment visitée que Paris, la capitale du royaume. Des mobiles divers inspirent ces pérégrinations de plus ou moins de durée. Les uns, comme les chanoines Pierre et César Delacroix, Jean Barbier, etc., etc., comme Louise Rampon (Privat Gautier, 1682, f. 147) vont à Rome et à Notre-Dame-de-Lorette dans un but de dévotion ; les autres, dans le simple but de s'instruire et de se perfectionner dans leur art. Par exemple, Jacques Menard se fera recevoir docteur en médecine à l'Université de Pise, et rebuté par les obstacles auxquels il se heurtera dans sa ville natale, y reviendra après quelques années pratiquer la médecine (1). Renaud Levieux fera, à Rome, son éducation comme peintre religieux, et faute de trouver au milieu de ses compatriotes les encouragements dus à son talent, passera les dernières années de sa vie dans la capitale du monde artistique.

Les personnes adonnées au commerce et à l'industrie, ont des motifs encore plus impérieux de parcourir ce pays. L'Italie est tout à la fois un centre de production et de consommation ; elle produit la soie dont nos fabricants ont besoin et elle consomme les tissus de laine sortis de nos manufactures. Il y a là, pour tous, matière à des échanges fructueux et par suite se trouvent naturellement expliquées les fréquentes et étroites relations qui existent entre les deux contrées. C'est un va et vient presque continuel de nimois, les uns arrivant, les autres partant. Les maisons de commerce de quelque importance ont, en Italie, des facteurs à demeure chargés de vendre et d'acheter et même dans les principales villes du littoral de vérita-

l'on fait à Nîmes, de sorte que ceux d'entre nous qui se trouvent avoir des marchandises invendues en Hollande et qui les y vendaient avec un profit fort honnête, ne peuvent plus s'en défaire qu'avec une perte considérable. » (Requête des marchands de soie).

(1) Né en 1632, de Jean Ménard et de Madeleine Blachère, il s'était établi à Pise en 1659 (Reynaud, 1662, f. 105).

bles succursales. Enfin il en est, comme la maison des frères Nouy, qui ont des associés italiens. La péninsule ne suffit pas à nos marchands : parfois ils ont des représentants en Sicile, à l'île de Malte et même sur les côtes du Levant.

L'achat de la soie, la vente des étoffes de laine ne font pas leur seule occupation ; il est des nimois qui sortent de ce cadre et abordent d'autres travaux. Par exemple, Firmin Mazellet, en vertu du privilège qu'il a obtenu du grand duc de Toscane, autorise son compatriote, Pierre Lombard, marchand, résidant à Livourne, de « travailler pendant cinq ans aux mines de vitriol, soufre, alun et autres, qui sont au capitana de Marena, Monte-Rotundo et autres lieux circonvoisins » (Privat, 25 mai 1654, f. 328). Le traité passé avec le chirurgien Georges Pellicot est d'une tout autre nature. C'est l'engagement pris par celui-ci d'aller à Gènes, à la première réquisition, préserver de la peste quinze familles, et au cas où malgré ses remèdes un des membres serait atteint, de lui donner tous les soins nécessaires et, en cas de décès, de faire désinfecter la maison par son aide. Quel fut le résultat de cette intervention ? C'est ce que cet acte curieux (9 décembre 1656, Andrin Dugal, f. 131) nous laisse malheureusement ignorer. Tout ce que l'on peut ajouter, c'est que le chirurgien revint sain et sauf.

Suède. — François-Gregoire Durier, premier médecin de la reine de Suède qui vivait en 1664, et Jacques Olivet, frère de Jérôme, receveur des gabelles à Vichy (Privat, 1675, f. 552), sont les seuls nimois établis à Stockholm.

Au contraire, les pays pauvres, comme la Suisse (1) et la Prusse, ne possèdent pas un seul nimois ; les Suisses et les Allemands viennent à cette époque s'initier à notre industrie locale et en particulier à la fabrication des bas.

(1) Les reformés y font quelquefois instruire leurs enfants : ainsi le fils de l'avocat Antoine Rouvière dépensa 790 livres pour cet objet à Genève (Charaud, 1634, f. 125). D'après la requête précédemment citée, aux manufactures nouvelles de Lausanne, tous les ouvriers étaient de ce pays.

Ils n'auront pas longtemps à se déplacer, car l'acte impolitique de la révocation de l'Edit de Nantes leur fournira, avec des ouvriers, des patrons exercés.

Avec le XVIII^e siècle, le mouvement d'émigration continue, mais il change de direction et se porte vers l'Amérique du Nord et du Sud. On va au loin chercher la fortune, mais quand on revient, on n'a pas toujours les poches pleines.

IX. — Industrie de la laine.

Pour réduire cette note aux proportions les plus modestes, la parole sera donnée aux chiffres, car s'ils demandent un temps considérable pour être recueillis, ils ont l'appréciable avantage de couper court aux infinis détails. Par exemple, si les registres renfermant, année par année, le produit des droits de marque (1) eussent pu être retrouvés, un simple tableau eut suffi à faire ressortir, d'une façon on ne peut plus significative, la grandeur et la décadence de cette industrie. Or, comme ce témoignage fait défaut, il a fallu s'évertuer à y suppléer et demander à d'autres sources les éléments de sa conclusion. De là la nécessité et la raison d'être de ces tableaux successifs.

Le livre des *annonces* des mariages réformés a fourni les chiffres du premier tableau : il montre, année par année, les mariages des particuliers employés à l'industrie de la laine et, au-dessous, pour faciliter la comparaison, les mariages des ouvriers et patrons employés à l'industrie de la soie.

(1) Le droit de marque des marchandises de laine qui se facturent dans la viguerie de Nîmes, sauf la ville, est affermé, en 1652, neuf livres l'année (Bertrand Guiraud, 1652, f. 86). En 1657, le droit de marque des étoffes de laine facturés en la ville et viguerie de Nîmes, rapporta 164 livres douze sols (Bertr. Guiraud, 1657, f. 415). En 1650, Jean Dedieu, capitaine de cavalerie, donne quittance de 1.300 livres, pour la ferme du droit de marque des étoffes. — Ce sont là tous les renseignements qui ont été relevés, et par malheur ils n'apprennent pas grand chose.

	1620	1622	1624	1626	1628	1630	1632	1634	1636	Total.
	1621	1623	1625	1627	1629	1631	1633	1635	1637	
Cadissier	2	7	23	16	10	25	17	11	12	123
Cardeur	11	18	16	17	10	36	32	25	19	184
Drapier.....	3	3	4	»	»	»	2	»	»	12
Fustanier.....	2	1	»	»	«	»	1	»	»	4
Penchinier.....	»	»	1	1	»	»	»	»	»	2
Sergier.....	»	»	»	»	»	1	»	»	1	2
Teinturier.....	2	7	2	2	1	4	5	5	3	31
Tisserand.....	7	15	1	4	2	4	1	»	»	35
Tondeur.....	1	2	1	2	2	4	6	3	4	29
Total.....	28	53	53	42	25	74	63	44	39	522
Fleur de soie..	»	»	»	1	»	2	»	»	»	3
Marchand.....	»	1	1	3	»	»	»	1	»	6
Passementier...	3	2	13	11	5	14	10	7	3	68
Velutier.....	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
Total.....	3	4	14	15	5	16	10	8	3	78

En résumé, parmi les mariages contractés durant ces dix-huit années, six cents se réfèrent à des industriels : cinq cent vingt-deux (522) concernent des ouvriers et patrons travaillant la laine, tandis que les autres (78) concernent des ouvriers et patrons travaillant la soie.

A titre de contre-épreuve, il eut été intéressant de relever, durant la même période, le nombre des apprentissages se rapportant à l'une et à l'autre industrie, mais l'impossibilité de procéder d'une façon complète à cette vérification a arrêté court cette entreprise. Qu'il suffise de dire que sur 292 apprentissages contractés chez les notaires Cabanemagre et Guiran, dont les registres se trouvent aux archives, plus de la moitié (165) ont trait à ces indus-

trics. Il y a 45 cadissiers, 12 cardeurs, 13 drapiers, 2 fustaniers, 3 sergiers, 16 teinturiers, 12 tondeurs, c'est-à-dire 103 brevets concernant l'industrie de la laine ; quant à l'autre, elle est représentée par 62 brevets, dont 56 concernent les passementiers, 5 les ouvriers en soie et 1 la filature de la soie. En résumé, la supériorité existe, mais l'écart existant entre l'une et l'autre industrie a sensiblement diminué. Inutile de dire que cela tient au petit nombre de faits et que ce document a moins de valeur que le précédent.

En 1640, d'après un relevé fait sur les listes des cotisés pour les gages des ministres réformés, on compte 97 cardeurs, 68 cadissiers, 31 passementiers, un tisserand de burattes et un taffetassier. En 1650, les uns et les autres ont augmenté, puisqu'on trouve 160 cardeurs, 166 cadissiers, 54 passementiers (1), un tisserand de burattes ; mais le taffetassier a disparu. Les teinturiers ont également augmenté ; il y en a trente et un, dont huit pour teindre la soie. En 1660, au contraire, on a 65 passementiers, 8 moliniers de soie et un peu moins de cardeurs, cadissiers et facturiers de laines. On constate en même temps que certains facturiers de soie sont des facturiers de laine, ayant transformé leur industrie, et que la plupart des apprentis taffetassiers sont fils de cadissiers et de cardeurs.

A partir de cette époque, l'industrie de la laine décline de jour en jour. En 1669, la décadence est arrivée à un tel degré que les brevets d'apprentissage relatifs à cette industrie constituent l'exception. Non seulement elle a perdu la vogue dont elle a joui, mais elle n'occupe plus que de rares ouvriers. Les marchands drapiers, qui sont en assez bon nombre, se contentent de vendre les draps

(1) A cette époque, ils étaient organisés en corps et avaient à leur tête un capitaine et un enseigne qu'ils élisaient chaque année au 10 septembre (E. 172, f. 659). La veille ou l'avant-veille, et de huit à dix heures du soir, ils faisaient leur revue ayant à la main un flambeau allumé. En 1655, une revue donna lieu à un incendie (Privat, 1655, f. 569).

qu'ils achètent en divers lieux, mais ils s'abstiennent de toute fabrication. Les tondeurs, si importants jadis, s'expatrient pour la plupart et vont exercer ailleurs leur profession. Bref, cette industrie, si prospère au milieu du siècle est, sinon morte, du moins en pleine décadence.

Voici un second tableau qui justifie ce dire : c'est le relevé des apprentissages contractés de 1669 à 1700 inclusivement. Pour en accroître la valeur, les minutes d'Arnoux, Bosc, Charaud, Gally, Haond, Montfaucon, P. Pierre, Pontier, Privat et Reynaud, qui se trouvent dans l'étude de M^e Grill, ont été dépouillées page par page. Il en est résulté un total général de douze cent quarante-un apprentissages dans lesquels ceux ayant trait à l'industrie de la laine ne figurent que pour les chiffres groupés dans ce tableau.

PROFESSIONS.	NOMBRE
Cadissier	5
Cardeur... ..	11
Drapier	19
Facturier de laine.....	18
Sergier.....	3
Tondeur de drap.. ..	12
Total.....	68

En présence de ces chiffres, dont nous nous dispenserons de donner le détail (1), tout commentaire devient superflu.

(1) La répartition des apprentissages est assez significative. Ainsi, de 1669 à 1680, c'est-à-dire en douze ans, on en a relevé trois cent dix ; de 1681 à 1690 six cent dix-sept, et enfin de 1691 à 1700 inclusivement trois cent vingt-quatre.

Dans la lettre adressée le 5 novembre 1679 au surintendant Colbert, les consuls attribuent la décadence de cette industrie à la négligence de l'inspecteur des manufactures et à la conduite des marchands. Plauchut, soit-disant commissaire des manufactures, vient, à la vérité, chaque année, faire quelque semblant de visite, mais « tout cet empressement de monstre et d'apparence n'aboutit jamais qu'à des compositions d'argent qu'on lève promptement sur les marchands et les pauvres ouvriers, pour le renvoyer à Montpellier où il demeure et jouir du repos qu'ils achètent, jusqu'à ce qu'il ait besoin de revenir faire une autre visite de leurs bourses et en apparence celle de leurs marchandises. »

La conduite des marchands laisse encore plus à désirer : sous prétexte « de ce qu'ils appellent *courtige* ou *escaudage* ou de quelque *rayure* ou *ombrage* », même après le prix fait de la pièce, ils retranchent une partie du salaire du facturier. Cette invention des marchands de nos jours a « mis presque tous les ouvriers à la mendicité et a obligé la plupart à quitter le métier. » Ceux qui continuent de travailler ne peuvent pas faire des étoffes de la bonté requise sans se ruiner. Ils sont toujours payés fort tard et ils perdent tout leur temps à réclamer ce qui leur est dû.

« Le teinturier ne peut pas faire de bonnes teintures, parce qu'il est mal payé du marchand qui ne le satisfait qu'au bout de l'année, et d'ordinaire en drogues qu'il le force de prendre bien chèrement, ou en quelque vigne ruinée, ou meschant cheval, ou bled de mauvaise qualité, qu'il faut qu'il prenne pour plus que ces choses ne valent. Et quand il vient arrester le compte avec le marchand, il luy en retranche une partie considérable, et s'il lui avance de l'argent, il luy en fait payer le change à 10 ou 12 pour 100. Autrement le pauvre teinturier demeure sans besogne et s'il veut travailler, il n'oseroit s'en plaindre. »

Les tondeurs ne sont pas mieux traités que les précédents ; ils sont payés tard en lettres de change, vignes, chevaux et denrées de méchante qualité, tout comme les teinturiers. Plusieurs marchands ont chez eux des boutiques de tondeurs où ils font travailler « des compagnons,

au préjudice des maîtres et de la réputation des estofes à qui l'aprest et le lustre n'est pas donné comme il faut. S'en plaindre est un crime qui ne se pardone point et il faut souffrir et se taire ou n'avoir point de besogne. Et de la viennent les fraudes qui se font aux factures, aux teintures et aux aprests qui décrient nos marchandises dans les pays estrangers et ont diminué ce commerce. »

X. — Industrie de la Soie.

Dans la note précédente, l'augmentation progressive des passementiers a été donnée, en ce qui concerne les réformés, avec des détails suffisants, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y revenir. Il suffira d'ajouter, d'après les mêmes sources, c'est-à-dire d'après le livre de leur cotisation pour le culte, que le mouvement ascensionnel se continue durant les années suivantes. En 1660, en effet, il a été relevé cent-un *passementiers*, trois *faiseurs de sigales* ou *gazes*, quinze fabricants de *burattes*, un ouvrier en soie ou *tuffetassier*, seize *fileurs* ou *moliniens*, et enfin dix-sept *marchands de soie*.

Relevé des apprentissages concernant l'industrie de la soie (1).

Années ..	1640	1641	1642	1643	1644	1645	1646	1647	1648	1649	Totaux
Nombre..	2	4	7	9	4	5	13	2	5	9	60
Années..	1650	1651	1652	1653	1654	1655	1656	1657	1658	1659	
Nombre..	9	4	5	3	9	26	27	11	5	7	110
Années .	1660	1661	1662	1663	1664	1665	1666	1667	1668	1669	
Nombre..	22	33	31	25	49	36	22	44	10	4	246

(1) Inutile de répéter que ce tableau n'est établi que sur le dépouillement de quelques minutes notariales et qu'il n'est reproduit que pour montrer la marche ascensionnelle de cette industrie.

Le contingent fourni par la population catholique, n'est pas moins considérable; il l'est même davantage au point de vue des ouvriers adonnés à l'industrie des taffetas et rubans. En effet, s'il compte moins de marchands, c'est-à-dire de possesseurs de capitaux, il offre, en compensation, un nombre triple de fabricants et d'ouvriers. Assurément, tous ne sont pas également habiles et intelligents, mais c'est une justice à leur rendre, ils connaissent mieux que les précédents les secrets et la pratique de la fabrication et se trouvent de par leur instruction technique plus aptes à donner une variété plus grande de produits.

Cette aptitude, qui est attestée par une foule de témoignages (1), ils la doivent aux conditions particulières de leur initiation. Au lieu d'être dressés par des patrons médiocrement habiles, ils ont généralement fait leur apprentissage à Avignon, sous des maîtres experts, et en sont revenus complètement formés et en mesure d'aborder la fabrication de tous les tissus. Ils n'ont eu qu'à perfectionner par l'exercice ce à quoi ils avaient été familiarisés par une excellente direction, et loin de tatonner, de donner des produits médiocres, ils ont été à même de marcher vite et de ne point subir de malfaçons. Ils ont fabriqué mieux et en moins de temps; ils ont pu dresser d'excellents apprentis, et ont dû à ces circonstances d'avoir des journées plus rémunératrices et de substituer à la misère une certaine aisance. Quant à la supériorité du nombre, elle s'explique par les immigrations. En frappant d'interdit les produits de soie d'origine étrangère, en obligeant par suite les fabricants d'Avignon à congédier la plupart de leurs ouvriers, Colbert a servi la ville de Nîmes plus que celle de Lyon. La première a largement bénéficié de son voisinage; elle a recruté des ouvriers exercés et augmenté ses moyens de production; elle a donné asile à leurs métiers,

(1) « Cette ville, dit l'évêque Segulier, est composée d'ouvriers de grand mérite et de capacité. (*Reg. du chap.*, 7 septembre 1677).

« Les ouvriers catholiques, dit la lettre des consuls à Colbert, sont habiles et ont enseigné le métier aux ouvriers huguenots »

à leur famille et a du même coup considérablement accru sa population industrielle.

Je ne reviendrai pas sur la prospérité que ces éléments divers apportèrent à l'industrie de la soie, mais je profiterai de cette occasion pour rectifier ce qui a été dit dans l'*introduction*, au sujet du règlement proposé pour la manufacture des tissus et étoffes de soie. Influencé par la lecture des documents imprimés, et ne connaissant pas assez à fond la question, j'ai été amené à faire une part trop grande à la question religieuse, et en reproduisant l'opinion du rédacteur des *Mémoires* du duc de Noailles, je me suis borné à émettre quelques timides réserves à l'endroit du rôle qu'il attribue en cette circonstance aux fabricants catholiques.

Ces réserves, pour rendre moins imparfaitement la vérité, doivent être accentuées avec plus d'énergie. L'initiative, prise par les fabricants, est inspirée par la revendication de leurs droits et non par des préjugés religieux. Pour qui va au fond des choses, la religion est tout au plus au second plan ; ce qui est en première ligne, c'est le fabricant qui se trouve opprimé par le marchand, c'est le prolétaire qui commence à lever timidement la tête et qui se croit d'autant plus autorisé à le faire que les circonstances le servent. Sans doute, Mathieu Rouvière qui a poursuivi l'obtention des lettres patentes, est catholique, mais ce n'est pas à ce titre qu'il est intervenu en cette affaire. C'est comme syndic du corps des fabricants de soie qu'il a eu ce mandat, et c'est en cette qualité qu'il a déboursé, le 20 octobre 1682, la somme rondelette de neuf cent vingt-quatre livres pour frais divers et enregistrements (1).

(1) « Statuts concernant le commerce de l'art de fabriquer des draps or et argent, soie et autres étoffes mélangées ». — Registrés au greffe du sénéchal de Nîmes en août 1683, et au parlement de Toulouse en décembre 1682. — Arrêt du consul du conseil du 29 août 1682, signé Colbert. — Lettres patentes du roi données à Versailles en septembre 1682, signé Louis, avec le grand sceau de cire verte. — Inventaire de Charles Rouvière, fils de Mathieu, du 16 août 1699. — Litige de la veuve avec les syndics des taffetassiers. [Pontier, 1706, fol. 92].

Dans la résistance opiniâtre des marchands, la religion ne semble pas davantage en jeu ; elle en paraît tout au plus le prétexte ; car la suppression de l'article qui pouvait à bon droit les choquer, ne met pas fin à leur opposition. La liberté du commerce (1), que met en avant leur défenseur benévole, ne peut davantage la motiver ; car il est peu probable que cette idée ait déjà germé dans leur cerveau. Le motif donné par les fabricants de soie, dans la délibération du 4 septembre 1712, semble au contraire être le vrai. « Les marchands de soie se sont toujours opposés à l'exercice du règlement des étoffes de soie, afin d'être les maîtres souverains de cette fabrication. » Les règlements ont beau être pleinement autorisés et à la date du 2 août par l'intendant de Basville, ils ne se tiennent pas pour battus et poussent l'audace jusqu'à corrompre un des syndics des fabricants (Pontier, 1712, fol. 222).

Enfin, la victoire resta définitivement aux fabricants de soie. Espérons que, comme ils s'en flattent, elle tourna à l'avantage du public, mais surtout constatons avec plaisir que la religion est restée complètement en dehors de cette lutte.

XI. — Matériel de l'industrie de la soie. Produits fabriqués.

A s'en référer aux inventaires, qui sont dans l'espèce les plus sûrs éléments d'information, l'outillage varie suivant la spécialité de l'ouvrier et de l'industriel. A titre exceptionnel cependant, on voit des marchands qui dérogent à ce principe et possèdent dans leur magasin des outils se rattachant à des industries auxiliaires ; certains

(1) D'après la lettre des consuls, cette liberté du commerce ressemble singulièrement à la liberté de la fraude. On reproche aux marchands d'employer à la chaîne des rubans et taffetas, au lieu du poil tort et filé dit *organsin*, des soies qui n'ont pas cet apprêt et sont de très mauvaise qualité. Afin d'augmenter leur poids, ils obligent les teinturiers à les charger d'une drogue appelée *gille*, contrairement aux règlements royaux. « Des soyes ainsi traitées, appartenant à des marchands de cette ville, furent, après la foire de Beaucaire, confisquées par arrest du Parlement de Provence où elles avaient passé. »

ont même dans des boîtes de la graine de ver à soie. Vu le nombre d'onces, il est peu probable qu'elle fût uniquement affectée à leurs besoins particuliers, il est plus vraisemblable qu'elle servait à approvisionner les metayers qui dans le voisinage faisaient des éducations. On leur avançait la graine et on se remboursait à la récolte (1).

Autant le matériel des magnaniers est sommaire, autant celui des fileurs de soie est compliqué. Il y a moulins et moulins : s'il en est dont le coût ne dépasse pas trente huit livres (Privat, 1651, fol. 504) et même trente trois livres (Reynaud, 1666, fol. 484), il en est dont le prix est beaucoup plus élevé. Par exemple, celui que le Consistoire fit installer à l'hôpital et dont nous avons lu le devis très circonstancié, coûta quatre cents livres (Privat, 1656, fol. 92 et 224).

En 1677, Jean Puech, marchand de soie, vendit au même prix un moulin, dit *quatorze*, a deux vargues avec quinze cents roquets (Reynaud, 1677, fol. 302). Il va sans dire qu'il en est de plus grands a trois vargues et que tout molinier possède au moins deux moulins. Concurrément il a des *doublaires de quindres* pour dévider ceux-ci qui sont en nombre plus ou moins grand, des *doublaires* de roquets pour dévider ceux-ci qui se comptent par plusieurs centaines, plusieurs escoulayres servant a dévider la soie, des ovales avec une grande roue pour les faire tourner et plusieurs tours de Lyon et d'Espagne.

Après sa sortie des mains du fileur et du teinturier, la soie est transformée, suivant sa bonté, en tissus divers. Il se présente alors deux cas : tantôt le marchand s'adresse directement au patron-ouvrier dont il connaît les aptitudes spéciales ; tantôt il laisse ce choix aux facturiers ou fabricants qui ont la responsabilité de l'œuvre. Le premier parti a beau être le meilleur, il est rarement adopté, tant il laisse d'incertitudes et offre de médiocres garanties. Il faut dire aussi que les marchands sont, pour la plupart,

(1) Comme curiosité, il y a à signaler Guy Alison qui vendait des **cheveux**.

peu compétents en matière de tissage et que cette ignorance les rend médiocrement aptes à faire d'excellents choix.

Il n'en est pas de même pour les facturiers ou fabricants. Tour à tour apprentis, compagnons, patrons-ouvriers, ils ont toujours vécu avec la navette ; ils ne sont arrivés à leur position que par la persévérance de leur labeur, et doivent uniquement à leurs connaissances techniques la qualité de chefs d'atelier. Leur intelligence et leur discernement, tel est leur capital. Les compagnons qu'ils font travailler ont beau être des ouvriers de force moyenne, ils les stimuleront, ils leur imprimeront une bonne direction, ils corrigeront leurs défauts, et à force de surveillance et de conseils pratiques, ils les mettront à même de mener à bien la tâche qu'ils leur ont confiée.

Le matériel, possédé par les fabricants, est extrêmement variable et son importance est subordonnée aux ressources dont ils disposent et à la confiance qu'ils inspirent. Tel à cinq métiers, tel autre en a dix et même davantage. Par exemple, Jean-François Paulet, qui teste le 20 septembre 1686 (Haond, fol. 115), possède vingt métiers à taffetas, garnis de tous leurs outils et de leurs dépendances. Concurremment il a quatre tours de canettes, quatre tours de Lyon avec les escabelles à leur usage, un tour d'Espagne avec deux *escoulayres*. Ce n'est pas tout : il a deux ourdissoirs, un *trecanadou* (*sic*) avec son banc, une machine à plier les pièces, appelée *tambour*, trois paires de chevres et trois *escalettes* servant à plier les pièces, deux crochets à plier les taffetas, une presse pour les taffetas, un *plo* de chêne avec cinq chevilles, deux mille rouquets, deux cents bobines, des balances et trois briquets dont le plus grand peut peser jusqu'à soixante-cinq livres gros poids.

Le patron-ouvrier est encore plus modestement outillé, surtout s'il débute dans l'industrie. Il est rare cependant qu'il ne possède pas deux métiers qui, tout garnis, représentent une cinquantaine de livres, et un petit tour noyer pour faire les canettes qu'il a acquis d'occasion. C'est le minimum de son matériel, mais il arrive souvent qu'il

n'en reste pas là. Dès que ses économies le lui permettront, il se pourvoira de rouquets, d'un tour d'Espagne et même d'une machine pour ourdir les étoffes.

Quelquefois les fluctuations de l'industrie, les changements de la mode l'amèneront à modifier son outillage ; car il faut avoir plusieurs cordes à son arc. C'est ce qui explique pourquoi un patron, possesseur de deux métiers, en a un pour faire *glace* et un autre pour fabriquer le *taffetas florence* ; c'est ce qui explique pourquoi un autre, possesseur de trois métiers, en a un pour faire des mouchoirs soie et coton mélangés. Ces exemples, qui pourraient être multipliés, témoignent du bon sens et de l'intelligence de nos ancêtres. Loin de résister aux variations du goût public, ils s'y conforment en temps opportun et par là donnent à certains de nos compatriotes une précieuse leçon.

Quant au matériel du marchand, il est extrêmement variable. Les seuls outils qui soient appelés à se conserver durant un demi-siècle sont, avec les balances et briquets, un tronc nommé *ploc* et vingt-quatre chevilles de chêne servant à cheviller la soie, un ourdissoir avec ses bancs et manivelle, des chèvres pour plier les chaînes de taffetas et des presses pour presser le taffetas. Concurrément il a un livre pour les teinturiers, un autre pour les dévideuses, un autre pour les taffetassiers et ouvriers de divers genres et enfin suivant les marchands et les années un approvisionnement de soie plus ou moins considérable.

Les produits fabriqués sont de divers ordres. Ce sont : les tresses, les ganses, galons, tours de col ou porte manteaux et diverses espèces de boutons comme les boutons à jour au point de Paris, les boutons à la cordelière, à la fraise de soie, à la jasmine. Les rubans sont les uns façonnés, les autres à figure, ou dits du grand ordre, d'un tiers, de demi-large ; il y a encore des rubans d'Angleterre les uns larges, les autres étroits. Les étoffes sont l'armois ou le demi-armois, la moille, le taffetas tabise, le petit taffetas, le taffetas à deux bouts et les glaces de diverses couleurs. Il est parlé encore du buratin jaune, des burattes de Francis Pauc, de la papeline ou buratte de

Nicolas, de serge de soie minime, de buratte de filoselle et d'un crespon mi-soie et laine. En 1693 on fabrique des étoffes façonnées, des étoffes jaune or, de la siamoise (*sic*) des ligatures et des vêtes de filoselle. Toutes ces étoffes, tresses et galons de soie sont tantôt noirs, tantôt de diverses couleurs. — Mentionnons encore la gaze qui a occupé un certain nombre d'ouvriers, les soies à coudre et nous aurons épuisé la liste des principaux produits fabriqués dans la cité, durant les trente dernières années du XVII^e siècle.

XII. — Bas de soie et de laine.

Découverts avec le XVI^e siècle, les bas en tricot de soie et de laine furent longtemps, avant de détrôner les bas de chausses, en étoffes de laine de fil et de coton, alors usités. Leur prix élevé les rendait inabordables à la plupart des bourses. Un document nous apprend qu'à la fin de ce siècle (Sabatier, 1577, fol. 80) une paire de bas de soie coûtait encore six écus pistolet, soit environ 240 livres de notre monnaie. Les bas en tricot de laine, bien qu'entraînant un moindre coût, n'étaient guère plus en faveur. Il faut arriver, en effet, jusqu'en l'année 1609 pour trouver, dans l'inventaire de la boutique d'un mercier, mention de deux paires de bas d'estame, les uns de couleur verte et les autres de couleur noire.

Tout cela ne tardera pas à changer et avec les années les courtisans seront imités par les gentilshommes et même par les bourgeois médiocrement fortunés. Par exemple, avec des bas de chausses de drap, un médecin laisse quatre paires de bas laine d'Angleterre, les uns gris, les autres couleur minime. Un procureur, Guillaume Boissières, qui meurt avant le précédent (10 septembre 1637), est encore plus luxueux, car il a, avec un *pare-soleil*, deux paires bas laine blanche et deux paires bas de soie, les uns noirs, les autres couleur amarante. Un marchand qui doit cent cinquante livres à un passementier d'Avignon, lui remet en gage, avec quatre chemises de lin de Rouen, bordées de petites dentelles, avec cinq rabats, mousseline de Hollande, avec un manteau buratin noir, bordé de dentel-

les, une paire de bas de coton blanc, une paire de bas tréllis noir avec dentelles noires, deux paires de bas d'Angleterre gris etc, etc. (Privat, 1642, fol. 386).

Concurremment les marchands sont plus abondamment pourvus qu'autrefois, témoin la boutique de Romain Audiffret, mort le 30 mai 1639. On y relève non seulement du crespé lisse, blanc et noir, du crespé crespé, du demi-armoisin, du tabis, du satin noir, du velours incarnat de nacarat, mais encore vingt et une paires bas de soie de trois pans et demi de longueur, vingt-six paires bas de soie de trois pans et autant de bas de soie pour femme. Il n'y a pas cependant lieu de s'enorgueillir, tous ces objets, bas comme étoffes, sont des produits d'importation ; ils sortent des fabriques de Lucques et surtout de Gènes.

Ainsi donc, sous le règne de Louis XIII, nous sommes, pour cet article, tributaires de l'étranger ; c'est l'Angleterre qui nous fournit les bas de laine (1), c'est l'Italie qui nous approvisionne en bas de soie. Quant à la tâche des ouvriers nationaux, elle se borne à raccommo-der les dommages apportés par la marche et l'usage. Ce sont des spécialistes que la nature de leurs occupations rend essentiellement nomades, comme Pierre Gibert « racous-teur de bas de soye et d'estame » témoin, le 13 juillet 1621, d'un testament (E. 251, fol. 260), comme Estienne Mourre, originaire de la ville d'Arles et comme quelques autres dont le passage n'a laissé aucune trace ou a échappé à nos investigations.

Ce rôle modeste, nos nationaux ne doivent pas toujours le conserver. Il n'est secret industriel qui ne finisse par transpirer, il n'est problème dont la solution ne puisse être simultanément obtenue. Que s'est-il passé en cette occurrence ? c'est ce que les auteurs de la *Grande Encyclopédie* n'ont pas complètement éclairci. Tout ce qui peut être dit avec certitude, c'est qu'en 1656 le procédé des anglais et des italiens était parfaitement connu et que les

(1) Pierre Graffan, qui meurt le 2 avril 1653, a dans sa boutique cinquante deux paires bas *en façon d'Angleterre*.

français possédaient également un *modus faciendi* particulier. Le document suivant le prouve, aussi, vu son importance, sera-t-il reproduit dans toute sa teneur avec ses gallicismes et ses fautes d'orthographe.

L'an mil six cens cinquante six et le dix-septiesme jour du mois de Jung avant midy, devant moy notaire royal sousigné, et les tesmoings bas nommés, a esté en personne Jacques Toulouzien, natif de Galiac, proche de la ville d'Alby, fils de M^e Jean Toulouzien, talheur d'habits, et de Anne Roustande, ses père et mère, ayant trois ans qu'il est hors de la maison paternelle, [lequel] ayant fait rancontrer pour travailhier de la personne de M^e Estienne Mourre, de la ville d'Arles, *faiseur de bas de soye d'ardonne d'Angleterre et à la malhie francoize, et raccommoder les bas rompus à toute sorte de façon, soit d'Italie et autres à toutes sortes d'œuvres*, [ce dernier] s'oblige de lui apprendre tout ce dessus de tout son pouvoir et possible, comme aussi en toutes sortes de personnages en sire (1) et molle pour le mestier à fond et tout ce qui dépendra d'icellui arc et mestier, pour le temps et terme de trois années complettes et révolues, qui prendront son comanement dès aujourd'hui, pareillement semblable jour finissant, sans que ledit Toulouzien donne audit Mourre, son maistre, autre choze que le susdit temps, et sera tenu son dit maistre de le chausser, nourrir et vestir pendant le susdit temps, habilher et blanchir de linge. Durant lequel temps, icelluy Toulezien (*sic*) promet à son dit maistre de le bien et fidèlement servir, rendre tout le temps perdu, soit par malladie ou autrement, à la fin de son apprentissage, et de suivre son dit maistre partout où il ira, à peyne de tous despans, domaiges et intherests, sous l'obligation et ippotheque de tous et chescung leurs biens presents et advenir respectivement, l'apprentif sa personne propre, aux cours de M^r le Seneschal, siège présidial et conventions royaux ordinaires dudit Nismes....

(1) J'avoue mon impuissance à expliquer ces personnages en cire. Étaient-ce des marionnettes ?

Fait et recité audit Nismes, botique de moidit notaire, en présance des S^{rs} Laurens Olivet et Simon Duser, marchands dudit Nismes, sousignés avec ledit Mourre, l'apprantif illettré comme a dit, et de moy André Cabanes, not. royal (*Arch. Départ.*, E.272, fol. 208).

Quant à l'importation du métier à bas à Nimes, elle eut lieu en 1680 et fut due à l'initiative de Louis Félix (1). L'honneur lui en revient tout entier, et non à Cruvellier et à Simon-Pierre Grizot, auxquels il a été un peu trop bénévolement accordé. Deux preuves irrécusables l'attestent. Il est tout à la fois le premier fabricant nommé dans les ordonnances de l'intendant, et le patron qui dresse les deux premiers apprentis (Arnoux, 27 septembre 1681, et Haond, 20 octobre 1682, fol 467) .

Henri d'Aguesseau, chevalier, conseiller d'Etat, intendant de justice, police et finance en la province de Languedoc ;

Vu la requête à nous présentée par les sieurs Félix, Grizot et autres ,

Nous ordonnons que les supplians et autres, exerçant la manufacture des bas, s'assemblent entre eux, pour convenir des statuts et règlement sur le fait de ladite manufacture, pour ce fait et le règlement et statuts à nous rapportés, estre ordonné ce qu'il appartiendra. Cependant avons fait défense a toutes personnes de suborner les apprentifs et compagnons, à peine de contrevencion cinq cens livres d'amende et tous dépens, dommages et intérêts, enjoignons aux consuls de Nismes de tenir la main à l'exécution de notre présente ordonnance, mandons au premier huissier faire tous exploits.

Fait à Montpellier, le 18 février 1685. D'Aguesseau, signé, et plus bas, Guérignac.

(1) Il était fils de Thimothée Félix, m^e apothicaire, et de Judith Boschette.

Ordonnance du même, datée de Nîmes le 5 novembre 1685 ; elle confirme la précédente, et menace de prison les apprentis qui quitteront leurs maîtres avant que le temps de leur apprentissage soit expiré.

Ordonnance de Nicolas de Lamoignon, datée de Montpellier, le 10 novembre 1685, portant que les précédentes seront exécutées suivant leur forme et teneur.

Statuts et règlements observés par les maîtres facturiers en bas, tant en soie, laine que autres filages. Il y a quarante-cinq articles dont nous ne signalerons que les principaux :

ART. VI. — Les apprentis ne doivent pas dépasser la moitié des métiers (1).

ART. VIII. — On fabrique bas, chemisettes, calottes, gants, bonnets, chausses.

ART. XV. — Les veuves de maîtres pourront faire travailler.

ART. XVI. — Les fils de maîtres pourront être reçus à quinze ans.

ART. XVIII. — Le minimum de l'apprentissage est fixé à trente-six mois.

ART. XXXIV. — Pour les bas de soie, la largeur des métiers est de treize pouces et demi et cent-dix plombs à trois aiguilles. Pour les bas dits de *desigane* (laine de pays mêlée à celle d'Espagne ou venue de Marseille), la largeur est de quinze pouces travaillants et cent-quinze plombs à deux aiguilles. Pour les bas à trois et quatre fils, largeur quatorze pouces et cent-dix plombs à deux aiguilles.

Le prix de la douzaine de bas varie de trente à soixante-dix livres.

Ces quatre pièces se trouvent à la fin du deuxième registre de Balth. Gally, fol. 607. — Elles manquent aux Archives départementales et ont été, vu leur importance, signalées.

(1) Cet article a été fréquemment enfreint.

XIII. — Fabrication et impression des indiennes.

La fabrique de toiles peintes qu'Oberkampf fonda à Jouy, en 1750, n'est pas le premier établissement de ce genre que la France ait possédé. Bien avant la tentative du célèbre manufacturier, les français avaient dérobé à l'Angleterre le secret de l'imprimerie de la toile. S'ils ne se servaient pas encore de la machine à rouleau, ils n'en étaient plus réduits à exécuter au pinceau ce genre de peinture. Ainsi que cela ressort de quelques actes qui seront analysés, ils possédaient des planches de bois, avec lesquelles ils effectuaient ces indiennes à bon marché. On ne saurait dire si la teinte en était inaltérable, si les dessins étaient de bon goût, mais le fait de la fabrication ne peut être contesté. Par suite des circonstances, cette industrie, n'a pas, il est vrai, joué un grand rôle dans notre cité, mais elle a assez fait parler d'elle pour qu'il y ait sujet d'en dire quelques mots.

Le premier contrat qui mentionne cette industrie est un acte de société, passé le 12 octobre 1680, entre Antoine Bourdin, facturier d'indiennes, et André Roulx, semblablement qualifié. Ils se séparent à l'amiable le 12 septembre 1682 (Charaud, 1682, f. 326) et continuent isolément leur industrie. Le premier, qui signe très nettement, prend (Privat Gautier, 1681, f. 74) Pierre Séjourner, de Bordeaux, pour compagnon. Il s'engage à lui donner trente sous par jour travaillant et ouvrant et à le payer sur le même pied les jours où il manquera de travail, par la faute du patron. Après séparation, il loue Jean Leduc, de Montbrison, qui s'engage à lui apprendre toutes sortes de teintures de la vocation et à l'instruire de toutes les couleurs nécessaires et qui lui sont connues ; en retour, il le nourrira, l'entretiendra et lui donnera treize livres dix sous tous les mois. Au bout de cinq ou six mois, rupture terminée par un accord (Privat Gautier, 1682, f. 146 et 255) le 22 septembre de la même année. Le patron donne quatre livres pour faire le voyage jusqu'à Lyon, et le compagnon s'engage à ne pas travailler de son métier ni à Nîmes ni à dix lieues à la ronde.

André Roulx, après s'être séparé d'Ant. Bourdin, passe convention avec Nicolas Fine, sculpteur, ouvrier en peinture et imprimeur de toiles indiennes. Par cet acte, du 12 septembre 1682 (Charaud, 1682, f. 326), Fine payera 127 livres de loyer à son propriétaire, mais en retour celui-ci s'oblige de lui bailler toutes les semaines douze tapis en toile blanche de grande, moyenne et petite grandeur pour des vanes (couvertures) que Fine sera tenu de peindre et imprimer, à la mode qui courra et suivant *les moules* qu'il aura, au prix de vingt sols la pièce. Toutes les semaines également, Fine peindra et imprimera douze pièces de toile blanche de coton, tirant de sept à neuf cannes, auxquelles il imprimera du noir du Levant avec les couleurs communes qui seront nécessaires et pour l'imprimerie, peinture et façon de chaque pièce, il lui sera alloué quarante sols. — Le 23 septembre 1684, il engage Jean Delaville et Roger Query, natifs du faubourg Saint-Marceau à Paris. Ils doivent travailler pour lui et sans interruption à peindre et imprimer des toiles pendant un an moyennant soixante et quinze livres chacun et la nourriture. Etienne Baron, imprimeur, natif de Mirepoix en Gascogne, signe au contrat. Il y eut sans doute quelques difficultés, car l'engagement est, du consentement des parties, annulé le 5 janvier 1685 (Charaud, 1684, fol. 235).

Devenu patron en 1682, Pierre Séjournet prend un apprenti Jacques Méjan, auquel il donne la nourriture, le logement et trente sous le mois pour ses menus plaisirs ; puis dégouté, il vend à Raymond Voiron au prix de deux cent soixante et quinze livres ses ustensiles, savoir la table, les moules et autres outils industriels et prend l'engagement solennel de ne pas travailler à Nîmes ni à quinze lieues à la ronde (André Haond, 1682, fol. 108).

Louis et Noël Guigon frères, engagent le 20 août 1682 (Privat Gautier, fol. 227), Charles Rossel, de Dieppe. Il leur gravera des planches de bois pour faire les indiennes; il fera tout ce qu'il pourra tant pour laver les indiennes que autres choses de leur vocation. En retour il aura huit livres par mois et en plus neuf sous par semaine pour ses menus plaisirs. Il sera nourri, logé et entretenu ,

et recevra une paire de souliers et une paire de bas d'étame. En janvier 1683, les mêmes passent convention avec Pierre Sallindre, de Marseille. Il peindra les toiles et vanes à la façon du Levant, et aura cinquante sous par vanes peintes et trois livres pour les toiles appelées *salampory* ; seulement au cas où au dire d'experts, elles seraient gâtées et non recevables, le peintre devra interrompre sa tâche et donner indemnité (Privat Gautier, 1683, fol. 11 et 32).

Le 18 mars 1683, David Fontanès, passementier, s'associe avec Pierre Rand, M^e indienneur de Marseille, actuellement établi à Arles, c'est-à-dire que le second promet d'apprendre au premier l'art de faire les indiennes et de lui fournir les moules de sa boutique. Au bout de l'année, ils partageront les profits, mais, en recevant la moitié des moules, le premier devra compter vingt-cinq livres (Haond, 1683, fol. 157).

Mentionnons encore Claude Jullien, de Paris (Haond, 1688, fol. 468, Pontier, 1693, fol. 39), et surtout Adam Farange, de Montpellier, [Charaud, 1693, fol. 166], qui, en reconnaissance de services reçus, donne tous ses biens à une veuve, *qui travaille avec lui à graver les bois pour imprimer les toiles indiennes*. Vu son importance, ce dernier fragment de phrase a été reproduit textuellement. Il complète en effet la démonstration.

XIV. — Académie.

Les membres fondateurs de notre Académie, rangés par ordre alphabétique, sont :

1^o Henri de CASSAGNES, trésorier du Domaine et conseiller honoraire du présidial. Il était fils de Michel, conseiller du roi et trésorier de son domaine, et de Catherine de Villar. Il fut baptisé le 14 septembre 1639 et eut pour parrain son oncle Henri de Villar, représenté par Jacques de Baudan, et pour marraine, sa tante paternelle Anne de Cassagnes. Ce frère puiné de la victime de Boileau a écrit l'Introduction des registres de l'Académie. Il avait rassemblé des documents pour une histoire de Nîmes qui est restée à l'état de projet.

2° Pierre CAUSSE. Fils de Guillaume et de Anne Lacombe du lieu de Moularés (Diocèse d'Alby), il avait été reçu chanoine le 22 septembre 1672 et nommé deuxième archidiacre le 14 octobre 1682. Il mourut le 30 mars 1707, âgé de soixante-dix-sept ans.

3° J.-Pierre CHAZEL. Fils de Guillaume Chazel et de Jeanne de Zanobis d'Avignon, il était simple conseiller lorsqu'il épousa Françoise de Cassagnes, sœur du n° 1. (P. Gally, 26 octobre 1660). Il acquit en 1682 la charge de lieutenant principal qui passa, en 1698, à Raymond Nouy.

4° Pierre CHAZEL était fils de Raymond Chazel, procureur du roi en la viguerie de Roquemaure. D'abord avocat des pauvres, il acquit, le 1^{er} décembre 1683, la charge de procureur du roi vacante par le décès du n° 5. Il mourut en août 1724, laissant de Isabeau Theremin plusieurs enfants. Sa bibliothèque renfermait plusieurs ouvrages de choix.

5° Jean-Antoine de DIGOINE. Fils de J.-Baptiste de Digoine, juge général des terres de l'évêque de Viviers, et d'Anne de La Baulme, il était cousin du C^r de la Baulme. Il avait acquis, en 1658, la charge de procureur du roi, et épousé, le 15 mars 1661, Jeanne, fille de Pierre Lefebvre et sœur du lieutenant criminel. Il mourut au Bourg-Saint-Andéol, le 16 août 1683.

6° François de FAURE S^r de Fondamente. Fils puiné de Salomon, conseiller à la cour de l'Edit, et de Bernardine Favier, il était — après avoir été reçu avocat — venu s'établir au pays maternel et y avait épousé, le 27 mai 1664 (Daleyrac), Catherine, fille de l'avocat P. Cheiron, et de Antoinette Richard. D'après Michel Nicolas, il aurait composé un ouvrage de numismatique, traduit l'épître d'Aristénète sur le luxe et la mauvaise humeur des femmes, et travaillé jusqu'à la fin de ses jours à une traduction de Tertullien. Enfin, son collègue Guiran prononça son éloge à l'Académie le 9 août 1686. J'ignore jusqu'à quel point toutes ces assertions sont exactes ; tout ce que je puis affirmer, c'est que de Faure était mort avant le 22 avril 1686, que sa bibliothèque, dont nous avons lu le catalogue

manuscrit, comptait de deux mille à deux mille cinq cents ouvrages, et que son parent Pellisson lui a dédié son *Histoire de l'Académie française*.

7° Jules-César de FAY, marquis de Peraut, maréchal de camp ez armées du roi. Fils cadet de Henri de Fay et de Marguerite de la Fare, il était seigneur de Navacelles, lorsque la mort sans enfants de son frère aîné, advenue à Avignon le 12 septembre 1677, lui donna le marquisat. Il épousa en 1680 Jeanne-Marie de Muas. C'est lui qui a eu l'initiative des premières démarches et c'est dans sa maison, le 28 mars 1682, qu'eut lieu la première séance de l'Académie.

8° François GRAVEROL, avocat. On renverra à l'*Histoire de Ménard* pour sa biographie. Il y a seulement à rectifier la date du baptême qui est du 15 janvier 1643 et à signaler aux curieux l'inventaire de ce savant qui est au palais de justice. C'est un volume d'un millier de pages, dont huit cents consacrées au catalogue de la bibliothèque.

9° Henri GUIRAN, conseiller au parlement d'Orange. Né en 1634, du conseiller Gaillard Guiran, et de Françoise de Villar, il épousa, le 28 février 1684 [Haond, fol. 96], Louise de Rochemore, fille de Jean, baron d'Aigremont, et de Marie Unal. On ne sait s'il avait hérité de la passion de son père pour l'archéologie, tout ce qu'on peut dire c'est qu'il était à Paris en 1687 et de là passa à l'étranger pour fait de religion.

10° Joseph de la BAULME, conseiller au présidial. V. page 80 , note I.

11° Claude MALTRET, avocat. Fils de Denis, avocat à la cour de Castres, et de Madelcine d'Albenas, il avait épousé Anne Cazalèdes, fille d'un greffier à la cour de l'édit. Il avait été consul en 1657 et mourut en 1687, dans un âge très avancé. D'après un manuscrit [*Bibl. mun.*, n° 13839], il avait de l'éloquence et de la politesse, et aurait été député à la cour par les Etats du Languedoc lors des troubles de 1658. Il avait traduit plusieurs Odes d'Horace et, en dépit de son âge, était un des membres les plus actifs de la Société.

12° Jean MÉNARD, prieur d'Aubord. Fils aîné de Charles

Ménard, greffier du conseil, et de Yolande Crozet, il embrassa de bonne heure l'état ecclésiastique [G. , 907, fol. 203 et 228]. Il mourut le 10 janvier 1710. — V. pour plus amples détails Ménard, t. vi. 2^e édit., p. 388.

13^o Ignace de MÉREZ. Né le 14 octobre 1653, de Pierre de Mérez et de Gillette de Bernard, il fut reçu chanoine le 22 mars 1673, par résignation de Jacques de Mérez son oncle. Il mourut prévôt de la cathédrale d'Alais, le 3 janvier 1721. — V., pour plus de détails, Ménard, *loc. cit.*, p. 441.

14^o Pierre PETIT. Ce capitaine de cavalerie, ancien maréchal des logis général de la cavalerie légère de France, fut reçu le 22 septembre 1682. Il était fils de François Petit, avocat, et de Claire Pinet.

15^o Charles RESTAURAND, avocat. Il était fils de J. Restaurand, avocat de Pont-Saint-Esprit, et de Louise Villar de Vallongue, et par suite neveu de Gaillard Guiran. Il avait épousé Marie Bouteille, fille d'un procureur. Il était à Nîmes en 1697. (Charaud, fol. 157).

16^o Annibal de ROCHEMORE de Grille, juge mage et président du présidial. — V. p. 183 et 237. Il avait épousé, le 16 mars 1681, Anne Le Blanc, fille unique de Pierre Le Blanc, seigneur de la Rouvière.

17^o Antoine ROUVIÈRE, avocat. Il avait épousé, le 2 janvier 1663, Marie de Genas, de Beauvoisin, et en eut Jacquette, épouse de l'avocat Pierre Guiraud, et Jean, qui mourut en 1748, colonel d'un régiment prussien. Quant au père, il avait émigré à la révocation de l'Édit de Nantes. Il était absent lors des premières séances et fit ses remerciements le 10 juin 1682.

18^o Claude de ROVERIÉ, S^r de Cabrières. Fils de Jean S^r de Cabrières, et de Marguerite de Toiras, de Saint-Bonnet, il épousa, le 21 avril 1652, Gabrielle de Brueis, de Saint-Chaptes. Il mourut le 14 juillet 1694, âgé de 69 ans, laissant Jean-Louis, chanoine de la cathédrale, François et Louise, veuve d'Ant. de Mérez, conseiller.

19^o Jean SAURIN, avocat. Il était fils de Jean Saurin, capitaine de cavalerie, et de Gabrielle Folaquier. Il épousa le 9 août 1672 [Ducamp,], Hipolite, fille de Jean Tournier,

avocat, et de Marie Alison. Il émigra pour fait de religion, confiant la plupart de ses enfants a son beau-frère le vignier Demissols.

20° Antoine TEISSIER, avocat. Né le 28 janvier 1632, il mourut à Berlin, le 7 septembre 1715, car à l'exemple du précédent, il avait émigré. V. sa biographie, Ménard, *loc. cit.*, p. 419.

21° Honoré de TRIMOND, chanoine et conseiller-clerc au présidial. Fils cadet de Louis de Trimond, avocat, et de Dauphine Fabre, il fut, après la mort de son oncle (mort à Paris le 15 novembre 1646), pourvu de l'office de conseiller-clerc, et le 16 décembre 1648 pourvu par permutation d'un canonicat à la cathédrale. Au bout d'une dizaine d'années, il échangea son canonicat contre un prieuré dans le Vivarais, mais il conserva sa charge de conseiller jusqu'en février 1683, époque où il la vendit à J. Joseph de Rozel. Il vivait encore le 29 octobre 1692 et réclame au chapitre une pension de cinq cents livres sur le canonicat qu'il a résigné.

22° Louis de TRIMOND d'Aiglun, chanoine, prieur de Ruons et de Belcadour. Fils de Léon S^r d'Aiglun, conseiller au parlement d'Aix, commissaire des requêtes, et de Isabelle de Villeneuve. il avait été ordonné prêtre en 1665 et fut reçu chanoine le 21 avril 1667, par résignation de son oncle Abel de Trimond, doyen du chapitre. Il mourut le 10 octobre 1697, à l'âge de 72 ans. C'était un lettré et tout à la fois un prédicateur éloquent.

A ces adhérents de la première heure, inscrits avec nom et qualités par un scribe exercé, Graverol a ajouté de sa main, ceux qui sont venus combler les vides faits par la mort ou le départ. Ce sont, par ordre d'inscription :

Jacques de TRIMOND, prieur de l'Espéron, docteur en théologie.

Jacques de VIVET-MONTCALM, le successeur de Fr.-Ann. de Rochemore.

Elie CHEIRON, avocat.

Jacques FORMI, docteur en médecine.

Gilles BÉGAULT, chanoine, secrétaire de l'évêque Fléchier.

Louis MÉNARD, conseiller au présidial.

Antoine de TRAVENOL, avocat.

Pierre PAULHAN, conseiller honoraire.

Associés étrangers.

Balthazar PHELYPEAUX.

David BRUEYS, avocat de Montpellier.

Jean-Antoine de CHARNES, prêtre, chanoine de Notre-Dame-de-Villeneuve-d'Avignon.

Jacob SPON, docteur en médecine de Lyon.

Raymond de CES, docteur en théologie.

Louis-Florent de la GRANCHER, avocat au Parlement de Paris.

Antoine BAUDRY, prieur de Saint-Thibaut.

Jacques de MARSOLIER, chanoine d'Uzès.

Jean-Claude VIANY, prieur d'Aix.

A la suite viennent les statuts du 29 avril 1682. Ils comptent vingt-six articles et sont signés de tous les membres titulaires, de Jean-Antoine de Charnes et de Raymond de Ces, associés étrangers. On y relève encore les signatures du conseiller Chabaud et de l'abbé Poncet de la Rivière, neveu de l'évêque d'Uzès, le premier académicien, le second associé étranger.

Quant aux procès-verbaux des séances, ils ont été publiés par Ménard (Tom. VI, preuves p. 117 à 135, 142 à 145, 153 à 160.

XV. — Statistique criminelle.

Délits, crimes, moyens de répression, pénalité, *gehenna* et *rede* eussent dû figurer également dans l'intitulé de cette note, car elle traite, sinon de tous ces sujets, du moins elle dit un mot de chacun d'eux. Quant à la statistique proprement dite, elle est, par la force des choses, singulièrement réduite. Nous sommes, en effet, loin de posséder tous les éléments d'un relevé sérieux. Non seulement il se peut que depuis le laps de temps écoulé des procédures aient été perdues, mais encore, il ne faut pas l'oublier, nous n'avons eu sous les yeux que les sentences rendues par la cour prévôtale, et il nous manque toutes

celles qui ont pu, en matière criminelle, être prononcées par le Parlement de Toulouse.

La cour prévôtale, à s'en référer à ses sentences et à ses justiciables, participe tout à la fois du tribunal correctionnel en ce qu'elle a la connaissance des moindres délits, du conseil de guerre en ce qu'elle a pour justiciables les soldats convaincus de désertion ou de crimes, et enfin de la cour d'assises en ce qu'elle a le droit de prononcer la peine de mort. Enfin elle est armée d'un pouvoir absolu puisque ses sentences, rendues en dernier ressort, ne sont pas susceptibles d'appel. C'est du moins la règle à l'égard des repris de justice, des vagabonds et des gens sans aveu.

Contrairement à ce qui se passe pour les procès civils, instruction, rapport sont vite expédiés et l'exécution du coupable suit de près le prononcé de l'arrêt.

Malgré l'étendue de ses attributions, les affaires soumises à cette cour ne sont pas très nombreuses. Abstraction des déclinatoires d'incompétence et des jugements rendus à Beaucaire où la cour se transporte pendant la tenue de la foire, les sentences rendues n'arrivent pas à une vingtaine chaque année. Très souvent, il y en a moins, exceptionnellement il y en a plus. Par exemple, durant l'année 1695, il y eut douze affaires déferées à la cour et durant l'année 1696 dix-sept, dont treize vols, trois assassinats et un incendie. Parmi les vols, dix furent commis sans violence, deux furent précédés de coups et blessures, un suivi d'assassinat. — Le jeudi 21 juin, jour de la Fête-Dieu, un soldat du régiment de la Fare vola, lors de la procession du Saint-Sacrement, un crochet d'argent, entre les deux portes de la cathédrale. Il sera conduit par l'exécuteur de la haute justice, tête et pieds nus, en chemise, la torche au poing et la hart au col, dans le palais de la cour, l'audience tenant, et devant la porte principale de la cathédrale, et là demandera pardon à Dieu, au roi et à la justice ; après quoi sera banni durant cinq ans du ressort. — Des trois assassinats, l'un a trait à une belle-fille qui a tué sa belle-mère. Elle est condamnée à être pendue et étranglée à une potence dressée à l'Espla-

nade. Le corps mort sera lancé dans un bûcher et les cendres jetées au vent.

Après les vols commis sur les grands chemins ou dans les maisons, les coups et blessures ont le second rang. Vient ensuite l'assassinat avec ou sans vol, le duel qui est réprimé avec une rigueur plus apparente que réelle, et les filles trompées qui poursuivent le séducteur et obtiennent invariablement les frais de couches et la nourriture de l'enfant pendant les premières années. Le rapt et le viol sont par compensation assez rares et surtout moins communs que le crime de fausse monnaie, la banqueroute frauduleuse et les faux en écriture. Quant à l'adultère, à la sodomie, au crime de bestialité, commis à la Calmette le 28 septembre 1680, ils ne sont, comme l'empoisonnement, représentés que par une seule procédure.

Il n'en est pas de même de la mendicité, qui deviendra tellement générale que le roi cherchera à la régler (déclaration du 5 juillet 1700) et que les administrateurs de l'hôpital général devront ressusciter les *chasse-gueux* du temps jadis. Ces mesures ne mettront pas la cité à l'abri de cette invasion, témoin cet individu de Pernes (Comtat-Venaissin) que le procureur du roi est obligé de faire emprisonner. Comme il est invalide, la cour ne sévit pas contre lui ; elle se borne à le chasser (20 mars 1701) avec défenses expresses de revenir à Nîmes à peine de punition corporelle.

Le lieu d'origine des inculpés varie encore plus que leur crime ou délit. Il y a à cet égard une infinie diversité qui atteste la facilité avec laquelle on voyage et l'extrême confiance que l'on accorde à ses compagnons de route. Il y a encore à relever que le Vivarais est, de tous les diocèses du ressort, celui où les voies de fait sont le plus communes, celui où les luttes corps à corps se terminent trop souvent par la mort de l'un des combattants. Tandis que dans les autres diocèses et dans celui Nîmes en particulier, le pugilat est devenu plus rare que par le passé, en ces régions montagneuses, il est resté plus que jamais à l'ordre du jour.

Les dossiers relatifs aux nimois, qui ont été dépouillés

avec un soin tout particulier, témoignent hautement des progrès accomplis. Assurément tous ne sauraient être proposés pour modèles, mais étant donnés les éléments divers qui constituent la population de la cité, il y a lieu de reconnaître que la plupart se sont assagis, ont réprimé la vivacité de leur tempérament et sont beaucoup moins qu'autrefois disposés à céder à leurs passions et à mettre à tout propos flamberge au vent. Sans doute, on peut objecter que toutes les classes de la société sont représentées par un ou plusieurs de leurs membres, que gentilshommes, avocats, bourgeois, marchands et ouvriers ont eu des démêlés avec ce tribunal, mais il faut reconnaître aussi qu'ils sont appelés plus souvent pour des délits que pour des crimes et qu'il y a en tout cela plus de dévoyés que de grands criminels.

Le progrès n'existe pas cependant sur toute la ligne, car à côté des gains il faut enregistrer des pertes. Par exemple, la diminution des duels et des combats assignés est compensée par l'extension prise par la passion du jeu et par la débauche. Le jeu est en faveur, et comme on expose de grosses sommes d'argent, il y a parfois des tricheries, des filouteries qui donnent lieu à l'intervention des magistrats. Même remarque pour la débauche qui est punie avec sévérité. Après quatre mois de prison préventive, plusieurs jeunes avocats sont condamnés aux dépens et à une aumône de vingt-cinq livres envers les pauvres prisonniers (13 novembre 1698). Autre exemple. La diminution des vols en plein champ est compensée par l'accroissement des vols domestiques et encore tous ne sont pas connus, car force maîtres, par humanité, ne dénoncent pas la malheureuse et lui épargnent, par leur silence, d'être fustigée par tous les coins et carrefours, la corde au cou, tête et pieds nus et en chemise.

L'excès du châtement, qui porte ici le maître à l'indulgence, arrête rarement la cour dans l'application de la peine. Trois ou quatre fois tout au plus, le président inscristra un adoucissement au dernier supplice. pour les autres, il laissera l'exécuteur de la haute justice faire son œuvre. La mort même ne l'arrêtera pas, témoin ce

voleur de moutons qui, le 27 mai 1681, s'était empoisonné dans son cachot. Après rapport des médecins Estève et Dumas et de trois chirurgiens, la cour déclare le *suicidé criminel*, fait le procès à sa mémoire et condamne le cadavre à être traîné par les rues et carrefours sur une claye, les pieds en haut et la face contre terre et ensuite à être porté à la voirie pour y être attaché par les pieds (1).

Malgré cette rigueur, qui contraste si fort avec le présent, les idées d'humanité commencent à gagner du terrain. La *question* est plus souvent à l'état de menace qu'à l'état de fait réel. L'inculpé y est quelquefois exhibé, mais il est rare qu'il la subisse. Voici du moins le seul exemple parvenu à ma connaissance.

« L'an mil six cens quatre-vingt-un et du samedy dix-neuvième jour d'avril, par devant nous François Annibal de Rochemore de Grille, C^r du Roy, président, juge-mage et lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Nîmes, Joseph de Fabrique, Joseph Chabaud, rapporteur du procès, Jacques Malian et Jean de Brun, aussi conseillers du Roy, juges magistrats audit présidial de Nîmes, assistans M^{es} Guiran, prévôt en chef, et Bourdet, prévost au diocèse d'Uzès, au palais dudit présidial heure de onze de matin.

M^e Nouy, advocat du Roy, nous a dit que par jugement rendu par la cour ce jourd'huy matin, il auroit esté ordonné, avant dire droit en définitive, que Guillaume Brun seroit appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, les preuves et indices tenans pour ce fait et vu les actes de *gehenn*e être ordonné ce qu'il appartiendroit. En conséquence duquel jugement nous auroit requis nous vouloir transporter dans la chambre où est le banc de *gehenn*e pour le faire mettre à exécution. Et nous étans transportés dans ladite chambre, aurions mandé venir Antoine Lambert, exécuter de la haute justice, auquel, après avoir fait prester

(1) C'est l'unique cas de ce genre qui ait été relevé au XVII^e siècle. Dans un autre, à la date du 5 avril 1716, la cour fit également le procès à la mémoire du suicidé.

serment, la main mise sur les Saints Evangiles, lui aurions enjoint de garder le secret de ce qu'il entendra, de ne le révéler à peine de punition corporelle et de préparer son banc. Et ensuite aurions mandé venir ledit G. B., accusé, auquel avons aussi fait prester serment, la main mise sur les Saints Evangiles et après l'avoir fait mettre à genoux, luy aurions fait prononcer par notre greffier ledit jugement, lequel G. B. ayant entendu la teneur d'iceluy. auroit dit qu'il est innocent de ce dont on l'accuse et qu'il est prêt de souffrir tout ce qu'on voudra.

Commandé à l'exécuteur de faire asseoir ledit B. sur le banc de gehenne.

Exécuté.

Interrogé s'il n'a aydé à tuer le nommé Claude Scieur, son maistre,

A répondu et nyé.

Luy a esté représenté qu'il doit se descharger la conscience et ne se faire tourmenter et ainsi l'avons exhorté de nous dire la vérité.

A répondu et dit qu'il est innocent et qu'il n'a jamais fait du mal audit Claude Scieur.

Interrogé s'il ne bailla le premier coup.

A répondu et nyé.

Exhorté à mieux dire la vérité, descharger sa conscience et ne se faire tourmenter.

A dit qu'il est innocent et qu'il ne peut dire davantage que ce qu'il a dit, criant : « Mon Dieu, miséricorde, ayez compassion de moi. »

Commandé à l'exécuteur de donner un tour.

Exécuté.

Interrogé si Jean Ribière, son camarade, a commencé le meurtre dudit Claude Scieur.

A dit que ouy et que ledit J. R. a tout fait.

Luy a esté représenté qu'il ne dit pas la vérité puisque ledit J. R., son camarade, luy a soustenu dans le confrontation qu'il avoit baillé deux coups audit Claude S. leur maistre.

A répondu et nyé et dit qu'il est innocent, en disant : « Père Eternel, ayez compassion de moy. »

Commandé à l'exécuteur de donner un autre tour de banc.

Exécuté.

Interrogé s'il n'a aydé à tuer à coups de hache son maistre.

A respondu et nyé.

Luy a esté représenté qu'il est coupable dudit meurtre et assassinat puisqu'il a eu sa part de l'argent qu'ils volèrent audit Claude S., après l'avoir tué.

A dit qu'il est vray qu'il a eu trois pièces de trente sols dudit argent, mais qu'il n'a point contribué audit meurtre.

Commandé à l'exécuteur de destacher ledit Brun.

Exécuté.

Exhorté à mieux dire la vérité.

A respondu l'avoir dite toute entière. Recolé, a persévéré, et n'a peu signer à cause de la faiblesse et de la douleur qu'il a soufferts à la question. »

(Au bas signature du président et du conseiller rapporteur).

Il n'y a rien a ajouter à ce laconique procès-verbal, sinon que sa lecture donne le frisson. Evidemment l'inculpé est innocent du meurtre dont on l'accuse, mais il faut l'avouer, il a ete bien mal inspiré d'accepter les quatre livres et demie données par l'assassin.

La cour prévôtale est souveraine. Elle n'a pas seulement le droit de mort, elle a encore le droit de grâce. C'est là sa plus belle prérogative dont elle use toutes les années à la Noël.

Rolle des prisonniers de la rede de la Noël 1698.

1. Jean Tabusse, du lieu de Castanet, paroisse de Villefort; prisonnier depuis environ un mois, accusé de vol (*maneat*).

2. Antoine Boisset, du lieu de Chavallier, paroisse de Chassalades, accusé de vol fait d'une valise sur le grand chemin d'Avignon, prisonnier depuis la Magdeleine dernière (*élargi à l'honneur des festes*).

3. Veran Deflaux, du lieu de Cavaillon, accusé de polygamie, prisonnier depuis neuf mois (*élargi à l'honneur des festes*).

4. Charles Dagulhac, de la ville de St-Ambroix, accusé de larcin, prisonnier depuis trois semaines (*maneant*).

5. Antoine Brun, du lieu d'Arre près le Vigan, accusé d'assassinat, prisonnier depuis douze jours (*maneant*).

6. Louis Mège, de la présente ville, condamné aux galères (*maneant*).

7. François Turc, du lieu de Malaval, prisonnier depuis samedi dernier, à la requête de M^e de Carnac, pour crime de félonie (*élargi à la charge de cautionner pour la somme de trois cens livres*).

8. François Rousset, de la ville de Nismes, prisonnier depuis trente-trois mois, à la requête des demoiselles Fourcade, pour dommages et intérêts (*élargi faute d'avoir administré vivres*).

9. Marie Pascale, du lieu de Plauzolles les Champs, accusée d'avoir exposé en vente deux croix d'or, un Saint-Esprit d'or et deux pandelottes d'or, et trouvée encore saisie d'une bague d'argent, le tout volé en la ville d'Uzès, dans la maison du sieur Levieux, M^e orfèvre, prisonnière depuis un mois (*maneant*).

10. Pierre Fabre, du lieu de Plauzolles les Champs, du costé des Vans, prisonnier depuis un mois pour crime de larcin (*maneant*).

11. Jean Fabre, du lieu de Plauzolles les Champs, prisonnier depuis un mois, arrêté pour vol fait par Marie Pascale, sa mère (*élargi à l'honneur des festes*).

12. Marguerite Roustan, femme de Claude Jonquet de cette ville, prisonnière depuis trois semaines ou un mois, accusée à l'occasion du vol de Georges Fabre, pour avoir esté ledit vol, trouvé dans sa maison (*élargie à l'honneur des festes*).

13. Marguerite Picarde, de Valence en Dauphiné, accusée de larcin fait dans la maison de Vigier, tondeur (*le procès lui sera fait*).

En résumé, à la fin décembre 1698, sur treize individus emprisonnés, quatre sont élargis à l'honneur des fêtes

de Noël. Les signataires de cette délibération sont : MM^{es} Raymond Nouy, lieutenant principal, Nouy, Malian, Ménard, Cotelier, Mazaudier, de Varangles, conseillers. (*Sentences au criminel*, liasse VII.)

XVI. — Musiciens et maîtres à danser.

Pendant longues années, Nîmes n'eut d'autres musiciens que ceux employés au chœur de la cathédrale : on voit même par quelques délibérations du chapitre que certains d'entre eux s'émancipaient à jouer et même à donner des leçons en ville. Sauf erreur, Jacques Volée, joueur de violon, — il mourut, le 21 juillet 1647, à l'âge de 90 ans — est le premier qui n'ait pas rempli cet emploi. Il eut tout d'abord de rares concurrents; mais, sans parler des bandes de violons de Beaucaire et d'Avignon, appelées lors des réjouissances publiques, il n'en fut pas de même pendant les dernière années de sa vie, témoins Antoine Quet et Nicolas Dupré, joueurs de violons (Reynaud, 1641, f. 3 et 245). D'autres vinrent après eux. Signalons en particulier le fils d'un muletier d'Arles qui, dans son contrat d'apprentissage, passé le 9 décembre 1653 (Pi. Gally, f. 279), se réserve la faculté « d'aller jouer de la musette quand il en sera requis par des honnestes gens dans les maisons particulières et non en roulant par la ville de jour ny de nuict avec toute sorte de gens, excepté au temps que l'on sort l'*oiseau du Papegay* et que la jeunesse de la ville le fait promener par les rucs; car alors il pourra y aller tant de jour que de nuict, à la charge qu'il remplacera le temps qu'il aura employé à cet exercice pendant ladite saison du Papegay et non autrement. » Pierre Mourcau, fils de Guillaume, joueur de violon habitant la cité, est, le 14 juin 1655, placé comme apprenti chez le chaussetier Henri Nouis, avec la clause expresse que lorsque le père aura besoin du fils pour lui aider à jouer du violon, il lui sera permis de quitter son travail (Reynaud, f. 332). Signalons encore, à la date du 21 novembre 1661 (Andrin Dugal, f. 381), l'association contractée entre Michel Massin et Guillaume Betencourt, joueurs d'instruments, et le mariage de Laurens Trussinel, musicien de Marseille, qui

trouve dans la fille d'un hôte la compagne de sa vie (Arnoux, 7 avril 1669, f. 117). Ce n'est pas tout, car, en 1682, on a relevé deux actes d'association (Charaud, 1682, f. 112 et 242), mais ces exemples suffisent à établir l'extension prise par la musique (1).

Quant à la valeur artistique de ces musiciens, elle devait quelque peu laisser à désirer. C'est du moins ce qui semble ressortir des traits satiriques que leur décoche J. Michel.

Et tau grand muzicien en toutes ses perpaus,
Q'on sap pas soulamen la gamo ni las claus.

Un peu plus loin il ajoute :

Tau crey passa per tout per grand mestre de dansso,
Qu'on sap pas observa mesuro ni cadansso,
Et tau mestre à jougua dau pus fin istrumen,
Que quand fau s'accorda n'y sap ren soulamen.

Comme dans cette pièce personne n'échappe à la critique, il se peut également qu'il n'y ait là qu'une plaisanterie du poète nimois.

Moins favorisée que sa voisine, Arles, qui possédait, dès 1630, à l'académie de M. d'Ycard, un professeur de danse, notre cité ne fut pourvue d'un artiste de ce genre que beaucoup plus tard. Il répondait au nom de François La Roze et avait épousé Catherine Salles (29 mars 1656, E 172, f. 111 et 202). Charles Pradal, qui vint un peu plus tard (2) eut encore plus de succès et obtint, moyennant finances, la charge de maître à danser.

RÉCEPTION A LA CHARGE DE MAITRE A DANSER EN LA SÉNESCHAUSSÉE DE NISMES.

Le mardy, neufviesme juin 1676, s'est présenté M^e Pourchier, procureur ez cours de Nismes, assisté de Charles Pradal, habitant de ladite ville, lequel nous a dit sa partie

(1) Quelques particuliers possèdent des instruments de musique. Un ministre a même, avec un violon, une épinette. (Arnoux, 1666, f. 479).

(2) En 1662 (Reyraud, f. 109, et Gally, f. 251), il est parlé d'un maître à danser, Guillaume de la Pierre, originaire d'Avignon.

avoir esté substitué, nommé et estably pour apprendre et enseigner l'art et exercisse de la danse et jouer du violon, dans la présent ville et sénéchaussée, par le S^r Michel Farmilly, maistre à danser dans toute l'étendue et généralité de Montpellier, par acte passé par-devant M^e Guyon, notaire dudit Montpellier, le xxv may dernier, ledit S^r Farmilly ayant droit et cause et ayant esté pareillement nommé et substitué par Guillaume Dumanoir, Roy *et maistre de tous joueurs d'instruments tant haut que bas musique et de symphonie, et des maistres à danser dans tout le Royaume*, par acte passé devant notaires au Chastellet de Paris, le xxi janvier dernier, ledit acte ratifié et homologué par lettres patentes de S. M. , du xxvii avril dernier, avec pouvoir donné à sa partie d'exercer ledit art et de fere recevoir ? en icelluy, pour jouir sa vie durant des honneurs, autorités, droits et fonctions dont jouissent les autres lieutenants, avec faculté de recevoir maistres tous ceux quy seront par luy trouvés expérimentés, suffisants et capables d'exercer ledit art, en vertu duquel acte ledit Pradal désirant exercer ledit art et charge de maistre à danser dans toute ceste sénéchaussée, il vous auroit présenté requeste par apointement de laquelle il auroit esté dit qu'elle seroit monstrée au procureur du Roy du xxix may dernier, laquelle avec les susdits actes ayant esté communiqués à M^e Delacroix, avocat du Roy, il auroit respondu par les conclusions qu'il estoit préalable qu'il fuct enquis des bonnes vie, mœurs, conversation et religion du suppliant, avec les tesmoings par luy nommés, et ayant ledit Pradal fait son enquete et icelle communiquée avec ledit acte audit M^e Delacroix, par ses autres conclusions mises au pied de ladite enquete, il auroit déclaré n'empêcher que ledit Pradal ne soit receu audit art et estat de maistre à danser et joueur de violons, en prestant le serment à ce requis et accoustumé auquel effect s'est présenté.

Monsieur [de Rochemore de Grilhe, juge mage et lieutenant général], ayant fait fere lecture des lettres de S. M. portant homologation du contract passé audit Farmilly, par ledit sieur Guillaume Dumanoir, Roy et Maistre de

tous les joueurs d'instruments tant haut que bas de musique et de symphonie, et de maistre à danser, ledit acte passé par ledit Farmilly avec Pradal portant substitution et nomination de sa personne pour estre maistre à danser dans ceste sénéchaussée, et veu l'enquête fait par ledit Pradal de laquelle il résulte des bonnes vie, mœurs, conversation et religion, icelluy catholique apostolique et romain, et consentement dudit M^e Delacroix, advocat du Roy, a fait prester sermant audit Pradal, la main mise sur les Saints Évangiles, de bien et dument exercer ledit art, estat et office de joueur d'instruments tant haut que bas de musique et de symphonie et maistre à danser dans toute ceste sénéchaussée, et de bien et fidellement et en homme de bien et d'honneur servir le public, moyennant ce l'a receu et reçoit audit office de substitué lieutenant, pour jouir d'icelluy conformément auxdites lettres de provisions accordées par S. M. audit Farmilly, duquel il a droit dudit jour xxvii avril dernier, faisant inhibitions et défences à toutes personnes de luy donner à ce aucun trouble ny empeschement à peine de 500 livres d'amende, a ordonné et ordonne que tant les susdites provisions que autres actes seront registrés ez actes et registres de la cour, au Bureau du Domaine du Roy, pour y avoir recours quand et comme il appartiendra (1).

XVII. — Syphilis transmise par le nourrisson.

Ce document démontre sans réplique qu'en fait de syphilis, les médecins de cette époque n'étaient pas aussi

(1) A la suite il y a teneur des lettres de provision. Michel Farmilly avait passé son acte à Paris, le 21 janv. 1676; il recevait les maîtres et faisait exécuter les statuts.

Il était tenu aux droits dus et appartenant à la chapelle et hôpital de Saint-Julien, fondé à Paris, rue Saint-Martin, et de payer les droits ez main de celui qui sera en charge, sans aucune retenue ni malversation.

Il a delivré copie des statuts au nouveau lieutenant. Parmi les témoins figure Nicolas De Bout, organiste de la cathédrale de Montpellier. Le lieutenant Pradal signe très bien. (*Arch. du Palais. Registre des provisions des notaires, juges, etc., n° 2.*)

ignorants qu'on l'a prétendu. C'est là une des raisons qui motive sa reproduction intégrale. Quant au nom du père, il a été, par excès de précaution, réduit à la lettre initiale.

L'an 1700, et le 14^e jour du mois de may, après midy, par devant nous notaire royal de Nismes soulz signé et témoins bas-nommés, ont esté en leurs personnes s^r Claude Michel, mary et maistre des biens dotaux, de Jeanne Sabot, habitant à Nismes, d'une part, et s^r Joseph Didier M..., M^e chirurgien, habitant dudit Nismes, d'autre part, lesquelles parties scachant estre en procès par devant Messieurs les officiers royaux dudit Nismes, auquel estoit dit de la part dudit Michel que le sieur M... ayant baillé un sien enfant a alaiter à ladite Sabot, il estoit arrivé que ledit enfant, en prenant du lait, avoit communiqué des maux vénériens, dont il estoit atteint, à ladite Sabot, sa mère nourrisse, l'avoit mise en un état pitoyable ; pour se tirer desquels maux elle estoit obligée de faire diverses dépenses auxquelles ledit Michel ne pouvoit pas subvenir et avoit souffert de domages et inthérests très considérables depuis la communication dudit mal, et en état d'en souffrir jusques à la parfaite guérison de ladite Sabot, à cause de son pauvre état et sur le refus fait par ledit sieur M... de luy payer les domages et inthérests par luy soufferts et à souffrir, fraix de médecins, chirurgiens et autres, ledit Michel avoit esté obligé de le faire assigner devant lesdits sieurs officiers royaux, et prétendoit le faire condamner en tous lesdits domages et inthérests soufferts et à souffrir tant par luy que par ladite Sabot sa femme, jusques à parfaite guérison, aux fraix des médecins, chirurgiens et apoticaires et autres qu'il estoit obligé d'exposer avec dépens.

Et au contraire, ledit sieur M... disoit qu'il avoit baillé à ladite Sabot son enfant, pour luy donner du lait, en bonne santé et sain de son corps, que si ladite Sabot est attaquée de quelque mal vénérien *ne provient pas de la faute de son enfant qui n'est âgé que de quatorze mois*, et prétendoit se faire relaxer de ladite demande avec dépans.

Mais lesdites parties voulant éviter procès et vivre en paix, ledit sieur M... , considérant le pauvre état où ladite Sabot se trouve : à cette cause de l'avis de leurs amis, ledit Michel d'une part et ledit sieur M... d'autre, de leur gré, ont convenu, transigé, accordé ce que s'en suit : en premier lieu, souz le bon plaisir desdit sieurs officiers royaux, ont renoncé audit procès ses circonstances et dépendances à effect qu'il n'en sera plus fait poursuite de part ny d'autre, et au principal ont convenu, transigé et accordé que pour tous les dommages et intérêts soufferts et à souffrir par lesdits Michel et Sabot mariés, frais et dépens et généralement pour tout ce qu'ils pourroient demander et prétendre de quelle nature qu'ils soient, ledit sieur M... leur payera tout présentement la somme de cinquante livres, ensemble les frais de médecin, chirurgien et apothicaire faits et à faire jusques a parfaite guérison, et en fera demeurer quitte lesdits Michel et Sabot envers eux, sans qu'ils puissent estre attaqués à raison de ce, laquelle somme de cinquante livres ledit sieur M... ayant mise sur table en louis d'or, d'argent et monoye a esté retirée par ledit Michel, au veu de nous dit notaire et tesmoins.....

Fait et passé à Nismes, dans notre estude. Présents : M. M^e Jean Tartais, docteur en médecine, Jacques Goutelle, M^e chirurgien, signés avec partyes, et nous, Charles Montfaucon, notaire royal dudit Nismes souhssigné.

(Etude de M^e Grill. Montfaucon, fol. 590.)

XVIII. — Sédition de 1659.

Je me proposais de reproduire ici un document manuscrit de la bibliothèque municipale (N^o 13.839, fol. 332, et n^o 13.840, fol. 368), mais pour réduire cette note, j'ai du me contenter de quelques extraits. Tout n'est pas exact — l'auteur exagere quand il fixe de dix à douze mille livres les émoluments du premier consul — mais il y a quelques renseignements curieux à glaner.

Chaque parti nomma quatre consuls : le parti de la *petite croix* à l'Hôtel de Ville, le parti de la *grand'croix* dans une maison particulière où « les syndicants, au nom-

bre de dix-sept, élurent Pierre de Mérez, capitaine, Pierre Foulc, greffier, Jean Martinet, m^e apothicaire, et Sauvaire Coste, jardinier. » L'élection des premiers fut confirmée par le Parlement de Toulouse, celle des seconds, par un arrêt du conseil d'Etat.

Le comte de Bioule, lieutenant général en Languedoc, chargé d'exécuter l'arrêt du conseil, prit les voies de douceur. Le 31 décembre, « l'heure ayant rompu la conférence, l'évêque mena le comte à dîner et toute sa suite : on y but du muscat largement et s'y fit une grande débauche, que les esprits échaufés par le vin, il fut décidé qu'on exécuteroit l'arrêt du conseil. » En conséquence, le comte de Bioule, avec l'intendant de la province, Claude Bazin de Bezons, accompagné d'un huissier de la chaîne et d'un hoqueton, se rendit à l'Hôtel-de-Ville. L'évêque, en rocher et camail, s'y achemina avec eux, ainsi que le marquis de Montfrin, sénéchal de Nismes, le lieutenant particulier de Peyremales, le conseiller Cotelier, le viquier d'Albenas, Nicolas Hallay, prévôt de la cathédrale, les quatre nouveaux consuls et ceux de ce parti. Ils étaient précédés par douze gardes du comte de Bioule, le mousqueton sur l'épaule.

« Sans perdre de temps, les anciens consuls (1) mirent bon nombre de fusiliers dans l'Hôtel de Ville, commandés par Constant et Valentin ; tandis que Magne et Boschier, couverts de leurs livrées consulaires, attendirent au dehors le comte de Bioule auquel ils refusèrent d'ouvrir les portes, disant qu'ils n'en estoient pas les maîtres et que le peuple en armes s'en étoit saisi. »

« Le facteur de Boschier étant arrivé avec deux pistolets et s'étant rangé près de son maître, le comte s'efforça de lui ôter ses pistolets : le facteur résista, quoique Boschier lui eut dû de lâcher. La mauvaise mine de Boschier, sa voix rude et mal articulée, car il est bègue, fortifièrent

(1) C'étaient J. Magne, avocat, Pr. Boschier, J. Constant, apothicaire, et Abraham Valentin, sergier. — Le premier et le troisième consuls avaient remplacé, le 24 septembre précédent, Claude Maltret, avocat, et Claude Borrelly, marchand.

l'équivoque et firent croire au comte que Boschier commandoit de lui tirer dessus. Les gardes tirent, tuent le facteur et blessent quelques habitants. Ceux qui étoient dans l'Hôtel de Ville tuèrent deux gardes, en blessèrent trois, blessèrent à mort Hallay (1), le marquis de Montfrin et son valet moins dangereusement. »

» L'intendant se jeta dans la maison de Gally de Gaujac ; l'évêque, avec sa troupe, s'enfuit à toutes jambes à l'évêché. M. le comte demeura seul auprès des consuls qui le couvrirent de leur robe durant le feu. Quelques habitants qui se trouvaient là, le reconduisirent à l'évêché. A la nuit, il alla coucher à son logis et à l'aube il se fit ouvrir les portes. Il en fut de même de l'intendant qui, assisté de M. de Vignoles qu'il connoissoit particulièrement, se retira à Montpellier. »

Cinq jours plus tard, l'Evêque « accompagné du receveur Pascal et de Nouy, bourgeois, deux catholiques, se rendit aux Etats à Pézenas. Dès qu'il eut la clé des champs, il fit éclater sa colère, inspira le feu et la flamme au comte, et résolut avec lui leur commune vengeance, qu'il lui faisoit espérer plus grande qu'à Montpellier, où six cents habitants (2) avoient été suppliciés pour avoir tué quelques officiers du Roy. »

« Les Etats demandèrent une citadelle et députèrent Maltret à la cour, homme qui a de l'éloquence et de la politesse.

» Il y parla de la sédition avec tant d'éloquence et des termes si forts que son discours, joint au verbaux de Mr de Bezons, fit prendre au Roy des résolutions violentes. »

(1) Nicolas du Hallay, prévôt, blessé à l'action de l'Hôtel de Ville, dit le mortuaire, fut enterré le 12 janvier 1658.

(2) C'est une exagération de notre auteur anonyme et par malheur ce n'est pas la dernière. Ainsi, après avoir dit qu'à la « veille d'un siège la plupart des habitants aisés sortirent tous leurs moyens et leurs personnes pour se réfugier qui ça qui là », il ajoute, sans preuves à l'appui, que « l'évêque, de Pézenas où il estoit, donna ordre aux catholiques, aux uns de se retirer et fournit à leur retraite, aux autres de rester pour rendre bons offices aux troupes du Roy. »

Pendant ce temps, Alexandre Bruès, S^r de Gatigues, Jacques Deyron (1), bourgeois, Aimé Bonzon, M^e apothicaire, et Antoine Dodou, laboureur, nommés par le parti opposé à l'évêque, et installés sans tambours ni trompette, mettaient en jeu tous les moyens de conjurer l'orage. Je ne reproduirai pas l'exposé de leurs démarches, ni le récit de leurs ambassades, je ne ferai pas connaître davantage les sources auxquelles ils demandèrent de l'argent (2). Je me bornerai à mettre en saillie quelques particularités, négligées par Ménard.

« Les consuls députèrent au cardinal Mazarin le sicur de Galian Vacqueirolles, qui avoit du cœur et de l'esprit, » mais qui manquait, d'après ce qui est dit quelques lignes plus loin, de tact et de finesse. En effet, loin d'être captieux et diplomatique, il raconta « naïvement la chose à la cour. » Non seulement il ne fut pas cru, mais encore « il auroit été mis à la Bastille sans le maréchal de Villeroy, qui le connoissoit et avoit de l'estime pour luy. » Cette tâche d'ambassadeur eut mieux convenu à de Vignoles, « doué d'un grand sens et d'une grande prudence », qui à la réception « de mauvaises nouvelles se faisoit faire la barbe et se poudroit, afin d'être plus propre qu'à l'ordinaire. »

Sur la division qui existe entre les magistrats réformés et les consuls de même religion, au sujet de leurs attributions, autorités et préséances, on trouve également quelques détails curieux. La silhouette du lieutenant particulier, de Peyremales, est finement esquissée. A une demande d'intervention en faveur des consuls, « il répond fort gravement et en beaux termes, comme c'est sa coutume, de la sincérité de son cœur et leur promet toute assistance. » Puis, trompé par les solliciteurs qui cachent

(1) L'auteur des *Antiquités de Nismes* mourut le 7 mai 1677. J'ai de fortes raisons de croire que ce manuscrit anonyme est son œuvre. C'est, en tous cas, celle d'un réformé, très familier aux affaires de la cité.

(2) Masse d'emprunts communaux s'élevant à 4.000 livres « pour employer aux frais de diverses députations et autres qu'il convient faire pour procurer la paix et tranquillité de la ville, touchant l'affaire dont a été faite mention en la deslibération ». (Cl. Privat, 1658, fol. 41 et 67.)

les bonnes nouvelles qu'ils ont reçues, il craint de s'être trop avancé, s'excuse de ne pouvoir dire son avis et renvoie au lendemain sa réponse.

XIX. — Grands jours de Nîmes.

Pour compléter les précieux détails donnés par le journal de Baudouin (*Sur les grands jours du Puy*, 1666-1667, publié par Paul Le Blanc. Paris, Dumoulin, 1879, de 254 pages, in-8°) il faut reproduire un document qui s'y rattache : c'est le registre des dépenses faites par la ville de Nîmes à leur occasion. Quoiqu'il s'agisse d'une simple pièce de comptabilité, il y a là quelques renseignements curieux à glaner.

Dépenses faites par Nîmes au sujet des grands jours.
Arrêté le 12 avril 1667, pour deux mille quarante neuf livres cinq sols, fournies et avancées par Louis Pison et Antoine Blisson, bourgeois, receveurs des deniers municipaux en 1666 et 1667.

A seize fusiliers pour avoir assisté le prévôt général pour conduire des prisonniers de cette ville en celle du Puy.....	68 liv. 14 s.	
A Cottin (1), prévôt diocésain, son greffier, archers et quelques hommes, envoyés au Puy, pour escorter procédures de M ^e Maspip, avocat du Roy.....	72	»
Escorte de M. de Tinan, grand prévôt, au nombre de douze. — Onze journées... ..	105	»
A Gédéon Bastit, ouvrier de Nîmes (2), pour estre allé au Puy, s'informer des honneurs et civillités qu'on devoit faire auxdits sieurs arrivants. — Quinze journées.....	90	»
Dépenses des consuls et conseil politique au voyage à Beaucaire (3), pour aller au-devant de M ^{gr} le 1 ^{er} Président.....	117	17

(1) Jean Gauzy Coutin, prévôt diocésain, mourut le 13 septembre 1676, âgé de 75 ans.

(2) Il était m^e chirurgien et avait été troisième consul en 1662.

(3) Les consuls s'y trouvaient le 2 décembre et partirent le lendemain de bonne heure pour recevoir les magistrats à une demi lieue de la ville.

Vingt journées de cheval et quatre d'hommes pour Messieurs les consuls et conseillers.....	18 liv. 12 s.	
A Germain Dagnac, fondeur, pour avoir fait tirer les boîtes et fourny la poudre, à l'arrivée de M ^{sr} le 1 ^{er} Président.....	18	»
Au chafournier pour les bâtiments faits aux prisons.....	17	17
Au serrurier pour grilles aux prisons.....	137	16
Aux maçons.....	45	14
Pour un vaisseau et demi vin, offert en présent	54	»
Bois pour les gardes, 64 quintaux	24	»
A François Gommeau pour rhabillage des vitres	12	3
Aux menuisiers.....	230	13
Pour un tonneau vin, à Condrieu, offert en présent	126	»
Les consuls et les conseillers accompagnent le premier président à Lunel (1) et dépen- sent.....	66	16
A Jean Pierre de Suchet pour menues dépenses.....	97	18
A Claude Guichard, droguiste, pour chan- delles fournies aux gardes (2).....	21	5
Meubles et autres choses fournis pour M. le comte de Queylus.....	140	»
Louage de deux garde-robes pour M. le pre- mier président.....	7	»
Payé à un hôte pour consuls et conseillers.	23	14
A François Bergeiron, droguiste, pour flam- beaux fournis à l'exécution d'un prison- nier.....	30	»
A Georges Pestel, droguiste, pour flambeaux fournis à l'exécution d'un prisonnier.....	70	»

(1) Le premier président partit le 11 janvier 1667.

(2) La garde fut montée par les habitants.

A Pierre Mouche, droguiste, pour flambeaux	150 liv.	» s.
A Jean Paulet, droguiste, pour flambeaux et chandelles.....	87	17
A André Cambon, vitrier.....	12	»
Dommmages alloués aux greffiers pour démo- lition d'une partie de leur auditoire.....	100	»
Chaîne pour attacher les condamnés en gallère.....	30	10
Echafauds faits pour l'exécution du prieur de Serveyrettes et du sieur de Veyrassas (1).	130	»
A Pierre Comte, voiturin, soixante journées de chevaux pour consuls et conseillers, tant pour les exécutions que pour être allés accompagner Nosseigneurs des grands jours.....	48	»
Pour deux vaisseaux vin offerts en présent (2)	72	»
Au concierge des prisons royaulx à titre d'indemnité.....	120	»

On voit, par ce relevé consciencieux — il n'a été élagué de la pièce [E. 602] que des détails sans importance — les charges entraînées par ces assises solennelles qui s'appelaient les *grands jours*. A tous les points de vue, la venue de ces magistrats est un grand événement, aussi dès qu'elle est annoncée, on s'inquiète du cérémonial et on s'informe de la conduite à tenir. Tel est le but du voyage de Gédéon Bastit a la ville du Puy. Quant aux honneurs rendus, les consuls et les conseillers politiques vont attendre le premier président à Beaucaire; à l'arrivée ils font tirer les boîtes; ils lui offrent en présent un tonneau d'excellent vin, et a son départ ils montent à cheval et lui font cortège jusqu'à la ville de Lunel.

En ce qui concerne les frais de justice, il y a à relever

(1) Baudouin ne parle pas de ces deux affaires,

(2) On offrit en tout 4 vaisseaux et demi de vin, mais on dépensa 252 livres pour cet article, car au lieu de 36 livres le muid, le vin donné à Condrieu coûta le chiffre énorme de 126 livres.

la construction des échaffauds pour les condamnés à mort, la présence des consuls à cheval lors de l'exécution, et la confection de la chaîne pour les condamnés aux galères. Il y a encore à signaler l'achat de nombreux flambeaux qui ont servi les uns à l'exécution des condamnés, les autres au feu de joie qui eut lieu le xxiii janvier. Suivant l'usage, Messieurs des grands jours, vêtus de leur robe rouge, y mirent le feu.

XX. — Inventaire et encaen du mobilier de l'évêque Colon

La chambre *mortuaire* était meublée d'un petit lit de camp sur lequel le prélat rendit le dernier soupir. Ce lit était garni de trois matelas dont un de crin, d'un traversin de plume, et d'une couverture indienne, et entouré d'un garniment écarlate avec des franges de soie rouge. — Il y avait deux paravents de cadis rouge, garnis de galons d'or faux : l'un à deux volets et l'autre à quatre, et à la fenêtre un rideau de serge rouge ; cinq chaises noyer recouvertes de tapisserie et un fauteuil de damas rouge avec franges d'or ; une table avec un écritoire d'ébène noir ; un coffre noyer contenant papiers et bagues ; un cabinet d'Allemagne ; une tapisserie de verdure en six pièces ; quatre tableaux à cadre doré « les quatre saisons de l'année représentant fleurs et fruits » et à la cheminée une paire de chenets fer à pomme de cuivre.

CHAPELLE. — Elle contenait un autel de bois sur lequel était une pierre sacrée, pliée dans une nappe et deux nappes au dessus ; un devant d'autel de soie à petites fleurs, orné au milieu d'une croix en broderie d'or faux ; une croix et deux chandeliers de vermeil avec un *Te igitur* ; un lavabo et un évangile de Saint-Jean ; une chasuble avec étole, manipule et voile de même étoffe que le devant d'autel ; deux aubes, deux amits et deux cordons ; un missel avec deux petits coussins, couverts de taffetas, blanc d'un côté et violet de l'autre ; un calice avec une patène d'argent et un tableau, à cadre noir avec un chapelet et filet d'or, représentant le Petit Jésus, Notre-Dame, Saint-Joseph et Saint Jean-Baptiste. Il y a encore un prie-Dieu renfermant un corporal, cinq purificateurs, un bassin et

deux burettes d'argent, et un cabinet contenant avec des étoffes de soie pour les chasubles des paroisses dépendant de l'évêché, une chasuble rouge de brocart d'or et de soie avec étole et manipule, un pluvial avec son étole de satin blanc à fleurs garnies de nacre, à franges et dentelle d'or.

VÊTEMENTS. — Il y a trois soutanes et manteaux noirs dont un de serge de Rome et deux de bout de soie (*sic*) ; une simarre de tabis, huit camails dont quatre doublés de taffetas rouge et les autres de taffetas noir ; cinq ceintures avec houppes d'or dont trois noires et deux violettes ; un habit court de bout de soie, avec un justecorps de campagne de serge de Rome violette, doublés de taffetas rouge ; un habit complet casaque et manteau doublés de tabis ; quatre mitres ; une crosse et enfin quatre paires de bas de soie rouge, et une paire de soie violette.

BIJOUX ; ARGENTERIE. — Bague, croix d'acier garnie de reliques ; grosse bague d'évêque émaillée de noir où il y a une grande pierre blanche ; deux couteaux d'agate ; trois paires de lunettes ; un relève moustache argent ; un bassin à barbe et un cocomar argent ; une grande salière avec deux flambeaux appelés quinolas ; une assiette à mouchette faite à rayon avec les mouchettes attachées par chaînes d'argent ; trois montres d'horloge, une enchassée dans du bois, une dans une boîte d'argent et l'autre dans une boîte d'or y ayant une petite Notre-Dame peinte sur émail ; argenterie aux armes de l'évêque, pesant 375 marcs.

VOITURES. — Vieux carrosse suspendu avec quatre roues ; chaise roulante à quatre roues ; litière doublée de satin rouge ; chaise léguée à l'hôpital « pour porter les malades et quantité de vieux avariés (*sic*). »

TAPISSERIES. — Tapisserie représentant les *sept merveilles du monde et M. le cardinal de Richelieu qui fait la huitième*. — Tapisserie de Flandre représentant l'*Histoire de Cléopâtre et de Marc-Antoine*. — Tapisserie où il y a un pot à fleur et les armes de l'évêque. — Tapisserie de brocart damasquiné. — Trois tapisseries de verdure et autant de coton et soie rayés. — Sept tapis de Turquie dont un grand.

TABLEAUX. — Portrait du Roi et de la Reine, — de la Reine mère d'Angleterre, — de M^{me} la duchesse d'Orléans, — du cardinal de Richelieu, — du cardinal de Mazarin, — d'un Archevêque, — de quatre Dames de la Cour. — Tableaux représentant : *La sortie d'Abraham de son pays.* — *Enée sortant de Troyes portant son père sur les épaules.* — *Le reniement de Saint Pierre.* — *La descente de croix.* — *La chananéenne.* — *Pyrame et Thisbé.* — *Saint Joseph où M^{sr} l'Evêque est représenté à genoux.* — *L'enfant Jésus, la Vierge et Saint Joseph.* — *Une vierge martyre.* — *L'histoire de Brennus.* — *L'histoire de la Samaritaine.* — *Saint Charles.* — *Saint François, assis sur les flammes.* — *Saint Benoit, chassant, avec un tison ardent, une femme impudique.* — *Une tempête (2).* — *Une bataille navale (2).* — Des fruits (6).

BIBLIOTHÈQUE. — Elle renferme trois cents ouvrages environ, la plupart de théologie. Nous citerons seulement : *Gallia Christiana.* — *Histoire du concile de Trente*, en italien, 2 vol. in-fol. — *Le triomphe de Louis le Juste.* — *La lumière au cardinal Mazarin.* — *Le franc-alleu du Languedoc*, 2 vol. in-fol. — *Histoire de France.* — *d'Auvergne,* — *de Bourgogne, de Poitou et Guienne,* — *de Carcassonne,* — *des comtes de Foix,* — *de Toulouse,* — *de Languedoc,* — *de Provence, etc., etc.* Elle fut léguée à une abbaye de Bretagne.

Rien à dire de la cuisine, de la lingerie et de la cave sinon que le contenu en est des plus modestes et contraste avec le reste de l'ameublement.

Par suite des nombreuses fondations faites par l'évêque, le mobilier fut mis aux enchères. Abstraction de l'argenterie qui avait été vendue au préalable, des vêtements épiscopaux et de certains tableaux dont il avait été disposé; l'encan produisit 7,860 livres, en tenant compte des achats faits par le neveu de l'évêque, Ant.-Denis Cohon, prévôt de la cathédrale. L'encan, commencé le 27 mai 1671, prit douze séances et attira un grand concours de monde. Toute la société catholique y prit part et tint à honneur d'obtenir un souvenir de son ancien évêque. C'est du moins la seule explication qui puisse être donnée de certains achats.

Les tentes de tapisseries, qui servaient à cacher la blancheur des murs, furent les objets qui atteignirent le prix le plus élevé. Une tapisserie *verdure* à trois filets, contenant quatorze cannes de tour, fut adjugée au prévôt à onze cent cinquante livres ; la tapisserie représentant les huit Merveilles du monde, le fut aux religieuses de l'Annonciation à huit cents livres ; une tapisserie *verdure*, contenant vingt et une cannes, resta à sept cent soixante-dix livres au chanoine Magne ; une tapisserie d'Auvergne à simple filet, au syndic Nouy, à six cent soixante-douze livres ; une tapisserie Flandre, fort usée il est vrai, à deux cent soixante-quinze livres, à Mourgue, marchand de soie, tandis qu'une tapisserie *verdure*, en six pièces, était adjugée à deux cent vingt-sept livres à Borilhon. Bref, en tenant compte de quelques autres de moindre importance, — tapisserie cuir doré, à fleurs, tapisserie rayée soie, filet et coton, autre représentant vase de fleurs — cet article produisit à lui seul plus de quatre mille livres.

Les tableaux semblent avoir trouvé moins de prétendants ou, pour être plus exact, ceux qui furent mis aux enchères ont été délivrés à vil prix. Je ne fais pas seulement allusion aux tableaux achetés par un marchand, Joubaud, à deux livres pièce ; car c'étaient de simples dessus de porte, mais encore à quelques toiles moins primitives. Par exemple six tableaux avec cadre, représentant des fruits et des fleurs, furent délivrés à Trial à cinquante-cinq livres. Le tableau, représentant *La chananéenne*, fut adjugé à seize livres à Pierre Nouy, quant à *La descente de croix*, elle se vendit assez bien et coûta cinquante livres au receveur Rouvière. Ce n'était pas, sans doute, le dessus du panier, mais si l'on en juge par le coût des tableaux achetés à la foire de Beaucaire, ou même de ceux peints par les artistes de la cité, destinés les uns et les autres aux églises des hameaux, assurément cela valait beaucoup plus.

Les tapis de Turquie, qui étaient alors grandement en usage et qui se plaçaient soit sous la table soit au devant de la cheminée, semblent avoir été plus disputés. Ils trouvent du moins acquéreurs : les petits à douze et même à quinze

livres la pièce, le grand à cinquante livres. Avec les goûts essentiellement pratiques de nos ancêtres, on ne saurait être surpris de cette préférence. Ces objets répondaient à un besoin ; ils isolaient les pieds de la dalle ou de la brique (1) et par suite, en préservant du froid, ils rendaient en hiver des services incontestés.

Il y a quelques ventes en bloc. Ainsi Rozel, s^r de Sauzette, acquit, au prix de six cents livres, un lit noyer garni de deux matelas (2) dont un en crin, à garniment damas rouge cramoisin complet, avec soubassements, ciel, couverture crespine et franges or et argent, dix-huit sièges, dont six fauteuils garnis du même damas et franges, la table avec tapis du même, deux quinolas de cinabre et le portrait de M. le cardinal Mazarin. Le prévôt acquit, au prix de cinq cents livres, un lit violet à fleur de soie avec franges soie, doublé de serge soie rayée, avec deux matelas laine, traversier, courtepointe et tapis, avec bois de lit, table noyer et six chaises assorties et, au prix de deux cents livres, un dais de velours noir en broderie, garni de franges or et argent, doublé de taffetas rouge, comprenant avec le ciel et les cordons, quarante pièces.

Le sujet est loin d'être épuisé, mais insister plus longuement deviendrait fastidieux. J'ai consciencieusement exposé tout ce qu'il y a de remarquable dans ce mobilier : quant au surplus, il peut, sans inconvénient, être passé sous silence (3).

XXI. — Les Nouy. — Les Teste, S^{rs} de la Motte.

Ces deux familles, appartenant l'une à la bourgeoisie, l'autre à la noblesse, n'ont aucun point de ressemblance. Aussi elles n'ont été rapprochées que pour faire ressortir les contrastes. Tel a été le but de ce long et laborieux exposé. Quant à l'enseignement qui en ressort au point de

(1) Allusion à quatre caisses de *briques figurées* (peintes) que l'évêque avait fait venir de Barcelone pour paver une chambre.

(2) Un seul matelas de laine fut adjugé quarante livres dix sous.

(3) On trouvera à la fin de la note XXVIII l'indication des objets mobiliers possédés par la bourgeoisie de cette époque.

vue de la démographie, il est tellement évident qu'il est superflu d'en signaler les traits principaux.

I. — Simon Nouy, souche de cette famille qui a fourni plusieurs membres au clergé et au chapitre, neuf magistrats au présidial, était originaire d'Aix en Provence. En 1601, il est clerc du notaire Antoine Ferrand. Devenu peu après sollicitateur du chapitre, il a charge de faire rentrer les censes ecclésiastiques. Le 1^{er} décembre 1623, il prête comme procureur serment sur les Saints Evangiles. Après avoir exercé une quinzaine d'années, il résigne son office à Louis, son fils aîné, et meurt le 23 septembre 1661, âgé d'environ quatre-vingts ans, laissant de Marie Teissier qu'il avait épousée le 24 janvier 1610 : 1^o Louis, qui suit ; 2^o Pierre, qui a fait la branche B ; 3^o Léon, qui a fait la branche C ; 4^o Jacques, vicaire perpétuel de Redessan, mort à quatre-vingts ans, le 19 mars 1704 ; 5^o Marie, épouse Gaillard, avocat, morte le 7 avril 1666 ; 6^o Mathieu, qui a fait la branche D ; 7^o Françoise, épouse Jean Volle, morte à quatre-vingts ans, le 30 août 1710.

II. — Louis Nouy fut, comme son père, procureur et receveur des décimes du chapitre. Il épousa, le 16 octobre 1635, Marie Volle, nièce d'Antoine Volle, archidiaque de Saint-Germain, et mourut dans sa soixante et dix-septième année, le 5 mars 1686, laissant : 1^o Simon, qui suit ; 2^o Pierre, époux Marie Ponti, marchand à l'île de Malte ; 3^o Jacques, prieur de Claret, mort le 15 juillet 1730, dans sa quatre-vingt-quatrième année ; 4^o Mathieu, tour à tour prieur de Vaquières et de Comps, mort dans sa quarante-sixième année, le 13 décembre 1696 ; 5^o Léon, capitaine au régiment de Normandie ; 6^o Joseph, religieux profès de l'ordre mitigé de Saint-Benoît, prieur de Saint-Sébastien et Toiras, et infirmier de l'abbaye de Cendras, mort à quatre-vingts ans, le 27 février 1739 ; 7^o Delphine, épouse d'Antoine de Latour, avocat ; 8^o Françoise, épouse de Louis Ferrand, avocat.

III. — Simon Nouy fut d'abord avocat et, en cette qualité, consul en 1666 et en 1678. A la mort de Pierre-Scipion Delacroix, il acquit l'office d'avocat du roi et le conserva jusqu'en 1703. Il épousa, le 16 août 1670, Jeanne

Rastoin, et en eut dix-huit enfants parmi lesquels nous citerons : 1° Louis, qui suit ; 2° Pierre, né le 19 novembre 1674, reçu chanoine le 3 août 1701 et mort en cette qualité le 9 novembre 1744 ; 3° Marie, qui épousa, à vingt ans (7 décembre 1697), Marie Joseph de Mérez ; 4° Léon-Ignace, né le 16 décembre 1680, reçu chanoine le 30 juin 1707 et mort en cette qualité le 9 janvier 1757 ; 5° Joseph, qui devint officier de cavalerie et prit sa retraite à Avignon ; 6° Louis Simon, qui devint trésorier de l'église collégiale de Saint-Gilles et mourut à trente ans, le 21 décembre 1721.

Simon fit son testament olographe le 29 avril 1715, et mourut le 9 février 1717, au même âge que son père.

IV. — Louis Nouy, auquel le père résigna l'office d'avocat du roi, naquit le 18 septembre 1673. Il épousa, le 11 mai 1707, Jeanne d'Albenas, fille de Claude d'Albenas, ancien vignier, et de Jeanne Guiraud. Il n'en eut pas de postérité et mourut à l'âge de quarante ans, le 26 mai 1713.

Br. B. — II. — Pierre Nouy, ainsi que ses deux frères cadets, fut d'abord marchand. La maison Nouy faisait le commerce en Italie et était associée avec les frères Cambiazzo de Gênes. Elle réussit et liquida ses opérations en pleine prospérité. En 1663, Pierre, de concert avec son frère Léon, acquit l'office de receveur des tailles du diocèse. Il mourut le 1^{er} janvier 1694, âgé de quatre-vingts ans passés, laissant de Marie Ricard, sœur d'un procureur au présidial : 1° Jacques, qui suit ; 2° Mathieu, baptisé le 10 mars 1654, chanoine en 1711, promu grand archidiacre le 6 décembre 1720 et mort en cette qualité le 3 novembre 1726 ; 3° Catherine, épouse du conseiller Jacques Malian, morte le 24 février 1728, à l'âge de soixante et treize ans ; 5° Claire, épouse de l'avocat Louis Vérot ; 5° Catherine, religieuse ursuline à Beaucaire.

III. — Jacques Nouy, qui acquit une charge de conseiller au présidial, testa le 5 mai 1694 et mourut le 9 septembre 1699 à l'âge de cinquante-huit ans, laissant d'Isabeau de Fabrique, qui mourut le 22 novembre 1715 ; 1° Jean-Joseph, qui suit ; 2° François, qui a fait la branche E ;

3^e Olympe, épouse de noble Joseph-François des Roys, S^r de Saint-Michel, habitant Beaucaire, morte a trente-huit ans, le 15 mars 1710.

IV. — Jean-Joseph Nouy, après avoir été avocat, succéda comme conseiller à son père. Il épousa, le 24 février 1694 (Ferrand), Priscille-Françoise de Rozel, fille de Charles de Rozel, s^r de Servas, et de Margueritte Priscille de Beaulac. Il en eut dix enfants et mourut à l'âge de quarante-cinq ans, le 20 avril 1708, laissant : 1^o Mathieu, qui suit ; 2^o Isabeau, baptisée le 21 janvier 1696, qui devint religieuse à l'Hôtel-Dieu (Montfaucon, 1713, fol. 328) ; 3^o Priscille-Agathe, qui entra au deuxième couvent de Sainte-Ursule (Montfaucon, 1717, fol. 353) ; 4^o Madeleine, baptisée le 14 août 1702, qui épousa, le 23 avril 1726 (Montfaucon), noble Jean-François Deydier.

V. — Mathieu Nouy, qui resta simple avocat, épousa, le 10 juin 1723 (Montfaucon), Madeleine, fille de François Cambon, avocat, et de Madeleine de Jossaud. Il en eut : 1^o François Bruno, né le 6 octobre 1724 ; 2^o Françoise-Elisabeth, qui mourut le 6 mars 1739, à l'âge de six ans passés.

Br. E. — III. — François Nouy fut, comme avocat, premier consul en 1711 et, à l'âge de quarante-cinq ans, le 24 avril 1712 (Montfaucon), épousa Jeanne, fille de François Lambert, ancien capitaine d'infanterie et de Jeanne Martin. Il mourut le 28 juillet 1727, laissant : 1^o Mathieu Gaspard ; 2^o Françoise-Priscille ; 3^o Louis. Il était conseiller honoraire depuis 1715 et avait été l'héritier de sa mere et de son oncle l'archidiaere.

Br. C. — II. — Léon Nouy, qui mourut le 26 fevrier 1697, à l'âge de quatre-vingt-un ans, receveur des tailles des diocèses de Nîmes et Alais, avait épousé Marie de Martin, nièce et sœur de chanoines et en eut : 1^o Raymond, qui suit ; 2^o Louis, baptisé le 12 janvier 1648, reçu chanoine le 30 juillet 1670, et mort en cette qualité le 12 novembre 1700 ; 3^o Jacques, né le 25 novembre 1649 ; il embrassa la carrière des armes, fut fait chevalier de Saint-Louis et devint commandant pour le roi du château de Ferrières. Il mourut le 5 novembre 1727.

III. — Raymond Nouy, baptisé le 18 novembre 1638. eut pour parrain le chanoine Raymond Martin, son oncle, et pour marraine, son aïeule paternelle, Marie Teissier. Après avoir acquis l'office de garde-sceau, il épousa (Ferrand, 11 juillet 1669) Antoinette, fille d'André Villar, conseiller au présidial. S^{er} de Vallongue, et d'Anne de Richard. Il en eut deux garçons et quatre filles : 1° Léon, qui suit, né le 24 novembre 1677, et baptisé le 2 décembre; 2° Henri, baptisé le 30 juillet 1685, qui eut pour parrain Henri de Cassagnes, conseiller honoraire, et pour marraine Isabeau de Fabrique, épouse du conseiller Jacques Nouy ; 3° Marguerite, épouse de noble César de Vincens de Servanes, lieutenant général d'Arles.

En 1698, Raymond acquit la charge de lieutenant principal et mourut à l'âge de quatre-vingt quatre ans, le 6 avril 1722. — Il avait acheté la terre de Caveirac et est appelé *Nouy de Caveirac* ainsi que ses descendants.

IV. — Léon Nouy, qui devint lieutenant principal par la résignation que son père lui fit de cet office, épousa, le 27 avril 1699, Catherine de Georges, âgée de quinze ans, fille de noble François de Georges, baron de Lédénon. Il en eut : 1° Raymond, né le 3 et baptisé le 9 février 1700 ; 2° Jules François, né le 26 mai 1711, baptisé le 1^{er} juin. Il eut pour parrain Jules-François de Georges, chanoine et trésorier du chapitre, et pour marraine Catherine de Lagrange de Vallongue. Je relève ces détails avec d'autant plus de raison que la biographie Didot lui donne le prénom de Jean et le fait naître en 1713, ce qui est une double inexactitude. Il entra dans les ordres, devint prieur de Cubières et mourut le 2 mars 1782. Jules-François de Nouy a publié dix-huit ouvrages ou brochures et n'a signé que le moins important. « Lettre du docteur Chlévalès à M^r de Voltaire, en lui envoyant la copie manuscrite d'une autre lettre à laquelle il ne paraît pas qu'il ait répondu. » A Paris (Nimes) MDCCLXII, in-8° de 67 pages (1).

(1) Voir pour plus de détails le tome IX de la *Biographie Didot*, article *Caveirac*.

V. — Raymond, qui fut lieutenant-général comme son père, épousa, le 7 janvier 1723, Angélique, fille d'Antoine Teissier, bourgeois, et de dame Rosalie de Sarranda. Il en eut : 1° Antoinette-Angélique, née le 10 décembre 1723, qui fut tenue par Jean-Baptiste Sarranda, de Palerme, et par sa bisaïeule maternelle, Antoinette de Villar de Val-longue ; 2° Antoine, né le 24 octobre 1725, qui fut tenu par Antoine Teissier, de Palerme, représenté par Jacques Nouy, ancien gouverneur du château de Ferrières, et par Anne de Bane, douairière de Lédenon ; 3° Rosalie, née le 21 février 1727, qui fut tenue par son grand-père paternel et par Rosalie Sarranda, de Palerme, représentée par Marguerite Novy de Servanes ; 4° Léon-Jules, baptisé le 3 janvier 1731, et tenu par Jules-François de Novy d'Arque, clerc tonsuré, et par Antoinette de Novy, ses oncle et tante ; 5° Louis-Antoine, né le 15 novembre 1732, et tenu par noble Antoine Teissier, secrétaire du roi, et par Françoise de Novy, religieuse au deuxième monastère de Sainte-Ursule ; il fut reçu chanoine le 31 mai 1760 ; 6° Suzanne, née le 19 janvier 1735.

Raymond Novy a été reçu membre de notre Académie le 17 juillet 1753. Il mourut le 3 janvier 1773.

Br. D. — II. — Mathieu, fils cadet de Simon, épousa Suzanne Capon. D'après son testament du 24 novembre 1663 [E., 175, f. 663], il en avait eu : 1° Simon, qui suit ; 2° Jean, prieur de Saint-Martin de Rafelin ; 3° Anne, qui épousa, le 28 janvier 1691, Henri de Merle, baron de Lagorce et Salavas. — Il mourut le 3 octobre 1706, âgé de quatre vingts ans passés.

III. — Simon, qui fut juge des Conventions de 1682 à 1699, épousa, à l'âge de trente-cinq ans, Marie, fille de Raymond Nouy, garde sceau, avec dispense du Pape, vu la consanguinité (30 juillet 1692). Il n'eut pas d'enfants de ce mariage, et mourut avant 1700.

Jean Claude, frère cadet, fils de Mathieu, acquit une charge de conseiller honoraire, des hoirs de Paulhan. Il épousa Marguerite de Rogier, d'où Suzanne, qu'il maria (Montfaucon, 6 février 1712) à Jean-François de Roche-more, baron d'Aigremont et de Saint-Jean-de-Serres, fils

de Jean de Rochemore et de Marie Richard de Vendargues. — Je n'ai pas trouvé d'autres renseignements sur cette branche.

TESTE, S^r DE LA MOTTE. — Vu les détails donnés par l'*Armorial* de la Roque, vu la natalité extrêmement réduite de cette famille, quelques lignes suffiront.

I. — Jacques TESTE, qui devint nimois par son alliance avec Catherine de Robert, veuve de Pierre Bourdin, gouverneur de Sommière, laissa : 1^o Jean, qui suit ; 2^o François, chevalier de Malte en 1614 ; 3^o Claude, précenteur de la cathédrale (E., 270, fol. 343) ; 4^o Marguerite, épouse Maurin.

II. — Jean de TESTE épousa, le 14 février 1621, Isabeau de Valat de l'Espignan, et en eut : 1^o François, qui suit ; 2^o Louis, qui resta célibataire et fut consul en 1673 ; 3^o Marie-Madeleine, qui épousa, le 20 janvier 1652, Pierre de Chaussade, S^r de Saint-Roman. Jean commanda la compagnie d'ordonnance du duc de Montmorency, fut consul en 1632 et 1638 et entra aux Etats de Languedoc aux noms du duc de Montmorency et du comte d'Alais.

III. — François de TESTE, épousa (26 novembre 1658, Borrelly) Jeanne, fille de Pons Ferrand, receveur des décimes, et d'Isabeau Roman. Il fut consul en 1669 et en 1675, et mourut en fonction, le 16 novembre de cette dernière année. Il ne laissait qu'un fils.

IV. — Jean-Charles de TESTE, S^r de la Motte et coseigneur de Gajans, épousa, à Barjac, le 29 décembre 1688, Marie, fille de noble Pierre de Piquet, écuyer, et de dame Jacqueline de Gueydan.

C'est tout ce qu'on sait de ce dernier, car vu les dettes qui grevaient l'avoir paternel, ses biens furent discutés. Sans doute, il dut se retirer à Barjac.

XXII. — Cures thermales.

Les cures thermales, sans être aussi employées que de nos jours, ne sont pas, à cette époque, tout-à-fait négligées. Lorsqu'on dépouille les registres du chapitre, on relève plusieurs charités faites à l'intention de malades

qui se rendaient aux bains de Balaruc. Il y est aussi parlé des eaux de Meynes, dont la vogue cesse au milieu du XVII^e siècle, et un peu plus tard des eaux de Bagnols et de Vals, dont la réputation est appelée à se perpétuer. Les bons chanoines ne se font pas faute d'y recourir et, à s'en référer à une foule de documents, ils ont, dans toutes les classes de la société, force imitateurs.

Vu le voisinage et les commodités de la route, Balaruc tient le premier rang, mais soit que les indications n'en soient pas encore nettement établies (1), soit que le médecin ait été mal inspiré, leur emploi n'est pas toujours couronné de succès. Il est des malades qui y succombent, il en est qui meurent en chemin, tandis que d'autres reviennent en plus mauvais état qu'au départ. Il n'en est pas de même des cures à Vals et à Bagnols ; des conséquences moins graves en résultent, mais en retour leur éloignement entraîne une plus grosse dépense. Souvent on n'y peut suffire avec ses ressources courantes et on se trouve dans la nécessité de recourir à l'emprunt pour ne pas être pris au dépourvu.

La difficulté est dans le voyage. Les diligences ne sont pas encore inventées et les carrosses et litières sont tellement rares que bien peu sont à même d'en user. La plupart s'y rendent à cheval ou à dos de mulet, ce qui pour beaucoup de malades n'est pas toujours commode et donne lieu à force incidents. C'est un malade que la fatigue contraint de s'arrêter, c'est une monture qui refuse le service et ne peut atteindre l'étape ; bref, si l'on sait le jour du départ, on est loin d'être fixé sur le jour de l'arrivée ; le lecteur me dispensera d'en fournir les diverses preuves : il voudra bien se contenter d'un exemple exposé dans ses principaux traits.

En 1657, par ordonnance d'un docteur, un orphelin fut envoyé aux bains de Bagnols. Il y passa six jours, consac-

(1) Ce n'est pas sans motifs qu'est inscrite cette restriction. Ainsi, il est des malades qui, après avoir fait une cure à Balaruc, sont envoyés l'année suivante à Vals, et *vice versa*.

era tout autant à l'aller et au retour et dépensa tout compris (douze journées de mulet et de domestique), cent dix livres douze sols. Du compte détaillé, remis à l'oncle et tuteur, il ressort que Fouzilhard, chirurgien des bains, « pour peynes prinses ou remèdes employés » a reçu neuf livres d'honoraires et que les filles qui l'ont servi pendant les bains ont exigé trente sols d'étrennes. « M. Saint-Blanchon, prestre au Malzieu, qui auroit accomodé le col dudit Bonety, qui estoit deffait, » a touché dix livres. Le brancard qu'on a fait fabriquer pour le transporter des bains de Bagnols « à nostre ville, aux fins de ne luy incommoder son col, » a coûté trois livres. Les porteurs du brancard, au nombre de trois, ont été nourris (vingt sous le jour) et ont reçu dix livres chacun. La journée du mulet est revenue à trente-six sous y compris nourriture et louage (seize sous) (Privat, 1657, f. 522).

En résumé, même en défalquant ce qu'il y a d'insolite dans le cas de cet enfant scrofuleux, on est autorisé à conclure qu'en plein XVII^e siècle, il était coûteux et surtout malaisé de faire une cure thermale. D'une manière générale, elle était d'une durée trop courte, et les fatigues, inséparables de l'aller et du retour, devaient contrecarrer l'action médicatrice des eaux.

XXIII. — Le prieur de Cabrières.

Quoiqu'en ait dit Rivoire dans sa *Statistique du département du Gard*, Charles de Trimond n'est pas né à Nîmes en 1620, mais aux Mées en Provence, de noble Honoré de Trimond, S^{re} d'Aiglun, frère aîné de l'avocat de Nîmes. C'est ce qui ressort de divers actes, qu'il serait trop long d'énumérer et en particulier du registre *d'insinuations ecclésiastiques* (G., 905, f. 345-8-9). A l'exemple de ses frères, Antoine et Abel, il suivit la carrière ecclésiastique, et fut ordonné prêtre en 1644, mais tandis que ses aînés devinrent chanoines de la cathédrale de Nîmes, lui se contenta d'être prieur de Cabrières. Ce fut son frère Antoine qui lui résigna, le 27 novembre 1645, ce prieuré, en retour d'une pension annuelle de 80 livres. C'était un prieuré à charge d'âmes qui rapportait, au xvii^e siècle,

quinze cents livres tout au plus, mais cela suffisait à un prêtre détaché de toute ambition.

En été, Cabrières était une résidence assez agréable, animée par les Roverié de Cabrières, les Bompar de Saint-Paul(1), les de Guibert (2), mais aux approches de la mauvaise saison, toute cette société s'éloignait. Le prieur restait seul, mais n'était pas inoccupé, car il avait ses paroissiens. Après les avoir aidés de ses conseils, de sa bourse, il s'ingénia à les secourir dans leurs maux et consacra ses longues soirées d'hiver à s'instruire dans les connaissances médicales. Il se livrait à cette étude moins par désœuvrement que par esprit de charité. A deux lieues à la ronde, il n'existait pas de médecin, et trop souvent quand ce dernier arrivait, le cas était devenu désespéré.

La reconnaissance du peuple fut grande ; elle porta aux nues le prieur. Devenu médecin, par la force des circonstances, il fut obligé de le rester par esprit de commisération. Le bruit de ses succès s'étendit au loin, et une foule de témoignages viennent corroborer l'opinion enthousiaste de Borrelly. Ainsi, à la date du 24 juin 1676, Guiran, conseiller au parlement d'Orange, écrit à Lafaisse : « Si le syndic Lulin (de Genève) vient à Cabrières, je ne manquerai pas de l'aller recommander à M^r le prieur. Vous ne sauriez croire quelle foule il y a près de cet excellent et apostolique maître ; on y accourt de toute part ; on y loge dans les écuries, et tous y recouvrent leur santé. J'appréhende que nous le perdions, soit parce qu'il succombera sous un si grand travail, soit parce qu'on l'obligera d'aller à Paris, pour y traiter la Reyne, qui est incommodée de vapeurs, et il est à craindre que les médecins ignares ne se défassent d'un tel maître » Une lettre du comte de Dona, gouverneur d'Orange, datée du 8 juillet 1677, porte

(1) Louis de Bompar, S^r de Saint-Paul, avait épousé Marie de Guibert. Il testa le 9 mai 1650 (E., 234, f. 173).

(2) Pierre de Guibert, était fils de Louis de Guibert, S^r de Cabrières, et de Suzanne Roverié. Beau-frère du précédent, il avait épousé Françoise de Lacoste et ne laissa que des filles. Le prieur est témoin de son testament (Andrin Dugal. 17 août 1662, f. 109).

ce qui suit : « Mes appréhensions pour la santé de ma femme durent toujours. Je vous supplie de faire tenir ceste consulte au prieur de Cabrières, afin qu'il lui plaise de nous dire ses sentiments d'un mal qui nous tient dans des extrêmes peines, et s'il croit avoir des remèdes pour les maux de ceste nature. . . . (1) ».

Entre les mains du *médecin forcé* (2), comme l'appelle M^{me} de Sévigné, tous les malades ne recouvraient pas sans doute la santé, mais la reconnaissance bruyante de ceux qui avaient été soulagés faisait oublier ceux qui n'avaient retiré aucun bénéfice de cette intervention. La foule, dans son engouement, ne voulait pas tenir compte des échecs (3); hardiment elle niait les uns et mettait les autres sur le compte d'une maladie intercurrente. Elle expliquait tout et ne voulait pas admettre que l'objet de son culte fût sujet à des défaillances.

Appelé à la cour en 1680, sur la foi de sa renommée, le prieur de Cabrières y fut accueilli avec sympathie. S'il n'eut pas la bonne fortune de guérir tous ceux qui réclamaient ses soins, témoins la duchesse de Fontanges et les enfants de M^{me} de Montespan, par sa charité, par son désintéressement, par la simplicité de ses manières, il y fit de nombreuses conquêtes. A ce que raconte le chirurgien de la Dauphine, Dionis, tout le monde fut séduit. Il eut quelques conférences avec le roi, à qui il déclara son secret pour guérir les descentes, priant instamment Sa Majesté de ne le rendre public qu'après sa mort.

« Sa Majesté lui tint parole, quoi qu'elle fût fâchée de voir le public privé de ce secours ; mais sans manquer à ce

(1) Ces deux citations sont empruntées à une étude du baron de Coston, — *André de Lafaisse, maréchal de bataille, son histoire, sa famille et sa correspondance*. (Lyon, Auguste Brun, 1886, p. 207 et 208.

(2) *Lettres de M^{me} de Sévigné*. — 26 avril 1680, 6, 14 et 31 mai, 17 juillet et 1^{er} septembre 1680.

(3) Philippe de Monier, baron de Fourques, beau-frère de Jean d'Arbaud, S^r de Blauzac, mourut à Cabrières, le 22 juin 1676. — Louise Perrichon de Collet, épouse de Jacques d'Yze, S^r de Saliens, conseiller au parlement de Grenoble, y mourut également, le 14 avril 1679.

qu'elle avoit promis au prieur, elle trouva moyen de soulager ceux qui avoient des descentes ; elle voulut, par une bonté singulière, se donner la peine de composer elle-même ce remède et d'en faire distribuer charitablement à tous ceux qui lui en faisoient demander. Pour cet effet, le roi commandoit qu'on lui apportât dans son cabinet quatre ou cinq drogues qu'il spécifioit à ses apothicaires et comme ce remède ne consistoit que dans le mélange d'un esprit de sel avec du vin, il ne se servoit que du premier et faisoit jeter secrètement les autres drogues afin de tenir religieusement sa promesse » (1).

En 1681, Charles de Trimond est de retour a son prieuré et a repris son œuvre, témoin cet extrait d'une lettre de Claude de Roverié, S^{er} de Cabrières, adressée, à la date du 28 septembre 1681, à M. Jouvehome, procureur ez cours de Nismes : « Si vostre beau-pere veut venir icy pour prendre des remèdes, il tarde bien, car M^r le Prieur a comancé déjà depuis plus de huit jours d'en donner » (2). Il s'y trouve encore en 1685 et est témoin, le 31 janvier de cette année, avec son aumônier, Barthélemy Barnaud, de la donation faite au conseiller Antoine de Mércz et du contrat de mariage de celui-ci avec Louise de Roverié (Privat Gautier, 1685, f. 24 et 25). Suivant toute probabilité, il dut partir en mai 1685 pour Paris.

Ce voyage fut le dernier. Il mourut, non à Fontainebleau, le 24 novembre 1686, comme l'indiquent Rivoire et autres biographes, mais à Versailles, le 24 novembre 1685, comme le pense M. Prosper Falgairolle, membre de notre Académie. A la date du 2 décembre 1685, le seigneur de Cabrières écrit à son frère, le chanoine, alors à Paris : « Vostre seconde lettre m'apprend que le prieur estoit à l'extrémité, ce dont j'ay esté bien faché, mais une lettre de Sauze l'huissier, m'a bien affligé davantage, car il a

(1) Dionis. — Cours d'opérations de chirurgie. Paris, 1751, p. 137, 314, à la page 316 il reproduit l'imprimé du Roi publié immédiatement après la mort du prieur.

(2) Archives du château de Cabrières (Gard). Mes remerciements à M. Falgairolle qui m'a fourni ces précieux extraits.

escrit de Versailles qu'il estoit mort et qu'on avoit scellé ses males (1) ».

Honoré de Trimond (2), S^{er} d'Aiglun et de Lescalle, conseiller au parlement d'Aix, fut l'héritier du prieur, son oncle. La succession fut petite, car les pauvres avaient eu la plus grosse part.

XXIV. — Tabac. — Ferme des pipes.

Le tabac est, de tous les besoins que l'homme s'est créés celui dont la justification est la plus difficile. Assurément, il ne produit pas tous les méfaits, tous les désordres que l'*Association de la ligue* met à son passif, mais il n'est pas non plus, comme l'alcool, susceptible de rendre, à un moment donné, de sérieux et véritables services. Il n'a rien de « divin », il est rarement utile et, en cas d'abus, il peut être l'origine de graves maladies.

L'importation de Nicot n'a pas été pour tous un présent méprisable. Elle a beau rester d'un avantage médiocre pour le consommateur, elle n'en est pas moins une ressource merveilleuse pour l'état. Les trois cents millions que produit bon an mal an le monopole du tabac ne sont pas chose à dédaigner. C'est un peu plus que le denier de la veuve et par malheur pour les contribuables, cela ne suffit pas à payer l'intérêt de notre dette nationale.

Jusqu'en 1674, la vente du tabac fut libre. On se contentait de le frapper à l'entrée d'un droit de trente sols par quintal, et on laissait à qui voulait la liberté de le débiter. Les vendeurs se tenaient aux abords des casernes (3) ; car primitivement les soldats furent seuls à fumer. Des casernes, des camps, cette habitude se propagea aux villes et y

(1) *Archives du château de Cabrières* (Gard). L'évêque donna le prieuré vacant à l'abbé Guerrier.

(2) Charaud, 1686, f. 390. — Haond, 1690, f. 173). L'héritier ne se dérangea pas ; il se fit représenter par son frère, le chanoine Louis de Trimond.

(3) Ordonnance pour faire sortir des quartiers du régiment des gardes les vendeurs de tabac, vagabonds et femmes de mauvaise vie. Avril 1647. (*Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, 1883, t. X, p. 54).

fut importée par les soldats qui, libérés du service, revenaient au foyer paternel. Par esprit d'imitation, les artisans suivirent cet exemple : quant aux personnes de condition, elles devaient, pendant longues années, se montrer rebelles à cette pratique, tant elle était réputée de mauvais ton (1). Quelques-uns tout au plus prisaient et encore c'était l'exception. J'en donnerai pour preuve la rareté des tabatières chez les orfèvres, les avocats et les gentilshommes (2) dont j'ai dépouillé consciencieusement les inventaires.

Une foule de documents attestent, au contraire, le terrain gagné par le tabac à fumer. Ainsi, en 1654, lors de la vente des effets délaissés par un droguiste qui avait mal fait ses affaires, soixante pipes fines trouvèrent acquéreur à huit sols la douzaine, une grosse de pipes fines porcelaine fut délivrée à cinq livres quinze sous, et près d'un demi quintal tabac à cinq sols la livre. Le droguiste Talar, qui meurt le 26 octobre 1674, est encore mieux approvisionné. S'il n'a dans sa boutique que quatre livres de café, il a, en compensation, huit grosses de pipes fines façon porcelaine et plus de deux quintaux de tabac, dont un rouleau de tabac du Brésil, qui se débite à raison de vingt sols la livre. Par contre, il ne possède qu'une livre et demie de tabac en poudre.

Le chirurgien François Gourdon, qui meurt en 1658, ne possède pas seulement les œuvres d'Ambroise Paré, de Fabrice d'Aquapendente, de Guy de Chauliac, d'Hippocrate, de Paul d'Égine, l'alphabet anatomique de Cabrol, etc., il a encore, avec deux fers à relever moustache, avec

(1) J'en citerai un curieux exemple. C'est l'histoire d'une débauche au cabaret où six jeunes gens, dont quatre proposants, ont joué aux cartes, pris du tabac, bu extraordinairement du vin, puis ayant éteint les chandelles, renversé les tables, ils se sont battus entre eux. (*Archives du consistoire*, 3 novembre 1666).

(2) En 1696, le droit sur le tabac en poudre produisit 69.500 livres et sur le tabac en corde 76.000. Il va sans dire qu'il s'agit là de toute la province de Languedoc. Peut-être a-t-on essayé de le cultiver ? On peut expliquer ainsi la présence d'une livre de semence de Nicot (*sic*) dans un inventaire effectué en 1690.

deux tableaux, l'un représentant la mer et l'autre une chasse, « une pipe curieuse avec cinq tuyaux chacun de la longueur d'un pan, faicts de bois, teincts en isabelle, avec deux caisses façonnées de terre. » C'est sans doute une espèce de *narguilé*, rapporté de Turquie et c'est ce qui explique, avec l'étonnement du greffier, la description circonstanciée qu'il en fait.

Enfin, le 25 avril 1660, Pierre de Montfaucon obtient, pour vingt-neuf ans, le privilège de vendre et débiter les pipes par tout le royaume. Quoiqu'il ne puisse les vendre plus d'un sou la pièce, il trouve des sous-fermiers à cent-vingt livres l'année. C'est ce qu'établit l'acte suivant :

L'an mil huit cent soixante et le neufiesme jour du mois d'Aoust, après midi, reigning très chrestien prince Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, pardevant moy, notaire royal soubzsigné, et tesmoins cy-aprés nommés, estably en personne Mons^r M^e Jean de Raully, advocat à la cour de parlement et auditeur des comptes au diocèse et comté de Castres, procédant comme procureur duement fondé de noble Arnaud Pierre Jeannet, S^{rs} de Sequoville, gentilhomme ordinaire du Roy, en qualité de procureur général de Mons. Pierre de MONTFAUCON, escuyer, résultant de la procuration dudit S^r Raully, passé devant M^e Minuty, notaire d'Aix en Provence, lequel, au nom dudit S^r Montfaucon. a bailhé et bailhe en afferme, aux sieurs Anthoine et Simon Danton frères, et a Anthoine Couret, habitans de Nimes, présans et acceptans, la faculté de pouvoir vendre et débiter à l'exclusion de tous autres, toutesfois que ceux à qui lesdits fermiers céderont les droitz dans ceste ville de Nismes, *toutes les pipes qui servent à prendre du tabac et petin (1) en fumée, soit quelles sortent du pays étranger ou qu'elles se fabriquent dans le Royaulme*, comme ledit S^r de Montfaucon en ayant don du Roy, pour vingt-neuf ans, par son brevet du vingt-cinquiesme d'apvril dernier, par lettres patantes

(1) Ce mot a été mis pour *petun*.

expédiées sur icelluy, le tout duement enregistré ou besoing a esté, mesme au Parlement de Tholoze, le dixiesme may aussi dernier; et ce pour le temps et espasse de trois années, a compter du premier jour de septembre prochain et finiront semblable jour, moyenant le prix et somme, chacune année, de cent-vingt livres payables en quatre payements égaux de trois en trois mois et à la fin de chacung d'iceux, a peyne de tous despens, domaiges et inthérests, avec pacte que lesdits fermiers ne pourront vendre chacunc deslites pipes à plus d'un sol pièce suivant le brevet, et qu'ils les marqueront en la manière portée par icelluy, promettant, ledit Sr Rauly, de fere jouir lesdits fermiers dudit droit et faculté pendant ledit temps. Et pour observer ce-dessus lesdites parties.....

Fait et récité au logis du Luxembourg, audit Nismes : présants, Sr Bertrand Belot, procureur ez cours de Nismes, et Louis Blachere, marchand de Nimes, soubz-signes avec parties et moy, Jean Reynaud, notaire royal de Nismes, soubzsigné (1).

RAULY, DANTON, COURET, BELOT, BLACHERE,
SIMON DANTON, REYNAUD.

(Minutes de Reynaud, f. 505. Etude de M^e Grill.)

XXV. — Cérémonies funèbres.

Les funérailles se ressentent du siècle et sont, d'une manière générale, faites avec plus d'éclat et plus de faste que par le passé (2) Tout entiers à leur affliction recente, les parents oublient la valeur de l'argent et se conduisent en véritables prodigues. Assurément, ils mettent de l'ostentation a éblouir les voisins et crainte d'être accusés d'avarice, ils delaissent l'economie et font assaut de lar-

(1) L'acte suivant du même jour est identique et a trait au diocèse d'Uzes. Le fermier est Louis Blachère, témoin du précédent; le prix de l'affermé, comme écrit le notaire, est de 110 livres.

(2) L'enterrement de Firmin Cbabaud, Sr de Polvernières, coûta vingt livres, en 1620, et celui de son petit-fils cent soixante-trois livres, en 1675. Les obsèques de la veuve, morte deux ans après, entraînent un déboursé de deux cents livres.

gesses. En cette circonstance, tous tendent à s'élever : l'artisan s'efforce d'imiter le marchand, celui-ci cherche à égaler le bourgeois, tandis que ce dernier marche sur les traces du gentilhomme.

La sonnerie funèbre, en particulier, donne lieu à de fréquentes infractions. Elle a beau être divisée en glas de première classe, nécessitant cinq hommes et destinés aux chanoines, magistrats, avocats, gentilshommes et leurs femmes; en glas de deuxième classe, nécessitant trois hommes et affectés aux bourgeois, procureurs, notaires et leurs femmes; en glas de troisième classe, nécessitant deux hommes et affectés aux petits marchands et artisans aisés; en glas de quatrième classe, nécessitant un homme et affectés à tous ceux qui ne peuvent ou ne veulent payer; il arrive souvent que ces règles ne sont pas suivies, et que la sonnerie des gens de basse condition égale celle du tiers et que celle du tiers état égale celle des gens de qualité.

Quant aux glas de quatrième classe, comme ils ne coûtent rien, peu s'en contentent. Les vraiment pauvres ne sont pas cependant seuls à s'en servir, témoins les frais de l'enterrement de la belle-mère du peintre François Gommeau. J'y joins ceux de la dernière maladie et de la vente à l'encan des meubles :

Au médecin Salomon Baux.....	4 liv.	» s. » d.
A l'apothicaire Rivalier.....	12	» »
A la femme qui l'a mise au suaire (1) ...	»	15 »
A la <i>serviciau</i>	»	21 »
A ceux qui portèrent le corps.....	»	21 »
A l'enterreur	»	25 »
Pour la caisse... ..	4	» »
Pour quatre torches et petites chandelles		

(1) Le *suaire*, dont il n'est pas parlé ici, coûtait trois livres au *minimum*; celui de la femme du notaire en coûta huit. Le peintre Pierre Briot déboursa dix-huit livres pour les funérailles d'un orfèvre de Rouen (Arnoux, 1676, f. 204), et les hoirs de Denis Pascal, mort le 3 août 1688, en dépensèrent vingt pour le même objet.

pour l'enterrement.....	6 liv.	» s. » d.
Aux femmes qui ont porté les torches...	»	5 »
Pour les prêtres assistants	1	10 »
Pour une messe.....	»	5 »
Pour les offertes (<i>sic</i>).....	1	» »
Aux portefaix pour avoir crié ou charrié les meubles lors de l'encan.....	3	7 6
Pour le goûter lors de la vente des meu- bles.....	1	5 6
Pour l'inventaire, droit de <i>calade</i> dû aux consuls et le vin du clerc.....	22	» »

(*Arch. dép., E., 280, fol. 77.*)

En résumé, l'enterrement et la messe de neuvaine de cette personne ont entraîné une dépense de dix huit livres un sol, à laquelle il faut ajouter le drap de lit et les cinq sols en argent qui devraient être donnés à l'Hôtel-Dieu pour le décès de chaque chef de famille. Ce droit était dû aux administrateurs de l'hôpital en vertu de la transaction passée avec le chapitre, en date du 16 août 1540.

Au droit de sonnerie, qui allait de quatre à dix livres pour l'enterrement, et de deux à cinq pour la messe de neuvaine, venaient s'ajouter une foule d'autres frais. Il y a à cet endroit des écarts considérables (1). Ainsi, tandis que les funérailles d'un chanoine coûtèrent, en 1669, soixante-dix livres, celles de l'avocat Roverié, mort le 23 décembre 1657, entraînent un déboursé quadruple. On paya quatre-vingt-six livres pour les torches et flambeaux et trente-six livres dix sous au peintre Gommeau pour les armoiries qui, suivant l'usage, avaient été mises dans la cathédrale (Poustoly, 1669, fol. 303). Les frais funéraires de François Aubert furent moindres, mais il est vrai qu'il était chanoine et qu'il avait institué l'Hôtel-Dieu pour héritier.

(1) L'enterrement de l'évêque Cohon coûta cinq mille livres ; celui du conseiller François Baudan, mort le 24 juillet 1663, trois cent cinquante livres neuf sous (Privat, 1663, f. 488).

A titre de spécimen, voici le détail des frais :

Pour la bière.....	5 liv.	» s. » d.
Pour une paire de gants blancs.....	» 10	»
Pour une paire d'escarpins blancs (1)....	» 15	»
Pour les cloches	12	» »
Achat de treize cannes cadis gris pour les garçons, a deux livres la canne.....	26	» »
Achat de quinze cannes cadis noir de Maruéjols, pour la <i>litre</i> autour du chœur, a une livre la canne.....	15	» »
Pour le louage du cadis noir pour tenter la maison mortuaire.....	4	» »
Aux tapissiers pour leurs peines, fourniture d'épingles, ficelles ou clous.....	6	12 6
Pour cent clous à crochet.....	» 8	»
A Gommeau, peintre, pour quinze armoiries argentées à dix sous la pièce.	7	10 »
A Gommeau, peintre, pour soixante-treize armoiries communes à six sous.	21	» »
Dix cierges cire blanche, de demi-livre pièce, à vingt-deux sous la livre.....	5	10 »
Quatre flambeaux cire blanche légués à la confrérie du Saint-Sacrement, pesant deux livres trois quarts pièce...	11	6 6
Six cierges cire blanche pour le maître-autel pesant six livres.....	6	12 »
Treize flambeaux cire jaune au déchet..	17	4 »
Huit flambeaux cire jaune, pesant vingt-quatre livres trois quarts, pour le service de l'Hôtel-Dieu, à dix-sept sols la livre.....	21	» 9
Une livre petites bougies pour l'offrande	1	2 »
Deux onces d'encens	»	4 »
Pour quatorze prêtres, compris les clercs et le curé en semaine pour deux.....	3	10 »

(1) Ces deux articles sont spéciaux aux chanoines qui étaient ensevelis habillés. Quant au suaire, il coûtait quatre livres (Charaud, 1692, f. 602).

A M ^r le Maître de musique, Simian, pour le concours de la musique.....	20 liv.	» s. » d.
Pour le louage des manteaux pour les porteurs du corps.	»	15 »
Aux six porteurs, quinze sols à chacun..	4	10 »
A l'enterreur et au maçon qui ont ouvert et refermé le caveau des chanoines...	3	» »
Pour l'offrande.....	6	» »
Pour cire d'Espagne pour sceller.....	»	5 »

(Archives de l'Hôtel-Dieu, 17 mai 1681).

Bref, le receveur de l'Hôtel-Dieu dépensa de ce chef cent quatre-vingt-douze livres trois sous neuf deniers. En 1725, les funérailles du précenteur Rozel, qui léguait toute sa fortune à l'hôpital, coûtèrent trois cent quatre-vingt livres. La dépense fut double et cependant la cérémonie n'eut guère plus d'éclat. Il convient d'ajouter que dans l'intervalle tout avait considérablement renchéri.

Qu'on ne l'oublie pas, dans ces obsèques, l'accessoire l'emporte sur le principal et la plupart des frais incombent à la partie décorative, c'est-à-dire aux chiffres, armoiries et surtout aux tentures. Si l'on trouve à louer du drap noir pour tapisser l'entrée de la maison mortuaire, on est forcé d'acheter du trélis ou cadis pour recouvrir les meubles des pièces principales. Même nécessité pour les *litres* ou bandes noires qui étaient placées au dehors et au dedans de la cathédrale et sur lesquelles, d'espace en espace, étaient fixées avec des crochets les armoiries du défunt. Quant aux pauvres qui précédaient le convoi, outre l'argent distribué à la porte, il était de tradition de donner à chacun d'eux une canne de drap pour les habiller et partant il en résultait une dépense proportionnée au prix du drap et au nombre des pauvres.

Ainsi le voulait la mode (1) et telle était sa tyrannie que bien peu s'y soustrayaient. Olympe Fabre, veuve du

(1) Les obsèques de la femme d'un marchand coûtèrent, tout compris, quatre-vingt-six livres deux sous (Montfaucon, 1708, f. 340).

conseiller Chabaud (Pontier, 1709, f. 334), semble cependant y être parvenue. Au lieu d'un grand glas, elle veut la sonnerie de cinq sols ; au lieu de nombreux flambeaux, six modestes chandelles ; au lieu du concours de tout le clergé et de la musique du chapitre, le curé et son clerc. Point de tentures noires, de chiffres et d'armoiries. Quant aux trois cents livres que coûtent les obsèques des personnes de sa qualité, elle les consacre à doter des filles de basse condition. On ne pouvait faire mieux, ni donner une plus belle leçon.

XXVI. — Révocation de l'Édit de Nantes

Le 10 octobre 1685, le baron Montcalm de Saint-Victor écrivait à sa fille : « Vous aurez sans doute appris la malheureuse conduite de Montpellier où il ne reste que MM. de Beauregard et Cayla, auxquels on a donné quelque temps pour se réduire. A Nismes, il n'y a que MM^{rs} de la Cassagne, Castelnau et Mirmand, qui se sont absentés et je ne sais s'ils reviendront ; du moins on le croit (1). A Uzès, tout a suivi et sur ce beau modèle, Alais, Anduze, Sauve, Quissac, toute la Vaunage, Saint-Jean, Saint-Hippolyte, et avant la fin de la semaine prochaine vous pouvez compter que tout aura abjuré en ce pays, à la réserve de quelques-uns qui se retireront *ut ego*. M^r de No[ailles] doit aller hier à Alais, aujourd'hui à Anduze ou à Florac d'où il continuera sa route vers le Vivarois. Voilà l'état des choses que le peuple fait avec sécurité, comme une action digne de mémoire..... . En moins de huit jours, tout ce pays se livrera à Satan. »

A cet exposé de la situation, écrit à la veille de la *Révocation* par un réformé ardent, il n'y a rien à ajouter, sinon qu'il dépeint d'une façon exacte l'état général des esprits ; mais si je ne fais aucune difficulté de l'accorder à M. Moinin, qui a déterré ce remarquable document (*Arch. dép. Hérault*, C. 166), je ne puis m'associer à toutes les réflexions dont il le fait suivre. Assurément la révocation de

(1) Castelnau et Mirmand restèrent à l'étranger.

l'édit de Nantes a été un acte profondément regrettable et souverainement impolitique, mais ce n'est pas une raison pour se montrer sévère à l'égard de ceux qui se résignèrent à en subir les conséquences. A mon avis, ils ne furent pas aussi lâches qu'il veut bien le dire et quand on va au fond des choses, on trouve que certains se montrèrent pour le moins aussi héroïques que beaucoup de ceux qui prirent le bâton de l'exil.

Toutes les dispositions avaient été prises pour rendre la résistance impossible. Non-seulement partout on avait fait comme à Nîmes, c'est-à-dire désarmé au préalable les habitants de l'un et de l'autre culte, mais encore on avait disséminé, dans les principaux lieux du diocèse, des pelotons de cavaliers pour pouvoir, au premier signal, réprimer la moindre tentative de rébellion. Par exemple, du 21 octobre 1685 au 28 février 1686, il y eut, à Bréau, une garnison de douze dragons du régiment de Fimarcon ; du 21 octobre au 21 décembre 1685, il y eut, à Arrigas, une semblable garnison tirée du même régiment. Le régiment de la Barbezière fournit trente-cinq dragons à Anduze, du 19 octobre 1685 au 28 février 1686 ; autant à La Salle du 21 octobre 1685 au 12 janvier 1686, et dix-huit dragons à Lédignan du 23 décembre 1685 au 5 février 1686. On voit, par cet état (Charaud 1686. f. 322 à 326), qu'il était accordé huit sols par *place* aux habitants du diocèse qui souffraient les logements, mais on sait aussi qu'en cas de résistance aux ordres donnés, la *garnison* devenait un moyen de coercition et était complètement à la charge de celui qui la subissait.

Plus favorisés que les populations dont ils avaient dirigé la vie spirituelle, les ministres furent traités avec moins de sévérité et de rigueur. Je ne parle pas de ceux qui avaient abjuré, auxquels durant quelques années fut servie une pension égale à leurs gages, je fais en ce moment allusion à ceux qui avaient conservé intactes leurs convictions religieuses. Loin de se prévaloir de l'article X de l'édit d'octobre, qui punissait les exils volontaires à l'égal des plus grands crimes, l'intendant voulut bien l'oublier ; il toléra leur séjour jusqu'à ce qu'ils eussent réglé tous

leurs intérêts privés et, en leur donnant des passeports, il facilita singulièrement leurs expatriations (1).

Les fidèles, qui voulurent marcher sur les traces de leurs pasteurs, n'eurent pas les mêmes facilités : plusieurs se heurtèrent à de grands obstacles et eurent à faire preuve d'une tenacité persévérante. Beaucoup atteignirent le sol étranger, mais tous ne parvinrent pas à leurs fins. Les uns furent arrêtés à la première étape et s'en tirèrent avec quelques mois de prison, comme cette pauvre femme à laquelle l'administrateur de l'hôpital général remet ses bijoux confisqués ; les autres, appréhendés au moment où ils allaient franchir la frontière, furent frappés plus sévèrement et envoyés, suivant les cas, tantôt aux galères, tantôt même aux îles d'Amérique.

Voici une lettre d'une de ces victimes de l'intolérance, exilée depuis deux ans. Elle est insérée dans un testament à la date du 26 décembre 1688 (Balth. Gally, fol. 596) et mérite d'être reproduite, tant elle est navrante dans sa simplicité.

Ma très chère Mère,

Après vous avoir salué, je n'ai voulu manquer à mon devoir de vous faire savoir de mes nouvelles et de la mort de mon mary dont je suis fort affligée. Il a esté malade pendant six mois dont j'ay heu beaucoup de peine. Je vous diray que c'est un pays qui n'y a point de pain ; c'est du pain qu'on appelle cassade (*sic*).

Je vous prie de présenter requeste a Monsieur le présidant pour avoir mon *congé* ; car je n'ay pas une heure de santé en ce pays.

Je supplie M. Viillard de donner à ma mère l'argent qu'il doit pour m'en fere tenir ; car je suis en grande nécessité.

(1) David Noguier, ministre à Bernis, étant sur le point d'emigrer, par suite du congé donné par Lamoignon, en date du 15 janvier 1686, constitue procureur Guillaume Audemard, praticien (Balth. Gally, 1686, f. 45). La liste dressée par les consuls porte vingt-sept ministres et six proposants.

Je vous supplie ma mère de me faire vendre mes deux aneaux d'or avec le crochet et vous me les ferez tenir avec les lettres de permission que vous m'envoyerez. Faites-vous rendre le bien ou faites-vous payer la valeur du revenu pour m'envoyer pour m'assister et tout ce qu'il peut m'appartenir, je le donne à ma sœur Suzanne (veuve de Pierre Poudevigne, fileur de soie), le tout du conseil de ma mère, après mon décès.

Autre chose je ne vous écris, sinon que je suis votre très humble servante,

Magdelaine CASTANE (1).

Mes baisemains à tous mes frères et sœurs, parans, amys et voisins. Sy vous envoyez de l'argent, adressez, s'il vous plaît, à Monsieur le baron de Belliac, à la Grenade.

La Grenade, pays de l'Amérique, le onze novembre 1687. »

Ce testament est le seul document qui contienne *in-extenso* la lettre d'un émigré, mais il n'est pas le seul qui fasse allusion à une correspondance échangée entre les absents et leurs parents demeurés dans la cité. Il y a bon nombre de documents qui l'attestent, comme aussi il y a plusieurs lettres de change qui indiquent des envois d'argent. Je ne puis les énumérer ici, mais je suis autorisé à conclure que la surveillance des nouveaux convertis dans leurs rapports commerciaux ou privés avec les pays étrangers n'a pas été aussi étroite qu'on l'a prétendu et que s'il existait un *cabinet noir* — ce qui paraît plus que douteux — il était tenu par des hommes volontairement malhabiles et tout-à-fait désintéressés.

À tous les points de vue, cette émigration amena un préjudice considérable, moins pour les espèces monnayées qu'elle retira de la circulation que pour les éléments de production, les forces vives qu'elle enleva brusquement à la cité. Tous les arts et métiers payèrent leur tribut. L'in-

(1) Elle était veuve de Jean Thomas, teinturier.

industrie de la soie fut, en particulier, la plus frappée. Elle perdit treize marchands, cinq taffetassiers, trois moliniers, deux facturiers de bas et un fabricant de gazes. L'industrie de la laine s'en ressentit également, puisque trois marchands drapiers, deux teinturiers, un tondeur de drap, quatre facturiers ou cadissiers suivirent l'exemple des précédents.

Concurremment la natalité diminua, ou, pour être plus rigoureux, le nombre des baptêmes décroît. Sans doute, à la suite de la mauvaise récolte de 1686 et des faillites qui survinrent, plusieurs familles se retirèrent en divers villages pour y vivre à moins de frais, mais s'il faut tenir compte de cette cause de diminution, il ne faut pas oublier non plus les trois cents personnes qui, de mai 1685 à la fin de l'année 1686, ont quitté la cité pour fait de religion. L'exode s'est même continué durant un quart de siècle, mais si de ci de là on en trouve la preuve, on voit également qu'il a été de moindre importance et qu'il a été en partie compensé par la rentrée de quelques émigrés. Bref, s'il n'a été administré que 674 baptêmes en 1692, on en relève 766 en l'année 1700 (*Les médecins d'autrefois*. Paris, 1879, p. 177).

Outre le temple et les cimetières des Portes de la Boca-rié, de la Madeleine et de la Couronne, le Consistoire possédait six maisons qui furent remises à l'hôpital général. Parmi les objets mobiliers, les plus précieux étaient trois bassins et neuf coupes d'argent qui servaient les jours de communion. Le vin de la Cène était renfermé dans deux bouteilles d'étain. Pour les baptêmes, on avait deux toilettes de velours vert, l'une tout unie, l'autre garnie de dentelle (1). Pour les enterrements, il y avait

(1) Les fonds primitifs avaient été légués par le médecin Paul Raspal. Dans son testament du 31 décembre 1652 (Privat, fol. 642), il donne cent trente-huit livres pour « estre employées à l'achat de six crêpes pour l'usage des femmes qui feront les convois de sepultures, de deux toilettes de velour vert, deux panaches et d'une aiguère pour servir aux baptêmes des enfans », à condition qu'il soit permis au Consistoire de prendre quelque emolument de ceux qui les emploieront pour les remplacer et faire quelques œuvres pies

de grands manteaux noirs, des crêpes, un drap de velours dix manteaux noirs destinés aux porteurs et sept bandes pour porter la bière.

XXVII. — Réclamations du bas-clergé.

Cette augmentation de traitement, qui ne coûtait rien au Trésor, puisqu'elle incombait tout entière à ce qu'on appelait *les gros décimateurs*, c'est-à-dire aux prieurs, chapitres et évêques, ne satisfit pas complètement le bas-clergé, tant malgré ce sa position restait précaire. Aussi, dès le 29 septembre 1692, à l'instigation de l'un d'eux, Jean Vernhette, prêtre, bachelier en théologie, curé de Sauve et grand ami du notaire Borrelly, la plupart des curés à portion congrue se constituèrent en syndicat pour réclamer au conseil du Roi, sinon un supplément de traitement, du moins une allocation pour l'entretien du clerc et autres menues dépenses nécessitées par le service divin. Ce syndicat, ratifié à Ganges, le 4 mars 1694 et le 8 du même mois à Anduze, recruta de nombreux adhérents, surtout parmi les curés qui desservaient les paroisses récemment converties des diocèses de Nîmes et d'Alais, et délégua tous ses pouvoirs à celui qui avait eu l'initiative de ces revendications (1).

Ces demandes, qui étaient justes et fondées, furent accueillies avec faveur et, par arrêts des 25 octobre 1695 et 9 octobre 1699, le conseil privé du Roi donna gain de cause aux syndiqués, représentés par Jean Vernhette. Malgré ces arrêts défavorables, les gros décimateurs ne se tinrent pas pour complètement battus ; ils revinrent à la charge, sinon pour l'entretien du clerc qu'ils admettent, mais pour les menues dépenses qu'ils trouvent excessives. Leur persévérance ne fut pas récompensée, et un arrêt du 17 juin 1701 condamna le syndic du diocèse de Nîmes et celui du diocèse d'Alais à payer par provisions aux vicaires la somme de cinquante livres par an pour l'huile de la

(1) Cet historique est emprunté à l'acte d'adhésion du curé de Caissargues, M^{re} Benoit Bordeau (Charaud, 31 mars 1700, f. 388).

lampe, luminaires, vin, pain et autres menues dépenses pour le service divin, sauf aux syndics desdits diocèses à faire régler par les évêques, tant dans le cours de leurs visites pastorales que hors d'icelles, les sommes légitimes, dues pour ces diverses fournitures.

C'est à cette fin que se présente, le 10 décembre 1701, par devant M^{sr} Fléchier, le syndic du diocèse ; mais bien que par deux fois le syndic des vicaires ait été assigné, il n'a garde de comparaitre. Les vicaires, dit, non sans malice, le représentant du chapitre, G. Magne, sont absolument désintéressés dans la question ; s'ils ne se mettent pas en peine de se faire régler, c'est dans l'espérance de continuer à toucher la provisionnelle qui leur a été accordée et qui excède du double ce à quoi ils peuvent légitimement prétendre. A l'égard du luminaire, il est de toute notoriété que, dans les petites paroisses, on ne conserve aucune réserve dans le tabernacle et que dans les grandes l'huile est fournie soit par des fondations expresses, soit par les fermiers des décimateurs. A l'égard des cierges, comme il ne se fait aucun baptême, enterrement et offrande qu'on n'en apporte, ce qu'il en reste est plus que suffisant pour le service, puisqu'il y a des curés qui les revendent. A l'égard du blanchissage, il y a dans toutes les paroisses des personnes pieuses qui se font un devoir de blanchir le linge servant à l'église. Pour ce qui est du vin, tous les paroissiens qui mettent en perce un tonneau de bon vin se font un plaisir d'en donner une bouteille au curé ; enfin, pour ce qui est du pain à chanter (*sic*), il ne coûte qu'un denier la pièce (1).

L'évêque tint compte des divers intérêts en jeu ; il fixa à des taux variés les menues dépenses et s'appliqua à ne rien laisser à la charge des modestes vicaires.

(1) Cette pièce, curieuse pour les détails qu'elle donne, a été trouvée au Palais de justice parmi les *inventaires* de l'année 1704.

XXVIII. — Vie matérielle. — Frais divers. — Prix des denrées alimentaires. — Mercuriale des produits agricoles. — Ameublement.

Dans la note XXV, on a vu ce qu'il en coûtait pour se faire ensevelir, dans celle-ci et la suivante, on trouvera ce qu'il en coûtait pour vivre, se meubler et se vêtir. Elles contiennent tous les renseignements qui ont été recueillis sur ces divers points et tendent à rendre moins imparfaite l'esquisse qui a été tracée. Les détails sont infinis, aussi toutes les fois que le sujet le permettra, ils seront groupés dans des tableaux.

Accouchements. — Ils étaient effectués par les *sage-femmes*. L'honoraire en était de deux à quatre livres, non compris les étrennes du parrain et de la marraine. — La garde-couche, qui avait sa part d'étrennes, était nourrie et payée à raison de cinq sous la journée. On la congédiait après douze à dix-huit jours.

Les frais de *baptême* variaient de deux à dix livres. Le baptême de Marc-Antoine Borrelly coûta cinq livres et encore, vu la position du père, ni le curé, ni le sacristain « qui a fourni deux grands cierges », ne voulurent rien accepter. Suivant la condition de l'enfant, les frais variaient du plus au moins. L'accouchée recevait tantôt une pièce d'argenterie — gondole, assiette, etc., — tantôt un pain de sucre, tantôt des espèces monnayées. Enfin il fallait donner l'étrenne à la sage-femme et à la garde-couche. La fille du notaire, marraine de l'enfant d'un ouvrier, s'en tira avec trois livres dix sous, tandis que le notaire, parrain de l'enfant de son tailleur, dépensa huit livres (1).

Les *nourrices* se trouvaient facilement et coûtaient depuis trois livres dix sous (2) à six livres le mois. Quand

(1) On donnait dix sous au curé, deux sous six deniers au clerc, dix sous à la sage-femme et autant à la garde-couche. Quant au présent fait à l'accouchée, il était subordonné à sa condition sociale. C'est, pour le dire en passant, ce qu'il y avait de plus onéreux pour le parrain et la marraine.

(2) En 1667 on donne trois livres dix sous à une nourrice et six livres à une autre.

elles habitaient la banlieue, elles recevaient en surplus quelque peu de sucre et de savon. L'allaitement durait au minimum douze mois et dix-huit mois au maximum. Les nourrices à domicile étaient payées sur le pied de cinq livres le mois. A la fin du nourrissage elles étaient souvent gardées, aux quels cas elles recevaient de quinze à vingt-deux livres l'année, comme les domestiques de cette époque. Généralement on avait des égards pour elles et on les traitait moins comme des servantes que comme des enfants de la maison.

Pour les enfants des deux sexes, l'instruction commençait entre six et huit ans. Après avoir appris à l'école voisine la lecture, l'écriture et les éléments du calcul, ils étaient, les uns envoyés au collège pour y commencer les humanités, les autres à un couvent de religieuses ou à un atelier de couture pour y être initiées aux travaux d'aiguille. A l'inverse des garçons, l'éducation des filles est assez vite terminée, mais si les notions théoriques sont petites, grandes deviendront sous l'œil maternel les connaissances pratiques. Elles seront de bonne heure initiées aux détails d'intérieur et se familiariseront avec le rôle qu'elles sont appelées à remplir.

Alimentation. — C'est le chapitre le plus grèvé du budget de toutes les familles, et c'est aussi celui où la bonne ménagère fait le plus sentir son action. Sans doute il n'est pas en son pouvoir d'empêcher les variations des denrées alimentaires, mais, par l'ordre et l'économie, il lui appartient de réduire ses dépenses au strict nécessaire et de prévenir le gaspillage par une surveillance de tous les instants.

Les éléments de ces tableaux successifs ont été puisés à diverses sources, les uns au livre de raison, les autres aux actes notariés. En ce qui concerne les fruits de la terre, les archives du Palais de justice et de l'Hôtel-Dieu ont été exclusivement mises à contribution, car elles donnent le rapport officiel des prix de vente. Quand je l'ai pu, j'ai établi une moyenne ; à défaut, j'ai reproduit simplement ce que j'ai trouvé.

PRIX DES DENRÉES AGRICOLES.

Années	1655	1656	1657	1658	1659	1660	1661	1662	1663	1664
Tozelle.....	24	25	25.10	24	14	19	16	15	14.10	16.10
Saissette.....	22	23	18.10	22	12	17	14	14	13	15
Seigle	15	15	13	17	9	11	8	9	10	11
Paumelle.....	10	14	10	14.10	8	9	7	9	8	7
Mesclé.....	18	19	16	19.10	10	13	12	11	12	13
Orge.....	12	13	10	14	8	9	6	8	7	7
Avoine.....	13.10	13	12	14	9.10	12	8	9	9	10.10
Vesces blanches.....	12	14	16	24	16	18	12	10	13	16
Huile, la canne.....	3.12	3.16	3.10	3.4	2.18	3.10	3.4	3.13	3	3.3

Années	1665	1666	1667	1668	1669	1670	1671	1672	1673	1674
Tozelle.....	22	22	18	16	18	19	16	15	12	14
Saissette.....	20	21	16	15	15.10	»	15	14	11	13
Seigle	16	15	12	9.40	10	13	9	9	8	9
Paumelle.....	14	13	11	8.10	8	9	7	8	7	8
Mesclé.....	17	16	14	12.40	13.10	14	12	12	9	10.10
Orge.....	14	11	10	8	8	9	7	6	6	7
Avoine.....	16	14	11	9	9	13	8	8	9.40	11
Vesces blanches.....	17	18	13	10	9	18	10	9	»	19
Huile, la canne.....	4	4	3.5	3.10	3.14	3.5	3.15	3.10	3	3.16

Années	1675	1676	1677	1678	1679	1680	1681	1682	1683	1684
Tozelle.....	17.10	16.10	19.10	23	23	23	17	18	18	21
Saissette.....	16.10	13.10	18	20	20	21	14	15	15	16.10
Seigle	»	»	15	15	17	18	11	12	13	16
Paumelle.....	9	8	12	14	12	14	10	11	11.10	11.10
Mesclé.....	14.10	12	15	17	18	20	13	14	16	16
Orge.....	8	8	12	8	10	12	9	10	9	11
Avoine.....	6	8	»	12	13	14	11	12	12	16.10
Vesces blanches.....	10	12	16	14	13	18	20	20	18	15.10
Vin, les 700 litres....	»	»	»	30	35	20	30	25	22	25
Huile, la canne.....	3.10	4	4.44	3.12	4	3.18	3.10	3.12	31.3	3.4
Foin, le quintal.....	»	»	»	15	17	1	1.10	1.15	1.5	1.10
Paille.....	»	»	»	5	8	10	12	12	10	10

Années.....	1685	1686	1687	1688	1689	1690	1691	1692	1693	1694	
Tozelle.....	21	21	18	14.10	15.10	17	21.10	23.10	24	23.10	
Saissette.....	18	19	20	»	»	15	20.10	21	22	21	
Seigle.....	15	16	17	»	»	11	17.10	17	16.10	15	
Paumelle.....	12	14	12	»	»	8	16	10.10	14	12	
Mescla.....	16	17	18	»	»	13	18	18	18	18	
Orge.....	12	14	12	»	»	9	14	12	14	11	
Avoine.....	14	14	10	»	»	6	9	7	10	10	
Vesces blanches.....	18	16	12	»	»	10	17	12	15	12	
— noires.....	»	»	»	»	»	»	26	16	13	23	
Vin, les 700 litres....	23	26	30	30	28	36	40	25	45	65	
Huile, la canne....	3.5	3.5	3.4	2.5	»	3.8	3.10	3.8	3.5	3.15	
Foin, le quintal.....	1.2	1.6	1.5	1.15	1	15	1.5	1	1.5	2	
Paille, —.....	10	8	8	8	8	5	8	5	»	»	
Années.....	1695	1696	1697	1698	1699	1700	1701	1702	1703	1704	
Tozelle.....	24	24	25	26	24	22	15	18	20	22.15	
Saissette.....	23	22.10	»	25	22	20	13.15	16	»	»	
Seigle.....	17	16	18.10	20	18	14	9	10.10	»	»	
Paumelle.....	14	13.10	16	17	17	12	8	9	»	»	
Mescla.....	18	17.10	20	22	19	17.10	11	14	»	»	
Orge.....	12	12	»	16	15	12	8	9	10	10	
Avoine.....	9	8	10	12	13	10	7	7.15	8	7	
Vesces blanches.....	12	12	13	17	18	12	7	10	»	»	
— noires.....	14	14.10	22	22	30	20	9	14	»	»	
Vin, les 700 litres....	80	70	75	50	40	65	30	50	»	»	
Huile, la canne....	4	4.10	5.6	5.4	6	5.17	5.12	4	4.10	3.4	
Foin, le quintal.....	1.5	1.10	1.5	2	2	2	1.5	1	»	»	
Paille, —.....	8	8	15	12	10	8	7	8	»	»	
Années.....	1705	1706	1707	1708	1709	1710	1711	1712	1713	1714	1715
Tozelle comm..	20.10	22	21	22	58	24.10	22	27	»	27.10	21.5
— de sem.	»	«	»	»	64	28	25	»	»	28	22.10
Saissette.....	»	»	»	»	»	21	21	»	»	»	19.5
Seigle.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	14.10
Mescla(méteil).	»	»	»	»	»	17	16	»	»	24	16
Paumelle.	»	»	»	»	»	14.10	14	»	»	»	12
Orge.....	10	12	11	11.15	22	10	10	12.10	»	15	11
Avoine.....	8	»	8	8.10	10	8.10	10.5	11	»	13.15	9
Vesces noires..	»	»	»	»	»	18	20	»	»	22	16
— blanches	»	»	»	»	»	15	14	»	»	19	12
Huile m. Vaun.	»	3.4	3	3.17	7.5	7.10	8.12	9	»	»	»
— m. Nimes	3.1	2.18	2.14	3.10	6.10	6.14	7.17	8.4	«	»	»
Vin vieux.....	»	»	»	»	»	120	60	»	»	»	50
— nouveau...	»	»	»	»	»	66	40	»	»	»	27
Foin.....	»	»	»	»	»	1.2	1.2	»	»	»	1.5
Paille.....	»	»	»	»	»	7	7	»	»	»	12
Millet.....	»	»	»	»	»	10	11	»	»	»	12

Pour avoir la valeur du blé de semence, on n'a qu'à ajouter de vingt à trente sous au prix indiqué. En 1709, vu la pénurie de la récolte, la plus-value atteignit six livres ; mais c'est la l'unique exception qui ait été relevée. Quant à l'écart concernant l'huile, il tient à la quantité et non à la qualité, la canne mesure de Vaunage étant plus grande que celle propre à la cité.

Voici maintenant le prix des autres substances alimentaires :

	liv.	s.	d.		liv.	s.	d.
Beurre, la livre en 1683....	5	3		Girofle....	7	4	
— — en 1693....	9			Lard.....	—	3	9
Biscuit, —	13			Lapin,	1	10	
Café, —	3	10		Lièvre.....	—	2	
Canelle, —	4			Demi-levreau.....	—	2	10
Capres à confire, la livre....	4			Gros levreau à trois quartiers la paire.....	—	3	
Châtaignes fraîches <i>dauphi-</i> <i>nenques</i> , l'éminée.... +	1	10		Limons, la pièce.....	—	1	2
Châtaignes fraîches <i>dauphi-</i> <i>nenques</i> , l'éminée.... —	1	2		Merlusse (morue)... la livre	—	4	
Châtaignes fraîches commu-	—	—		Miel (3), en 1683....	—	2	6
nes, l'éminée..... +	1	2		— en 1673....	—	5	
Châtaignes fraîches commu-	—	—		Mout de vin pour confiture, le barral.....	—	2	
nes, l'éminée..... —	16			Nougat, la livre.....	—	4	6
Châtaignes seches, l'émin. +	1	6		Orange, la pièce.....	—	1	3
— — —	14			Pain bis, la livre en 1693....	—	1	
Cochon de lait.....	16			Pain (4), la fournée.....	—	3	
Cochon gras (1), le quintal en	—	—		Perdrix grises, la paire, en	—	—	—
1685.....	7	5		1686.....	—	1	5
Cochon gras, le quint en 1687	8	5		Perdrix rouges, la paire, en	—	—	—
— — en 1688	9			1686 et 1689.....	—	2	5
— — en 1698	12	10		Poule commune, la paire... ..	—	1	8
Fèves blanches (haricots), la	—	—		Poule d'Inde, la paire en 1686	—	1	10
livre.....	1			Gros coqs d'Inde, la paire, en	—	—	—
Fulaux (verm. celle), la livre	3			1686.....	—	2	10
Figues sèches.....	—	1	0	Poule, deux lapereaux, qua-	—	—	—
Fromage d'Arles... ..	—	3		tre pigeons	—	3	12
— d'Auvergne —	—	4		Pois-chiches, l'éminée... ..	—	2	10
— de Roquef. (2) —	—	6		— l'ém. en 1677 +	—	3	

(1) On donnait deux sous pour vérifier s'il était sain et cinq sous pour l'atattage.

(2) La forme de Roquefort coûtait quarante-cinq sous.

(3) On s'en sert parfois pour confire oranges et noix.

(4) Chez le notaire il y a trois fournées par mois.

	liv.	s.	d.		liv.	s.	d.
Poivre, la livre.....	1			Viande de boucherie (2).			
Raisins de choix, le panier..	5			Bœuf, la livre en 1686.....	2		
— pour pendre (<i>sic</i>), la charge.....	1	10		Cochon, — —	2		
Riz, la livre.....	2	3		Mouton, — —	3		
Sel, la demi-quarte ou minot	4	4	6	Veau, — 1679.....	1	6	
Sucre, la livre en 1682.....	7	6					
— — en 1686.....	9						
— — en 1658.....	12						
— — en 1711.....	14						
Cassonade — — . . .	10						
Touron (1) (espèce de nougat)							
la livre.....	5						

fève, se trouvent signalées quatre livres de chocolat, de confitures sèches, de dragées à la praline, mais je n'ai trouvé nulle part le prix de ces divers objets. On est pourtant autorisé à conclure que le chocolat tenait une petite place dans l'alimentation.

(2) Non compris le cochon, le ménage du notaire consommait en moyenne six à huit sous de viande tous les jours gras.

(1) Dans l'inventaire d'un droguiste (6 octobre 1690), à côté de vingt-cinq livres café en

Ajoutez à cette liste les produits des jardins maraichers dont j'ai vainement recherché les prix : les champignons secs, les lentilles, les anguilles sèches, les harengs, les sardes, les anchois, etc., et jusqu'au saumon qui sont débités par les *mangoniers* ; les poissons de mer et d'eau douce que détaillent les poissonniers (*Arch, mun.* FF 20; tarif de 1686), et vous aurez sous les yeux les principaux éléments de l'alimentation. Il est regrettable que les prix de toutes ces denrées n'aient pu être mentionnés, mais ceux qui ont été donnés mettent hors de doute l'augmentation qu'en moins de cinquante ans ils ont généralement subie.

Les hôteliers, en présence de cette plus-value des objets de première nécessité, ont augmenté le chiffre de leurs exigences. Sans doute, paysans et domestiques trouvent encore repas et couchée à vingt sous la journée, mais c'est à la condition de ne pas avoir le goût bien difficile et de se contenter d'un lit sans matelas. Pour avoir un confort relatif, il faut arriver à cinquante sous comme le fit notre notaire, lors de son séjour à Montpellier, et encore lorsqu'on s'adresse à un logis en renom faut-il compter sur un écu par journée. Il y a, il est vrai, des accommodements

pour ceux qui ne prennent que les repas, mais les pensions mensuelles coûtent encore de quinze à vingt livres (1).

Les pique-niques continuent d'être grandement à la mode, mais avec le temps ils ont perdu leur caractère primitif. Au lieu de faire comme par le passé et d'apporter chacun son plat chez l'amphytrion qui met le couvert et fournit pain et vin, on préfère aller au cabaret où l'on trouve plus de liberté et plus de commodité. Dans ces agapes qui se terminent par une ou plusieurs parties de cartes, la débauche n'a aucune part; mais le moment n'est pas loin où elle fera son apparition et régnera en maîtresse. Le prix de ces dîners d'amis est variable, mais à tout prendre, l'écot de chaque convive dépasse rarement quarante sous. Pourtant, dans un repas du corps des notaires, on arriva à sept livres par tête. Le menu n'a pas été retrouvé, mais il y a lieu de supposer qu'il fut en rapport avec le prix et que les glacières — la première a été construite en 1658 (Privat, f. 414) dans la rue *Caretarié* — furent mises à contribution. Quand aux vins qui furent bus à ce banquet unique en son genre, il faudrait, pour en parler, donner carrière à la folle du logis. L'exacte vérité est que tous, grands et petits, se contentent des vins du terroir. Les vins de Langlade, de Tavel, de Lédénon ne sont pas prisés à leur juste valeur et le muscat de Frontignan est à peine connu. En un mot, s'il y a force gourmets, il ne paraît pas exister de gourmets.

Ameublement. — Nombreux sont les inventaires suivis de la vente des objets mobiliers; mais bien qu'il y ait là quelques données utiles, ce n'est point à cette source qu'on été puisés les renseignements indiqués. Ils ont été tirés des livres de raison et de quelques actes notariés et concernent des objets neufs.

(1) Chez les particuliers on était logé, nourri et blanchi à douze livres le mois (Privat, 1651, f. 36, 1669, fol. 34). L'avocat Alison avait trouvé une pension où il était nourri pour dix livres (Poustoly, 1670, fol. 208). Au contraire, André Bonjol, Sr de la Costilhe, payait à un hôte vingt-deux livres pour sa pension mensuelle (P. Gally, 1653, fol. 50).

Un capitaine au régiment de la *marine* (Arnoux, 1670, fol. 426), donne à faire a Louis Triaire :

- 1° Deux lits de dix pans et demi de hauteur avec leurs proportions, tout unis, au prix de 34 liv.
- 2° Un lit a colonne torse de dix pans de hauteur avec proportion gardée en longueur et largeur 24
- 3° Une paire de guéridons de salle et une autre pour chambre 16
- 4° Deux tables à colonne torse de quatre pans et demi de long 24
- 5° Deux douzaines de chaises à colonne torse dont quatre fauteuils et deux caquetoires 52
- 6° Deux ecrans 6
- 7° Une grande *buche* (*sic*) à pétrir, de sept pans de long avec son tiroir 15
- 8° Une table à un pied et le dessus a ovalle (*sic*). 3

Après ce prix fait, voici, rangée par ordre alphabétique, la valeur de quelques meubles de maison et ustensiles de cuisine :

	liv.	s.		liv.	s.
Argenterie. — Elle coûte trois livres douze sous l'once et douze sous de façon ; partant le marc qui vaut huit onces, coûte	33	12	Chaise ouvree	18	
Bassinoire cuivre	2	14	— noyer garnie	2	10
Bouteille grande, la pièce	8		Chandelier laiton	18	
— d'un pot —	4		— —	1	10
Buffet noyer	18		Chenets petits de fer	3	
Cabinet	12		— grands, laiton et garniture de feu	14	
Cage de pie	9		Chenets grands, laiton, ornés	20	
— de canaris (1)	12		Coffre noyer	12	
Carreau ou coussin basane pour l'étude	10		— — à clef	18	
Chaise saule garnie de jonquie la piece	10		Couteau de cuisine gros	18	
			Coutelière garnie de six couteaux de table	1	10
			Cuivre ouvree, la livre	1	4
			— vieux, —		12
			Déshabilloir (2)	6	

(1) Je signale cette particularité à titre de curiosité.

(2) Dans un inventaire, on estime à vingt livres la valeur de ce meuble.

	liv. s.		liv. s.
Drap de lit, a paire.....	6	Marmite métal.....	2 2
Escabeaux, la paire en 1669....	1	Matelas laine, toile et façon....	12
Essuie-main, la demi-douzaine.	1 10	— — —	25
Etain commun ouvré, la livre..	10	— — accommodage...	10
Etain fin (1).....	15	— toile.....	6 3
Flacon d'étain pour rafraîchir		Miroir à cadre noir.....	16
l'eau dans le puits.....	4 10	— à cadre orne (3).....	35
Garde-robe noyer.....	49	Nappes, la pièce.....	1
Guéridons, la paire.....	5	— façon de Venise.....	2
Laine pour matelas, la livre...	6	Panier de quintine.....	10
la paire.....	16	Pétrin noyer avec couvert, tiroir	
Lanterne sourde.....	12	et tréteaux.....	9
Léchefrite fer.....	1 5	Pétrin noyer avec couvert, tiroir	
Lit sur banc.....	6	et tréteaux.....	12
Lit (Bois de).....	12	Pétrin noyer avec couvert, tiroir	
Bois de lit noyer.....	13	et tréteaux.....	18
Lit noyer avec matelas de laine	27	Pelle de fer pour le feu.....	13
Garniment de ce lit.....	11	Porte-assiette etain fin.....	2
Lit noyer avec matelas laine...	50	Réchaud de fer à grille.....	4
Garniment cotonninet et couverte	24	Serviettes, la douzaine.....	4 16
Lit, matelas et traversin plume.	75	— —	12
Lit de repos sortant du menus.	4	Soufflet de cuisine.....	8
Crins, toile et man-d'œuvre		— à clous dorés et canon	
du tapissier.....	4	de laiton.....	12
Garniment cadis vert, à 26 sous		Soufflet orne.....	1 10
la canne.....	26	Table à porter pain.....	1
Façon.....	6	— —	2
Garniment cadis couleur or à 30		Table noyer petite.....	4
sous la canne.....	30	— grande.....	8
Façon et franges.....	13	— — à colonne	
Façon d'un tour de lit (2).....	7	torse.....	12
		Toile façon de Venise, la canne	1 10
		Toile à voile peinte, —	17
		Vane indienne.....	23
		— —	39 13

(1) En 1663, il est apprécié dix-huit sols la livre. On en possédait des quantités variables jusqu'à trois quintaux. Le notaire, quoique très peu riche, en avait plus d'un quintal qu'il avait fait marquer à ses armes.

(2) Ce tour de lit, couleur or ou souci, fort à la mode en 1672, revint fort cher; on y employa pour 9 livres de soie; on compta 2 livres 10 sous à un passementier pour façon de quelques franges, et autant à un brodeur pour façon de quelques boutons en, aux cantonnnières.

(3) Le conseiller Baudan possédait un grand miroir qui est apprécié cent livres en 1663 [Privat, f 488].

Il va sans dire que ce sont là des ustensiles et des meubles modestes, mais il s'en trouve de plus précieux. Ainsi il n'est pas rare de voir des batteries de cuisine estimées deux cents livres ; il n'est pas rare non plus de dépouiller des inventaires qui mentionnent des objets de prix, comme des cabinets d'Allemagne et des coffres en marquetterie, comme des armoires sculptées représentant soit des chasses, soit des scènes de la Bible. Ces meubles artistiques, dont ce n'est point ici le lieu de faire l'énumération, se rencontrent même chez des individus médiocrement aisés. Par exemple, un facturier de bas (*inventaire* du 22 novembre 1694), possède un grand cabinet noyer, sculpté de personnages ; un second (*inventaire* du 6 mai 1695), en a un sur lequel est représentée, en bas relief, l'histoire de la chaste Suzanne. Il a également un couteau et une fourchette à manche d'ivoire : sur l'un l'artiste a gravé le dieu Mars, sur l'autre le dieu Bacchus.

Bijoux. — Ils sont plus communs qu'autrefois et se rencontrent dans tous les intérieurs. Ceux qui ne manquent jamais sont la bague d'alliance et le crochet d'argent. Viennent ensuite les ceintures d'argent qui, avec leurs attaches, arrivent à peser une livre et demie ; les bagues d'or, les unes lisses, les autres ornées d'une pierre plus ou moins précieuse et même de diamants. Sur les premières, qui sont généralement des anneaux de mariage, se trouvent parfois gravés ces mots « Dieu nous unit ». Il y a moins souvent des *pandelottes* d'or et assez fréquemment des montres d'argent qui coûtent de 22 à 70 livres. Plus rares sont les agraphes en forme de crochet avec plusieurs diamants, tandis que l'on constate souvent des boutons de manchettes, des boucles de souliers et de jarretières en argent uni ou bien garnies de pierre de Temple bleu (*sic*) (1).

(1) Ces pierres étaient ainsi désignées parce que l'industriel, qui avait trouvé le moyen de colorer le cristal, habitait le quartier du Temple. Grâce à cette découverte, on se procurait à bon marché des rubis, topazes et émeraudes qui faisaient illusion.

Chasse. — Quoiqu'on ait prétendu, beaucoup de nimois se livraient au plaisir de la chasse et, en dépit de l'ordonnance de 1669, étaient rarement poursuivis pour ce fait, puisqu'il n'a été relevé qu'une seule procédure. Le notaire avait un fusil qui lui avait coûté vingt livres; il achetait fréquemment grenaille et poudre, la première à raison de trois sous, la dernière à raison de vingt sous la livre. On voit, par son journal, qu'il y avait avantage à faire ses achats à Avignon où la dernière se vendait dix sous seulement.

Combustibles. — Les fagots de saule coûtaient deux sous pièce; le quintal de sarments, suivant les années, de quatre à huit sous; le bois d'olivier de quatre à six sous; le chêne vert de cinq à huit sous; le charbon de bois de dix-huit à vingt et un sous. En 1679, le quintal de charbon arriva exceptionnellement au prix de trente-deux sous. Quant au charbon de terre, employé par les chauxfourniers, les maréchaux-ferrants et les serruriers, il se vend, rendu à Nîmes, de treize à dix-huit sous le quintal.

Domestiques. — Les valets coûtent de soixante à soixante-quinze livres; les servantes de quinze à vingt-deux livres l'année. S'il en est d'excellents, qui méritent d'être traités comme les enfants de la maison, il en est qui ont des défauts variés et deviennent le fléau de leurs maîtres. Les uns sont maladroits en diable, les autres sont sales et pouilleux; celle-ci vole du linge; celle-là ajoute créance aux compliments qui lui sont faits et de chute en chute arrive au libertinage.

Eclairage. — L'aristocratie emploie la bougie qui se vend vingt-deux sous la livre; la bourgeoisie, les chandelles qui coûtent quatre sous; l'artisan, l'huile vieille qui, suivant les années, s'achète de trente à quarante-cinq sous la canne. Quant à notre notaire, il consomme par année cent livres de chandelles et exceptionnellement de l'huile.

Instruction. — Le maître d'école est payé sur le pied de cinq sous et exceptionnellement de huit sous le mois (1).

(1) Frère et sœur vont souvent à la même école. Les garçons ne quittent la robe et n'endossent la culotte qu'entre six et huit ans.

Le papier écolier revient, suivant qualité, de vingt-deux a vingt-huit sous la rame. Le beau papier, dit *cartalié*, employé par le notaire avant l'institution du timbre, est achete cinquante-six sous la rame. On a pour quatre sous une livre de plumes d'oie et pour le même prix une once de cire d'Espagne. L'encre coûte si peu qu'il n'en est nulle part parlé ; quant aux livres, inutile d'y revenir, vu les détails consignés dans le texte.

Jardins d'agrément. — Ils sont la distraction de beaucoup. Les arbres a fruit y croissent a côté des orangers, des rosiers de la Chine; seulement tandis que les premiers y sont rangés en espaliers, les seconds sont placés dans des vases vernissés ainsi que les œillets, les tubereuses (Privat, 1658, f. 514). les muguetts blancs et violets (Haond, 1691, f. 536). De temps a autre, des génois viennent ravitailler les amateurs et leur offrent des petits orangers a vingt sous et des jasmins a dix sous le plant.

Maisons. — Elles sont mieux distribuées et plus ornées que par le passé. Les *manons* ou carreaux (28 sous le cent) se substituent aux larges dalles, les plafonds sont décorés par les peintres, et les cheminées, parfois garnies de pièces de fayence, sont souvent sculptées par le plâtrier ; quant aux lits, ils ont disparu des salles de réception. A défaut de tentures de cuir doré ou de laine, on cherche a masquer la blancheur des murs, témoin le papier bleu dont le notaire embellit son cabinet. L'hygiène est moins tenue en oubli. Les lessives sont fréquentes et la consommation de savon (quatorze a dix-neuf livres le quintal) a considérablement augmenté. Enfin les bains de corps peuvent être pris a domicile, grâce aux *cuves* que les broquiers louent a trois sous par jour.

Salaires. — Ils sont en progression. Aux villages, la journée du moissonneur, du vigneron varie de dix a douze sous ; a la ville, de quatorze a seize. On donne quinze sous a celui qui enferme le bois comme a celui qui plante la vigne (Privat, 1655, f. 724). La journée de labourage, y compris le travail du mulet, se paie trente sous. En 1696, les vigneronns sont payés dix-sept sous.

Le travail de l'âne se paie par jour dix a douze sous ;

celui du mulet quatorze à seize ; celui du cheval de monture dix-sept à vingt sous. Enfin une litière, avec cheval et conducteur, se loue trois livres.

XXIX. — Vêtements. — Tarif des tailleurs.

Les modes sont à l'image du souverain ; elles dénotent le faste, la pompe et l'amour de l'apparat. La passion des boutons — on n'en emploie pas moins de douze douzaines sur un habit — est poussée jusqu'au ridicule ainsi que le culte du galon. On en met partout, sur les manches et sur les bords ; sur le devant et le derrière et jusque autour des boutonnières de l'habit. Le superflu l'emporte souvent sur le nécessaire et le désir de paraître est tellement prononcé que les élégants ne regardent pas à la dépense.

Le reste du costume est, cela va de soi, à l'avenant : maintes fois le galon reparait sur le justaucorps, la culotte et même le chapeau. Il n'est pas très rare de voir le castor, garni d'une tresse dorée ou argentée et de noter aux souliers et aux jarretières des boucles assorties. Concurrément, on porte des manchettes en dentelles d'Angleterre, fixées avec de petits boutons de métal, des cravates en points à la reine, en points de France ou d'Angleterre (1). Bref, la simplicité antique a totalement disparu : la mode est aux costumes plus éclatants que beaux, plus coûteux que distingués.

Pour sortir des généralités, citons quelques exemples :

Un étranger, fils d'un avocat de Rouen, portait un habit drap gris d'Angleterre, garni de brandebourg or et soie, un castor gris orné d'une plume blanche fixée par un ruban vert et or, des bas de laine blanche attachés par des rubans verts et or, et une épée à garde d'acier émaillée d'or avec des pendants de rubans assortis (2). — Le costume de Gaillard Guiran — il fut assassiné le 31 décembre 1687, en sortant d'un tripot — a beau avoir été confectionné quel-

(1) A côté de cravates hautes d'un quart de pan, on en trouve qui ont jusqu'à trois quarts de pan.

(2) Inventaire du 2 juin 1676.

ques mois avant a Paris, il n'en est pas moins remarquable par son insigne mauvais goût. Habit, justaucorps, veste et culotte sont de couleur rouge et galonnés d'argent, tout comme les suisses d'église. Au castor il y a un galon d'argent, mais pas de plume. — La garde-robe d'un marchand, mort a Nice (1), est encore mieux garnie que celle du petit-fils de l'archéologue. Jacques Sanier n'a pas seulement trois chapeaux, plusieurs paires de bas de soie, il a encore six habits, dont un en droguet gris de maure garni de boutons d'argent, dont cent-vingt sur le justaucorps et vingt-six sur le haut de chausses. — Un autre marchand, François Fabre, mort le 8 juin 1685, est encore mieux nippé, puisqu'il laisse dix habits, dont deux a galon d'or et deux a galon d'argent. Il a plusieurs paires de gants dont une bordée d'un galon d'argent, et un manchon de loutre avec sa boucle d'argent. — Un marchand de soie (2), bien que mort en des temps où le luxe avait considérablement diminué, et bien qu'il ne fût pas des plus opulents, possède encore quatre habits dont un drap couleur canelle, doublé de taffetas rouge, avec veste semblablement doublée, bordée d'un galon or, avec boutonnieres entourées de galons de même métal.

Ces exemples ont été pris a dessein dans la bourgeoisie afin d'établir, sans réplique, que les gentilshommes n'étaient pas seuls a porter des habits galonnés. Loin d'en abuser, ces derniers se montrent sobres de ces coûteuses superfluités. A s'en référer a leur vestiaire, ils possèdent un habit de drap noir, rehaussé par quelques galons d'argent. C'est la tout leur luxe, et encore il s'en trouve qui se passent de cette addition. On connaît leur fortune, et partant ils n'ont pas besoin d'en faire montre.

Les magistrats sont encore moins luxueux : loin d'obéir a la mode, ils ont gardé le costume sévère de leurs devanciers. Quelques jeunes conseillers ont, il est vrai, tente de déroger a la tradition, mais l'autorité de leur chef, le

(1) Inventaire du 22 octobre 1676.

(2) Inventaire de Charles Rouvière, a la date du 16 août 1699.

règlement élaboré en 1659, les ont ramenés dans la bonne voie.

Quant aux autres citoyens, ils échappaient aux variations de la mode et n'en subissaient l'empire que pour des parties insignifiantes, comme la suppression du rabat et du pourpoint ou l'emploi de nombreux boutons. Malgré l'exemple qui leur était donné, ils avaient la sagesse de préférer aux étoffes brillantes les tissus durables, aux couleurs éclatantes, celles qui résistaient à l'action du soleil et des intempéries de l'air. Par esprit d'économie, ils n'hésitaient pas à acheter un habit d'occasion et même à faire retourner le vêtement quand l'endroit en avait été limé par l'usage. C'est du moins ce que nous apprennent maints inventaires de tailleurs et aussi le livre de raison de notre notaire.

Les costumes féminins semblent, toutes proportions gardées, plus modestes, ou si l'on préfère, plus en rapport avec la fortune des conjoints. Il en est cependant qui attestent, sinon la coquetterie, du moins l'amour du luxe. Par exemple : Alexandrine Brucis, dame de Saint-André, morte le 4 janvier 1692, laisse, avec des robes de drap noir et de cadis gris, des habits de soie, de velours et même de brocart couleur feuille morte. Elle a des corps piqués assortis et jusqu'à sept jupes de dessous, les unes pareilles aux robes, les autres de tissus variés. Il y en a de satin gris avec un petit galon d'argent, de moire bordée de guipure, de velours bordées avec de la dentelle d'argent, et enfin une dernière en brocart gris semé de fleurs or et argent et bordée de dentelle d'argent (1).

(1) Concurrément elle a des dentelles au point de France.— Margueritte de Nogaret, veuve du président de Rochemore, morte le 22 avril 1685, laisse une garde-robe plus modeste. Elle n'a que deux habits, l'un drap de Hollande et l'autre crespou ; trois jupes dont une de ferrandine (*sic*), doublée de cadis blanc et trois robes de chambre dont une soie et l'autre crespou ouatée. Elle a une echarpe et coiffe de lustron (*sic*) et un manchon de Martre. Tous les bijoux se réduisent à un bracelet d'or avec une tête de mort et une écritoire en forme de cassette avec une plaque d'argent.

Les bourgeoises ont naturellement une toilette moins luxueuse ; elles ne sont pas cependant tout à fait dépourvues. Par exemple, Claire Pinet, qui meurt le 1^{er} octobre 1682, a deux habits, l'un de popeline, l'autre de crespou noir doublé de taffetas. Elle a une demi douzaine de coiffes dont deux de gaze, une de linon jaune et deux de taffetas. Enfin, elle possède un *capot (sic)* de taffetas noir. La veuve d'un avocat est encore mieux nippée ; elle a en autres choses quatre coiffes et une écharpe de taffetas noir, un loup de velours noir, des souliers blancs garnis d'un passement multicolore, et même un miroir garni d'argent pour porter à la ceinture (1).

Il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet, mais pour se borner, nous renvoyons au tableau suivant qui renferme les achats de vêtements faits par le notaire, soit pour lui, soit pour sa femme et ses enfants. Il donne des renseignements utiles sur les prix des étoffes ainsi que sur les autres parties du costume.

	liv.	s.	d.		liv.	s.	d.
Bas peau de Chamois façon,...	8			Bas noir bien foulé. . . 1678.	2		
— de toile, façon.....	6			— — — 1686.	1	16	
Bas de St-Marsau noir, 1674.	2	5		— étame au métier, pour			
— — gris. 1675.	1	15		cadet.....	2	14	
— — noir, 1676.	3			— — p ^r homme.	3	10	
— d'étame fin,..... 1674.	3	10		— gris blanc à trois bouts			
— laine d'Angleterre.....	3	4		1689.	3	10	
— noir pour deuil... 1676.	2	5		— soie de Gène..... 1670.	8		
— étame noir (1).....	2	15		Batiste, la canne.....	8		
				Bonnet de brocattelle, 1675.	1	10	
				— ou carpan trellis noir,			
				doublé toile coton....	1	2	

(1) En 1683 [Privat Gautier, f. 93], une paire bas étame est comptée 4 liv. 7 s.

(1) Judith Boschet, veuve d'un apothicaire, est médiocrement nippée. Elle a, avec deux vieilles soutanes (*sic*) de femme, l'une coutonne, l'autre cad. violet, deux habits, l'un de crespou noir et l'autre de petite serge gris de rat. Quant aux bonnets, ils sont représentés par trois draps de mousseline pour la tête (*Invent.* du 8 novembre 1693). Les femmes d'artisans portaient des coiffes de toile, tantôt sans bordures, tantôt agrémentées de soie rouge ou bien de petite dentelle.

	liv. s. d.			liv. s. d.
Bonnet de campagne en toile cirée, ayant un bec avec son rong (<i>sic</i>) couvrant les épaules, double toile Rouen, noir.....	2		Chapeau laine avec cordon de ruban.....	1688 3 15
— ou carpan de sergette rouge, entouré d'une peau de lapin blanc, pour enfant.....	1 10		Chapeau Caudebec (4).....	4 10
Bottes (1).....	5 10		— d'Avignon, façon Caudebec.....	2 5
Bottines.....	3 10		Chaussons, la paire.....	4
Boutons, la grosse (2).....	15		Chemise pour servante.....	1 5
— —	1 14		— pour paysanne....	2
— — de crin fort fin.....	1 18		— pour bourgeoise..	3
— la douz ^e or et argent..	12		Chemise toile fine.....	3 12
— — or.....	3		Coton, la livre.....	1 1
— pour manche de chemise, argent, la paire	2 4		Corps de cotte pour servante	3
Brosse à cheveux.....	16		— — maitresse	5
Cadis noir de Marvejols, la canne.....	1 2		Crépon noir, la canne.....	1 12
— — pour habit d'été, la canne.....	1 4		Cravate à trois rangs toute faite (5).....	15
— gris de paysan, la can ^e	1 14		Cravate de mousseline unie à la cavaliere.....	1 16
— noir fin, la canne.....	2		Cravate à dentelle	2 5
Candette (3) la livre.....	4		Crêpe pour chapeau (grand dent).....	2 4
Chanvre — en 1684	8		Dentelle (6), la canne.....	16
— — en 1675	10		Drap de Lodève	9
Chapeau laine.....	2 2		— de Pézenas	14
— poil de Marseille... 3 3			Drognet (laine et soie).....	4
Chapeau poil de Marseille avec beau cordon.....	4		Etoffe du Levant, façonnée oeil de perdrix.....	1 15
			Filet pour eoudre, la livre.	1 12
			Futaine pour doublure, la canne	2
			Ganache pour femme de couleur rouge.....	6 8
			Ganache pour femme de couleur noire	5

(1) Il en est de plus chères. Ainsi, en 1683 [Privat Gautier, f. 71], des bottes neuves sont estimées 10 livres la paire, des bottes remontées 4 livres.

(2) Encore à cette époque il n'était pas rare de voir une grosse de boutons employée sur un habit.

(3) On en faisait de toile et l'on payait de façon sept sous la canne.

(4) Chapeau de laine, fabriqué en Normandie.

(5) Elles remplacèrent le rabat que le notaire cessa de porter en 1672, tant ajoutait-il, les cravates étaient devenues à la mode.

(6) Cette dentelle servait à garnir les chemises d'homme. On en mettait un pan et demi à chaque manche.

	liv	s.	d.		liv.	s.	d.
Gants de fil, la paire.....	8			Manchon gris.....	2		
— — — p. cadet	9			— noir.....	3		
— — — p. hom..	12			Manteau de Barracan, dou-			
— de chevreau.....	15			blé bleu de Roy (<i>sic</i>).....	44		
— garnis de rubans.....	1	5		Mouchoir de filoselle, la paire	1		
— a grandes franges de				— indienne, —	1	10	
soie en 1688.....	3			— — fort,			
— bronzés et manchon				grand, en 1687.....	1	6	
gris.....	4	10		Mousseline, la canne.....	4	16	
Habit buratte, étof. et faç. (1)	30			Mule ou pantoufle.....	1	10	
— serge d'Uzes, étoffe et				Patin pour servante.....	10		
façon.....	55	7		Peau façon chamois, la pièce	2	5	
— serge d'Uzès, étoffe et				Perruque en 1678 (4).....	11		
façon.....	44	5		— —	18		
— droguet, étoffe et faç.	19	9		— calotte mise sous			
— — —	27	13		la perruque.....	5		
— drap noir —	33			Pantoufle, en 1706.....	2	6	
— filoselle et laine, façon				Poche de peau, la paire. ...	6		
popeline.....	18			Rabat, la pièce.....	1		
— p. femme, indienne (2)	6			Robe de chambre indienne... ..	11		
— — cadis.....	15			Sabots, la paire.....	8		
— soie à fleur.....	16	12		— et escarpins pour			
— —	18			servante.....	10		
— soie à fond blanc, par-				Sergette de Marvéjols, la can.	1	10	
semé de fleurs petites	32			Serge commune..... —	1	16	
— petite étoffe de soie... ..	37	10		— noire P. Illaire, —	2	9	
— serge de Rome.....	12			— d'Orange..... —	3		
— serge grise.....	16			— d'Uzès, en 1650, —	3	8	
Haut de chausses (façon de).	18			— — en 1691, —	3	2	6
Indienne, la canne.....	3			— de Rome..... —	4	10	
Jarretieres de soie.....	1	5		— de Londres... .. —	6		
Limaçon (3), la livre.....	10			Soie jaune, l'once.....	2	8	
Lunettes, la paire.....	2	6		Souliers pour enfant, confec-			
Manchon de chat sauvage,				tionnes à Lyon.....	8		
pour femme.....	1	10		Souliers pour cadet sur mes.	1	10	
Manchon de chat sauvage				— — femm. —	1	14	
pour jeune homme... ..	1	4		— — hom. —	2	6	
				Taffetas rayé pour doublure			
				la canne... ..	2		

(1) La façon pour habits d'homme varie de deux à quatre livres.

(2) La façon pour habits de femme est de vingt sous.

(3) On désignait ainsi le chanvre fin, tortillé en petites pelottes imitant grossièrement la coquille d'un limaçon.

(4) Il y avait des perruques pour l'hiver et pour l'été ; ces dernières, plus légères étaient moins chères.

	liv. s. d.		liv. s. d.
Taffetas rayé pour doublure, la canne.....	2 16	Toile rebattue, la canne,...	1 10
Taffetas rayé bleu pour jupon, la canne.	3 16	— rouen noir la canne..	2
Tiretaine (moitié laine et fil) la canne.....	2 10	— de Lude pour habit d'été, en 1668.....	2 12
Toile de coton pour doublure la canne.....	1 12	— ouvrée d'Allemagne, pour habit d'été, la canne(1).....	
Toile de maison de façon, la canne en 1692.....	7 9	— pour chemise, la canne	1 12
— de maison de façon, la canne, en 1680.....	12	— de Hollande, —	4 16
— de maison blanchissag. la canne, en 1686...	2 6	Trelis noir, la canne.....	1 8
— rayés pour haut-de-chausses, la canne,	1 16	Vergettes (brosse p. habits)..	10

(1) L'étoffe coûta en tout neuf livres, et la façon vingt-cinq sous.

Avec les guerres qui suivirent la ligue d'Augsbourg, commencerent les jours néfastes. Tous les Nimois les subirent peu ou prou, mais parmi ceux qui ne quittèrent pas le foyer, peu en souffrirent davantage que les tailleurs d'habits. L'envoi des jeunes gens à l'armée diminua leur clientèle et l'amoidrissement des fortunes restreignit leurs occupations ordinaires. A l'aisance succéda rapidement, sinon la misère, du moins la gêne. Ils eurent des loisirs forcés qui furent diversement employés, tantôt à espionner les compagnons et couturières qui vont sur leurs brisées, tantôt à surveiller les fripiers qui ne débitent pas toujours de vieux habits, tantôt à leur faire concurrence en revendant les vieux costumes de leurs clients, tantôt enfin, à faire de fréquentes assemblées au couvent des *Récolats* pour remédier à la situation obérée du corps d'état.

Je ne m'attarderai point à reproduire leurs doléances. Je ne décrirai pas davantage leur misère qui est telle que le droit de réception (*trente livres*), est le plus habituellement payé par une obligation, mais je terminerai en analysant la délibération du 16 octobre 1691, par laquelle ils taxent les diverses parties du costume. Avant de se mettre à l'œuvre, le tailleur devra en aviser le syndic, sous peine

d'amende et paiera à la caisse pour chaque chemisette, chaque paire de culottes.....	1 sol.
Chaque veste simple.....	2 sols.
Chaque justaucorps simple ou manteau de petites étoffes ..	3
Chaque manteau de drap ou de baracan, chaque robe de chambre.....	5
Le manteau long, la soutane ou soutanelle des ecclésiastiques, chaque pièce.....	5
La robe de palais.....	10
L'habit de valet de ville y compris le manteau..	15
La matelotte garnie d'or ou d'argent, le justaucorps garni d'un brénon (1) d'or ou d'argent, chaque pièce.....	15
Le justaucorps et veste, les boutons d'or ou d'argent.....	20
Le justaucorps, veste et culottes galonnées, chaque pièce.....	30

Quant aux tailleurs pour femmes, ils paieront *un sol* sur chaque tunique, jaquette ou corset; *deux sols* sur chaque manteau ou vieux corps; *quatre sols* sur chaque habit garni, et enfin *cinq sols* sur chaque corps de cotte (Montfaucon, 1691, fol. 23).

Ces taxes ont été relevées à dessein, car elles portent leur enseignement. Elles complètent les détails qui précèdent et établissent, sans réplique, que si la toilette masculine est arrivée à son apogée, la toilette féminine est bien éloignée de ce qu'elle deviendra.

XXX. — Misère des tisserands de toile.

Je ne reviendrai pas sur la misère amenée par cet hiver exceptionnel; à titre d'exemple, je me borne à relater, *in-extenso*, une délibération des tisserands de toile :

L'an mil sept cent neuf, et le huitiesme jour du mois de septembre, avant midy, par devant nous notaire royal à

(1) Le *brénon* venu du gascon *bren*, me paraît être une petite tresse, un galon minuscule.

Nismes, soussigné, et en présence des tesmoins bas-nommés, furent présents : Nicolas Daudé et Pierre Brugède, syndics; Jean Aumeras, Pierre Sirven, Pierre Jarnais, Guillaume Marc, Jean et Pierre Polge, Jean Fulbas, Jean Aumeras neveu, Anibal Gautier, Didier Thomas, Isac Cartier, Joseph Latour, Pierre Bonnet, Nicolas Dupont, Guillaume Gache, Jean Philipon, Jean-Antoine Frédier, Jean Granier, Benoît Bénétin, Jean Martin, Pierre Méran, Pierre Daudé et Fabrègue, tous maistres tisserands de la présante ville, assemblés dans le jardin des R. P. Récolets ,

A esté proposé, par lesdits Daudé et Brugède, scindics du corps desdits M^{es} tisserands de toile dudit Nismes, qu'*attendu la misère et calamité du temps causée par la mortalité des bleds et des oliviers*, il est nécessaire, pour le bien et l'avantage du corps, de se conformer aux délibérations prises par les autres corps et communautés des principales villes et lieux des provinces de Provence et du Languedoc, contenant qu'inhibitions et deffences soient faites aux maistres de fournir, pour quelque cauze et pretexte que puisse être, aucune huile aux compagnons qui travailleront chez les maistres pour aprester leurs viandes ni pour la lampe ou lumière, excepté seulement un peu d'huile pour leur soupe, et que deffances soient faites à tous les maistres de contrevenir à la présente délibération, a peine de trois livres d'amande pour la première fois, et en cas de récidive six livres, applicables savoir : la moitié au dénonciateur et l'autre moitié au proffit du corps, laquelle amande soit poursuivie a défaut de payement par rigueurs de justice, quand mesme il y auroit deux années de la contravention ; ce faisant qu'il soit fait deffances aux compagnons d'insulter les maistres sous pareille amande que dessus et d'estre renvoyés, et ont lesdits scindics requis lesdits mestres, ici assemblés, de vouloir délibérer sur lesdites propositions.

Sur quoy lesdits maistres, faisant et représentant la plus grande et saine partie du corps, après avoir meurement examiné et fait les réflexions nécessaires sur lesdites propositions, ont d'une seule voix et unanimement statué.

Premièrement, qu'il est défendu et prohibé à tous les maistres du corps des tisserands dudit Nimes, de fournir, pour quelque cause et prétexte que se soit, aucune huile aux compagnons de leur dit mestier, soit pour apprester leurs viandes ni autres choses servant à leur nourriture, de mesme que pour la lampe. excepté qu'il leur sera fourni un peu d'huile pour mestre à leur soupe tant seulement, à peine contre les contrevenants de trois livres d'amende pour la première fois, et en cas de récidive de six livres, aplicable savoir : la moitié au dénonciateur et l'autre moitié au profit du corps, laquelle amende sera poursuivie, à défaut de payement, par rigueur de justice, quand mesme il y auroit deux années passées de ladite contravention ; néantmoins, il sera permis et loizable auxdits compagnons de prendre, en payant chez les maistres, l'huile qui sera nécessaire pour leur uzage. De plus a esté convenu et arrêté, que si quelque compagnon manquoit du respect pour aucun maistre dudit corps, pour l'insulter par paroles injurieuses et autrement, ledit compagnon sera chassé et renvoyé de chez son maistre, et ne pourra aucun autre maistre le recevoir pour luy donner du travail, sous les mesmes peines portées cy-dessus. Et ne pourra aucune personne estre receu maistre audit mestier de tisserand qu'il ne paye, sur le champ, la somme de VINGT-QUATRE LIVRES, réglée par les statuts, entre les mains des syndics qui seront en charge.

Fait et délibéré à Nimes ou que dessus. Présents ; Jean Haond, ouvrier en bas, et Claude Bruin, praticien, habitans Nimes, signés avec les (10) scachant escripre, et nous Pierre Pierre, notaire royal audit Nimes, soussigné.

(V. Registre, fol. 353.)

STATISTIQUE DÉMOGRAPHIQUE
DE LA
VILLE DE NIMES
COMPARÉE
1876-1888

par M. le docteur E. MAZEL,
membre-résident.

La ville de Nimes, assise au pied des collines Néocomiennes dont le relèvement constitue, au Nord, le plateau ondulé qui sépare les vallées du Gardon et du Vistre, a pris de nos jours, personne ne l'ignore, un développement d'une réelle importance (1).

(1) Situation : 43° 30' 35" de latitude, et 22° 1' 11" de longitude, méridien de Paris. — Altitude variable : à la place aux Halles, c'est-à-dire au centre de la ville, 46 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Points extrêmes : seuil de la Gare des Voyageurs, 39 mètres 60 cent.

Maison Centrale, Jardin de l'infirmerie 73 mètres 50 cent.

Nimes, considéré au point de vue géologique, repose, dans sa partie supérieure, sur le terrain pliocène ou subapennin, caractérisé ici par un sable fin, jaune, mêlé de grains quartzeux et renfermant de nombreux échantillons fossiles, entre autres l'*Ostrea ondata* ; plus bas, dans la vallée du Vistre, dite *Vistrenque*, on trouve un calcaire moëllon ou coquillier avec bancs d'argile rouge et bleue, lesquels n'ont pas moins, çà et là, de 50 mètres d'épaisseur.

Ce dernier terrain est recouvert par un conglomérat dur et compacte, sorte de béton dû aux alluvions anciennes de la période quaternaire ; immédiatement au-dessus s'étend une couche plus ou moins épaisse de terre végétale, produit des alluvions contemporaines.

Sa superficie, en y comprenant la ligne du chemin de fer, les nouveaux quartiers de l'artillerie, le Mont Duplan et quelques autres annexes, ne mesure pas moins de 400 hectares, en chiffres ronds.

Sa forme est un peu ovale. Le grand diamètre qui s'étend du pont biais, sur la route de Montpellier, au pont-viaduc du chemin d'Uzès, est de. 3.300^m.

Le petit diamètre, dirigé du Nord au Sud, depuis le point culminant de la Maison Centrale, au-dessus du réservoir de la Porte d'Alais, jusqu'à l'octroi du chemin d'Arles, est de. 2 400^m.

Enfin, la distance actuelle qui sépare le Pont de Sauve, vers l'Ouest, c'est-à-dire à la jonction des chemins du Vigan et d'Alais, du parc à fourrages, sur la route de Lyon, à l'Est, comprend. 3.600^m.
et jusqu'au Pont de Justice, par la route. 4.750^m.

Dans ce vaste périmètre qui, calculé sur le chemin de ronde, c'est-à-dire d'une barrière de l'octroi à l'autre, renferme 14 kilomètres, se presse une population de 70.000 habitants, occupant 6.051 maisons et formant 19.240 ménages.

L'ensemble des rues, places et boulevards, au nombre de 325, constitue, assure-t-on, un développement d'environ 75 kilomètres.

Le dernier recensement officiel, pour l'année 1886, attribue à Nîmes 69.898 habitants, y compris les hameaux de Courbessac et Saint-Césaire, la banlieue proprement dite et la population flottante.

Le chiffre de celle-ci doit se décomposer de la façon suivante :

Garnison (artillerie et infanterie).. . . . 3.435 hommes
dont 172 officiers (1).

(1) 55 ^e de ligne.	45 officiers.
19 ^e d'artillerie.	56
38 ^e id.	53
Officiers sans troupes.	18

172

Etat communiqué en janvier 1888, par M. A. Perruche, archiviste des bureaux d'Etat-major, à Nîmes.

	<i>Report</i>	3.435 hommes
Maison Centrale.....		1.097 détenus.
Hospices, asiles, orphelinats, refuges...		936
Instruction publique, communautés religieuses.....		2.484

Total..... 7.015

D'autre part, le hameau de St-Césaire compte	1.905 hab.
le hameau de Courbessac .. ,..	904
Les maisons dispersées de la banlieue.....	315

Ensemble..... 1.219 hab.

Sur cette population, le même dénombrement nous fait connaître qu'il y a, fixés à Nîmes, 666 étrangers.

Enfin, au point de vue du culte, j'emprunte à la *Statistique* de 1876, les chiffres suivants, dont les proportions n'ont guère varié depuis :

Catholiques.....	46.986
Protestants.....	15 608
Israélites.....	385
Culte inconnu.....	109

63.709 habitants.

*
**

Il n'est peut-être pas inutile de mettre ici en regard les divers dénombrements de notre ville qu'on trouve dans les anciens documents, et que M. Charles Liotard a pris soin de nous faire connaître (1).

Je laisse de côté les appréciations plus ou moins contestables (2), qui donnent à Nîmes, à la fin du XIV^e siècle 18.000 hab.

(1) *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, 1863, 1868 et suiv.

(2) Le périmètre de la ville Romaine nous autorise à lui attribuer 30.000 habitants environ, comme expression de la vérité probable. Du VI^e au X^e siècle, ce chiffre a dû baisser considérablement. La répartition des feux, en 1384, donne 400 feux à Nîmes, ce qui, à 4 ou 5 têtes par feu, fournit 18.000 habitants. (*Promenade d'un curieux, dans Nîmes*, par F. Germer-Durand), 1874.

Vers la fin du xvi^e, sous François I^{er}..... 22.000 hab.
Et à la fin des guerres de religion, au temps
d'Henri IV..... 14.000

Les sources auxquelles a eu recours notre secrétaire
perpétuel lui ont fourni :

Pour 1722..... 18.141 hab.
En 1734. 20.225
En 1783..... 39.500

De 1789 à 1825, les diverses évaluations, fort incertaines
d'ailleurs, consignées dans les *Mémoires du Temps*,
oscillent entre 30.000 et 50.000 habitants !....

C'est surtout à partir de 1830 et 1831 que les dénombrem-
ent prennent un caractère d'exactitude et de grande
régularité. Nous pouvons ainsi relever :

En 1831..... 40.000 hab.
En 1836 43.036
En 1841 44.657
En 1846 49.442
En 1856 51.291
En 1866 55.723
En 1876 63.091
En 1886 69.898

Si l'on veut bien se rappeler que, suivant les témoigna-
ges les plus compétents, dans les dénombremens des
grandes villes, il y a, environ 3 à 4 % des habitants, qui
pour des motifs divers, refusent toute espèce de rensei-
gnemens et ne peuvent par conséquent être recensés,
le chiffre officiel précité de 69.898 habitants, pour la ville
de Nîmes, ne serait pas rigoureusement exact.

Je suis très porté à croire, en effet, que notre population
effective atteint en ce moment, si elle ne le dépasse, le
chiffre de 72.700 habitants. Ce qui donne pour l'enceinte
de la ville une agglomération de 70.074 habitants.

Population par sexe.

Il résulte de l'examen comparatif des tableaux statisti-
ques, dressés à l'Etat civil pour les années 1885, 1886 et

1887, que, au point de vue du sexe, le nombre des femmes l'emporte sur celui des hommes.

Cette même supériorité numérique de la population féminine sur la population masculine, constatée par les tables de survie dans presque tous les Etats européens, donne une proportion moyenne de 1.025 femmes pour 1.000 hommes, vivants sur notre Continent.

Un telle différence en faveur du sexe féminin s'explique naturellement par la plus grande consommation habituelle du sexe fort, même en temps normal, consommation amenée par la nature et par suite le surmenage des travaux manuels auxquels il se livre, les excès de toutes sortes dont il ne sait pas se garantir, la conscription, etc.

Un détail à remarquer, c'est que cette même proportion de 1.025 femmes pour 1.000 hommes, telle qu'elle existe en Europe (1), semble ne plus être que de 990 femmes en Afrique, de 971 en Amérique, de 960 en Asie et de 843 en Océanie.

Je suis loin de garantir la rigoureuse exactitude de ces derniers chiffres, qui ne m'appartiennent en rien.

Quoiqu'il en soit, il convient de retenir ce point précis, à savoir : que les tableaux de la natalité, variables à peine de quelques fractions en Europe, donnent en France, d'une manière constante, 105 ou 106 garçons pour 100 filles.

Notre ville, avec ses chiffres de :

838 garçons pour 819 filles en 1883
858 — 833 — 1884
842 — 810 — 1885
776 — 750 — 1886 (2)

se rapproche sensiblement de cette moyenne, sans néanmoins l'atteindre. La population reste en effet de 103 garçons pour 100 filles.

(1) De la naissance à 2 ans, le sexe masculin prédomine ; de 2 à 14 ans, les deux sexes sont équivalents ; de 20 à 55, variable (en moyenne de 1 à 55 ans il y a plus d'hommes) ; au-delà de 55 ans, le nombre des femmes est plus grand. C'est la loi ordinaire dans tous les pays.

(2) En 1887 : 828 garçons pour 751 filles. (Voir le tableau annexe n° 1.)

La ville de Marseille, par une anomalie inexplicable ou du moins inexplicquée, est peut-être seule en France à présenter une proportion plus inférieure encore à cette moyenne, puisque dans les divers recensements, non compris celui de 1886, on ne trouve que 102,8 garçons, pour 100 filles (1).

Population par âge.

En ce qui concerne l'âge des habitants de notre ville, il eut paru intéressant de le déterminer par années ou par périodes de cinq ans en cinq ans, à partir de la dixième année par exemple.

Ce travail n'a pas été fait. Je me trouve, en conséquence, dans l'obligation d'avoir recours aux statistiques démographiques, dressées avec un soin rigoureux et sur documents officiels, des villes de Paris, Lyon et Marseille.

D'après le relevé que j'en ai fait, il appert que la période quinquennale qui comprend le plus grand nombre d'individus vivants, est celle de 20 à 25 ans. Viennent ensuite, et d'une façon assez irrégulière, les périodes tantôt de 15 à 20 ans, tantôt de la naissance à 5 ans, quelquefois de 30 à 35 ans, une autrefois de 10 à 15 ans. A partir de 40 jusqu'à 100 ans, la gradation est régulièrement descendante. Elle se précipite de 80 à 85 ans. A partir de 90 ans, on trouve encore quelques dizaines d'individus vivants dans les grandes villes. Au delà de 95 ans, il ne reste plus que des unités. Les centenaires sont naturellement très rares (2).

(1) A Lyon, la proportion des hommes est constamment inférieure à celle des femmes. Celles-ci comptent un grand nombre de célibataires, et parmi les femmes mariées, moins de veuves que dans le reste de la France. L'excédant de la population féminine est dû à l'immigration, car ici comme partout, la proportion des femmes nées en ville ou dans le département est sensiblement inférieure à celle des hommes de même origine. (*Lyon Médical*, février 1888, p. 202.)

(2) *Longévité dans ses rapports avec l'hygiène.* — Au Congrès International d'hygiène tenu à Vienne, du 26 septembre au 2 octobre 1887, M. le professeur Corradi, a, en français, entretenu ses confrères de cette

L'âge qui prédomine est celui de 24 ans. Viennent ensuite ceux de 23, 22, 21, 3, 20, 5 ans.

Voici, du reste, à l'appui de ces assertions, deux tableaux qui reproduisent avec une scrupuleuse exactitude la population de deux grandes villes, classée par période quinquennale, selon l'âge des habitants :

Age des habitants de 5 ans en 5 ans	Lyon (1)	Marseille
	400.410 habitants recens. de 1886	357.530 habitants recens. de 1881
0 ans à 5 ans	30.000	23.052
5 — à 10 —	32.500	24.478
10 — à 15 —	36.000	27.539
15 — à 20 —	40.500	34.408
20 — à 25 —	52.500	47.737
25 — à 30 —	32.000	30.654
30 — à 35 —	35.000	33.383
35 — à 40 —	31.500	30.652
40 — à 45 —	28.000	26.882
45 — à 50 —	22.000	20.443
50 — à 55 —	18.000	17.655
55 — à 60 —	14.000	13.744
60 — à 65 —	28.410	10.834
65 — à 70 —		7.871
70 — à 75 —		4.270
75 — à 80 —		2.361
80 — à 85 —		1.069
85 — à 90 —		430
90 — à 100 —		146
Ages inconnus...	>	52
	400.410 hab.	357.530 habit.

grave question. La statistique a permis de constater qu'en Italie, dans les vingt dernières années, on avait enregistré 8 centenaires par million d'habitants. Sur les 380 individus dépassant leur siècle, 228 étaient dans la 100^e année, 130 dans la 105^e et 16 dans la 110^e année.

(1) Le tableau concernant la ville de Lyon, quoique vrai en lui-même et pour l'ensemble de la population, n'offre peut-être pas une rigueur mathématique pour les chiffres de chaque période quinquennale considérée isolément. Les renseigne-

L'étude attentive de ce tableau ne laisse pas que de suggérer quelques réflexions :

Tout d'abord, on remarquera avec quelle lenteur le quotient s'élève et grandit de la naissance à 19 ans. Il y a là une sorte de progression régulière et soutenue.

De 20 à 25 ans, le chiffre de la population est considérable; il diminue rapidement de 25 à 59.

À 60 ans et au-delà, c'est, qu'on me passe l'expression, une véritable descente funèbre de la Courtille.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de faire observer, que dans un pays où tout est soumis aux fantaisies du suffrage universel, le chiffre des électeurs sans grande expérience de 20 à 25 et même à 29 ans, l'emporte de beaucoup sur celui des vieilles barbes de 50 ans et au-delà. Que sera-ce, si on veut se mettre en mémoire un instant, qu'à l'origine, l'attrait de la nouveauté, l'ardeur juvénile, *le far niente*, l'entraînement de la vie politique, poussent au scrutin la masse électorale, tandis que les travaux de toute sorte, les infirmités, les soucis et les désillusions retiennent le plus souvent chez eux un trop grand nombre d'électeurs avancés en âge ?

Je ne sais si je me trompe, mais il me semble bien que ce ne sera pas trop de toute la sagesse des hommes mûrs de 30 à 50 ans, pour contenir la fougue des jeunes gens et rétablir l'équilibre en faveur des idées d'ordre, de paix et de stabilité sociale.

Quoi qu'il en soit, les recherches minutieuses auxquelles je me suis livré, touchant notre ville sur cette question particulière de la population par âge, me permettent de considérer comme empreintes d'une grande exactitude les moyennes que je viens d'établir.

ments recueillis à ce sujet m'ont mis dans la nécessité de négliger les fractions.

J'emprunte le tableau des âges pour la ville de Marseille aux recherches si complètes de M. le docteur H. Mireur, insérées dans le *Marseille médical*, années 1886 et 1887. Comparer les deux relevés faits par le même auteur sur les deux derniers recensements de 1881 et 1886, *locò citato*, 23^e année, p. 212 et 538 et suiv.

Natalité.

« Dans les études qui concernent le mouvement d'une ville ou d'un état, écrit le docteur H. Mireur, de Marseille, les chiffres relatifs aux naissances et aux décès, constituent les principaux éléments des comparaisons, si utiles à tant de titres, à ce genre de travaux. Ils doivent, en conséquence, être exposés avec précision » (1).

C'est ce que je me propose de faire, autant qu'il me sera possible.

Ce n'est un secret pour personne que, depuis de bien longues années, la population en France s'accroît dans des proportions vraiment dérisoires.

Tandis que l'Angleterre qui, en 1789, ne comptait que 12 millions d'habitants, en compte maintenant 35 millions; que l'Autriche, dans la même période, s'est élevée de 18 à 39 millions; l'empire d'Allemagne, de 10 à 46 millions, et la Russie, de 25 à 85 millions, la population de la France ne s'est accrue que de 12 millions (2).

D'après les chiffres de M. Levasseur (de l'Institut), la France comptait, en 1700, une population de près de 20 millions d'habitants; en 1789, de 26 millions; en 1815, de 30 millions, et en 1881, de 37 millions.

Cette population, comparée à l'ensemble de la population de l'Europe, en formait, en 1700, le 38 pour 100; en 1789, le 27 pour 100; en 1815, le 20 pour 100; en 1881, le 13 pour 100, et aujourd'hui, en 1886, à peine le 10 pour 100.

Il serait intéressant de rechercher les causes multiples auxquelles doit être attribué un semblable amoindrissement. Elles sont certainement de plus d'un genre, mais l'instabilité de nos institutions politiques, depuis bientôt un siècle, la division excessive de la propriété peut-être qui en a été l'une des conséquences, les entraves apportées à la liberté du père de famille par la législation en cours

(1) *Marseille Médical*, 1886.

(2) Les Etats-Unis, qui comptaient à cette même date 3 millions, en renferment, à l'heure actuelle, bien près de 60 millions.

sur les héritages, un amour effrené du bien-être et par suite la mise en pratique de calculs odieux (1). méritent de figurer au premier rang.

Je laisse à d'autres le soin d'étudier et de résoudre ce difficile problème, et je reviens à notre ville de Nîmes.

Nîmes, considéré au point de vue de la population croissante, est en voie de progrès, comme la plupart des villes au-dessus de 30.000 âmes, progrès lent mais indéniable. M. Charles Liotard, qui a contribué cinq fois au moins et pour une large part aux opérations complètes du dénombrement, a établi, à la suite de contrôles minutieux, que l'accroissement a peu près normal de la population totale se chiffrait par 2.000 individus environ pour chaque période quinquennale. Cela est vrai pour les dénombrements officiels de 1856 à 1876, comme pour ceux de 1881 et 1886.

Malheureusement, la natalité n'entre que pour une faible part dans cette augmentation régulière de la population urbaine. Le facteur principal se retrouve ici, comme partout, dans l'immigration des gens de la campagne (2).

J'ai cru devoir dresser le tableau suivant, qui relate depuis 1876 (pour ne pas remonter plus haut), le chiffre des naissances, par année et par sexe :

(1) C'est ce qu'on appelle, à tort ou à raison, du nom d'un célèbre économiste le *Malthusianisme*.

(2) Près de la moitié de la population Lyonnaise, pour chaque sexe, tire son origine des départements ou de l'étranger. L'immigration des femmes est encore plus considérable que celle des hommes, ce qu'il faut attribuer, en grande partie du moins, à l'industrie de la soie qui emploie un grand nombre de femmes. On a cité pour les recensements de 1861 et 1881 : sexe féminin, 192,248 ; sexe masculin, 180,655.

(*Lyon Médical, loco citato.*)

Années.	Morts-nés	Sexe		Total des naissanc.	Total des décès
		masculin.	féminin.		
1877	123	852	792	1.644	1.676
1878	104	784	774	1.558	1.977
1879	96	813	768	1.581	1.635
1880	104	795	752	1.547	1.887
1881	114	818	746	1.564	1.801
1882	131	773	798	1.571	2.043
1883	135	838	819	1.657	1.994
1884	142	858	833	1.691	1.965
1885	159	842	810	1.652	1,913
1886	124	776	750	1.526	1.659
10 ans		8.149	7.842	15.991	18.590
	1.232	1.232	
				17.223	17.223
					Excédant.. 1.447

Je néglige à dessein la mention des naissances bi et tri-gémellaires..

A s'en tenir à ce tableau, il semble bien qu'à partir de 1878 jusqu'à 1886 exclusivement, le nombre des naissances semble avoir suivi une progression irrégulièrement croissante. Mais il n'en est rien, et si on le compare au chiffre de la population, on en vient tout au contraire à constater un amoindrissement progressif dans la natalité. Cet amoindrissement est fortement accusé en 1886, qui reste l'année la plus faible durant cette période décennale.

En calculant la proportion des naissances par année et par 1.000 habitants, j'arrive aux moyennes de :

24,5 et 23, pour la période de 1877 à 1881

23,7 et 21,8 pour la période de 1881 à 1886

ce qui représente une moyenne totale pour ces dix ans, de 25,5 naissances par an et par 1.000 habitants.

Nous sommes loin, dans cette chute lamentable, de la moyenne d'ensemble de la France que l'on porte à 27 pour 100, et qui n'est en réalité que de 25,5, si on ne veut pas remonter au-delà de 1870, je veux dire si on s'en tient strictement aux vingt dernières années (1).

Quant à la natalité générale de notre pays, il faut bien en convenir, quoiqu'il nous en coûte de l'avouer, elle fait assez triste figure en face des autres Etats européens. Tandis que, en effet, nous ne constatons en France que 27 suivant les uns, 26 suivant les autres, et même 25 naissances par an et par 1.000 habitants, l'Angleterre en compte 35, la Prusse 38, la Bavière 40, l'Espagne 38, l'Italie 37, la Suède 32, la Belgique 31 et la Suède 30; l'Irlande elle-même en enregistre 27.

Ce n'est pas Nîmes assurément qui par son contingent de naissances fera gagner l'avance prise sur nous, à ce point de vue, par les nations les plus favorisées.

Notre ville occupe même un rang inférieur à celui de Paris, de Lyon et de Marseille (2).

Natalité illégitime.

En revanche, elle figure honorablement dans l'échelle proportionnelle des naissances illégitimes, par rapport aux naissances légitimes.

On a dit quelquefois que le nombre des naissances illégitimes n'est pas une preuve irrécusable du plus ou moins de débauche qui existe dans une ville ou une nation. En tous cas, il ne témoigne pas d'une grande élévation dans la moralité publique, et indique à tout le moins un sans gêne considérable en face de la législation sur les mariages.

(1) Un document récent, dû à la plume du Dr A.-J. Martin, membre du comité consultatif d'hygiène publique, abaisse encore ce chiffre à 24,9 pour 1.000. (Concours médical, 5 novembre 1887.) M. Turquan, (*l'Economiste français*, janvier 1886), est du même avis.

(2) Paris compte 26. Lyon, 25,5. — Marseille, 28 naissances pour 1,000 habitants. — Voir aux pièces justificatives, le numéro 2.

La statistique est fort curieuse et non moins instructive a ce sujet, et dans telles villes comme Londres, Odessa, Berlin par exemple, où la débauche passe pour être très développée, la proportion des naissances illégitimes est relativement faible. On parle de 6, 8, 13 pour 100 naissances légitimes, tandis qu'à Marseille, où la prostitution est bien moins répandue, cette proportion atteint plus de 16,6 pour 100 légitimes.

On a cité Olmütz, en Moravie, où 70 enfants sur 100 sont bâtards; Milan, Florence, Copenhague où ces derniers forment le tiers; Vienne, Moscou, Stockholm, où ils constituent presque la moitié des naissances totales.

Mais sans sortir de notre pays retenons bien qu'à Paris on compte 23,5 de naissances illégitimes pour 100 légitimes; à Bruxelles, notre voisine, 25,7; à Lyon, 11,4; à Marseille, 16,6; à Nîmes, la proportion a oscillé, dans les dix dernières années, entre 5,7 et 8,8 pour 100, pris comme points extrêmes (1).

La moyenne des naissances illégitimes s'est élevée, dans cette ville, depuis les dix dernières années, mais dans des proportions modérées; de 95, chiffre exceptionnel pour 1877, elle est montée a 100 une fois, à 107, à 112, à 117 et deux fois à 127, soit une moyenne de 110 a 116 naissances illégitimes par an pour la somme entière des naissances durant cette période décennale.

Maintenant si je relève le chiffre total des 1.129 naissances illégitimes, pour ce même laps de temps écoulé, je trouve, au point de vue du sexe, 566 filles pour 563 garçons, avec un excédant du sexe féminin, contrairement à ce qui existe pour l'ensemble de la population.

(1) En France, la moyenne des naissances illégitimes a été, en 1881, de 7,48 pour 100 naissances; en 1885, de 8,17; d'après M. Turquan. (*Economiste*, cité).

Les naissances d'enfants naturels vont en diminuant à Lyon, dit M. le docteur Lacassagne. Faut-il attribuer cette diminution à une moralité plus élevée, ou n'y voir, au contraire, que l'effet de cette cause qui agit en même temps sur les naissances légitimes, symptôme irrécusable de l'abaissement de notre race, ajouté à tant d'autres? (*Lyon médical*, 1888, p. 384)

Un document récent élève, au contraire, le chiffre de la natalité illégitime à Paris. Celle-ci serait de 47,4 au lieu de 23,5 pour 100 naissances légitimes!... (*Le Praticien*, avril 1888).

Cette supériorité du chiffre des naissances des filles sur celui des garçons, pour les enfants naturels, inexplicable à cette heure, a été constatée généralement en France et à l'étranger.

Ces données ressortent clairement du tableau suivant :

Années.	Naissanc. légitimes.	Naissanc. illégitim.	Garçons.	Filles.	Rapport des illégit. aux légit.
1877	1.549	95	44	51	6 %.
1878	1.458	100	48	52	
1879	1.469	112	61	51	
1880	1.420	127	65	62	8,8 %.
1881	1.449	115	58	57	
1882	1.444	127	71	56	8,7 %.
1883	1.550	107	46	61	
1884	1.574	117	63	54	
1885	1.530	122	55	67	
1886	1.419	107	51	56	6,9 %.
10 ans	14.862	1.129	562	567	

Soit une moyenne annuelle d'enfants naturels 7 pour 100 enfants légitimes.

Mortnatalité.

Je ne saurais quitter ce sujet si intéressant, à tant de titres, des naissances, sans aborder la question spéciale des enfants mort-nés.

On appelle mort-né, ou du moins on ne devrait dénommer ainsi qu'un produit viable, mort avant ou pendant l'accouchement et n'ayant pas respiré. En réalité on désigne ainsi tout enfant qui a succombé avant que la déclaration de sa naissance ait été effectuée à l'Etat-civil.

Entre ces deux catégories de mort-nés, une statistique belge établit la proportion de 719 pour les premiers et de 219 pour les seconds.

Il faut considérer cette proportion pour à peu près exacte, jusqu'à plus ample informé.

En France, la mortalité est grande. Elle a été déterminée le 5 février 1885, dans une séance de l'Académie de médecine, pour une période de 31 ans, c'est-à-dire de 1851 à 1882. M. le docteur Lefort a démontré que dans notre pays, où, en tenant compte de l'ensemble de la population, la mortalité est plus forte que dans les autres nations, celle-ci atteint une moyenne de 46 environ pour 1.000 naissances. Chez les nations voisines cette moyenne n'est plus que de 35 à 40 mort-nés pour 1.000 naissances.

A Nîmes, durant la dernière période décennale, le chiffre des mort-nés s'est élevé d'une façon très irrégulière de 104 et 96 à 142, et une fois à 159 par an. Celui-ci, qui marque le point culminant en 1885, a été suivi d'un recul sensible en 1886 avec le nombre de 124 mort-nés.

L'ensemble, exposé dans un tableau précédent, de la mortalité, pour la période décennale susdite, soit 1.232 enfants mort-nés sur un total de 17.223 naissances, donne une proportion de 70 mort-nés pour 1.000 naissances.

C'est une énorme disproportion avec ce qui se passe en Europe, et même avec la moyenne de la France.

Il est vrai, qu'à Marseille, cette proportion est de..... 69,5 pour 1 000 et à Lyon (441-1017 mort-nés), dans les six dernières années..... 69,2 pour 1.000 à Paris, elle ne serait que de..... 68,5 pour 1.000

Mais ce dernier chiffre est au moins contestable.

Cet excès, dans la mortalité, en progression croissante depuis quelques années, suggère les plus pénibles réflexions. « Nous sommes ici en présence d'un nouveau » facteur, surgissant d'une manière menaçante, dans les » rangs trop épais déjà des adversaires de la vie. »

C'est à tous et à un chacun d'entre nous qu'incombe le devoir de signaler le mal et de rechercher les remèdes les

plus efficaces a apporter à un état de choses déshonorant pour notre civilisation (1).

Il faut se remettre en mémoire avant tout que dans les villes et plus encore dans les grands centres maritimes et industriels, le nombre des naissances illégitimes s'accroît sensiblement d'un recensement à l'autre. Or, partout et toujours la mortinatalité frappe principalement ces dernières.

Il est telles villes, comme Marseille par exemple, où l'on a constaté la proportion suivante :

Sur 1.000 naissances légitimes.....	64,1	mort-nés.
» » illégitimes....	98,9	»

Soit 154,3 enfants naturels morts-nés pour 100 enfants légitimes.

A Lyon, cette proportion insuffisamment établie, semble être tout de même considérable.

A Nîmes, où la moyenne des naissances illégitimes est, nous l'avons vu tout à l'heure, relativement faible, c'est-à-dire 7 pour 100 naissances légitimes, cette proportion, entre les deux catégories de mort-nés est encore plus disparate et plus élevée.

En effet, nous connaissons, d'après le tableau que nous en avons dressé tout à l'heure, la mortinatalité des dix dernières années : elle a atteint, disions-nous, pour 17.223 naissances, enfants morts-nés 1.232.

Sur ce chiffre total de 1.232 mort-nés, il faut en attribuer, après vérification :

A l'ensemble des naissances légitimes, soit 14.862, 1.074 mort-nés ;

Et à la somme des naissances illégitimes, soit 1.129, 158 mort-nés.

Ce qui donne le résultat proportionnel suivant :

1° Pour 1.000 naissances légitimes.... 71,8 mort-nés.

2° Pour 1.000 naissances illégitimes... 101 mort-nés.

Ces chiffres se passent de commentaires.

(1) Discussion sur la dépopulation à l'Académie de Médecine, février 1885 (docteurs Lagneau, Lunier, Rochard.....) *Marseille médical*, 1886, 1887, *passim*.

Si on veut bien se remettre devant les yeux que, dans les dix dernières années, la mortalité a été, en moyenne, en Europe, de 40 pour 100, et en France même, de 46 pour 100, on sera bien forcé de reconnaître, suivant l'expression de notre confrère démographe marseillais, que sur le littoral méditerranéen, et plus particulièrement à Toulon, à Marseille et à Nîmes, le nombre des enfants mort-nés atteint des proportions vraiment sinistres.

Cet excès de mortalité légitime et illégitime reconnaît des causes multiples.

Je ne crains pas d'affirmer qu'à leur tête, au moins en ce qui concerne cette dernière, doit figurer la loi qui régit la recherche de la paternité en France, et laisse sans défense et sans secours la fille séduite. Cette déplorable lacune, dans notre législation, comparée à ce qui se passe en Allemagne, en Angleterre et aux Etats-Unis, explique trop souvent, sans les excuser bien entendu, les manœuvres coupables auxquelles se livrent les femmes et filles trompées vis-à-vis de leur enfant.

Il faut citer ensuite, comme complément et aggravation à cette indifférence du législateur, la déplorable suppression des tours. Encore un moyen de nous conserver les enfants qui viennent, dont on s'est privé avec cette légèreté incurable qui caractérise bon nombre d'actes administratifs dans notre pays (1).

Viennent après, je parle ici de ce qui se produit généralement, le défaut ou l'inintelligence des soins à donner aux femmes en couches et aux enfants nouveau-nés, principalement dans la petite bourgeoisie et les classes ouvrières. Il faut en avoir été témoin, et à récidive, pour se faire une idée des préjugés absurdes, des procédés dangereux, des habitudes déplorables qui courent ce monde-là et amènent, trop souvent, de véritables catastrophes. Et je ne parle pas des interventions maladroites

(1) Je dois mentionner, en passant, le dénuement absolu, la misère physiologique, les maladies de toute sortes et les excès qui accablent trop souvent les filles abandonnées.

ou du défaut d'intervention de beaucoup de sages-femmes, pas plus que de quelques imprudences de l'homme de l'art.

La mortinatalité excessive trouve encore sa raison d'être dans l'évolution latente ou à peine soupçonnée de maladies graves, la syphilis par exemple, les affections utérines, la tuberculose, la débilité des conjoints trop jeunes, et aussi dans les péripéties diverses de la lutte pour l'existence. Non moins enfin les avortements criminels et l'infanticide, dont la fréquence croissante n'est que trop constatée.

Nuptialité.

A Nîmes, on ne se marie guère, et force est de reconnaître que, dans le cours des dix dernières années, il est plus que difficile de signaler, à ce point de vue, un mouvement vraiment ascensionnel (1).

C'est ce qui ressort du tableau suivant des mariages :

Années.	Garçons et filles.	Garçons et veuves	Veufs et veuves.	Veufs et filles.	Total.
1877	303	16	20	52	391
1878	377	19	37	48	481
1879	391	17	21	40	469
1880	414	22	31	42	509
1881	386	14	21	50	471
1882	420	18	29	64	531
1883	401	22	25	50	498
1884	448	12	38	53	551
1885	388	18	51	38	495
1886	392	20	33	48	495
10 ans	3.920	178	306	485	4.891

(1) A Lyon, la statistique montre aussi que les mariages sont de moins en moins nombreux depuis 1875.

Cet ensemble de 4.891 mariages en dix ans, donne une moyenne totale de 7.08 mariages par an et par 1.000 habitants. soit 1 mariage par 138 individus.

Cette proportion, relativement faible, est inférieure à celle de la France en général, dont la moyenne est de 1 mariage sur 129 habitants, suivant les uns, et 130 habitants, suivant les autres, inférieure aussi à la plupart des nations de l'Europe. Ces dernières, qui présentent de grandes variétés (1 mariage par 95 habitants en Russie, 1 mariage par 130 habitants en Espagne et dans les Etats-Scandinaves, 1 mariage par 157 habitants en Portugal et 161 en Bavière), offrent une moyenne de 1 mariage sur 131 habitants.

La part afférente à notre ville, qui la constitue en état d'infériorité vis-à-vis de Paris (avec 9,1 mariages pour 1.000 habitants). et de Lyon (avec 8,2 mariages pour 1.000 habitants), nous rapproche de Marseille et de la moyenne de l'Italie (avec 7,5) et plus encore de l'Espagne, (avec 7,9 mariages pour 1.000 habitants).

Les mariages entre garçons et filles représentent un peu plus des $\frac{3}{4}$ de la totalité. Viennent ensuite, et en proportion décroissante, les mariages entre veufs et filles, ceux entre veufs et veuves, enfin les mariages entre garçons et veuves, ces derniers sensiblement moins nombreux.

Le nombre des mariages en regard des naissances — abstraction faite des mort-nés — donne une moyenne de 3,40 enfants par mariage, inférieur à la moyenne des nations étrangères, qui est de 4,11, mais un peu supérieure à celle de la France, qui n'est que de 3,03. Ici encore nous sommes en complète similitude avec Marseille, la ville du continent européen réputée la dernière au point de vue de la nuptialité.

Les célébrations nuptiales ne semblent pas, au premier abord, s'accomplir en nombre égal dans les divers mois de l'année. Il en est au reste de même des naissances et plusieurs ont cru voir là une sorte d'harmonie avec les lois de la nature cosmique. L'étude attentive des chiffres de l'état-civil, à Nîmes, ne laisse pas un moment debout cette théorie, et éloigne ici toute idée de corrélation.

Ce qui est plus admissible dans cet ordre d'idées, c'est l'influence de la radiation solaire sur le système nerveux et par conséquent sur la santé générale. Chacun, du reste, connaît le rôle du soleil dans la vie des êtres animés. De même que les plantes vertes mises dans une cave s'étiolent et blanchissent, ainsi les sujets qui vivent la nuit voient peu à peu leurs téguments se décolorer et leur sang s'appauvrir. La fleur humaine est celle qui a le plus soif de lumière et de soleil. Nous autres, méridionaux, nous le savons mieux que personne.

Dans nos climats, le jour doit être employé tout entier aux œuvres de la vie active ; c'est pourquoi l'hygiène nous invite à ne pas faire de la nuit le jour. La nuit, en effet, par son silence, sollicite le repos et le calme. En outre, l'air du soir, par suite de l'abaissement thermique, trop souvent chargé d'ailleurs d'effluves microbiennes et marmatiales, est nuisible dans les campagnes et au sein des petites agglomérations urbaines.

C'est pour cela, sans doute, que les maladies aiguës éclatent le plus souvent au milieu de la nuit, et que la mort fait généralement son œuvre de minuit à six ou huit heures du matin.

La statistique veut que le *minimum* des décès, sur notre planète, ait lieu de midi à minuit. Au contraire, le chiffre des naissances est bien plus considérable la nuit que le jour. Ceci ne fait aucun doute pour quiconque s'est occupé un tant soit peu d'obstétrique. On a dit que, très probablement, le travail de l'accouchement est facilité par le *decubitus* et la chaleur du lit qui excitent, dans toutes les fibres musculaires de la vie organique, une réelle activité fonctionnelle, pendant qu'inutiles et contractés, se reposent les muscles détendus de la vie de relation (1).

Il n'y a là qu'une part de vérité, et la raison du fait des accouchements nocturnes nous échappe presque entièrement. Il faut encore s'en tenir à l'explication que me donnait, dans le temps, une vieille garde-malade, un jour

(1) Gil-Blas, janvier 1888, *Causeries du docteur*.

Mortalité à Nîmes (1877-1886).

Années.	Mortinatalité.		Total.	Décès.		Total.	Décès par sexe et par âge.		
	Enfants légitimes	Enfants illicégitim.		Sexe masculin	Sexe féminin.		En prenant pour base le chiffre de la mortalité, uniforme en quelque sorte, pour les trois années 1877-1879-1886, je relève :		
							Sexes : masc. féminin		
1877	110	13	123	847	829	1.676	0 ans à 1 an	160	182
1878	116	8	104	1 052	925	1.977	1 — a 5 ans	133	142
1879	84	12	96	824	851	1.675	5 — a 15 —	26	26
1880	86	18	104	1.004	883	1.887	15 — a 30 —	60	79
1881	100	14	114	940	861	1.801	30 — a 60 —	182	174
1882	108	23	131	1.054	989	2.043	60 — a 80 —	232	204
1883	113	22	135	1.046	948	1.994	80 — a 90 —	25	40
1884	129	13	142	1.027	938	1 965	90 — a 100 —	2	8
1885	131	28	159	1.007	906	1.913			
1886	112	12	124	84	775	1.659		820	856
10 ans	1.089	163	1.2 32	9.685	8.905	18.590 (1)	Ensemble.....	1.676	

(1) Sur ce total, dont la moyenne annuelle est de 1.859 décès,

L'Hôtel-Dieu, avec 1.396 décès, fournit une moyenne annuelle de	139,6	lits occupés....	{ civils..... 21	
			{ militaires.. 2	
				2
		lits en réserve....	64	
L'Hospice d'humanité, avec 466 décès, fournit une moyenne de	46,6	{ lits occupés.....	360	
		{ lits à la maternité...	14	
La Maison Centrale, avec 349 décès, sur 1.000 à 1.100 hommes fournit une moyenne de.....	34,9			374
Les Petites Sœurs des Pauvres, avec 176 décès, fournissent une moyenne annuelle de.....	17,6	avec.....	{ hommes.. 6	
			{ femmes.. 4	
La Maison de santé, avec 132 décès, sur 767 malades ou infirmes, fournit une moyenne de.....	13,2			10
La Garnison, avec 227 décès, fournit une moyenne de.....	22,7			
Total....	274,6			

C'est-à-dire un peu plus du 6^e de la mortalité entière (2).

(1) Moyenne des accouchements à la maternité : 67 par an.

(2) Voir aux pièces justificatives le n° 3. — Dans la mortalité totale sont compris les militaires de la garnison ou passage, mentionnés ici séparément.

J'ai recherché, pendant cette même période, la proportion moyenne des décès par année et par 1,000 habitants. J'ai obtenu de la sorte les chiffres très divers de 26,2 ; 28,3 ; 30,9 etc lesquels en somme, pour une population moyenne de 68,500 habitants m'ont donné une moyenne totale de 27,2 décès pour 1,000 habitants. D'autre part, en comparant le total annuel de la population et celui des décès, je trouve 1 décès par 32,1 ; 36,8 ; 37.5 etc, soit pour la moyenne de dix ans 1 décès par 35,9 habitants.

Ce taux est encore plus élevé que le taux moyen de la mortalité en France, s'il est vrai que ce dernier ne soit actuellement que de 23,5 au maximum pour 1,000 habitants.

Il se rapproche davantage du taux moyen des nations européennes. qui est de 26,2 décès par 1.000 habitants, c'est-à-dire un peu supérieur à celui de la France (1).

Ces diverses moyennes sont obtenues à l'aide du calcul et à travers une variété de chiffres extraordinaires. Pour ne pas sortir de notre pays, je me contenterai de citer l'écart qui existe, à ce sujet, entre :

Chaumont, Bourges, Angoulême, Dijon, Lyon, avec 17,6 décès ; 18,6 ; 20,9 ; 21,2 ; 22,3 ; par 1,000 habitants, et les villes de :

Rennes. Rouen. Dieppe, Toulon, Montpellier, avec 35,5 décès ; 33 ; 32,3 ; 31,5 ; 31,8 par 1,000 habitants.

Une statistique, que je ne veux mentionner que pour mémoire, comprenant les 63 plus grandes villes de l'ancien et du nouveau monde, fournit une moyenne de 24,6 décès par 1,000 habitants.

En résumé on vit davantage ou si vous l'aimez mieux on meurt un peu moins à Nîmes qu'à Marseille, Aix, Toulon, Montpellier, Cette, ses voisines du littoral et moins encore qu'en Afrique, sur le bord méridional de la Méditerranée. Mais on y meurt plus qu'à Paris, Dijon et Lyon, plus aussi qu'à Avignon, Carcassonne et Toulouse (2).

(1) En Suède et en Danemarck la mortalité n'est que de 18 et 19 pour 1,000.

(2) Aix 28 ; Marseille 30,1 ; Cette 29,3 ; Paris 24,1 ; Avignon 25,8 ; Toulon 26,4 ; Carcassonne 24,5.

A quoi peuvent bien tenir ces différences ?

A plusieurs causes connues où à connaître et qu'il serait trop long d'énumérer ici. En dehors de celles qui ressortent soit de l'action du climat, soit de la densité de la population, il faut mettre en première ligne tout ce qui a trait à l'aération, à l'arrosage, à un mot, à la propreté et à l'assainissement des villes.

Les progrès accomplis, à ce point de vue, dans notre cité nous font bien augurer de l'avenir.

Je laisse de côté tout ce qui a trait au calcul de la durée moyenne de la vie des habitants dans une ville ou dans un état. Dans ces sortes d'opérations arithmétiques et toutes d'abstraction on néglige trop, à mon sens, l'individu vivant considéré à part.

Je sais bien que d'après la statistique on est très porté à admettre généralement que la moyenne de la vie s'est sensiblement accrue en France depuis le commencement du siècle (1).

A-t-on toujours tenu compte suffisamment dans ces calculs, de la grande diminution des naissances et de la très grande mortalité chez les enfants ? Je crains bien que non.

Je viens de dire la très grande mortalité chez les enfants. C'est qu'en réalité celle-ci est énorme. Précisons par des chiffres.

On divise communément la durée de la vie en cinq grandes périodes d'inégale grandeur qui sont :

1^o l'enfance, de la naissance à 10 ans.

Celle-ci comprend : A. la première enfance de 0 à 1 an.

B. la seconde enfance de 1 à 10 ans.

Distinction capitale au point de vue de la mortalité.

2^o l'adolescence, de 10 à 20 ans.

3^o la jeunesse, de 20 à 30 ans.

4^o la virilité ou l'âge mûr, de 30 à 60 ans.

5^o la vieillesse, de 60 ans au-delà.

(1) 1789 : 28 ans, 9 mois ; 1835 : 34 ans, 4 mois ; 1865 : 37 ans, 10 mois ; 1886 : 40 ans f...

Or, pour ne pas sortir en ce moment de la première période, dite de l'enfance, je dirai, après constatation effective sur les registres officiels :

1° Que dans les dix dernières années, sur une totalité de 15.991 naissances — (abstraction faite des mort-nés), — il est mort 6.492 enfants au-dessous de 10 ans, soit les 275° ;

2° Que sur ce chiffre de 6.492 décès, il faut en attribuer près de la moitié, c'est-à-dire 3.144, (pour 3.246 chiffre exact) à la première année ;

3° Que de 1 à 5 ans le chiffre des décès, savoir 3.023, se rapproche du précédent sans l'égaliser toutefois ;

4° Que de 5 à 10 ans nous ne trouvons plus que 325 décès, soit une moyenne de 32 1/2 décès par an.

5° Enfin, que ce taux de 6.492 décès pour la mortalité totale de l'enfance proprement dite, représente plus du tiers de la mortalité générale, laquelle comprend (tous en dehors des mort-nés) 18.670 décès.

Le tableau suivant est destiné à montrer au clair ces proportions :

A.	1876-1886,	totalité des naissances.....	15.991
B.	— —	totalité des décès.....	18.670

Mortalité de l'enfance.

Années.	D'un jour à un an.			D'un an à cinq ans.			de 5 à 10 ans	Total général.
	masculin.	féminin.	Total.	masculin.	féminin.	Total.		
1877	165	139	304	136	154	290	29	623
1878	191	134	325	193	154	337	32	704
1879	170	132	302	134	149	283	31	616
1880	167	152	320	162	164	326	30	676
1881	166	124	290	149	143	292	34	616
1882	178	159	327	201	184	385	38	750
1883	150	148	298	172	141	313	34	645
1884	191	143	334	146	137	283	33	650
1885	175	127	312	159	142	301	32	645
1886	190	142	332	105	98	203	32	567
10 ans	1.733	1.411	3.144	1.557	1.466	3.023	325	6.492

Les conclusions qui ressortent de cette étude sur la mortalité dans l'enfance, à Nîmes, sont les suivantes :

1° Il meurt plus d'enfants dans le cours de la première année que dans les cinq années suivantes, et il faut aller depuis la deuxième jusqu'à la dixième année pour trouver un total légèrement supérieur à celui de la mortalité de de la première enfance, c'est-à-dire avec une différence en plus de 201 décès ;

2° La proportion dans les décès n'est pas la même pour les deux sexes. Il meurt plus de garçons que de filles, dans le courant de la première année surtout, en sorte que dès la seconde année les filles sont déjà plus nombreuses que les garçons. A partir de ce moment, l'écart existant entre la mortalité de l'un et de l'autre sexe, commence à être moins accusé. On a dit que c'est la conséquence d'une loi naturelle, invariable dans tous les pays ;

3° La mortalité du premier mois, pour les deux sexes, représente plus d'un tiers de la mortalité totale de la première année ;

4° « La chance de mort est à son *maximum* lorsque » l'enfant vient au monde, a dit M. Jacq. Bertillon ; plus » forte pendant la première semaine que pendant la » deuxième de la vie, la mortalité va déclinant sans cesse » jusqu'au sixième mois. A partir du treizième mois, c'est- » à-dire à partir de la deuxième année, la mortalité dimi- » nue encore jusqu'à l'âge de 5 ans. La naissance, en un » mot, semble constituer une crise dont l'enfant guérit » peu à peu. »

5° Considérée dans ses rapports avec l'état-civil des enfants, la mortalité de la première enfance fournit, pour les naissances illégitimes, un taux plus élevé du double que pour les naissances légitimes. Cette même proportion, rapportée à l'ensemble de la France, est de 154 décès chez les enfants légitimes, et de 303 chez les illégitimes. (1) Entrons ici dans quelques détails :

Si nous examinons cette mortalité semaine par semaine, nous sommes amenés à constater que dans les premiers huit jours qui suivent la naissance, le chiffre des illégitimes est presque le double de celui des enfants légitimes, soit 47 au lieu de 25.

(1) Voir aux pièces annexes n° 4.

Mais pendant la deuxième semaine, alors que l'observation témoigne d'une diminution sensible dans les décès des enfants légitimes, cette même observation indique une augmentation considérable, soit de 55 à 56, chez les illégitimes, autant dire presque une mortalité triple de celle des premiers.

Cet excès doit être attribué, à mon avis, en partie au manque de nourriture, consenti ou non, du nouveau né ; en partie au dénument et à l'abandon qui incombe le plus souvent à la fille-mère et aussi, pourquoi le taire, au crime qui fait périr ces petits êtres.

Crime ou non, n'est-ce pas, en fin de compte, la misère, la situation pénible faite à la jeune mère par nos habitudes et nos mœurs qui occasionne la perte du nouveau-né ?

Il y a là quelque chose à faire de la part du législateur, notamment en ce qui concerne l'obligation de reconnaître et d'élever l'enfant, autant dire la recherche de la paternité. Il y a mieux encore, mais ce n'est pas ici le lieu d'aborder à fond ce difficile problème.

Retenons toutefois, à propos de cette sorte d'ostracisme dont par pruderie on frappe, dans les petites localités principalement, où tout le monde se connaît, les filles séduites, qu'une semblable ostentation de moralité devient parfois une vertu féroce, capable, comme on l'a dit, de tuer quelques enfants de plus.

La mortalité des enfants illégitimes s'atténue, et pour cause, à partir de la seconde quinzaine. Jusqu'à six mois elle reste environ deux fois et demi plus élevée que l'autre ; à partir de six mois et au-delà elle l'emporte encore d'une bonne moitié.

Enfin, après un an, c'est-à-dire, quand la sélection a fait son œuvre, la statistique devient muette sur les registres de l'état-civil.

Nous avons vu que le taux de la mortalité de 1 à 5 ans n'égale pas celui de la mortalité durant la première année. De 5 à 10 ans, cette mortalité est infiniment moindre que de 1 à 5 ans

En résumé, le taux de la mortalité infantine pendant la première année est, à Nîmes, de 197,2 décès pour 1.000

naissances, c'est-à-dire sensiblement supérieur à la moyenne de notre pays, laquelle est de 174,4 décès pour 1,000 naissances.

Cette dernière moyenne ressort de la comparaison de la mortalité, dans les départements chez lesquels on constate des variations énormes, et par exemple, de 118 décès pour la Creuse et le Morbihan, à 262,5 et 298,8 pour la Seine-Inférieure et l'Eure-et-Loir. A Marseille, notre voisin, le taux est de 204,40 décès pour 1.000 naissances.

Ces mêmes variations se retrouvent dans l'étude comparative des nations de l'Europe. La moyenne qui s'en dégage est exactement pareille à celle de la France, à savoir : 174,4 décès pour 1.000 naissances.

Quand il s'agit de statistique appliquée aux grandes villes et spécialement à Paris et Lyon, je crois qu'il ne faut accorder aux chiffres publiés qu'une valeur relative, au moins en ce qui concerne la mortalité des premiers âges. Beaucoup d'enfants nouveau-nés sont envoyés à la campagne et y meurent, ce qui décharge d'autant la mortalité de la ville.

En ne tenant aucun compte de cette particularité on arrive à ce résultat paradoxal que Paris, par exemple, perd moins d'enfants que le reste de la France. Or, si on veut bien appliquer la méthode scientifique à cette appréciation de la mortalité des cinq premières années, c'est-à-dire en comparant non pas les naissances totales avec les décès, mais bien avec les enfants de cet âge résidant à Paris, et par conséquent vivants, on arrive à ce résultat que la mortalité, pour une période donnée de 1875 à 1886 est dans la proportion de 102 à 104 pour Paris, et de 64 seulement pour le reste de la France.

Telle est l'opinion de MM. J. Icard de Lyon et Jacq. Bertillon de Paris. Ce dernier affirme que si on ramenait la mortalité de chaque âge à Paris à n'être pas plus élevée que celle de la France, la capitale compterait chaque année 11.000 décès de moins. Je partage absolument cette manière de voir. (Consulter la *Revue d'hygiène et de police sanitaire*, 1886.)

Les principales causes qui amènent une telle mortalité dans notre ville sont :

1° L'impuissance de plus en plus démontrée des mères de famille en général à allaiter leurs enfants et par suite la pénurie et l'impuissance non moins démontrée des nourrices mercenaires ; l'état civil des nouveau-nés ; l'insuffisance des soins donnés ; l'absence ou le mépris des règles les plus élémentaires de l'hygiène, au sein de la classe pauvre et illétrée (1) ;

2° Les maladies de l'enfance : affections graves du système nerveux, c'est-à-dire, méningite et convulsions ; maladies de l'appareil respiratoire, pneumonie, bronchites, phtisie etc. ; fièvres éruptives, variole, rougeole, scarlatine ; maladies des organes abdominaux plus communes en été, entérite, diarrhée, cholérines, lesquelles augmentent singulièrement la mortalité de juin à octobre. Les maladies par débilité générale, athrepsie, mauvaise nourriture, misère, malpropreté ; les maladies des premiers ans, croup, diphtérie, coqueluche et enfin les fièvres de toute nature, paludéennes, thyphoïde, etc.

Il est prouvé par toutes les statistiques, que dans nos contrées méridionales et sur le littoral principalement, la mortalité des enfants est en proportion de l'hyperthermie atmosphérique. Elle s'élève en effet de juin à juillet et août, décroît de septembre à fin octobre, et reste à peu près stationnaire — à moins d'épidémie — de novembre à mai inclusivement.

Je ne puis qu'effleurer ici cette grosse et difficile question de la mortalité excessive chez nos enfants, autour de la Méditerranée. Le docteur Bertillon assure que si dans nos départements la mortalité infantile était, par des mesures quelconques, abaissée au chiffre moyen de la France,

(1) Les diverses statistiques dressées depuis vingt ans démontrent qu'il meurt de 15 à 20 % des enfants nourris au sein, tandis qu'il faut en compter au moins 60 % parmi les enfants élevés au biberon.

ce serait pour notre pays une économie d'environ 15.000 enfants par an (1).

Serait-il moindre de moitié, qu'un tel résultat, ce me semble, vaut la peine qu'on cherche à s'en procurer les bénéfices et par tous les moyens.

On a cru retrouver la cause initiale de cette peste inconnue, qui monte jusqu'au Cantal et à l'Isère, dans la nature du sol, le climat et principalement les vents brûlants qui soufflent d'Afrique. Il y a une part de vérité dans cette manière de voir, justifiée par le chiffre de nos malades et de nos morts, durant la période estivale. Il faut aussi tenir compte du voisinage des étangs, marais et lagunes, cette triste bordure de la plupart de nos départements, au midi et au sud-ouest, et encore, sans doute, du déboisement de nos montagnes et de la pénurie d'eau qui en est la conséquence. Enfin je me permets de croire que l'art d'élever et de conserver les enfants en bas âge est tout à fait primitif au sein des populations routinières, illétrées ou misérables de nos campagnes et de nos faubourgs.

J'en aurai fini avec cette terrible question de la mortalité de la première enfance si je rappelle, au courant de la plume, la hideuse hécatombe, prélevée annuellement par l'industrie nourricière, à Paris et dans les départements qui avoisinent cette capitale. Il est vrai que cette mortalité des enfants en nourrice est principalement visée par la loi du 23 décembre 1874 sur la protection de l'enfance, à laquelle se trouve attaché désormais le nom de Théoph. Roussel. Grâce à l'application de cette loi, tel département a vu la mortalité de ses nourrissons diminuer de la moitié ou même des deux tiers. Un document que j'ai eu sous les yeux et qu'il me serait agréable de donner comme très sûr, affirme que, dans le Calvados, par exemple, l'année 1886 a offert une économie de vies infantiles de 90 pour 100.

Suivant les rapports du docteur Mazade, un compa-

(1) Il est prouvé qu'on peut abaisser de 100.000 la mortalité annuelle des enfants dans toute la France. (*Concours médical*, 1888, p. 237).

trieste, inspecteur des enfants trouvés dans la Gironde, la mortalité du premier âge qui était dans ce département, en 1875, de 25 pour 100, serait tombée en 1881 à 10,66 pour 100 (1).

A partir de cinq ans, nous l'avons dit tout à l'heure, la mortalité faiblit singulièrement. C'est vers 15 ou 16 ans qu'elle atteint son minimum, soit 5 décès pour 1,000 habitants. De 15 à 45 ans elle s'élève progressivement, mais avec une heureuse lenteur.

Le malheur veut contrairement, à ce qui ce passe dans les autres pays, qu'en France et plus particulièrement encore dans notre Midi, la mortalité des adultes soit très élevée surtout entre vingt et vingt-cinq ans.

Chez les hommes celle-ci dépasse la mortalité qui atteint ceux de 25 à 30 ans et même ceux de 30 à 40, en sorte que pendant cet intervalle de temps le sexe féminin devient prédominant.

A quoi peut-on attribuer ce phénomène exceptionnel? D'aucuns l'ont rapporté aux exigences du service militaire

(1) Décès de 0 à 1 an pour 1,000 naissances, depuis la loi Roussel.	Mortalité après un an sur 1,000 habitants.
Bavière..... 312	Italie..... 19,6
Italie..... 212	France..... 18,1
Suisse..... 190	Bavière..... 17
Belgique..... 173	Belgique ... 15,5
France..... 166	Angleterre..... 14,5
Angleterre..... 152	Suisse..... 14,1

D'où il suit que si la mortalité, à partir d'un an, était en France ce qu'elle est en Suisse, le pays le plus favorisé, nous économiserions chaque année 150,000 existences environ, et sur les moins bien partagés sous ce rapport, c'est-à-dire la Belgique et la Bavière, 160,000 et 37,000. (*Projet d'organisation d'hygiène publique*; Rapport de M. Chamberlan, février 1888).

ou, pour être plus précis, aux vices inhérents à l'administration de l'armée française (1).

A côté de cette cause, très vraisemblable au moins, j'estime qu'il faut noter les nombreux déchets amenés par le surmenage scolaire.

Depuis quelque temps déjà, la question du surmenage intellectuel est à l'ordre du jour. A l'Académie de médecine elle a fait l'objet d'une discussion très importante où MM. Lagneau, Rochard, Peter sont venus apporter des faits et constater que nos enfants sont chargés d'une besogne au-dessus de leurs forces, que les programmes des études sont trop étendus, que les heures de travail sont trop considérables et que par le fait, ces enfants se trouvent dans des conditions absolument incompatibles avec le maintien de leur santé. A la Chambre des députés, dans les Conseils du Ministère de l'Instruction publique, la question a déjà été pareillement agitée, et il est à présumer que bientôt des mesures seront prises pour amener la cessation d'un pareil état de choses.

Viennent ensuite les excès et débordements de la jeunesse, dont il faut tenir compte sans doute, mais sans toutefois en exagérer l'influence nocive. Car enfin, sur ce champ-la, nos voisins, les Espagnols, les Italiens, les

(1) Moyenne de la mortalité dans l'armée en temps de paix : 8,15 pour 1.000, savoir : 7,5 à l'intérieur, 9,8 en Algérie, 11,6 en Tunisie.

La mortalité prise sur l'ensemble des adultes, dans l'état civil, n'est que de 8 pour 1.000.

Mortalité dans l'armée Anglaise (par fièvre typhoïde)	Mortalité dans l'armée Allemande thyphoïde)
1879 à 1883	1873 à 1883
0,19 par 1.000 hommes présents.	0,84 par 1.000 hommes présents.

Mortalité dans l'armée française :

1876 à 1884..... 3,78 par 1.000 hommes présents,

soit cinq fois plus de victimes qu'en Allemagne, quinze fois plus qu'en Angleterre. En d'autres termes, pour un effectif de 450.000 hommes, la France perd, annuellement, 1.700 hommes, l'Allemagne 378, et l'Angleterre 85. — 1.700 hommes, un régiment par année !...

Allemands et les Belges ou Suisses nous valent pour le moins.

On a dit que la France est avec la Norvège, le pays qui conserve le plus pieusement et le plus heureusement ses vieillards. Cela est vrai de Nîmes, Montpellier, Toulouse et Marseille, pour rester dans notre Midi. « Si ce n'est » pas une force, a dit un économiste, c'est du moins une » gloire. » Où diable la gloire va-t-elle se fourrer ? Pour tant qu'elle vaille la gloire, et certes je ne la méprise pas, il me semble qu'un réel et sensible accroissement de population ferait bien mieux notre affaire ?

Les enfants, avons-nous dit, meurent à Nîmes, surtout en été. En revanche, ce sont les mois d'hiver qui prennent définitivement le dessus, dans la mortalité générale, à partir de 50 et surtout de 60 ans. Au-delà de 60 ans, c'est-à-dire pendant la vieillesse, cette différence à l'actif de la mauvaise saison dépasse d'environ un tiers la mortalité des mois d'été.

Il semble acquis au procès que de 10 ans, et mieux encore, de 20 à 50 ans, le maximum de la mortalité appartient, d'une manière générale, à la saison d'été pour le sexe féminin, et à l'hiver pour l'autre sexe.

Avant de quitter définitivement ce sujet, il m'a semblé piquant d'examiner la côte des décès, au point de vue du célibat et du mariage. On a tant médité de ce dernier parmi nous, en vers et en prose, dans les chansons, au théâtre et chez la plupart des romanciers ! A les croire, « c'est » bien là ce pèlé, ce galeux dont nous vient tout le mal ».

Mais en fait, de par la statistique, brutale comme une poussée de chiffres, il est acquis que les gens mariés meurent moins que les célibataires. N'est-on pas allé jusqu'à affirmer que des garçons de 21 à 30 ans ont peut-être plus de chances de mourir que des hommes mariés de 50 à 60 ans ?...

Ce qui est très sûr, c'est que les veufs meurent beaucoup plus que les gens mariés, et plus encore que les célibataires.

Ce que je dis ici des hommes, s'applique aux femmes, avec cette différence toutefois, que les jeunes filles de 18 à

25 ans et les vieilles veuves, échappent plus facilement aux causes de mort qui atteignent les jeunes femmes et les demoiselles sur le retour. Et pourtant, il est vrai de dire que, d'une manière générale, l'avantage, pour les chances de la vie durable, reste aux femmes mariées (1),

En résumé, le mariage est une excellente condition de vie, et j'ajoute, de santé et de bien-être physiologique. Je parle ici, bien entendu, du mariage convenablement assorti. Avec lui, l'espèce humaine est relativement moins sujette à la maladie en général, et plus particulièrement à la nostalgie, à l'alcoolisme, à la folie dans ses divers modes, au suicide. La vie de famille, ai-je besoin de le dire, est encore plus favorable à l'homme, au point de vue moral.

Peut-être ces avantages ressortent-ils plus clairement pour l'homme que pour la femme. Celles-ci, en effet, se passent plus facilement de nous, que nous ne nous passons d'elles.

Voilà du moins les résultats constatés dans tous les pays où de semblables recherches ont été faites. L'observation de ce qui se produit, à ce sujet, parmi nous et dans les villes voisines, où il m'a été donné de me renseigner, n'y contredisent nullement. « Défilons-nous, avec M. Jac- » que Bertillon, des gens mariés qui disent mal de mort » du mariage et des contraintes qu'il impose ; ils ont tort » et ils mentent, car, dès que le mariage vient à leur » manquer, veufs ou divorcés, ils se hâtent d'en contracter » un autre. »

Quant au relevé des décès par profession, fort instructif assurément, il est moins que facile à établir, chez

(1) De dix à quinze et dix-huit ans, la mortalité est presque deux fois plus grande chez la femme que chez l'homme. C'est la période d'établissement des fonctions cataméniales. Or, pendant toute sa vie active, menstruelle — et je ne parle que pour mémoire des autres facteurs imputables à tout ce qui touche de près ou de loin la maternité — la femme garde sur l'homme le triste privilège d'une vulnérabilité beaucoup plus grande, tandis que à partir de quarante-cinq ans, c'est du côté des hommes que penche la balance. (*British medic. Journ.*, 1887, 1360, doct. Handford.)

nous du moins. Force est donc, pour nous renseigner sur ce chapitre spécial, de nous transporter en Angleterre. Messieurs les Anglais ont poussé loin leurs recherches dans ce sens et ils sont arrivés, dit-on, à des conclusions très remarquables. Mais leur pays est bien loin, et leurs études démographiques ne sont peut-être pas à l'abri de toute critique. Quel moyen aurai-je, en tous cas, de les contrôler ?

J'aime mieux rester en France et mettre sous vos yeux le tableau suivant, dont les éléments, un peu compliqués, m'ont été fournis tour à tour par un journal politique, *la Presse*, par *la Semaine médicale*, d'après une statistique anglaise, et par *la Revue scientifique*, dans le courant de la présente année.

Leur contrôle réciproque et la comparaison attentive des chiffres m'ont permis de poser, sous toutes réserves, les conclusions que voici :

Mortalité par 1.000 habitants :

Jardiniers, fermiers, hommes des champs.....	15,08
Ecclesiastiques et tout ce qui tient à l'église (1)...	15,93
Magistrats et gens de justice, avocats, notaires...	20,23
Médecins, pharmaciens, infirmiers, garde-malade.	22,83
Comptables, caissiers, teneurs de livres, scribes de toute sorte.....	22
Bouchers, charcutiers, équarrisseurs,.....	25,89
Cordiers, chapeliers, bottiers, tailleurs, charrons, tonneliers.....	25,91
Peintres en bâtiments, charpentiers, bûcherons, maçons.....	25,95
Potiers, tourneurs, menuisiers, mouleurs.....	25,98
Artistes, musiciens, peintres, chanteurs, poètes, romanciers, journalistes.....	26,38
Carriers et mineurs.....	26,42

(1) Il s'agit ici de l'Eglise de la Grande-Bretagne. Nos prêtres et nos religieux, nos pasteurs de tous les cultes, sont en France beaucoup moins bien partagés.

Industrie de la laine (ouvriers).....	26,47
Manufactures de coton.....	27,19
Couteliers, forgerons, serruriers, chaudronniers..	28,52
Aubergistes, marchands de liqueurs.....	29,02
Brasseurs.....	29,23

En France, il semble acquis que la dîme mortuaire, à partir de 50 ans, est moins lourde *pour les têtes choisies* que pour la population en général. Par têtes choisies, il faut entendre les commerçants retirés des affaires, les rentiers, les pensionnaires civils de l'état, les membres de l'Institut. La vitalité va en augmentant des premiers aux derniers. Elle est encore plus accentuée pour les femmes que pour les hommes et les femmes pensionnées ont une longévité plus grande que leurs maris.

Je vous laisse le soin d'apprécier ces assertions.

Je me permets une seule restriction à l'encontre de la statistique précédente concernant la mortalité des ecclésiastiques et des médecins, en France.

Cette mortalité est énorme chez nous et lorsqu'on a voulu établir une comparaison, pour les médecins par exemple, entre les diverses causes de léthalité, on est arrivé à ce résultat que sur un million d'individus, les fièvres éruptives (la variole

mise en dehors) enlèvent.....	59	médec.	contre	16
diphthérie (angin. couenneuse)..	59	—	—	14
fièvre typhoïde.....	311	—	—	238
Erysipèle.....	172	—	—	136
phtisie pulmonaire.....	45	%		
autres affections des voies respi- ratoires.....	27	%		
maladies nerveuses.....	7	%		

Les suicides sont plus communs chez eux que chez les légistes dans la proportion de 464 contre 354.

Quand je vous aurai dit, avec M. P. Leroy-Beaulieu, que les 14.657 médecins (11.875 docteurs — 2.782 officiers de santé) paient à l'État, annuellement, pour frais de patente, la somme énorme de 12.311.645 francs, c'est-à-dire, proportion gardée, infiniment plus qu'aucune autre

profession libérale (et je me tais à dessein sur les mille traverses de leur vie quotidienne), je vous aurai donné une idée approximative des charges qui pèsent, dans notre pays, sur le corps médical (1).

Y a-t-il là, je le demande, de quoi rendre enviable la situation, en ce bas monde, de l'homme adonné à l'art de guérir ?

Des différentes causes de décès.

Il m'a paru intéressant de rechercher ces causes multiples dont la connaissance exacte compléterait ce que je viens de dire sur la mortalité à Nîmes et même dans toute la France.

Malheureusement, les documents nécessaires à cette étude particulière manquent depuis plusieurs années dans les actes de notre état-civil, ou du moins ils ont manqué dans ces derniers temps. Ce n'est guère qu'à partir de l'année courante que les certificats de décès vont être soigneusement colligés.

Je me suis vu, en conséquence, dans l'obligation de dépouiller, en plus des anciens registres municipaux, une assez grande quantité de documents mis au jour sur l'état démographique d'un certain nombre de villes de notre Midi, en leur adjoignant Paris, Lyon et Marseille.

Voici les résultats que j'ai obtenus :

1° En temps ordinaire, (je veux dire abstraction faite de toute épidémie exceptionnellement très meurtrière, comme les invasions du choléra indien, par exemple, et aussi les recrudescences de variole, de typhus et autres maladies infectieuses) ce sont les maladies de l'appareil respiratoire qui entraînent la plus grande mortalité. Dans cette grande catégorie il faut comprendre les affections à marche rapide comme celles à marche lente ou chronique, depuis les plus simples, comme la bronchite et la pleurésie, jusqu'aux

(1) Les 10.694 avocats sont, en effet, bien moins chargés que les médecins.

plus compliquées telles que l'emphysème et la phtisie pulmonaires.

Cette dernière, réputée actuellement infectieuse et contagieuse et que pour cette raison nombre de classifications placent dans les maladies générales zymotiques, mais tout-à-fait à part, enlève les trois cinquièmes environ des malades frappés du côté de l'appareil respiratoire.

On est allé jusqu'à prétendre que la phtisie pulmonaire entre pour un cinquième dans la mortalité totale du globe (1).

Détail à remarquer : Cette fréquence excessive des maladies du larynx et des poumons dans leur ensemble se retrouve dans l'ancien et le nouveau monde, à toutes les latitudes et sous les divers climats. La proportion seule varie. A Nîmes, à Montpellier, à Toulon et Marseille, la mortalité de ce chef est moins grande qu'à Lyon, à Paris ou Londres.

2° Viennent ensuite, par ordre de fréquence, les maladies du système nerveux comprenant la simple congestion cérébrale, se continuant par les hémorrhagies et les désorganisations profondes du bulbe ou de la moelle épinière et finissant à l'épilepsie et à l'aliénation mentale.

Suivant le docteur Lunier, les cas afférents à cette dernière ont quintuplé en France de 1835 à 1876. Le nombre des internés dans des maisons spéciales s'est élevé, pour ce même intervalle, de 10.539 à 49.012. Actuellement, on compte de 22 à 23 aliénés pour 10.000 habitants, et sur ce nombre il faut en mettre 13 au compte de l'alcoolisme.

Dans notre ville, le chiffre des aliénés et des ramollis

(1) Dans le recatement de l'armée, où l'on compte actuellement 15 réformés par 1.000 hommes et par an (au corps et après les conseils de revision), il faut en mettre :

- 2 à 3 au compte de l'hypertrophie cardiaque ;
- 7 au compte de la pulmonie et laryngo-bronchite grave ;
- 5 pour tout autre cause, bégaiement, teigne, épilepsie, etc.

N. B. — En 1882, à Paris, sur 58,702 décès
il en a été imputé à la tuberculose..... 10.011
— à la diphtérie..... 2.000

n'a pas cessé de s'accroître durant ces dix dernières années. Ceci est encore indiscutable (1).

3° Les fièvres typhoïdes et éruptives, les maladies aiguës considérées d'une manière générale : suette, rhumatisme, fièvres paludéennes, maladies saisonnières et professionnelles n'occupent, dans notre nomenclature, que le troisième rang (2).

4° Faut-il parler des affections nombreuses, caractérisées par une faiblesse générale innée ou acquise et que l'on rencontre à tous les degrés de l'échelle sociale, prenant une multitude d'enfants, dès avant ou peu après la naissance, frappant nombre d'adultes et s'appesantissant principalement sur les vieillards ? Sous les noms divers d'athrepsie, de débilité générale, d'asthénie, d'anémie, etc., ces maladies entraînent encore une mortalité considérable. Peut-être est-il vrai de dire qu'elles sont plus fréquentes dans les villes qu'à la campagne, dans les pays du Nord froids et brumeux que sur nos plages ensoleillées ?

A Nîmes, ville peuplée qu'on pourrait comparer à une ruche, nonobstant le soleil et l'orientation, l'anémie se montre fréquemment dans les classes ouvrières, principalement parmi les femmes.

5° Citons ensuite les maladies de l'appareil digestif, et par elles il faut entendre les diverses formes de gastrites et dyspepsie, les inflammations d'entrailles, les affections du foie et de la rate, les obstructions et tumeurs de toute nature, la péritonite, etc., autant de causes de mortalité.

6° Viennent en sous-ordre, dans notre pays, les maladies de l'appareil circulatoire, c'est-à-dire du cœur, des artères, des veines et vaisseaux lymphatiques.

(1) Le chiffre des aliénés, admis à l'Hospice d'humanité, avant d'être dirigés sur un asile spécial, s'est élevé progressivement, pendant ces dix dernières années de 10, 11, 14 à 15 et même à 20 et 26 une fois, par an.

(2) La variole, le croirait-on, fait encore en France 30.000 victimes par an. Qu'était-ce donc avant la découverte de la vaccine ? Nous savons qu'à cette époque près de la moitié du genre humain était gravée et couturée.

7° Puis les maladies des organes génito-urinaires dans l'un et l'autre sexe.

8° Enfin les maladies de la peau et du tissu cellulaire, kystes, phlegmons, plaies et ulcères de toute nature, anthrax et dermatoses, enveloppées sous le nom populaire de dartres.

9° Il faudrait aussi mentionner les accidents de toute espèce, agressions diurnes et nocturnes, opérations chirurgicales, suicides, toutes causes susceptibles d'accroître encore la mortalité (1).

Ilâtons-nous de dire qu'à Nîmes ces deux dernières catégories apportent, heureusement pour nous, à la mort, un contingent assez faible. Les opérations chirurgicales, par exemple, sont, sous notre latitude, extrêmement bénignes. On peut s'en assurer en comparant les résultats obtenus à Montpellier, Nîmes, Avignon, Aix et Marseille avec ceux de Lyon et Paris, toutes proportions gardées.

Les affections cancéreuses qui, pendant la dernière période quinquennale, ont présenté à Lyon une moyenne annuelle de 550 décès, sont loin d'atteindre parmi nous cette gravité.

Il faut en dire autant des meurtres et des suicides enregistrés à Nîmes par comparaison avec ce qui se passe à Lyon et surtout à Marseille (2).

Sous ces divers rapports, l'avantage est tout en faveur de notre cité.

(1) Une statistique bien faite veut que les morts par accidents, qui étaient dans notre pays (France) de 15 pour 100.000 habitants en 1835, soient de 35 — — en 1886.

Je ne puis que rappeler ici ce que j'ai dit ailleurs, sur l'accroissement des suicides et de la criminalité en général.

En 1885-1886-1887, on a compté de 19 à 20 mille criminels enfermés, sur lesquels il faut enregistrer 6 à 700 décès par an.

Le chiffre des aveugles est resté stationnaire, soit 40.000 individus affectés de cécité, lorsque aux États-Unis, dans le même intervalle de temps, le nombre des aveugles s'est accru, dit-on, de 150 pour cent.

On compte chez nous 100.000 bégues et sourds-muets.

(2) L'armée enregistre par an de 154 à 180 suicides.

Ceux-ci augmentent sensiblement d'une année à l'autre dans tous les rangs de la société.

Après ces considérations générales il conviendrait d'aborder l'étude de la mortalité au point de vue de la proportion exacte des décès qu'elle comporte dans les différents quartiers de la ville et dans la banlieue attenante. Il y a là une œuvre utile et pratique, négligée jusqu'ici, et qu'il est urgent désormais d'entreprendre si on veut établir, par des chiffres officiels, quels sont les points les plus malsains et partant ceux qui sollicitent de préférence la sollicitude de nos administrations municipales. Rien n'est plus facile avec notre agglomération nimoise, dont les divisions naturelles en cantons, districts ou paroisses, comme on voudra les désigner, sont toutes tracées.

Pour la solution, vaille que vaille, de ce grave et curieux problème, j'ai dû faire le relevé et entreprendre l'analyse des documents publiés, dans le courant des cinquante dernières années, au sujet des épidémies cholériques et autres qui se sont abattues sur notre ville.

Il en résulte : 1° Que le taux de la mortalité est assez régulièrement proportionnel — en raison inverse bien entendu — à la dimension et à la commodité des logements, à la pente et à la largeur des rues, à la dissémination des populations sur un grand espace, aux conditions d'aération et de propreté de ces dernières et à la quantité d'eau dont elles disposent pour les besoins du ménage et de l'industrie.

2° Que les systèmes de vidanges et partant la création des dépotoirs et des égouts doivent, comme leur entretien efficace, préoccuper incessamment l'attention des hygiénistes. Leur importance nocive aurait été, dit-on, quelque peu exagérée en ces derniers temps et, pour s'en convaincre, il suffirait de considérer ce qui se passe de temps immémorial dans nos fermes et dans tous nos hameaux sans exception (1).

Ce n'est pas ici le cas d'entreprendre une discussion épuisée dans d'autres enceintes. Il me suffira de dire que les égouts, par exemple, seront absolument sans danger à

(1) Où l'on ne se doute même pas de la valeur des plus élémentaires prescriptions de l'hygiène.

la condition d'être complètement étanches, d'avoir une déclivité considérable toutes les fois que cela sera possible, comme à Montpellier, dans l'ancienne ville, et enfin d'être abondamment et constamment lavés comme ceux de Lyon et Toulouse ou comme les rues de Carcassonne.

L'eau, l'air et la lumière ne constituent-ils pas les principaux et premiers éléments nécessaires à l'entretien de la vie ? *Aer pabulum vitæ*.

3° Il convient de mettre en ligne de compte, à côté de ces facteurs matériels et cosmiques, un certain degré d'aisance des habitants et mieux encore une réelle culture intellectuelle et morale.

On se ferait difficilement une idée exacte, si on n'en a pas été témoin plusieurs fois, de la somme de préjugés qui hante le cerveau des classes populaires à la ville et à la campagne et de la routine profonde ou de l'ignorance invincible qui pèsent sur cette masse de population, principalement en ce qui a trait aux maladies de l'enfance.

Et d'abord il est de règle dans ce monde-là que le médecin n'entend rien aux maladies des premiers âges. Combien la commère du coin de rue, le rebouteur dans son échoppe, la sorcière, le pasteur, le bourreau et autres encore, méritent bien davantage la confiance de ces braves gens !... Ces docteurs d'un nouveau genre ne parlent, comme leurs clients, que de vermine, d'humeurs acres, de frayeurs éprouvées, de bile soulevée, de chaud et froid, que sais-je. Et alors en avant les drastiques, les contrevers, les cautères, la surcharge des couvertures en hiver, au point d'amener de véritables congestions internes, ou les rafraîchissants nocturnes en été principalement tout à point pour provoquer la cholérine infantile, la broncho-pneumonie ou de vrais raptus vers le cerveau.

La même incurie, la même ignorance se font jour à l'encontre des soins de propreté, de l'emploi de l'eau chaude ou fraîche, en bains, en lotions de toute sortes. Nos populations languedociennes et provençales, trop souvent privées d'eau, sous un ciel d'azur d'une monotonie implacable neuf mois de l'année, se sont déshabituées, à ce qu'il semble, des ablutions les plus nécessaires.

A ce défaut de propreté, si accentué dans nos classes

ouvrières et agricoles, il faut joindre une forte dose de paresse et d'amour du commérage chez la femme de nos faubourgs. De là trop souvent une réelle négligence dans tout ce qui a trait au ménage, tenue de la maison à l'intérieur, soins à donner aux enfants, au mari lui-même qui, occupé dans les ateliers et chantiers extérieurs, ne trouve pas toujours à point la nourriture qu'il vient prendre à ses heures, ni le linge dont il a besoin.

J'aurais bien d'autres choses à dire encore et par exemple, sur l'abus des boissons alcooliques en progrès à Nîmes, comme dans la plupart de nos villes, en toute saison et aussi sur l'abus non moins dangereux des fruits et légumes insuffisamment mûrs, durant la longue période d'été dans notre climat. On s'est beaucoup récrié à propos de Toulon, Aix et Marseille, contre l'usage immodéré des pastèques et des melons, en temps d'épidémie cholérique. Il y a une part de vérité dans ces reproches et notre ville doit en faire son profit désormais.

Je veux terminer ici ces considérations, non toutefois sans faire remarquer qu'il importe d'ajouter à l'actif des causes d'amélioration précitées, en dehors de cette culture intellectuelle et de cette aisance relative auxquelles je viens de faire allusion, cette autre richesse physiologique qui se nomme la santé congénitale ou acquise, assurément le premier des biens, et avec elle une somme raisonnable d'esprit de conduite, de vertus se donnant librement carrière, à l'abri d'institutions politiques et sociales sûres d'un lendemain.

Ce que je dis ici s'applique, naturellement, on le comprendra sans peine, non seulement à notre patrie locale, mais à toute la France.

Toutefois, qu'on veuille bien ne pas se méprendre sur la pensée qui me dicte ces réflexions. J'ai toujours fait fi des récriminations stériles et je me suis appliqué sans cesse à laisser à de plus entreprenants ou de plus habiles, comme on voudra, la tâche d'essayer une savante critique des institutions successives et très variées à travers lesquelles nous cascadons depuis tantôt un siècle entier.

Mais un fait s'impose à l'attention de tout ce qui pense et que préoccupe l'avenir de notre pays. Ce fait brutal et

pénétrant comme une lame d'acier, a été relevé par M. le docteur Rochard, inspecteur général du service de santé de la marine, dans les discussions de l'Académie de Médecine en janvier 1885.

« Avant 1789, le nombre des habitants augmentait, dans » notre pays, de 6,02 pour 1.000 habitants par an. Aujourd'hui ce n'est pas même de 2 pour 1.000. Pendant ce » temps, l'Angleterre voit sa population s'accroître de 13 » pour 1.000 chaque année, l'Allemagne de 10 pour 1.000 » et l'Amérique, nous l'avons dit plus haut, a vu la sienne » décupler depuis le commencement du siècle. La France, » qui occupait jadis le premier rang et, à la veille même » de la Révolution, le second rang pour le chiffre de sa » population, est tombée au quatrième. Elle ne représente plus que le dixième de la population de l'Europe, » tandis qu'il y a moins de deux siècles, elle en constituait le tiers. Dans cinquante ans, si cela continue, nous » n'en formerons plus que le quinzième et nous serons » tombés au septième rang, parmi les petits Etats qui ne » comptent plus. »

Cet aveu se passe de commentaires. A un chacun d'en amoindrir, en ce qui le concerne, l'épouvantable gravité. Il faut, pour cela, rechercher les causes réelles, immédiates et persistantes d'un tel amoindrissement et s'efforcer par tous les moyens, d'enrayer sur cette pente fatale, au bout de laquelle se laisse entrevoir la ruine de notre pays. Il y va de l'intérêt et du devoir de tout le monde. Faisons appel aux sociétés savantes, à la presse, aux congrès économiques, aux diverses autorités locales, au gouvernement tout entier. Le mal est grand et pressant, il sollicite un prompt remède.

Ce n'est peut être pas trop du concours de toutes les volontés. Economie politique, morale, philosophie, religion, sciences exactes seront les bienvenues pour la solution du redoutable problème.

Je veux espérer toujours et quand même que, grâce à tant d'efforts bien dirigés et soutenus, il nous sera donné de reprendre et de réaliser longtemps encore la vieille devise de nos aïeux : *Gesta Dei per Francos !*

ÉTAT-CIVIL DE LA VILLE DE NIMES

Résultat des Registres de 1887.

Pièce annexe n° 1.

MOIS	NAISSANCES			MARIAGES		DÉCÈS			MORTS-NÉS		
	Garçons.	Filles.	Totaux	Publiés	Célébrés	Sexe mascul.	Sexe féminin,	Totaux	Garçons.	Filles	Totaux
Janvier.....	86	69	155	78	41	99	78	177	10	1	11
Février.....	58	61	119	36	43	96	93	189	3	3	6
Mars.....	69	72	141	43	20	121	109	230	3	6	9
Avril.....	74	56	130	57	52	80	66	146	9	3	12
Mai.....	65	51	116	66	45	76	66	142	1	3	4
Juin.....	56	66	122	51	41	64	63	127	5	5	10
Juillet.....	73	63	136	52	38	104	78	182	9	3	12
Août.....	70	60	130	47	29	123	97	220	2	5	7
Septembre.....	68	59	127	75	36	75	71	146	4	2	6
Octobre.....	77	63	140	85	73	78	68	146	4	3	7
Novembre.....	79	73	152	50	45	67	55	122	5	6	11
Décembre.....	53	58	111	34	26	71	80	151	10	4	14
Totaux.....	828	751	1.579	674	489	1.054	924	1.978	65	44	109

(Pièce annexe n° 2).

<i>Naissances par 1.000 habitants</i>				<i>Mortalité par 1.000 habitants</i>			
Années.....	1865	1875	1885	Années.....	1865	1875	1885
Italie.....	38,3	37,9	36,9	Bavière.....	30,7	31,4	28,5
Bavière.....	36,9	41,6	36,2	Italie.....	29,8	30,7	27,4
Angleterse....	35,4	35,5	33,3	France.....	23,6	22,7	22,2
Suisse.....	35,5	35,6	32,5	Belgique.....	26,5	22,7	20,8
Belgique.....	31,4	32,5	30,5	Suisse.....	»	24	20,3
France.....	26,3	25,4	24	Angleterre....	23,2	22,8	19,3

La comparaison de ces deux tableaux montre que l'excédant des naissances sur

les décès est, pour 1.000 habit.				l'abaissement de la mortalité, (1875-1882) est de :			
Années.....	1865	1875	1885				
Italie.....	8,5	7,2	9,5	Angleterre	22,8 à 19,6	soit de	3,2
Bavière.....	6,2	10,2	7,7	Belgique..	22,7 à 20,8	—	1,9
Angleterre....	12,2	12,7	14,1	Bavière...	31,4 à 28,5	—	2,9
Suisse.....	»	11,6	12,2	Suisse....	24,0 à 20,3	—	3,7
Belgique.....	6,9	10,2	9,7	Italie.....	30,7 à 27,4	—	3,3
France.....	2,7	2,7	2,5	France...	23,7 à 22,2	—	1,5

Ainsi donc, sur une population de 100.000 habitants, la France s'accroît, chaque année de 250, la Bavière de 770, l'Italie de 950, la Belgique de 970, la Suisse de 1.220 et l'Angleterre de 1.440. D'autre part, nous voyons que la France occupe le dernier rang dans la diminution récente de la mortalité générale. Il résulte forcément de cet état de choses que l'élément étranger doit s'introduire progressivement parmi nous et, en effet, les chiffres officiels établissent que le nombre des étrangers fixés en France s'est élevé, dans la période de 1851 à 1881, de 379.000 à 1.001.000. Actuellement il est permis de supposer, sans crainte d'erreur, que sur 30 personnes habitant la France, il y en a une étrangère. (*Rapport Chamberlan, 1888*).

PREMIER TRIMESTRE 1888. — TAUX CORRESPONDANT DE LA
MORTALITÉ ANNUELLE PAR 1.000 HABITANTS.

Londres	21,9		
Manchester	28,9	Bruxelles	25,3
Dublin	30,3	Anvers	24,2
	* *	Gand	28,2
Amsterdam	26,6		* *
Rotterdam	29	Berne	29,3
	* *	Bâle	17,8
Paris	26,4		* *
Lyon	26,8	Venise	33
Bordeaux	29,7	Trieste	38,1
Marseille	33,4		* *
Rouen	42	Copenhague	24,1
	* *	Stockolm	24,1
Berlin	20,2	Saint-Petersbourg	31,3
Hambourg	28,8		
	* *		
Vienne	26,8		
Prague	34,4		
Buda-Pesth	34,8		

(Bulletin de statistique démographique de Bruxelles).

MAISON CENTRALE DE NIMES. — RENSEIGNEMENTS DIVERS.

(Pièce annexe n° 3).

MOUVEMENT DE LA POPULATION.					MOUVEMENT DES INFIRMERIES.													
Existant au 31 décemb. 1876	Entrées du 1 ^{er} janv. 1877 au 31 décemb. 1886	Total.	Sorties du 1 ^{er} janv. 1877 au 31 décemb. 1886	Reste au 31 décemb. 1886	ENTRÉES ET SORTIES					DÉCÈS		ALIÉNÉS						
					Existant au 31 décemb. 1886	Entrées du 1 ^{er} janv. 1877 au 31 décemb. 1886	Total	Sorties du 1 ^{er} janv. 1877 au 31 décemb. 1886	Reste au 31 décemb. 1886	Années	Nombre	Années	Entrées			Sortis dans l'année.	Reste au 31 décembre	
													Existant au 1 ^{er} janvier	Entrés	Total			
										1877	32	1876	*	*	*	*	*	*
										1878	42	1877	*	8	8	6	*	*
										1879	50	1878	2	6	8	3	*	5
										1880	67	1879	5	7	12	11	*	4
										1881	28	1880	1	1	2	*	*	2
										1882	24	1881	2	6	8	5	*	3
										1883	34	1882	3	5	8	5	*	3
1.138	6.140	7.278	6.212	1.066	45	5.177	5.222	5.186	36	1884	21	1883	3	2	5	1	*	4
										1885	29	1884	4	*	4	4	*	*
										1886	22	1885	*	*	*	*	*	*
												1886	*	6	6	5	*	1
												Totaux	20	41	61	40 +	20	
										Total	349(1)	Reste au 31 décembre 1886.....					1	

(Pièce annexe n° 4)

Dispensaire de la salubrité publique.

Le service du dispensaire de salubrité, tel qu'il fonctionne actuellement, a été organisé, en 1869, par les soins de M. Balmelle, alors maire de la ville de Nîmes. Je n'ai pas à dire ce qu'il était avant cette époque, mais il est juste de reconnaître que, sous ce rapport, le présent marque une ère sensible d'amélioration et de progrès sur le passé. Au reste les diverses administrations municipales qui se sont succédé chez nous dans ces dix-huit dernières années, n'ont guère apporté que de légères modifications au règlement édicté par le dernier maire de l'Empire, en vigueur encore aujourd'hui (1).

A Nîmes, comme dans la plupart des grandes villes, le mouvement, soit dans le nombre des maisons de tolérance soit dans le personnel qui les constitue, offre une réelle décroissance depuis les événements de 1870.

De 14 maisons cotées à cette date, nous sommes descendus à 11, avec une moyenne de 70 femmes pour l'ensemble de ce monde là.

Les filles isolées, occupant cinq garnis, ne sont plus guère que 16 à 18 au lieu de 25 ou 30.

D'après cela, qu'on ne se hâte pas de conclure que nous nous trouvons en voie d'amélioration réelle sous le rapport de la dignité et des mœurs. Il me serait trop facile de prouver le contraire et par exemple de démontrer avec preuves à l'appui que la prostitution clandestine va tous les jours augmentant parmi nous... Or chacun sait que ce sont principalement les filles insoumises qui recèlent les plus grands dangers. A Paris, par exemple, au lieu des 4.400 prostituées soumises aux visites réglementaires en 1860, il n'y en a plus actuellement que 2.000, dont 500 dans les maisons de tolérance, et cependant on compte

(1) Voir aux archives municipales les arrêtés des 11 juin 1831, signé de Chastelier ; 1^{er} juin 1853, signé Vidal ; 7 septembre 1869, signé Balmelle ; 27 juin 1879, signé Blanchard.

plus de 40.000 filles indépendantes et au moins 100,000 provocations de leur part tous les jours (1).

Dans notre ville, la prostitution libre, clandestine ou avérée, a fait, dans ces dernières années, des progrès effrayants. Un recensement méthodique indiquait le chiffre de 500 femmes en 1876 ; aujourd'hui on en compterait facilement 1.000.

Nous devons cela à plusieurs causes, entre lesquelles il faut mentionner l'accroissement de la garnison, la facilité des voyages et transports par chemins de fer, mais surtout la création de cafés-concerts qui pullulent tout à l'heure à Nîmes comme les brasseries à femmes dans d'autres pays.

La police ne peut absolument rien contre ces établissements, de quelque nom qu'ils se décorent, et qui ne sont en réalité que des maisons de tolérance déguisées. Autrefois les débits de vins, bière ou autres boissons ne pouvaient être ouverts sans une autorisation préalable. Aujourd'hui, en vertu de la loi de 1880 (Art. 6) — loi déplorable et blâmable à tous égards — cette autorisation n'est plus nécessaire.

Aussi qu'est-il arrivé dans ces derniers temps ? C'est que sur 60 filles envoyées à l'hôpital pour maladies honteuses, 45 sortaient de ces maisons, et je répète que la police ne peut rien contre les 45 autres qu'il serait facile de découvrir au fond de ces repaires d'un nouveau genre. La moyenne des malades, prises parmi les surveillées, comprenant des affections de toute sorte — point toujours de nature vénérienne — et envoyées à l'hôpital, est de 30 par an environ.

Voici le tableau du mouvement des filles soumises, pendant une période de 16 ans. Je néglige à dessein le dernier trimestre de 1869, date de la réorganisation du service sanitaire. Il y a eu à cette époque dix malades dirigées sur l'hôpital. Les états de service concernant les années 1870 et 1871, ont été égarés je ne sais trop pour quelles causes. Petite perte d'ailleurs, ces états, j'en ai la certitude, avaient une réelle similitude avec ce qui a été relevé plus tard.

(1) Académie de Médecine, séance du 21 février 1888, Discours de M. Le Fort.

MOUVEMENT DES MAISONS DE TOLÉRANCE

COMPRENANT

14 maisons proprement dites occupées en moyenne par 70 filles. — 5 garnis, habités par 16 à 18 personnes surveillées.

Années	Nombre de filles	Ulcères et chancres.	Blennorrhagie.	Syphilis à toutes les périodes.	Malad. ordinar. extra-véné.	Vaginite et métrite cervicale	Total
1872	135	6	16	8	2	12	44
1873	132	5	18	9	3	8	43
1874	129	6	12	6	2	10	36
1875	128	3	13	4	1	7	28
1876	128	5	14	6	4	6	35
1877	127	8	14	3	2	9	36
1878	126	2	17	3	1	7	30
1879	119	6	11	5	1	9	32
1880	129	7	10	7	2	6	32
1881	125	6	7	2	1	5	21
1882	124	9	8	9	1	9	36
1883	123	10	8	6	1	10	35
1884	126	9	9	7	3	12	40
1885	125	2	7	4	2	5	20
1886	123	4	8	6	»	6	24
1887	123	3	9	3	»	4	19
Ann. 16	2.022	91	181	88	26	125	511

Sur ce nombre total de 2.022 prostituées, les filles illégitimes, paysannes et montagnardes, domestiques pour la plupart, figurent dans la proportion de 50 à 60 pour 100.

Les enfants naturels comptent à peu près pour un huitième. Les femmes mariées ne sont pas moins de 4 à 5 pour 100. Le restant de ce personnel se recrute dans toutes les classes de la société et toutes les conditions, modistes, ouvrières lingères, filles trompées et abandonnées, écuyères, chanteuses de café, élèves des écoles de l'État, la plupart vicieuses, gourmandes et paresseuses par dessus tout.

Les étrangères, comprenant des suissesses, des flamandes, des hongroises, des autrichiennes, des anglaises — en plus grand nombre des espagnoles et des italiennes — quelques africaines et jusqu'à des négresses, forment presque le quart du personnel des maisons de tolérance.

Il est à remarquer que les allemandes proprement dites, nombreuses il y a quelques vingt ans, sont assez rares, à Nîmes du moins, depuis les événements de 1870 (1).

(1) Pour tout ce qui a trait aux questions concernant la prostitution publique en France et à l'étranger voir l'ouvrage classique de Parent-Duchatelet, le Mémoire du docteur J. Jeannel, de Bordeaux, 1862 : le travail de M. C.-J. Lecour, chef de bureau à la préfecture de police, Paris 1875, et les dernières discussions à l'Académie de médecine.

LES

CHEVALIERS DU TRAVAIL ⁽¹⁾

par M. A. VILLARD,

membre-résidant.

Les États-Unis n'ont pas échappé aux influences funestes qui n'ont cessé d'agiter depuis quarante ans les classes ouvrières en Europe. Les migrations anglaises des gens de métiers leur apportèrent les *Trades-Unions*, et, les migrations allemandes, l'*Internationale*. La liberté d'association illimitée qui existe dans ce pays, était bien faite pour favoriser leur développement.

C'est en 1851, à la suite d'une grève malheureuse, que des mécaniciens anglais, quittant leur patrie, organisèrent les *Trades-Unions* en Amérique.

Nous avons vu que le but principal de ces associations était d'élever le taux des salaires au moyen de l'organisation des grèves. Les néophytes américains ajoutèrent à ces pratiques des réglemens draconiens qui exigeaient, sous la foi du serment, l'obéissance absolue à l'ordre, quel qu'il fut, du comité souverain de la société. Tout ouvrier qui refusait de s'enrôler dans l'association était exposé à d'incessantes persécutions.

On espérait ainsi commander à l'armée du travail et

(1) Ces quelques pages sont détachées d'un ouvrage en préparation qui aura pour titre : *Le socialisme contemporain*.

imposer à l'industrie un prix supérieur de la main d'œuvre. — Si le succès a trompé ces espérances, il faut en voir la cause dans la diversité des langues et des nationalités, dans les espaces immenses qui les séparaient, comme aussi dans l'abondance du travail et l'élévation des salaires. Une association nouvelle, plus agissante, vint d'ailleurs les désagréger complètement.

Après avoir enveloppé le Vieux-Monde, l'*Internationale* essaya d'envahir les États-Unis et ce fut l'émigration allemande qui lui en fournit les moyens. Les éléments actifs et révolutionnaires qu'elle contenait désorganisèrent tout d'abord les *Trades-Unions* qui limitaient leur action à la question du salaire des métiers et les attirèrent dans leurs rangs où l'on avait pour objectif le *collectivisme*, suivant la formule de l'*Internationale* (1867).

Dix ans après, les forces de l'association étant partout organisées, une grève des employés de chemins de fer éclatait dans l'ouest. Leur refus de service arrêtait tout à coup la circulation et les transports. C'est en vain que les milices locales essayaient de rétablir l'ordre et de faire respecter la propriété, l'autorité de la loi était méconnue. Les gares, les marchandises et le matériel étaient saccagés. De grandes villes tombaient au pouvoir de l'émeute triomphante qui pillait et incendiait. Des collisions sanglantes s'engageaient de toutes parts et les gouvernements locaux assistaient impuissants à ce spectacle incroyable dans un pays civilisé.

Une répression sévère rétablit l'ordre. L'apaisement se fit. Les États de l'ouest seuls, où dominaient les Allemands, avaient pris part à la lutte ; partout ailleurs, un grand nombre d'ouvriers avaient repoussé les doctrines de l'*Internationale*. Beaucoup de ceux qui y étaient affiliés sortirent de ses rangs en protestant contre ses excès. C'est de ce mouvement de réaction que surgit une société nouvelle, celle des *Chevaliers du travail*.

Voici l'origine de cette association dont le titre pompeux n'est pas plus étrange que la rapidité de son extension et de sa puissance.

Enhardis par l'exemple des Unions anglaises auxquelles

ils étaient affiliés, mais dont ils repoussaient les tendances, Stephens et quelques tailleurs de Philadelphie, irlandais d'origine comme lui, créèrent, en 1869, l'ordre des *Chevaliers du travail*, qui se distinguait des *Trades-Unions* en ce sens qu'il se recommandait par ses croyances religieuses et qu'il luttait dans l'intérêt du travail universel, et non pas seulement, comme les unionistes, pour le travail professionnel.

L'association se proposait, disait-elle, d'empêcher la baisse des salaires et l'exploitation du travailleur par le capitaliste. Former une coalition des métiers pour faire échec à la coalition des industriels, tel était le but qu'elle poursuivait.

Quelques lignes du manifeste des néophytes vont nous indiquer leurs tendances mieux que de longs discours.

« Le travail est noble et saint... Dans l'industrie, le capital est organisé et, qu'il le veuille ou non, il écrase l'espoir du travailleur et foule aux pieds la pauvre humanité. . Nous ne voulons ni conflit avec les entreprises légitimes, ni antagonisme avec le capital nécessaire. Mais les hommes aveuglés par l'intérêt personnel oublient les intérêts des autres et violent parfois les droits de ceux qu'ils croient sans défense... »

« Nous voulons maintenir la dignité du travail et affirmer la noblesse de ceux qui gagnent leur pain à la sueur de leur front. — Nous voulons créer une opinion publique saine, sur la question du travail, *seul créateur de la valeur*, et revendiquer une part, pleine et entière, *des valeurs et du capital que le travail a créés*. — Nous appuierons de toutes nos forces les lois faites pour concilier les intérêts du travail et du capital et pour alléger l'épuisement du labeur... »

Ces sentiments ne manquent ni de grandeur ni de noblesse et l'on ne saurait en être surpris quand on sait que Stephens était un mystique qui se préoccupait assurément des intérêts de ses associés, mais qui ne voulait pas leur sacrifier les intérêts généraux de l'humanité (1).

(1) Toutefois, une réserve est à faire dans ce manifeste et une part à

Le rituel de son ordre comprenait des formes et des cérémonies empruntées aux francs-maçons. On prêtait serment sur la Bible avec beaucoup de solennité et l'on jurait un secret inviolable.

Les ouvriers seuls étaient admis et les professions libérales écartées, ainsi que les politiciens et les vendeurs de boissons spiritueuses.

L'organisation de l'Ordre était celle-ci : Au sommet, un comité général exécutif, présidé par un *grand maître ouvrier*, assisté de douze membres. Ce comité tenait des assemblées d'Etat et des assemblées de district que l'on distinguait par un numéro d'ordre. — Enfin les districts tenaient des assemblées locales sous la direction d'un comité local exécutif qui recevait les ordres du comité général. — Une convention générale annuelle avait seule le pouvoir de modifier les chartes de l'ordre, d'élire aux fonctions et de statuer sur les conflits...

En même temps qu'ils organisaient leurs corporations, les Chevaliers avaient contracté avec les fermiers du Texas et du Missouri une alliance offensive et défensive en matière électorale qui devait leur permettre de disposer de 100.000 voix dans cette région, et qui mettait par cela même en leurs mains toutes les charges administratives et judiciaires.

Ce ne fut qu'en 1873, qu'après avoir recruté un certain nombre d'adhérents, Stephens ouvrit à Philadelphie la première assemblée de l'*Ordre des chevaliers du travail*. — A partir de ce moment, les adhésions, assez rares jusque là, devinrent plus nombreuses, de telle sorte qu'au 1^{er} janvier 1875, Philadelphie comptait, à elle seule, 50 sociétés locales de métiers, et les districts voisins 250 environ. Ce mouvement s'étendit de proche en proche, mais ce n'est que le jour où on le crut assez développé que la

l'erreur qu'avait apportée l'*Internationale* : Le travail n'est pas le seul créateur de la valeur, ainsi que le dit le manifeste. Que créerait-il sans le capital et la science ? La revendication de l'entière valeur que le travail a créée est une erreur du même ordre à laquelle s'applique la même objection.

première assemblée générale de l'Ordre fut tenue en Pensylvanie, le 1^{er} janvier 1878, sous la présidence de Stephens.

A ce moment, le nombre des chevaliers n'était pas encore bien grand ; il ne s'élevait qu'à quelques milliers. Et l'on justifie cette lenteur par ce fait, que l'ordre étant secret, les moyens de publicité et de divulgation lui faisaient défaut. L'obligation des formules mystiques éloignait d'ailleurs beaucoup d'ouvriers. Le serment sur la Bible avait, d'autre part, élevé un conflit avec l'Eglise catholique et par cela même écarté les irlandais.

C'est ce double péril, si contraire à l'expansion de l'ordre et menaçant peut-être pour son existence, qui rendit nécessaire la deuxième assemblée générale de Philadelphie en juin 1878.

En présence du danger que nous venons de signaler, on y décida que le nom de l'ordre et la publicité de son organisation seraient rendus publics, et qu'on supprimerait du rituel, le serment sur la Bible afin d'enlever au clergé catholique toute cause d'opposition.

L'événement ne tarda pas à justifier l'excellence de ces mesures. L'Ordre prit aussitôt des forces nouvelles, si bien que l'année suivante, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 1879, il comptait 23 assemblées de districts et 1.300 assemblées locales.

Malgré ces succès, Stephens, partisan de la politique secrète qui avait reçu un échec au congrès de Philadelphie, crut devoir donner sa demission et fut remplacé par Powderly (1).

A la quatrième assemblée générale de 1880, présidée par le nouveau grand-maître, la question des grèves fut agitée pour la première fois. Elles furent déclarées dangereuses et indignes de secours excepté dans les cas extrêmes.

(1) Stephens mourut peu après, en 1882. Sa mémoire est restée sacrée pour les Chevaliers, qui ont voté 50.000 francs pour la construction d'une maison destinée à sa famille.

Mais deux ans après, dans l'assemblée annuelle de New-York, en 1882, la majorité, composée des ouvriers de la grande ville, se prononça en faveur des grèves et des moyens de les soutenir.

A l'assemblée générale de 1884, c'est-à-dire dix ans après sa fondation effective, l'association comptait 72.000 membres. L'année suivante 500.000. Et dans une circulaire du 6 mars 1886, le nouveau président Powderly évaluait le nombre des chevaliers à trois millions. — De juillet 1885 à juillet 1886, 4.000 sociétés nouvelles avaient été organisées aux Etats-Unis (1).

Nous constatons à regret, qu'à partir de ce moment, cette vaste association, enivrée par ses succès et sa puissance, s'est départie des principes religieux et philanthropiques qui avaient présidé à sa fondation.

Pendant les six premières années de son existence, l'Ordre des chevaliers s'était constamment opposé aux grèves, « qu'il ne déclarait légitimes que dans le cas où un accord ne pourrait être autrement obtenu ».

Mais le jour où l'Ordre se considéra comme une puissance il voulut tirer parti de sa force. On en trouve la preuve certaine dans le manifeste que publia vers cette époque le nouveau président, à la suite de l'assemblée générale de Richmond, dans laquelle il indiqua nettement ces fâcheuses tendances (4 octobre 1886).

Nous y lisons en effet :

« Le développement alarmant et l'esprit agressif des grands capitalistes et des compagnies amèneront inévitablement, si on n'y met fin, la paupérisation et la dégradation des masses des travailleurs.

Il faut donc empêcher l'accumulation injuste et l'influence pernicieuse de la richesse ; et ce but ne peut être atteint que par les efforts réunis de ceux qui obéissent à la loi divine.

(1) Rapport de la Convention de Richmond du 4 octobre 1886.

» C'est pour ces motifs que nous avons formé l'ordre des Chevaliers du travail, afin d'organiser et de diriger la force des masses industrielles.

» Or, ces résultats peuvent être obtenus par la législation et par le vote qui élira des candidats de notre parti. »

Ces préliminaires posés, les chevaliers demandent à l'État :

« Que les terres publiques, l'héritage du peuple, soient réservées pour ceux qui les cultivent, et que pas un acre ne soit cédé aux chemins de fer et aux spéculateurs... »

» Que des mesures soient prises pour protéger la santé et la sécurité de ceux qui travaillent dans les mines et les fabriques, avec indemnité en cas d'accident.

» Que des tribunaux d'arbitrage soient organisés pour juger les différends entre employeurs et employés ; que le travail des enfants et celui des prisonniers soient interdits ; que l'impôt progressif sur le revenu soit établi... »

Ce n'est pas tout :

« L'État doit s'emparer des chemins de fer, mines et télégraphes.... L'importation du travail étranger doit être prohibée. »

En même temps, les nouveaux Chevaliers « comptent associer le travail coopératif et faire disparaître ainsi le salariat ; obtenir pour les deux sexes salaire égal pour travail égal ; diminuer les heures de travail par un refus général de travailler plus de huit heures ; organiser l'arbitrage dans toutes les contestations entre employeurs et employés, afin d'affermir les sympathies et de rendre les grèves inutiles. »

« Le droit à la vie, ajoutent les Chevaliers, entraîne le droit aux moyens d'existence et par suite le droit d'héritage et la possession d'une part du sol... Toute action qui élèvera la cause de l'humanité diminuera les charges des travailleurs en élevant les conditions morales et sociales de l'homme. Tel est l'objet des aspirations de l'ordre.... » (1).

(1) Un vote final décide que les assemblées de district peuvent se pro-
VII^e SÉRIE, T. X, 1887.

La phraséologie économique de ce manifeste nous autorise à constater que les revendications et les résolutions qu'il embrasse nous éloignent singulièrement des déclarations originaires de Stephens.

Dans les dix années qui les ont suivies, le nombre des adhérents s'est multiplié dans d'énormes proportions, et l'influence de l'internationale s'est fait sentir dans ce milieu composé d'éléments ouvriers de toutes les nations, imbus pour la plupart de ses doctrines malsaines. Aussi, la question des grèves a-t-elle été reprise et sanctionnée par l'affirmative. — Chose plus grave, la guerre au capital est apparue dans le manifeste de 1886... On y parle d'empêcher l'accumulation pernicieuse de la richesse, et les Chevaliers, qui obéissent à la loi divine, espèrent obtenir ce résultat à l'aide du bulletin de vote qui élira des candidats ouvriers. — Ce qui est plus juste et plus pratique, il faut en convenir, que l'accaparement brutal de nos collectivistes.

Dans l'ordre économique, les Chevaliers demandent à l'Etat : de ne pas aliéner les terres publiques ; de s'emparer des chemins de fer ; de voter des lois pour la sécurité des ouvriers industriels ; d'organiser des tribunaux d'arbitrage ; de réduire les journées de travail à huit heures.... Et, chose plus singulière, de créer un système monétaire qui permette de prêter des capitaux gratuitement, à l'instar, sans doute, du Credit gratuit de Proudhon.

Quelques-unes de ces revendications sont justes. Elles sont déjà pratiquées par un grand nombre de nations européennes. D'autres sont iniques et absurdes. Elles doivent déconsidérer fatalement la cause de ceux qui les formulent et paralyser le développement de leur association.

noncer sur les questions des grèves, mais aucune grève ne sera autorisée avant qu'un effort ait été tenté pour régler les différends par l'arbitrage. En tous cas, un vote secret sera nécessaire, et la grève ne pourra être ordonnée qu'avec l'adhésion des deux tiers des votants. — Ce sont de beaux préceptes qui ont été maintefois méconnus.

Quoi qu'il en soit, cette vaste fédération qui compte à cette heure, plusieurs millions de sociétaires, recueille des cotisations de deux sous par semaine qui doivent lui fournir un capital de quelques millions par an. — Ses chefs reçoivent des appointements de 10 à 25.000 francs.

Avec de tels moyens, on peut avoir l'ambition et l'orgueil de tout tenter. — Sera-ce pour le bien ou pour le mal ? — L'avenir nous le dira.

Nous avons vu les *Trades-Unions*, modérées à l'origine, se porter aux plus grands excès. — Il en fut ainsi de l'*Internationale*. — L'Ordre des *Chevaliers du travail* a suivi ce semble, la même pente. Ses revendications se sont accentuées avec le nombre de ses adhérents et le sentiment chaque jour grandissant de sa puissance. Le but récemment avoué, qu'elle poursuit, c'est la lutte contre le capital représenté aux Etats-Unis par les grandes compagnies de chemins de fer et les grandes spéculations industrielles et agraires. Toutefois, les Chevaliers ne confondent pas dans la même prohibition, disent-ils, le capital légitime, dont ils entendent se servir, avec le capitalisme du grand corps financier qui domine les législations et les Etats par la corruption électorale et la fraude. Ils rendent hommage au commerce honnête et au travail utile qu'alimente le capital.

Les actes récents de l'Association, ainsi que son dernier manifeste, semblent peu conformes, il faut en convenir, aux déclarations qui précèdent. Des grèves fréquentes et formidables ont éclaté, en effet, sur tous les points de l'Amérique du Nord, et l'on est convaincu qu'elles ont été provoquées par les *Chevaliers du travail*, bien que les statuts de l'Ordre leur interdisent de se mêler aux grèves et moins encore de les favoriser.

Personne n'ignore, en effet, que c'est par suite de leur intervention que les trains du Texas et du Missouri ont cessé leur service. Du 4 mars au 4 mai 1886, pendant tout le temps qu'a duré la grève, on n'entendait parler dans les journaux que de locomotives démontées ; de réservoirs défoncés, de ponts incendiés, de trains déraillés, de gares en feu, et, comme couronnement, de la collision san-

glante du 9 avril a Saint-Louis. — Pendant quatre mois, le commerce a été paralysé ; les villes ont manqué de combustible et parfois de blé. Toutes les industries ont été suspendues, les fabriques fermées et 10,000 ouvriers qui voulaient travailler réduits à la misère.

A une date plus récente, les assemblées n^{os} 46 et 49 de New-York, composées de cordonniers et de mécaniciens, se mirent en grève et sommèrent la société n^o 126, composée d'ouvriers en tapis, de les imiter. Cette dernière, satisfaite du taux de ses salaires et des procédés de ses patrons, refusa d'obéir a cette injonction. L'intervention du grand maître elle-même ne put l'y déterminer parce qu'elle était, disait-elle, contraire aux statuts sociaux et empreinte de démagogie.

Il ne sert de rien de faire parade de sentiments modérés et humanitaires. Les faits qui précèdent viennent les démentir.

N'a-t-on pas vu les grévistes forcer les industriels à n'employer que des hommes affiliés à leur association ? C'est ce qu'ils appellent le louage obligatoire.

Comment justifient-ils cette conduite ?

Avant de juger, il est bon de dire qu'en présence de l'accroissement de leur nombre, de leurs succès et de la dispersion de leurs associés sur une immense étendue, le pouvoir central avait perdu fatalement une partie de sa puissance ; la discipline s'était relâchée ; les extrémités n'obéissaient plus au centre. Les assemblées de district, qu'on ne l'oublie pas, avaient le droit de décréter la grève locale, sans consulter le comité central.

Le président Powderly invoque ces considérations qui tendent a dégager sa responsabilité, et, s'expliquant ensuite spécialement sur la grève des mécaniciens du Texas et du Missouri, et sur les pertes énormes dont elles ont été la cause, il ajoute :

« Dès l'origine du conflit, une proposition d'arbitrage fut adressée par le comité central de l'ordre à M. Hoxie, président de la compagnie des chemins de fer du Missouri, qui, par sa lettre du 19 mars 1886, refusait tous rapports

avec les *Chevaliers du travail*, et menaçait de les poursuivre devant la justice. — A ce refus hautain, le grand maître de l'ordre répondit par dépêche : « Que la responsabilité de votre refus retombe sur vous, je voulais empêcher les grèves à tout jamais. »

Malgré ces précédents regrettables, des tentatives de transaction furent plusieurs fois reprises.

Entre temps, une circulaire secrète du 26 mars 1886, adressée par Powderly à tous les comités de district, protestait en ces termes contre les grèves et la désobéissance des assemblées locales :

« Pendant que je dis au monde que les Chevaliers n'encouragent pas les grèves, les assemblées locales en décrètent de nouvelles. Ou elles obéiront, ou j'abandonnerai une fonction qui m'oblige à jouer un double rôle et qui compromet l'honneur et l'avenir de notre association. »

Malgré l'énergie de ce langage, l'autorité du grand maître n'en fut pas moins méconnue. — Tous ses efforts furent vains.

En présence de l'imminence du danger, le directeur général de la Compagnie des chemins de fer, moins hautain cette fois, proposa une conférence à Powderly, dans laquelle il fut convenu qu'on soumettrait le différend à l'arbitrage (30 mars 1886).

Cette promesse fut malheureusement rétractée par le conseil de la compagnie, et c'est alors que, jugeant tout accord impossible, le grand maître déclara la grève générale (8 avril 1886).

Dès le lendemain, une collision sanglante avait lieu à Saint-Louis entre la police et les grévistes qui refusaient de se disperser. Cinq d'entr'eux restèrent sur le carreau. Un plus grand nombre fut blessé. — Deux schérifs furent tués à titre de représailles, et la nuit suivante des incendies éclatèrent de toutes parts dans les gares et les magasins des compagnies.

Le congrès américain, justement alarmé des proportions colossales de cette lutte et des conséquences qu'elle pouvait avoir, organisa d'urgence une commission d'enquête

dont le premier soin fut de s'adresser aux bons sentiments de Powderly en lui demandant la fin de la grève dans l'intérêt du commerce et de l'industrie. — C'était le 1^{er} mai. Trois jours après, tous les employés du chemin de fer avaient repris leur travail. — La grève était finie.

Les troubles sanglants de Chicago, qui se manifestèrent peu après, ne peuvent être imputés qu'à des Allemands. Deux Allemands seuls furent condamnés en effet. Aucun Chevalier du travail ne figurait au nombre des grévistes. On ne saurait donc les confondre avec les anarchistes de l'*Internationale*.

Gardons-nous de croire toutefois qu'ils eussent désarmé.

Le *Courrier des Etats-Unis*, du 12 juin 1886, rendant compte d'un nouveau congrès qui venait d'avoir lieu à Cléveland, nous apprend, en effet, que le comité de législation de l'ordre a pris, dans cette réunion, des résolutions singulièrement audacieuses.

« La doctrine du droit égal a la vie et à la liberté, disent-ils, implique un droit égal a l'usage des éléments essentiels a l'existence, et le système qui oblige des citoyens à acheter a d'autres citoyens le droit de cultiver le sol inoccupé par eux, ou qui permet a des compagnies de s'attribuer la propriété des mines, des dépôts d'huile, de gaz et autres, constitue une violation de la justice naturelle... »

Les Chevaliers demandent, en conséquence, « que les terres publiques soient réservées a ceux qui peuvent les cultiver et que toutes les terres non cultivées soient imposées à un taux égal a celui des terres cultivées. — En même temps, les membres du congrès tendent la main a toutes les sociétés ouvrières des Etats-Unis et les convient à faire cause commune avec eux. »

A chaque réunion nouvelle, on le voit, les revendications de la secte s'accroissent et s'amplifient.

En 1869 et dans les années qui suivirent, c'est-à-dire pendant la période de conception, Stephens luttait, nous disait-il, « dans l'intérêt du travail universel et de sa moralité. » — « Il voulait maintenir la dignité du travail et affirmer la noblesse de ceux qui gagnent leur pain a la

sueur de leur front. A cet effet, il voulait appuyer les lois qui tendent à concilier les intérêts du travail et du capital... »

Ces nobles tendances ne cessèrent d'être en faveur tant que Stephens dirigea les destinées de l'ordre qu'il avait créé; mais à partir de 1878, date de sa retraite, d'autres pensées dirigent évidemment la masse des *Chevaliers du travail*.

Nous les voyons accepter tout d'abord le principe des grèves dont ils usent avec modération, nous devons le reconnaître; mais le jour où ils se voient nombreux et forts, ils déchirent le voile et au moment même où Stephens vient de mourir (1882), ils publient un manifeste orgueilleux dans lequel ils attaquent l'accumulation injuste de la richesse et son influence pernicieuse. — Tel est le motif, disent-ils, de la formation de leur ordre.

Nous voilà bien loin de la conciliation des intérêts du travail et du capital, rêvée par Stephens.

Ce n'est pas tout : les Chevaliers veulent aussi que les terres publiques, héritage du peuple, soient réservées à ceux qui les cultivent. Le droit à la vie implique, disent-ils, le droit aux moyens d'existence, et par suite à la possession d'une part du sol. Ils demandent aussi que l'Etat s'empare des mines et des chemins de fer que les capitaux privés ont acquis et fécondés. — Ce langage n'est autre que celui de la spoliation et de l'injustice.

Le 12 juin et le 4 octobre 1886, ces revendications s'élargissent encore aux congrès de Cléveland et de Richmond. A part la violence avec laquelle l'*Internationale* ou le collectivisme veulent s'emparer de la terre, des capitaux et de l'outillage, il est à craindre que les chevaliers ne marchent bientôt de pair avec ces sociétés trop fameuses. Ils n'ont qu'un pas à faire pour être mis au même rang et confondus dans la même réprobation.

En parlant ainsi, nous les jugeons bien moins sur leurs discours que sur leurs actes.

Il faut reconnaître toutefois que le jugement que l'on semble porter sur eux aux Etats-Unis n'est pas toujours empreint de la même sévérité.

Le haut clergé américain, des cardinaux et des archevêques déclarent que cette société, telle que la montrent ses actes et ses principes, poursuit un but légitime ; que la plupart de ses membres sont d'origine irlandaise et animés de sentiments très chrétiens.

D'un autre côté, le cardinal Taschereau, du Canada, s'adresse à ses ouailles pour les mettre en garde contre l'ordre que le Saint-Siège a condamné en septembre 1884.

Malgré la protestation respectueuse de Powderly, le Pape a maintenu sa sentence et interdit aux catholiques de s'enrôler sous la bannière des Chevaliers.

En présence de ces contradictions, que faut-il croire ?

Un mémoire récent du cardinal Gibbons, de Baltimore, nous apprend qu'une commission d'archevêques s'est réunie dans cette ville le 20 octobre 1886, afin d'examiner spécialement l'association des *Chevaliers du travail*. Et dans cette conférence, dix archevêques sur douze ont déclaré que l'organisation de l'Ordre ne contenait rien de contraire à la religion et à l'Eglise. Le grand maître Powderly, en communiquant la constitution et les statuts de l'association qu'il dirige, a déclaré d'ailleurs qu'il professait librement sa religion ; qu'il recevait les sacrements et ne voyait rien dans sa société qui fût contraire aux lois de l'Eglise. Que si l'on y trouvait quelque chose de reprehensible, il était prêt à l'amender.

Le Président des Etats-Unis a reçu la même protestation, en ce qui touche aux lois du pays, dans une conférence qu'il a eue récemment avec Powderly. Voilà donc l'Etat et l'Eglise qui tendent la main au grand maître et semblent lui donner un bill d'indemnité.

« En présence de ces faits, tous ceux qui aiment l'humanité et la justice, dit le Prélat de Baltimore, dans un mémoire qu'il a publié, doivent reconnaître que non seulement l'ouvrier a le droit de s'organiser pour se protéger, mais qu'il est du devoir de tous de l'aider à trouver un remède aux dangers dont l'ordre social est menacé par la rapacité, l'oppression et la corruption.

» Nous estimons qu'en présence de la réalité des souffrances des ouvriers, de leur soumission et du but qu'ils

poursuivent, il serait dangereux pour l'autorité et les intérêts de l'Eglise de prononcer contre eux une condamnation.

» La liberté du travail et la liberté d'association sont également protégées par la loi gardienne de toutes les libertés. Et la loi, nous dit le cardinal, saura réprimer leurs écarts chaque fois qu'ils tenteront de se produire ».

Le cardinal Manning, archevêque de Westminster, appréciant le mémoire qui précède, dans une lettre rendue publique le 20 février 1887, donnait son assentiment complet aux considérations développées par son auteur.

« Jusqu'ici, disait le cardinal anglais, le monde a été gouverné par des dynasties, et désormais c'est avec le peuple et les évêques que doit traiter le Saint-Siège. — L'Eglise est la mère, l'amie et la protectrice du peuple. Elle vit comme le Christ parmi les gens du peuple ».

A une date plus récente encore (20 mai 1887) dans une revue qui paraît à Londres, *le Tablet*, le cardinal Manning nous apprend « que les *Chevaliers du travail* ont été condamnés par le haut clergé du Canada, mais qu'ils ont été depuis absous par le Pape à la demande de tous les évêques des Etats-Unis... Cette divergence, nous dit-il, s'explique par ce fait, que les *Chevaliers du travail* constituaient une société secrète, dont les rites étaient obligatoires sous la foi du serment. Mais ces exigences ne s'étaient manifestées que sous la présidence du fondateur Stephens et avaient pris fin à l'avènement de Powderly, son successeur, qui avait supprimé tous les points qui pouvaient porter ombrage à l'Eglise ».

« Le cardinal de Baltimore écrit dans le même sens en insistant sur l'obligation qui s'impose à l'Eglise d'être l'amie et l'alliée de ces millions d'êtres qui vivent du travail de leurs mains ».

Et il poursuit :

« La part que prend la puissance de l'évolution du peuple est immense dans le présent. Combien ne le sera-t-elle pas davantage dans la préparation des destinées de l'avenir ?

« Il y aurait un grand danger pour l'Eglise à perdre dans l'esprit du peuple le droit d'être considérée comme son amie... »

« Les ouvriers catholiques demandent justice par des moyens légitimes. Leur travail est organisé de telle manière que s'ils n'appartiennent pas à une association, il leur est à peu près impossible de gagner leur vie.

» Le travailleur est un homme libre, il est vrai, dans sa personne et dans le travail de ses mains... La puissance musculaire de ses bras est son bien. Il peut la vendre comme il veut, à qui il veut, pour le temps et le prix qu'il peut trouver de ce capital vivant de son intelligence et de ses bras. Or, si les droits du travail ne sont pas niés, la liberté d'organisation, qui a pour but de les pratiquer, ne saurait être niée davantage. Elle s'est manifestée dans toutes les associations antiques et modernes jusqu'au jour où la révolution les a brisées en faisant table rase des corporations.

» C'est alors que furent brisés de même les rapports des ouvriers et des patrons et que le conflit du capital et du travail est devenu permanent. C'est pour écarter ces périls que les *Chevaliers du travail* et les *Trades-Unions* ont organisé l'association pour la défense des droits du travail. »

» La puissance du capital qui se dresse devant eux est si grande, que 5 % des grèves réussissent à peine aux travailleurs.

» Le conflit entre le capital mort et le capital vivant est donc inégal à ce point, que la liberté du contrat n'existe pas pour ainsi dire.

» En de telles circonstances, le rôle de l'Eglise est de protéger les travailleurs *qui ont créé la richesse commune à l'humanité*.

Les doctrines que nous venons d'entendre semblent inspirées par le socialisme chrétien de l'archevêque de Mayence ou plutôt de ses successeurs qui les ont singulièrement amplifiées et aggravées. Les idées les plus hardies de Lassalle et de Marx obtiennent leur approba-

tion, même celle qui s'imagine que les travailleurs manuels créent seuls les richesses de l'humanité.

Quand on voit les pasteurs du peuple approuver sans réserve les revendications des *Chevaliers du travail* et tenir le langage si étrange que nous venons de faire connaître, on se demande quel sera, dans un prochain avenir, celui des troupeaux qu'ils ont pour mission d'enseigner et de diriger.

Le chroniqueur français, défenseur du trône et de l'autel, qui vient de nous faire connaître avec tant de complaisance les sentiments des prélats anglais et américains, ajoute ensuite avec une satisfaction marquée :

« Les associations ouvrières partout se développent. On ne parlait naguère que des *Trades-Unions* et des *Syndicats ouvriers* en France, mais voilà que ce mouvement se propage comme une traînée de poudre. L'association la plus formidable, celle des *Chevaliers du travail*, vient de surgir en Amérique. Les sociétés ouvrières suisses fédérées se sont réunies tout récemment à Aarau et ont posé les bases de certaines réformes économiques. Ainsi faisait la Hongrie, il y a quelques mois à peine, au congrès de Budapest.

» Partout l'esprit d'association se réveille, partout la coalition des capitaux, qui condamne le travail à l'esclavage et à l'exploitation, provoque la coalition des associations ouvrières qui veulent s'en affranchir. — Si la lutte s'engage, le nombre et la violence auront bientôt raison des abus qui depuis un siècle exploitent l'humanité....

» Il ne faut pas que les classes dirigeantes se fassent illusion. Elles représentent la richesse oisive et ne sont plus que des non-valeurs sociales.»

« C'est ce que comprend l'Eglise de Rome quand elle ratifie les revendications des *Chevaliers du travail*. C'est ce que comprennent aussi les cercles catholiques ouvriers en organisant les sociétés chrétiennes. »

« Ce que le courage et la persévérance des chrétiens d'Allemagne ont obtenu dans la lutte religieuse et écono-

mique, est un exemple qui ne doit pas être perdu pour les catholiques de France » (1).

Habemus confidentem reum. Cela veut dire qu'à l'exemple du clergé allemand, le clergé français doit entrer dans la lutte en se mettant à la tête du socialisme. Nous verrons ainsi l'*Internationale* noire tendre la main à la rouge, suivant l'expression pittoresque de M. de Bismark (2).

En résumé, qu'advient-il de cette puissante organisation des *Chevaliers du travail* ?

Nous l'avons vu naître modestement et se développer avec des principes empreints de sagesse et de modération. Mais après dix ans d'existence, se sentant nombreuse et puissante, elle a changé de langage et revendiqué l'accaparement des mines, des chemins de fer et des terres inoccupées.

Les grèves si nombreuses qu'elle vient d'organiser récemment (500 en six mois) indiquent ses tendances nouvelles et les excès qui seront désormais sa règle. — Rentrera-t-elle dans l'ordre et dans la modération que pratiquait son fondateur ?

Le grand maître actuel se dit animé de sentiments chrétiens. Il est honorable et juste nous disent les prélats, nous voulons le croire, mais non sans les réserves que justifient ses programmes et les conflits sauvages engagés avec l'industrie.

Et ce chef disparu, que vaudra son successeur ? Les entraînements de la lutte ne jetteront-ils pas cette masse d'hommes indisciplinés dans le désordre et la violence ?

Quant à nous, cette association colossale qui compte dans ses rangs les anciens débris de l'*Internationale*,

(1) De Segur-Lamoignon. — *Revue catholique* du 15 juin 1887.

(2) La Belgique compte aujourd'hui cinq associations affiliées aux *Chevaliers du travail* et l'on assure que Powderly se propose de venir en Europe pour y répandre sa doctrine. Il est à craindre et c'est aussi notre espoir, que la protection qu'il a obtenue du clergé américain ne nuise à son crédit auprès des collectivistes de toute nuance qui s'agitent dans notre Vieux-Monde.

avec tous ses ferments cosmopolites, nous apparaît à cette heure, comme un instrument de combat et non de pacification dans la lutte sociale entre le capital et le travail, entre la pauvreté et la richesse. Qu'elle se souvienne toutefois que la violence n'a jamais rien fondé de durable, et qu'elle devient fatalement — l'histoire nous l'atteste — le signal des discordes sociales et la ruine des civilisations.

Depuis que ces lignes sont écrites, nous avons reçu des communications nouvelles qui viennent corroborer nos appréciations... — Nous nous hâtons en conséquence de les transcrire ci-après :

« *Le Courrier des États-Unis* nous apprend, dans son numéro du 25 juillet 1887, que la question des grèves a mis le trouble dans l'association des Chevaliers. Les uns voulant les soutenir et les autres les combattre. Une section puissante de mineurs a refusé récemment de cesser le travail ainsi qu'on voulait le lui imposer, et s'est décidée à sortir de l'ordre.....

» Une lettre particulière du 31 juillet 1887 écrite du Wisconsin par un ouvrier français de Montigny-sur-Sambre, nous apprend aussi que le nombre des *Chevaliers du travail* s'élève à 2.500.000 ; que Powderly n'a que trente-trois ans et qu'on songe à le présenter comme président de la République. Sa société a 50 journaux et 12 millions en caisse.

» M. Bœhment, de Dresde, publiait en juillet dernier un article sur la lutte des ouvriers aux États-Unis, dans lequel on lit que l'ordre des Chevaliers est entré en dissolution. Un certain nombre de *Trades-Unions* s'en sont séparées. A la suite d'un vote de principes, il y a eu scission entre le parti conservateur et le parti radical de l'Ordre. L'esprit de l'*Internationale* gagne du terrain et tend à l'emporter sur celui de Stephens. Il portera forcément avec lui la violence et la désorganisation.

» Le commissaire des questions sociales aux États-Unis

vient de publier son troisième rapport sur les grèves. Il embrasse une période de six années de 1881 à 1886. La moyenne pendant ce temps a été de 650 par an. L'année 1886 en a compté seule 1.412.

» 22.336 établissements ont été atteints par ces coalitions ouvrières.

» 2 millions d'ouvriers y ont pris part et l'on estime à 200 millions les pertes qu'ils ont éprouvées de ce chef et à 200 millions celles des industriels.

» Les 4/5 des grèves doivent être attribuées à l'influence des *Chevaliers du travail*.

» En 1887, on a compté 853 grèves et l'année 1888 s'annonce déjà comme non moins féconde.

» Sous prétexte qu'une grande maison de Philadelphie refusait d'employer des portefaix affiliés à la Société du *Travail*, cette maison a été mise en interdit et la Compagnie du chemin de fer a cru devoir renvoyer ceux de ses agents qui refusaient de la servir.

» Sur un ordre des *Chevaliers du travail*, la grève a été aussitôt déclarée non seulement vis-à-vis de la Compagnie des chemins de fer, mais aussi dans les mines de charbon qui lui appartiennent et qui occupent 20.000 ouvriers. Ce qui éleva le nombre des grévistes à 50.000.

» Cette intervention monstrueuse, en présence d'une cause aussi minime, a soulevé l'opinion publique et la presse tout entière contre la Société des *Chevaliers du travail*. Le maire de New-York lui-même a flétri ces manœuvres en montrant qu'elles feraient courir les plus grands périls à l'État.

» C'est en vain que les *Chevaliers* ont proposé un arbitrage à la Compagnie des chemins de fer. Elle a répondu que la question soulevée ne touche nullement aux salaires mais bien à la liberté de la Compagnie et qu'un arbitrage ne pouvait être accepté dans ces conditions.

» La question du salaire ne pouvait, en effet, être soulevée, si ce n'est comme prétexte, puisque la moyenne des journées de travail est de 13.50... Les grévistes l'ont ainsi compris et ont repris le travail après deux mois de suspension. Cette brusque retraite a fait une grande impression et porté un coup terrible à l'influence des *Chevaliers du travail*. » (*Economiste* du 25 février 1888.)



LETTRE INÉDITE

DE

J.-F. SÉGUIER A GRONOVIVS J.-FRÉDÉRIC

PUBLIÉE ET ANNOTÉE

par M. Ch. LIOTARD,

secrétaire perpétuel.

Je n'ai pas besoin de vous dire quel fut Séguier et l'inaltérable affection qui l'attacha au marquis Scipion Maffei, de Vérone, de 1732 à 1755. — Les grands voyages et excursions, qu'ils accomplirent ensemble dans diverses parties de l'Europe, eurent pour conséquence de créer, entre Séguier et un grand nombre de savants étrangers, des relations littéraires et scientifiques qui donnèrent lieu à une volumineuse correspondance : 16 volumes de lettres à peu près inédites, que possède la bibliothèque de Nîmes, nous fournissent des renseignements de haute valeur sur les correspondants de Séguier et sur les sujets qu'il traitait avec eux.

Mais les lettres écrites par Séguier lui-même, dont le nombre doit être considérable, sont peu ou point connues, sauf la collection particulière et complète de celles qu'il adressa, en langue italienne, de Vérone ou de Nîmes à Carlo Allione, de Turin, dont j'ai eu l'occasion de donner une traduction dans nos *Mémoires* de 1863, d'après les copies que M. le Bibliothécaire de la ville de

Turin avait bien voulu adresser à la Bibliothèque de Nîmes. — Ces lettres, qui seront long temps sans doute à l'état de *desideratum*, doivent rouler sur les sujets variés qui étaient l'objet des études constantes de notre illustre compatriote, dont la vaste érudition touchait à tout : l'archéologie dans toutes ses parties : monuments, inscriptions, numismatique ; l'histoire naturelle, la géologie, et plus particulièrement la botanique, qui fut toujours son étude de prédilection.

C'est de ce dernier sujet que traite la lettre intéressante dont je vais vous faire part, et que j'ai eu le bonheur d'acquérir dans une des ventes aux enchères d'Eugène Charavay.

Elle est écrite en latin, en excellent latin ; l'usage de cette langue savante ayant persisté, après son expulsion du barreau et de la médecine, comme la plus propre à former un lien commun entre les naturalistes de tous les pays.

Elle est adressée à un des Gronovius, de cette race de Scholiastes qui, conjointement avec les Erasme, les Scaliger, les Casaubon, les Heinsius, etc., ont éclairci de notes substantielles, et quelquefois surchargé peut-être, les éditions des classiques de l'antiquité (prosauteurs et poètes). Les Gronovius forment, ainsi que les Estienne, une série et comme une dynastie d'érudits et de professeurs, parmi lesquels il en est deux qui se sont spécialement attachés à l'étude de la botanique. — C'est l'un de ces derniers qui est le destinataire de la lettre de Séguier du 17 janvier 1739.

TEXTE LATIN

Clarissimo viro Joanni-Frederico Gronovio, φιλοσοφῶ,
S. P. D. (salutem plurimam dat) Joan.-Franc. Seguierius.

Quorundam librorum fasciculi nuper Nemauso Veronam ad me delati sunt, in quibus Epistolam tuam Prid. Non. Febr. rescriptam inveni, tum et Car. Linnœi criticam botanicam, quam mihi benigniter largiris (nam tu soles cum aliquo munusculo literas mittere) quo beneficio magnoperè tibi devincior. Cur vero serius quam par erat ad me perveniunt prorsus ignoro, nisi id causæ tribuam me vitam in regione degere, quò tardissime omnia ex Gallia perferantur. Attamen avide literas tuas expectabam, quid ageres, et quomodo valeres scire vehementer cupiebam. Linnœi librum perlegi, magna enim me tenebat illius expectatio. In multis illi assentior, opusque probō. Botanicorum errores optime redarguit, illisque utilio rem methodum indicat; Aliquando tamen nimis acer, et ultra legem tendit; sed cum jure merito de fundamentorum Botanicorum (1) conquerebaris, tum de ejusdem auctoris aphorismis qui communi calculo expuncti sunt, quid de opere tali basi fulcito censendum sit, judicio tuo relinquam. Multa alia opera jam abhinc anno prælo submitit quæ nondum in has regiones advecta sunt. Ejusdem plantarum classes quas polliceris lubenter accipiam, sed quid erit tibi, velim ut moneas quomodo parem tibi gratiam rependere possum. Semina quædam nuper Hagas comitum ad D. Van Swinden misi, ut ea tibi curaret. Pauca accipies, quia pauca habebam. — Nondum iter in Baldum montem suscepi; anno elapso cum sarcinas colligerem et omnia parata essent, dux noster morbo correptus meam et botanophilorum nostrorum spem delusit, nec viam præ

(1) Ne faudrait-il pas de *fundamentis botanicis* ?

TRADUCTION FRANÇAISE

A l'illustre

Jean-Frédéric Gronovius, botaniste (φιλοβοτανῶ) (1),
Jean-François Séguier (2), ses meilleurs souhaits.

Parmi quelques paquets de livres qui m'ont été récemment transmis de Nîmes à Vérone, j'ai trouvé votre lettre du 4 février, ensemble la *Critica botanica*, de Ch. Linnée (3), dont vous voulez bien me gratifier (selon l'habitude que vous avez de joindre à vos lettres quelque petit présent), ce dont je vous suis grandement obligé. Pourquoi tout cela m'est-il parvenu avec un retard plus qu'ordinaire, je l'ignore absolument, à moins de l'attribuer à ce que je passe ma vie dans une contrée où tous les envois de France arrivent très tardivement, et cependant votre lettre était impatientement attendue. Je désirais vivement savoir ce que vous faites et comment vous vous portez. J'ai lu en entier l'ouvrage de Linnée, que j'avais grand désir de connaître ; je suis d'accord avec lui sur bien des points et j'approuve son travail ; il réfute parfaitement les erreurs des botanistes et leur indique une meilleure pratique ; il est quelquefois cependant un peu trop raide et dépasse le but. Mais comme vous avez à bon droit trouvé à redire aux *Fundamenta botanica*, ainsi qu'aux *Aphorismes* du même auteur, qui sont condamnés par l'opinion générale, je vous laisse à apprécier ce qu'il faut penser d'un ouvrage étayé sur de tels précédents ?

Il a déjà mis sous presse, depuis un an, beaucoup d'autres ouvrages qui ne sont pas encore parvenus dans ce pays (Vérone, où nous sommes en 1739). Je recevrai volontiers ses *Classes plantarum* que vous me promettez, mais, autant qu'il dépendra de vous, je voudrais que vous me fissiez savoir comment je pourrais reconnaître votre bonne grâce.

J'ai, naguère, transmis à M. Van Swinden (4), à La Haye

valetudine monstrare potuit. Ni quid mali acciderit, quod Deus avertat, sub veris fine illud suscipiam; omnesque recessus, anfractus et loca prærupta summâ cum alacritate percurram; tum deinde Benacensis lacus oras, si tempus et occasio præbuerint. Antequam hunc montem lustrò Botanicum Veronense perficere nequeo, hujusce enim agri plantæ nobiliores in illo crescunt: interim alias diligenter acquisivi, et observatarum numerus in dies crescit. Mihi in animo est juxta Rai synopsis stirpium Britannicarum, methodo tamen Tournefortianâ emendata, illas recensere, cum hinc utilior opella evadet: in calce verò plantarum rariarum horti Cavazzanii catalogum subjungam.

Bibliotheca mea Botanica jam sub prælo est Hagæ comitum; statim ut prodierit amicus meus van Swinden exemplar ad te mittet. Botanophilos nostros horti Cliffortiani descriptionis summum tenet desiderium, sed perquam difficile est ut eorum votorum compotes fiant, cum vendibilis non sit, nec ullus cum viro tam generoso amicitiam inivit, ut ex ejus liberalitate eam sibi promittere queat. Nanciscendi modum quem suggeris optimum esse censeo, sed nescio utrum nunc sperare liceat, cum jam annus effluxerit ab eo tempore quo me monuisti, et quia corpora petrefacta nisi tarde ad te perferentur. Interim experimentum faciam, epistolam quam ad illum scribo ad te mitto, tu amicè omnia facias. Ea quæ tibi parata sunt jam abhinc anno Venetiis remorantur, nec dum, (si fides habenda sit iis qui de hac re certiore me fecerunt) ulla navis ex hoc portu ad Batavos solvit. Alia mitto pro D. Cliffortio, et amice rogo ut ad Liburnum prius devehantur ut exindè faciliùs Amstelodamum navibus transportentur.

Ananas, seu quem tu Bromeliam vocas, mihi et Ill^{mo} viro Scipioni Maffeo gratissimus erit. Facillimè, cum Venetias appulerit, Veronam per flumen Athesim commeari poterit. Salix Babylonica, seu Salix orientalis, flagellis deorsum pendentibus Cor. Inst. R. herb. pluribus abhinc annis in horto botanico Patavino viget, et jam procera arbor evasit: itaque pro illâ gratias ago. Si carduum echinomelocactum, hortis Italiæ, si Patavinum

quelques graines pour qu'il vous les fasse parvenir. ; je vous en envoie peu, parce que j'en suis peu pourvu. — Je n'ai pas encore entrepris mon excursion au monte Baldo : l'année dernière, comme je faisais mes paquets, et mes préparatifs achevés, notre guide tombé malade, trompa mon espérance et celle de nos *botanophiles*, et ne put diriger notre course a cause de son etat de santé. — A moins d'accident, dont Dieu nous préserve, sur la fin du printemps, j'entreprendrai ce voyage, et je parcourrai, avec une grande ardeur, tous les coins, recoins et sommets (de la montagne). Ensuite, suivant le temps et l'occasion, je ferai une excursion sur les bords du lac de Garde. Avant d'avoir exploré le monte Baldo il m'est impossible d'achever mon *Botanicum Veronense* ; c'est la que se rencontrent les plantes les plus distinguées de ce terroir.

En attendant, j'en ai recueilli bien d'autres soigneusement, et le nombre des sujets observés s'accroit chaque jour. J'ai l'intention de les classer suivant la *Synopsis stirpium Britannicarum de Ray* (5), corrigée toutefois d'après le système de Tournefort, afin de rendre cet opuscule plus utile. A la fin j'ajouterai le catalogue des plantes rares du jardin *Cavazzanti* (a). Ma *Bibliotheca botanica* (6) est déjà sous presse, mon ami Van Swinden vous en enverra un exemplaire.

Tous nos botanophiles sont grandement désireux de posséder la *description du jardin Clifford* ; mais il est excessivement difficile de satisfaire à ce désir, puisque l'ouvrage ne se vend pas, et qu'aucun de nous n'est suffisamment lié d'amitié avec un personnage si considérable, pour pouvoir se promettre ce cadeau de sa libéralité. Je trouve excellent le moyen que vous me suggérez de me le procurer, mais je me demande si je puis encore y compter ; il y a déjà un an que vous me l'avez indiqué, et je ne serai en mesure de vous faire parvenir qu'assez tard mes

(a) Est-ce bien *Cavazzanti* ou *Cavazzano* ? — C'est un nom sur lequel je n'ai pas obtenu de renseignements. ; , \

excipias, invisum mittere possis, perquam volupe mihi foret, cum hic etiam anno elapso perit. Mihi vero hyemis sævities Papayam frigoris impatientem eripuit, nec amplius semina supersunt. Mimosarum semina enixè rogo, præcipuè speciem hanc quæ spinis horridiuscula est, et sensitiva magis, cujus semina siliquis nuda faciliè per epistolam transmittere potes.

Cum Thoma Shaw, dùm eram Oxoniis, amicitiam inivi, homo hilaris et festivus, doctrinâ præstantior, qui ambas Mauritanias diligenter lustravit et Lybiam usquè pervenit. Plurimas illarum regionum plantas a se collectas mihi monstravit. Itinerarium suum tunc parabat in lucem emittendum, quod non prodiit, ut amicus meus quidam Londinensis certiozem me fecit.

Burmannus vester iv plantarum decades ejusdem regionis suo nomine dignas edidit, alias IV, ut ferunt, brevi prodibunt.

Bruno Tozzius, abbas Vallumbrosanus, qui 80 annum agit, Fungorum historiam promittit. Joannes Targionius, medicinæ doctor Florentinus, qui Antonii Micheli Museum et scripta comparavit, tomum alterum ab illo promissum parat et supplet. N. Montius, Josephi filius, Bononiensis, Zanoni historiam botanicam emendatam et auctam pollicetur.

Illustrissimus vir Scipio Maffei tibi et cl. viro fratri tuo salutem plurimam precatur. Illius Animadversionum in recentia Italorum opera (vulgo *osservazioni letterarie che possono servire di continuazione al giornale d'Italia*) tom. iv jam editur, in iisque emunctæ naris vir, notis criticis notatu digna redarguit et illustrat. In isto præcipuè continetur pars prima operis de *Antiquis Etruriæ populis*, cui subjungitur de Ant. Gorii Museo Etrusco acre judicium et disquisitio quoque subnectitur in quâ illius visiones et somnia in antiqua Etruscorum monumenta doctissime confutantur.

Annum N. F. F. Q (novum felicissimumque) precor. Cura ut valeas, ego quidem valeo et quò meliùs valeam operam dabo. — Veronæ, xvi. Kal. Febr. an. 1739.

échantillons de fossiles ; toutefois, je vais tenter l'épreuve; je vous envoie la lettre que je lui écris (à Clifford). Je m'en remets à votre amitié.

Les objets que je vous ai destinés sont retenus depuis un an à Venise, et, (si j'en crois ce qu'on m'a affirmé) pas un bâtiment n'a depuis lors fait voile de ce port pour la Hollande ; pour ceux que j'adresse à M. Clifford, je prierai un ami de les faire porter de préférence à Livourne, d'où ils parviendront plus facilement par navires à Amsterdam.

L'Ananas, que vous désignez sous le nom de *Bromelia*, fera grand plaisir à moi et à l'illustre Scipion Maffei ; quand il sera parvenu à Venise, il pourra très aisément être acheminé par l'Adige à Vérone. Le *Salix Babylo-nica* (7) ou *Salix Orientalis* (saule pleureur), aux rameaux pendants (Cor. Inst. R. Herb.) prospère depuis plusieurs années dans le jardin de botanique de Padoue, et est déjà devenu un grand arbre ; aussi je vous rends grâce de cet envoi. Si vous pouvez me procurer le *Carduus echinomelocactus* (8), inconnu dans les jardins d'Italie, sauf à Padoue, j'en serai enchanté, nous l'avons perdu ici depuis un an. La rigueur de l'hiver m'a aussi ravi le *Papaya* (9) qui supporte difficilement le froid, et je n'en ai plus de graines. Je désire ardemment des graines de *Mimosas*, surtout de l'espèce qui est chargée d'horribles épines (*Triacanthos*), et encore plus du *Sensitiva*, dont les graines, détachées de la gousse, peuvent facilement être introduites dans une lettre (10).

Pendant mon séjour à Oxford, je me suis lié d'amitié avec Thomas Shaw (11), nature enjouée et ami du plaisir, mais d'un savoir profond, qui a parcouru soigneusement les deux Mauritanies et a poussé jusqu'en Lybie. Il m'a fait voir plusieurs plantes qu'il avait recueillies dans ces régions. Il se préparait alors à mettre au jour le récit de son voyage, qui vient de paraître, comme me l'affirme un de mes amis de Londres.

Votre Burmann (12) a publié quatre décades des plantes de cette région, œuvre à la hauteur de sa réputation ; quatre autres paraîtront bientôt, dit-on. — Bruno Tozzius (13), abbé de Vallombreuse, âgé de 80 ans, promet

Si quid habes quod ad me mittere velis, cura ut perferantur ad D. van Swinden ; si verò navibus uti mavis, mittas Liburnum ad D. *Reynaud chez M. Pierre Gravier*. Literas vero Veronam inscriptas , à M. *Séquier. chez M. le marquis Maffei*.

•

une histoire des champignons. Jean Targionius, docteur-médecin de Florence, acquéreur des collections et des écrits d'Antonio Micheli (15), prépare, avec un supplément, le second volume qu'il a promis. N. Montius (16), fils de Joseph, de Bologne, nous promet l'*Historia botanica* de Zanoni, corrigée et augmentée.

Mon illustre ami, Scipion Maffei, vous envoie ainsi qu'à votre illustre frère ses meilleurs souhaits ; il a déjà fait paraître le quatrième volume de ses observations sur les œuvres des auteurs Italiens modernes (sous le titre de : *Osservazioni letterarie che possono servire di continuazione al giornale d'Italia*), et il accompagne tous les passages, dignes de remarque, de notes critiques et de commentaires qui révèlent l'homme du goût le plus fin. On y distingue surtout la première partie d'un travail de *Antiquis Etruriæ populis*, auquel viennent se joindre, sur le *Museo Etrusco* d'Ant. Gori (18), un jugement sévère et une dissertation dans laquelle il réfute savamment ses rêves et ses visions sur les monuments antiques de la Toscane.

Je vous souhaite pour la nouvelle année tout le bonheur possible : soignez votre santé ; la mienne est bonne, et je m'efforcerai de la rendre meilleure encore.

Vérone, 17 janvier 1739.

Si vous avez quelque chose à m'envoyer ayez soin de le faire remettre chez M. Van Swinden ; si vous préférez employer la voie de mer, adressez à Livourne, à M. Reynaud, chez M. Pierre Gravier. — Pour les lettres : à M. Séguier, chez M. le marquis Maffei, à Vérone.

APPENDICE

I. — LES GRONOVIIUS.

La Hollande a produit un grand nombre de savants du nom de Gronovius. — Les deux plus connus comme critiques et humanistes, sont :

Gronovius (Jean Frédéric), né à Hambourg en 1611, mort en 1671, fut professeur à Deventer et à Leyde. Très estimé pour ses annotations aux éditions qu'il donna de Tite-Live, de Tacite, de Sénèque, de Saluste, de Pline, etc. . .

Gronovius (Jacques), fils du précédent, né à Deventer en 1645, mort en 1716, professa à Pise et remplaça son père à Leyde en 1679. Il a publié aussi des éditions, avec commentaires, de Tacite, Herodote, Cicéron, Suetone, Sénèque le tragique, et on lui doit une grande publication : *Thesaurus antiquitatum græcarum*, Leyde, 1697-1702, en 13 volumes in-fol., ouvrage fait sur le plan du *Thesaurus antiquitatum romanorum*, de Grævius. Il était d'un caractère caustique et méchant.

Son fils Gronovius (Abraham), né à Leyde en 1694, mort en 1775, donna aussi des éditions annotées : *Pomponius Mela*, *Tacite*, *Justin*.

Il y eut encore dans cette famille trois autres savants célèbres. Le correspondant de Séguier, auquel est adressée la lettre du 17 janvier 1739, en est un. Il porte les prénoms de Jean-Frédéric du chef de la famille ; il n'a pas la même notoriété dans sa spécialité de botaniste.

2. — FRANÇOIS SÉQUIER.

Jean-François Séguier, né et mort à Nîmes (1703-1784), fut mis en rapport avec Scipion Maffei, par le séjour que fit le marquis à Nîmes, en 1732, pour en apprécier les monuments romains. Leur communauté de goûts et la direction de leurs études créèrent entre ces deux savants une étroite amitié ; Maffei demanda à la famille de Séguier la permission de l'emmeuer, pour quelques mois, dans les voyages que l'amour des lettres et des sciences lui fit entreprendre dans presque toutes les parties du nord de l'Europe. Ils ne se quittèrent plus désormais, et Séguier, rentré avec son ami après ses longues excursions,

s'établit en Italie, auprès de lui, à Vérone, et ne le quitta plus jusqu'à sa mort, en 1755, ne pouvant plus désormais supporter le séjour de l'Italie.

V. Biographie universelle, article Séguier.

- Son éloge, par Dacier, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres Tom. XLVII.
- Notices biographiques, par Michel Nicolas. — *Histoire littéraire de Nîmes et des localités voisines*. T. II ; et par Gaston Boissier, *Discours à la distribution des prix du lycée de Nîmes* (1857.)
- Collection de lettres adressées à Séguier, par un grand nombre de savants (Fonds de la bibliothèque de Nîmes).
- Copie des lettres adressées de Vérone et de Nîmes, par Séguier, à son ami Carlo Allione, à Turin (Ms. de la biblioth. de Nîmes), et analyse de ces mêmes lettres, par Ch. Liotard, dans les *Mémoires de l'Académie du Gard*. (Année 1863-64, pag. 164 et suiv.)
- Donations de Séguier à l'Académie de Nîmes. — Documents publiés par Ch. Liotard, dans les *Mémoires de l'Académie* (année 1885).

3. — LINNÉE.

Car. Linnæus (Linnée), 1707-1778, avait publié *Fundamenta botanica* à Amsterdam, en 1736. Son premier ouvrage *Systema naturæ*, avait paru à Leyde en 1735. L'*Hortus Cliffortianus*, description du jardin de son hôte Clifford, en Angleterre, parut enfin à Leyde en 1736. — La *Critica botanica* et les *Classes plantarum*, à Leyde aussi, en 1737 et 1738.

4. — VAN SWINDEN.

Van Swinden, qui habitait La Haye, paraît être un simple amateur, lié avec Séguier par une communauté de goûts et devenu son correspondant ; mais n'ayant pas de notoriété suffisante comme savant pour que son nom ait pris place dans les biographies étrangères que nous avons parcourues.

5. — JOHN RAY (RAÏUS).

Créateur de la botanique en Angleterre. Né à Black-Notley (Essex,) en 1628, mort en 1705. Linnée a créé en son honneur le Genre rajana.

On a de lui : *Corollarium institutionum Rei herbariæ in quo plantæ 1356, Ludovici magni munificentia in orientalibus regionibus observatæ recensuntur, et ad genera sua revocantur* : Parisiis e typographiâ Regiâ, 1703, in 4°. L'imprimerie royale avait déjà donné : *Institutiones*

Rei herbariæ, editio altera, Gallica, longè auctior, quingentis circiter tabulis adornata. — Parisiis, è typographiâ Regiâ, 1700, 3 vol. in-4°.

Je relève en outre dans un des récents catalogues de la librairie Claudin, de 1887, art. 39.157. — *Plantarum methodus nova*, brevitas et perspicuitatis causâ, synoptice in tabulis exhibita aut^o, J. Raio. Loudini, 1682, pet. in-8°. — Front. grav.

6.

Bibliotheca botanica, sive catalogus auctorum et librorum omnium qui de re botanicâ, de medicamentis ex vegetabilibus paratis, de re rusticâ et de horticulturâ tractant à J.-Fr. Seguerio, nemausense, digestus. Access. *Bibliotheca botanica*, J.-A. Buhaldi. — Hagæ. Comit, 1740. in-4°. (Exempl. au Catalogue Claudin, art. 38.490).

7.

Salia babylonica. fol. serratis, glabris, lineari lanceolatis ramis pendulis (L) hab, in oriente, Barbaria. Vulgô : Saule pleureur.

8.

Carduus echinomelocactus, ne serait-il pas le *Carduus echinatus* ne 54 de la nomenclature de Persoon ? Fol. sessilibus, hispidis, sub-tùs lanatis. Squamis subulatis, spinosis adpressis, habit. in Barbaria, collibus arenosis.

9.

Papaya (Papayer) nom générique de la famille des Papayacées, Virsini : des cucurbitacées ; le Papayer commun (*Carica Papaya* L.), arbre des Moluques.

Litré se réfère à Oviedo pour attribuer l'origine de ce mot aux habitants de l'île de Cuba ; Papai est usité chez les Portugais du Brésil. Dans un article sur la république fantastique de Counani, sur les bords de l'Amazone, qui s'était donné pour président un français, M. Jules Gros (supplément au *Figaro* du 17 septembre 1887), l'auteur, parlant des ressources des Counaniens, écrit : Les pommes de erre de là bas, les ignames sont supérieurs aux nôtres ; comme fruits vous avez : l'Ananas, la Mangue, la Banane, la Papaye, et cent autres. — La république de Counani confine au Brésil et à la Guyane. Ses habitants, disait-on, sont très sympathiques à la France.

10.

Ce *Mimosa*, spinis horridiuscula. est évidemment le *Mimosa fera* qui se confond avec le *gleditschia triacanthos*, spinis crassis triplicibus de la synopsis de Persoon, qui ajoute cette observation : Sertur ad formandas sepes impenetrabiles.

Sensitiva ou *Mimosa pudica*, remarquable par la sensibilité exceptionnelle de ses feuilles, qui se replient au plus léger attouchement ou au moindre souffle. — Orig. du Brésil.

Toutes ces plantes, 7, 8, 9, 10, devaient être d'une introduction récente et par conséquent considérées comme des raretés.

11. — TH. SHAW.

Thomas Shaw, voyageur anglais (1692-1751), né à Kendal, employa douze ans à visiter le nord de l'Afrique, la Syrie et l'Égypte, et en rapporta beaucoup de médailles, d'antiquités et d'objets d'histoire naturelle. — A publié : *Voyages ou observations relatives à plusieurs parties de la Barbarie et du Levant*. Oxford, 1738, in-8°. Trad. en français. La Haye, 1743, 2 vol. in-4°.

12. — LES BURMANN.

Burmans Pierre l'aîné, philologue, né à Utrecht (1668-1741), professeur d'éloquence Grecque et d'histoire, aux Universités d'Utrecht et de Leyde, a publié de nombreux ouvrages d'archéologie et d'érudition.

Burmans Jean, son neveu, médecin, né à Amsterdam (1707-1780), fut professeur de botanique après Ruysch. C'est celui dont parle Séguier, à cause de sa publication : *Rariarum Africanarum plantarum*, etc. . . . 1738-39.

Son frère, *Burmans dit le jeune* ou *Burmans second* (1714-1778), fut professeur de belles lettres.

Burmans (Nicolas-Laurent), fils de Jean, né à Amsterdam (1734-1793), professa aussi la botanique. — On lui doit une excellente monographie : *Specimen botanicum de Geraniis*, 1759.

13. — BRUNO TOZZIUS.

Bruno Tozzi a publié, en 1703, un ouvrage de botanique. *Micheli* créa en son honneur le genre de plantes *Tozzia*.

14. — TARGIONIUS.

Targioni-Tozzetti (Giovanni), médecin, professeur à Florence, naquit à Florence, le 11 septembre 1712, et y mourut le 7 janvier 1783 ; a

laissé plusieurs ouvrages de botanique ; possédait un musée considérable dont le catalogue a été publié en partie après sa mort. V. pour sa biographie, son éloge par Vicq d'Azyr (œuvres III ; 305-325) et Lastri (Marco), *Elogio storico* di G. Targioni-Tozzeti, Florence, 1783. Les Targioni-Tozzeti furent longtemps, de père en fils, professeurs de botanique à Florence et ont tous laissé des ouvrages sur cette science. Voici la descendance de cette famille célèbre de professeurs :

Ottaviano Targioni-Tozzeti, — 12 février 1755 — 6 mai 1829.

Antonio Targioni-Tozzeti, — 30 septembre 1835 — 18 décembre 1856.

Adolfo Targioni-Tozzeti, — vivait encore en 1856.

15. — MICHELI.

Micheli (Pietro-Antonio), directeur du jardin botanique de Florence, naquit dans cette ville le 11 décembre 1679, et y mourut le 1^{er} janvier 1737. — Son herbier est maintenant au musée botanique de Florence ; les Mousses, dans l'herbier Caruel à Pise. — Linnée a créé en son honneur le genre *Michelia*.

L'épithaphe de Micheli se lit à Santa-Croce, de Florence, troisième chapelle de la nef latérale de droite. — Elle est reproduite dans les descriptions de la célèbre basilique. Sa statue figure en outre parmi celles des Florentins qui décorent la façade des *Uffizzi*, la première à gauche, à commencer du pavillon qui fait face à l'Arno.

Voir pour les détails biographiques :

Fabroni, *Vitæ ital.* IV, 105-159.

Cocchi (Ant.), *Elogio funebre* de P. A. Micheli, Firenze, 1737, in-4^o.

Marsili (Giov.). *Di P. A. Micheli, botanico insigno di secolo XVII*, Venezia, 1845, in-4^o.

Targioni-Tozzetti (Giov.). *Notizie della vita e delle opere*, di Pier. Antonio Micheli, Firenze, 1858.

16. — MONTIUS.

Monti (Giuseppe), en latin Josephus Montius, botaniste, professeur à Bologne, naquit dans cette ville, le 27 novembre 1682, et y mourut le 29 février 1760. Michaux a créé en son honneur le genre *Montia*. — Son herbier est conservé à l'Université de Bologne.

17. — ZANONI.

Zanoni (Giacomo), directeur du jardin botanique de Bologne, naquit à Montecchio, le 16 mars 1615, et mourut à Bologne le 24 août 1682. Linnée a créé en son honneur le genre *Zanonia*.

(Je dois les renseignements sur les botanistes italiens à M. J. Vallot, qui les a transmis, sur ma demande, à l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux*.)

18. — GORI.

Gorius (Antonin-François Gori). Son épitaphe, inscrite sur sa pierre tombale au couvent de Saint-Marc, à Florence, premier cloître, mur à gauche de l'entrée, fait parfaitement connaître le personnage. Elle m'a été transmise de Florence par la voie de l'*Intermédiaire*, sous la signature L. G. P. En voici le texte et la forme :

ANTONIO FRANCISCO GORIO
BASILICÆ BAPTISTERII FLORENTINI PRÆPOSITO
IN PATRIA UNIVERSITATE THEOLOGO
AC HISTORIARUM PROFESSORI
QUOD AB INEUNTE ÆTATE SACRIS AC PROPRIIS
LITTERIS
GRÆCÆ ET LATINÆ INSTRUCTUS
OMNIGENAM ANTIQUITATEM PRÆSERTIM VERO
ETRUSCAM
NON MODO IGNORATAM SED ET DESPERATAM
SCRIPTIS SUIS ILLUSTRAVERIT
AC IMMENSO PENE SUMPTU PRÆTER PRIVATAM
CONDITIONEM
TOTO ORBE DIFFUDERIT
INSTRUCTAQUE INGENTI BIBLIOTHECA AC MUSEO
PERENNITATI PROPAGATIONIQUE SCIENTIÆ
PROSPEXERIT
VIRO INGENUO, JUSTO, PROBO
PRINCIPIBUS AC SUMMIS VIRIS QUOTQUOT SUA ÆTATE
FLORUERUNT APPRIME CARO
OMNIBUS GRATO AC BENEFICIO
JOSEPH CIVIS FLORENTINUS FRATRI DESIDERA-
TISSIMO
EX TESTAM P.
DEPOSITUS IN PAUL VII KAL. FEBR. A. MDCCCLVII
VIXIT ANNIS LVII MENS, I, DIEBUS XIII.

Les appréciations de Maffei paraissent devoir infirmer celles de l'épitaphe, dont les expressions trahiraient les habitudes hyperboliques du langage italien et peut-être aussi une certaine indulgence fraternelle.



Museo. Dijon.

CAILLOUX ROULÉS DE LA BUNA (FORT-L'ECLUSE)

(Grandeur naturelle)

NOTE

SUR LES CAILLOUX SPHÉRIQUES

DU

TORRENT DE LA BUNA

AFFLUENT DU RHÔNE A FORT-L'ÉCLUSE

par M. Ch. LENTHÉRIC, .

membre-résident.

La vallée du Rhône, depuis le Gothard jusqu'à la mer, présente une succession d'épanouissements ou de petites plaines, anciens bassins lacustres précédés et suivis de défilés plus ou moins longs et étroits. Ces défilés, véritables étranglements qui ferment de distance en distance la vallée, peuvent être comparés aux bajoyers de portes gigantesques et portent le nom caractéristique de « cluses » (*clusa, cludo*, fermé).

Nous avons eu l'occasion de décrire déjà, dans une étude précédente, cinq de ces cluses du Rhône alpestre. La disposition est partout la même ; les falaises latérales sont à peu près verticales ; le plafond forme une série de seuils qui séparent les anciens lacs morainiques étagés depuis le glacier supérieur de la Furka jusqu'au Léman et aujourd'hui transformés, par le temps et la culture, en plaines d'alluvions d'une remarquable fertilité. La plus célèbre et la plus pittoresque de ces cluses valaisanes est celle de Saint-Maurice, resserree entre les contreforts de la Dent-de-Morcle et de la Dent-du-Midi, étroit couloir qu'il faut franchir pour arriver au grand épanouissement

du Léman. Après le lac, la vallée se resserre de nouveau; et c'est par une nouvelle cluse que le Rhône pénètre en France. Deux énormes massifs, l'un appartenant aux Alpes de Savoie et appelé la montagne de Vuache ou de Chaumont, l'autre le Grand-Credo, dernier promontoire de la chaîne du Jura, semblent lui barrer le passage. Le fleuve est obligé de cisailer pour ainsi dire cette barrière. Il s'enfonce dans la vallée, creuse son lit, entaille les roches, et ses eaux vertes et transparentes roulent avec fracas dans un ravin profond entre les talus presque à pic des deux montagnes affouillées.

Avant l'annexion de la Savoie à la France, cette gorge ressermée était un point stratégique de premier ordre. Deux petits forts la commandent encore aujourd'hui, bâtis tous deux sur les escarpements du Credo. Le plus bas, traversé par la route de terre de Lyon à Genève, n'est qu'à une centaine de mètres au-dessus du fleuve. Ancienne forteresse des ducs de Savoie, rebâtie par Vauban sous Louis XIV, détruite par les Autrichiens en 1814, ce n'était plus qu'une simple caserne que nos troupes reprirent facilement en faisant rouler sur elle des quartiers de roc qui l'écrasèrent. Bien que reconstruite en 1824 et mise en état complet de défense, elle a le grave inconvénient d'être battue du mont de Vuache, de l'autre côté du Rhône (1).

Le second fort, tout-à-fait moderne, est établi beaucoup plus haut sur une sorte de terrasse de l'éperon de la Sorgia et domine toute la vallée. Des galeries, habilement dissimulées, sont percées dans le rocher pour l'installation de batteries et font communiquer les deux forts par une série de pentes et d'escaliers fort raides. L'ensemble présente un système défensif assez respectable. Les deux petites citadelles sont pour ainsi dire accrochées aux flancs dénudés de l'âpre montagne, et leur relief est tellement accentué qu'elles paraissent être en encorbellement et suspendues sur l'abîme au fond duquel serpente, comme une veine d'émeraude liquide, le fleuve qui servait, il y a quelques années, de limite entre la France et la Savoie.

(1) A. MARGA. — *Géogr. milit.* Fontainebleau, 1879

Par une sorte de confusion de mots qui, en fait, est assez bien justifiée par la nature des lieux, cette cluse du Rhône est appelée généralement « Pas de l'Ecluse » ; et les deux forts portent ainsi l'un et l'autre le nom de « Forts de l'Ecluse ».

L'échancrure étroite et profonde creusée par la nature est, en effet, comme une porte du fleuve ouverte sur la France. C'est la seule issue qui lui permette de sortir des montagnes de la Suisse. Si cette ouverture venait à être fermée par un accident subit, les plus hautes collines du pays de Genève seraient submergées, et toute la vallée supérieure transformée en un vaste réservoir qui ne pourrait se décharger qu'en passant par dessus la région des hauts plateaux qui s'étend entre le Vuache et les Salê ves et dont la terrasse principale est le Mont de Sion.

Ce serait, il faut en convenir, un véritable cataclysme. Mais l'histoire de la terre est malheureusement assez fertile en accidents de ce genre ; et, sans sortir de la vallée du Rhône, nous pouvons rappeler ici le célèbre éboulement qui entraîna, au sixième siècle, une partie de la colline de Gramont et la petite ville de Tauredunum tout entière dans le lac Léman (1), et l'effondrement beaucoup plus récent d'une notable partie du versant Nord de la Dent-du-Midi, un peu au-dessus de la cluse de Saint-Maurice.

Il y a près de six ans, un accident du même genre s'est produit à la base de la montagne du Credo ; et, bien que d'une importance assurément moindre que les précédents, a cependant causé pendant quelques heures un véritable émoi.

(1) GREG. TUR. — *Histor. Franç.* Bâle 1658.

MAR. AVENT. — *Chronicon.*

DOM BOUQUET. — *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. II.

MAUR. CHAMPION. — *Les inondations en France depuis le VI^e siècle jusqu'à nos jours.* — Paris 1861.

Dans la nuit du 3 janvier 1883, a la suite de pluies persistantes qui avaient détrempé le talus de la gorge de l'Ecluse, un glissement presque instantané entraîna dans le lit du Rhône la partie de la montagne située immédiatement au-dessous du fort et traversée par le chemin de fer de Lyon à Genève. Cent cinquante mètres de voie furent emportés ; un souterrain de quarante-cinq mètres de longueur disparut complètement. Terres meubles, ballast, maçonneries, matériel de la voie, arbres et rochers, tout fut entraîné, disloqué et s'effondra dans le fleuve (1). La petite citadelle demeura comme suspendue sur l'abîme au-dessus de la plaie béante qui venait de s'ouvrir sur le talus de la montagne ; et, dans l'impossibilité où l'on se trouvait, par une longue nuit d'hiver, de se rendre un compte exact de la situation, on crut un instant qu'elle allait aussi être précipitée à son tour.

Au petit jour, on reconnut qu'une masse de débris barrait complètement le cours du Rhône. A l'aval le lit était à sec, les établissements hydrauliques de Bellegarde arrêtés. En amont, les eaux, accumulées par le barrage, formaient sur plusieurs kilomètres un véritable lac et recouvraient les berges, les terres et les maisons jusque par dessus les toits. Après la terreur de l'éboulement, on eut un moment celle de la débâcle ; et, si le barrage fût venu à se rompre tout d'une pièce, on pouvait appréhender en effet une inondation funeste pour la vallée inférieure. Il n'en fut rien heureusement. La désagrégation du grand remblai éboulé se fit peu à peu, laissant écouler graduellement les eaux retenues en amont. Le désastre se réduisit à la destruction de la voie ferrée et eut seulement pour conséquence l'interruption, pendant plusieurs mois, de la circulation entre Lyon et Genève.

Une étude approfondie du cataclysme, de ses causes et de ses effets a été faite par les ingénieurs du chemin de

(1) *Interception de la circulation sur la ligne de Lyon à Genève. — Travaux d'assainissement exécutés par la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée, près du Fort-de-l'Ecluse, sur la ligne de Lyon à Genève. — Revue générale des chemins de fer. Mars 1883 et mars 1885.*

fer. Contrairement à ce qu'on avait craint tout d'abord, l'énorme massif du Credo n'avait pas été ébranlé sur sa base. S'il en eut été ainsi, il n'y aurait pour ainsi dire aucune sécurité pour l'avenir, et le meilleur parti à prendre eût été et serait encore d'abandonner la voie ferrée, d'évacuer les deux forts de l'Ecluse et de se résigner à subir les effets d'une dislocation géologique à laquelle aucune force humaine ne pourrait s'opposer (1).

La seule partie meuble du Credo est le contrefort à talus rapide, constitué par des terrains récents, d'origine glaciaire et le long desquels se déroule la ligne de Lyon à Genève sur plusieurs kilomètres de développement, entre Bellegarde et la limite franco-suisse. Tous ces terrains de transport s'appuient sur la masse calcaire du Jura et forment des talus en général assez raides, plus ou moins dérudés et très perméables. Les eaux qui s'infiltrèrent peu

(1) Nous devons à l'obligeance des ingénieurs du chemin de fer de Lyon à Genève les renseignements sommaires suivants qui peuvent donner une idée de l'importance de l'éboulement :

3 janvier 1883. — Eboulement sous le Fort-de-l'Ecluse de près de 500.000 mètres cubes, emportant 150 mètres de voie y compris un tunnel de 45^m 50, et interruption complète de la communication sur la rive droite du Rhône ;

24 mai 1883. — Rétablissement de la circulation sur voie unique pour les marchandises seulement ;

1^{er} mai 1884. — Rétablissement de la circulation sur voie unique pour voyageurs et marchandises ;

4 novembre 1884. — Rétablissement de la circulation sur les deux voies ;

20 novembre 1884. — Découverte de la source souterraine dont les eaux, en détrempant les terres, avaient causé l'éboulement du 3 janvier 1883.

Les travaux de rétablissement de la circulation et de drainage des terrains ont occasionné, jusqu'au 1^{er} janvier 1886, une dépense de 1.150.000 francs.

On a exécuté en 1886 des travaux complémentaires consistant en :

1^o Murettes de revêtement du grand talus de déblais à droite de la ligne ;

2^o Galerie de fond pour la vidange du réservoir souterrain de la source ;

3^o Enrochements le long du Rhône.

Ces travaux complémentaires ont duré environ un an, et la ligne présente aujourd'hui une stabilité parfaite.

à peu dans cette masse poreuse la gonflent comme une éponge, détruisent peu à peu son adhérence et, après une série de pluies tièdes et les brusques fontes de neige qui en ont été la conséquence, ont fini par provoquer sa destruction et son éboulement.

Des galeries de sondages et de recherches habilement pratiquées à différents niveaux ont permis de reconnaître que les eaux d'infiltrations se réunissent dans un bassin intérieur formant une sorte de lac souterrain. Lorsque cette grande poche est remplie, elles doivent chercher leur issue au dehors et remontent, comme par un siphon, à la surface, en traversant une épaisse couche de cailloux roulés. Une forte dépression de terrain — le ravin de la Buna — écoule les eaux superficielles ; mais, en réalité, il existe deux cours d'eau superposés : l'un apparent, extérieur, qui ravine le talus de la montagne, c'est la Buna ; l'autre caché, souterrain, qui la fouille dans ses couches profondes, dont le débit très intermittent est formé par le trop plein du petit lac dont nous avons parlé plus haut et qui a fini, à la longue, par amener la désagrégation subite et l'éboulement des terres meubles supérieures.

Une particularité étrange de cette petite rivière souterraine est la forme de ses galets roulés. Tout le monde sait que les cailloux qui tapissent le lit et les berges de tous les cours d'eau torrentiels ont une forme en général très régulière et n'ont point d'arêtes vives. Leurs contours et leurs surfaces sont adoucis par les frottements et les petits chocs mille fois répétés, qu'ils subissent les uns contre les autres dans leur mouvement de progression lent et continu suivant la pente du torrent. Il en est de même des galets de la mer incessamment remaniés par le va-et-vient alternatif des vagues. Ce qui les caractérise tous, malgré la différence de leur volume, c'est une même forme ellipsoïdale, plus ou moins allongée, mais toujours très sensiblement aplatie. Les cailloux du couloir souterrain de la Buna ont, au contraire, une forme sphérique d'une régularité parfaite. Ce sont de véritables boules dont le diamètre varie de cinq à quinze centimètres, ne présentant aucun renflement, aucun aplatissement, presque aucune aspérité,

modelées et polies comme si elles sortaient de l'atelier d'un habile tourneur. Cette sphéricité presque absolue, qui semble tout d'abord assez difficile à expliquer, paraît devoir être attribuée à la disposition même du couloir souterrain dans lequel les cailloux sont en quelque sorte prisonniers. Ce couloir part, en effet, du petit lac intérieur, remonte ensuite presque verticalement de telle sorte que les cailloux, remaniés sur place, sont soulevés lorsque les eaux grossissent, retombent ensuite par leur propre poids et tourbillonnent depuis un temps inappréciable, sans mouvement de translation, dans un mélange de boue et d'eau qui les a polis uniformément et successivement sur toutes leurs faces comme le ferait de la poudre d'émeri. C'est la seule explication rationnelle que l'on puisse donner de cette singularité minéralogique (1).

(1) On peut comparer ces cailloux rous de la Buna aux pierres rondes et polies que l'on trouve quelquefois dans les entonnoirs des glaciers. La sphéricité presque parfaite de ces entonnoirs en spirales et des pierres qu'ils renferment justifie bien les noms de « marmites des glaciers », « moulins des glaciers », « meules de glaciers » qui leur sont vulgairement donnés. Les plus beaux échantillons de ces entonnoirs arrondis et de ces pierres à peu près sphériques se trouvent dans le célèbre Gletscher-Garten, qui est une des curiosités de la ville de Lucerne.

LA NIERO

par feu Irénée GINOUX,

membre-résident.

I

Forç' appetit, ren ou boursoun,
Forço déuté et pu ge de credi,
Lis un ie disoun lou bésoun,
Lis autr' un mau senso remedi ;
Maï li souci et lis assau
De la séquelo créanciero
Din nousté patois prouvençau
Nous autre ié disen de niero.

II

La niero es un bestiau malin,
Maï qu'un pesou dessus la testo.
La niero faï leva matin,
La niero faï soungéa de resto.
Qué de gen que pourrian cita,
Et de gen a grando maniero,
Que de gen que se soun grata
Qu'ouïa pas dit qu'avien de niero !!

III

Di négoucian coumé di porc
S'es ben souven dit qué la graisso
Se counei pas qu'après la mort.
Amai segur es pas 'na maisso.

Fau qué la Camardo per fes
Iague visita si verquiero
Per saupre se bai d'un bourgès
Eroun pas mangea per li niero.

IV

Aï vis de gen se demanda
Perque certain hau persounage
Un heu jour avie deserta
De soun camp em' armo e bagage.
La raisoun ? La devina pa ?
Avie rescountra per carriero
Quauqu'un que iavie proupousa
De lou netegea de si niero.

V

Aï rescountra forço figuan,
D'ouvrié, d'avoucats e d'artisto,
De citadin, de paysan
Que se desien socialisto ;
Save gaire ço qu'es aco ;
Mai ren qu'a veire si maniero,
Vaqui, me sieu di, per lou co,
De gen qu'an pa tria si niero.

VI

Vesé : ia dos méno de gen,
Que jamaï m'agradaran gaïre ;
Prene touti li mange' argen,
Li riboutur, lis acabaïre ;
Eli, quan podoun pu dourmi,
De pest' anaien téni fiero
Et li miou de sis amis
Vous lis aclaffen de niero.

VII

Travayaïre, counserva ben
L'argen qu'aves gagn' en counscience ;

Lou travail mes empachamen
A touti li fole despense.
Souparet et couchares mau
Se garnissé pa la paniero,
Et se lissa din voust' oustau
Espéli la grano de niero.

LOU RINAR ET LOU SINJE

Fable imitée de LA FONTAINE.

par M. A. BIGOT,

membre-résidant

Lou rei Lioun és mor vieil garçon. Y'a parés
Per gouverna 'n ligno drécho à sa plaço.
Doun, après plour, coumplemento, et discour et grimaço,
Lis animaou acampa sus lou grés,
Tableroun de cousi soun gouvernaïre.
— D'ome ourien pa pougu miel faire, —
La counditioun paousado i prétenden,
Ero que la courouno ou mén y'anesse ben.
— Our, Lapin, Caméou ou Mounino,
Tou y'èro égaou ; mai soulamén vouyen
Un rei que sus lou trono aguesse bono mino.

Sourtigué d'amatur de touti li cantoun,
Y avié de que cousi car gn'avié 'n bèou mouloun.
— D'uno saquéto én quieur tirado,
La courouno segué tour pér tour ensajado...
Après un l'aoutre. Acò duré longtem,
Mai, bon soir ! La courouno à rès anè pa ben.
Lou fet és que y avié de losso
Qu'avien la testo un paou trò grosso ;
D'aoutri un paou trò pichoto ; et gn'avié d'aoutri qué
— Save pa coumo ni perqué, —
En l'ensajan avien tan marido dégueino,
Que seguèroun sibla sans jeino.

Paouro courouno ! Un Our la cargué de través ;

Après

Un Por la metégué à la crano ;

Un Bioou y'entrepaché si bano ;

Un Camèou la bréqué 'n la laissan toumba ou soou ;

Un Ase l'émplastré à soun cran coumo un cassouo.

— Dinc acò, lou jour s'abénavo

Et la bésouguo anavo pas avan.

La foulo roundinavo

Et gn'avié qu'avien fam.

Uno Mounino, un paou fièro de sa persouno,

Dinc un cantoun fasié à soun ome tout plané :

Jaquò, véjo, siés un jané

Se vas pa 'nsaja la courouno.

Zou ! 'ntacho-té ! Vaï-yé !... Veiras ;

Quicon me dis que *russiras* !

Seras rei ! Ouras d'és paouléto,

Un abi 'mbé de pampayéto,

Un sabre, uno mostro. — Moun Diou !

Coumo voou estre urouso, yiou !

Seraï reïno !... Faraï oumbrelò,

Baguo, pénden, chal de dantéto.

Ourai de raoubo de satin

Facho pér li miyou fésuso,

Qu'atapan mis éscarpin

En laissan ma'pétrino nuso !

Quante bonur !... Nou véses pa ?

Papus de cheïno longuo ou courto ;

Papus de crousté du qu'on pô pa rousigua, —

Libre, nou farciren de longuo lou papa

De mouto de sucre, de tourto,

De poumo et de lénguo-de-ca !

— Jaquò tréfoulissié 'n éntenden la Mounino ;

Se gratavo, risié, lipavo si babino,

Avié ben l'embitioun, mai 'ousavo pa 'ensaja.

— Quan un Rinar, ancien médécïn san pratiquo,

Cridé : lou puple és anuya.

D'acou ! acò 's proun lanternéja ;

Foou prouclama la Républiquo !...
— Sus aquèl mò, lou Sinje par,
Dinc un saou segué sur l'estrado,
Et lèou pér él la courouno énsajado,
Glissè sus soun fron bas et sus soun nas camar
Et s'arestè déssus sis éspanlo acoutado...
Et l'assemblado. alor, esclaté 'n cacalas.
Jaquó 'abandouné pa la plaço ;
Prén la courouno entré si bras,
La traï én l'er piei la récasso,
La faï roula coumo un baraou,
Piei la carguo coumo un mouraou
Et saludo la foulo en fassen de grimaço.
Et la foulo, ici-sen, ris et piquo de man.
— Es lou rei que nou foou, fagué 'n Ase én braman.
— Es lou rei que nou foou, répété 'n Chin cassaïre ;
Poudian pa miel toumba. Li travayaïre
En espéran carosso et rento *et ce tera*,
Ouran ou mén un rei que lis amusara.
Quan l'on s'amuso on pò supourta la famino.
Zou ! vivo lou rei Sinje et la reino Mounino !
Et touto l'assistança — à despar noou ou dès
Qu'avien pa béléou tor de se métre en travès—
Prouclamé rei lou Sinje. — Et li troumpéto anèroun,
Fusado et lampioun s'atubèroun,
Et longtem cris de joyo et pétar et tambour,
Troublèroun la gneu négro et li bos d'alentour.

Lou Sinje, es pas besoun dou dire,
Ero counten et sa fumèlo oussi,
Régagnèroun sa turno én havan de plési.
Un cô lou bérroul mès, noste Jaquó, sans rire,
Cargué de boto, et piei sus l'escoubo à chival
Viré outour de la taoulo en ténen un bancal.

L'éndeman, lou premié qu'ou rei fagué visito,
Ségué noste Rinar républiquen.
Lou Sinje créségué qu'avié cargua sa tito...
Oh ! ye fagué, quante bon ven ?

— La casqueto à la man, li rén jimbla, lou panto
A très pas dou Sinje se planto ;
Diou vou lou done bon, et vous esfrayés pa ;
Vène pa per vous esclapa.
Yer ère contro vous ; vous parle embé franchiso ;
Mai déspiei aĩ vira camiso...
— Quaou és nascu pounchu pô pa mourì cara,
Pénsé Jaquò ; belèou voou estre decoura. —
Siei di vostre, ajusté lou Rinar. Quan véguère
Que touti vou vouyen, ma fè, yieu vou vouguère.
Qu'un Sinje siègue ou noun de l'ome un reire-gran ;
Emb'un rei coumo vous itan qu'en républiquo,
Crése qu'on pô manja de pan,
Quicha 'n grun, rousiga 'no chiquo.
Siei preste à tou pér vous. La prouvo la veirés.
Baras la porto... Ben... Dinc un cros sus lou grès,
Y'a 'n trésor rescoundu despìei nonanto et très.
Un trésor saouva dou piyaje,
Un trésor qu'és vosté éritaje ;
Es éta près i rei, ou rei déou révéni.
Ras dou bos, soutu un pin... — Mai per pu léou fini,
Seraĩ ici deman matin ; l'anarén quère.
A déman. — A déman. Et contes que t'espère,
Marmoutiguè lou Sinje un cô soul, gramécis.
Yiou y'anaraĩ agneu ; soupraĩ trouva lou nis.¹
Déman acò es léou di ; mai deman quaou l'a vis ?

La gneu vèngudo, un cô sa fumèlo endourmido,
Lou Sinje, caouto à caouto, un sa soutu lou bras
S'en anè din l'ombre éspéssido
Pér quère soun trésor. — Mai, paoure bédigas !
Prés dinc un réjètal que yé coupé la pato,
Toumbè ou foun d'un gran cros et ye passé la gneu,
Et gulavo, saunous, éscourja, mita quieu,
Demandavo un paou d'aigo, une escalo, uno fato.
Lou Rinar qu'avie fa lou cô,
Risè 'n éntenden li cris de Jaquò.
Sou-dis : Quan séra las, foudra ben que se taïse ;
Et lou laïssé gula à soun aïse.

Las de la véyo, is aléntour,
Lis animaou resteroun longtem sour ;
Mai pamén, quan se drévèyèroun,
Atira pér li cris, ver Jaquò couriguèroun.
Lou Rinar segùè aqui : Vej'aquí voste rei !
Sés laïssa prendre ou las coumo un estournel, piei
Voulès un guido ansin !... Lou diable m'entémène
El se sa pa ména, 'nté voulès que vou mène ?
— Lou Sinje ye faguè : merci,
Camarado as résoun, mai tiro-mé d'ici.
Lou troun cure lou trono amai la poulitiquo !
— Et lou Rinar mita risen, mita sériou,
Bayé 'no escalo ou malurous
Et prouclamé la Républiquo.

Lou Sinje remounté ou bou d'un moumén
Panle emb'uno cambo de mén....
— Anés pa creire, ou mén, que l'èspulsèroun
En ye lévan la car et l'os ;
Noun, li Bestio soun bono, émb' éli lou gardèroun
Et ye faguèroun faire uno cambo de bos.

Fouu que chacun reste à sa plaço,
Se voulen que tout marche ben.
Mounino, fasès de grimaço,
Charlatan vendès voste énguen ;
Mai vous mesclés pa d'estre gouvernaire
Ni mai fésur de lei. Pér yiou s'ère animaou
Moun rei sérié pu leou un Lioun qu'un Lebraou.
— Mai acò soun pa nostis afaire,
Pérqué sen ome, ome restén.
Pérqué pouden cousi, noun d'un sor ! cousiguén.
Cousiguén per mena la barquo
Riche ou paoure d'ome de marquo,
D'ome pa fa pér s'aplati
Ni davan li saloun, ni davan li cambrasso ;
Adré, pér pa faire fougasso ;
Ouneste, pér pa nou rousti.

CONCOURS OUVERTS

pour les années 1889 et 1890.

L'Académie met au Concours deux études, pour participer aux prix à décerner, savoir :

I. — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

A DÉCERNER EN 1889

Histoire littéraire

François Guizot, *historien*.

II. — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

A DÉCERNER EN 1890

Poésie française

Les concurrents sont laissés libres, tant pour le choix du sujet que pour la forme de l'œuvre, à la seule condition que les pièces à produire ne devront pas excéder *deux cents* vers.

CONDITIONS COMMUNES AUX DEUX CONCOURS :

Les œuvres seront adressées *franco* au secrétaire perpétuel de l'Académie, au plus tard le 31 *décembre* 1888, pour le premier concours, et le 31 *décembre* 1889, pour le second concours.

Elles ne seront point signées et porteront une épigraphe, répétée sur un billet cacheté, contenant le nom de l'auteur.

Les travaux devront être inédits, n'avoir été présentés dans aucun autre concours, et seront conservés dans les archives de l'Académie.

Les auteurs auront toutefois le droit d'en faire prendre des copies, mais à leurs frais et sans déplacement.

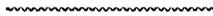
Les prix seront décernés dans la séance publique qui suivra la remise des manuscrits.

DOCUMENTS ANNEXES

pour servir à l'histoire de l'Académie.



DONATEURS, PERSONNEL, SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES, PUBLICATIONS



DONATEURS A L'ACADÉMIE

- 1° { Jean-François SÉGUIER, secrétaire perpétuel de l'Académie de Nîmes, et membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres.
Charles Prudent de BÉCDELIEVRE, évêque de Nîmes. (*Conjointement.*)

Résumé des actes :

15 septembre 1778. — Donation entre vifs, par J.-François Séguier, à l'Académie (acte aux minutes de M^e Nicolas, notaire à Nîmes, aujourd'hui étude Collet), comprend :

« Tous ses livres, imprimés ou manuscrits, gravures, cartes et
» estampes ; son entière collection d'antiquités, médailles tant ancien-
» nes que modernes, son cabinet d'histoire naturelle avec l'herbier
» et généralement tout ce qui forme ses différents cabinets des cho-
» ses ci-dessus énoncées, avec les tablettes servant à icelles (le tout
» estimé vingt-cinq mille livres). »

» (*Approbation par Lettres patentes, de juillet 1779.*)

19 janvier 1780. — Seconde donation entre vifs par M. J.-François Séguier à l'Académie (acte aux minutes de M^e Nicolas, notaire à Nîmes, au'ourd'hui étude Collet).

« La maison et jardin où le dit Séguier habite, situés au faubourg et
» dans l'enclos des RR. PP. Carmes, confrontant les hoirs Masmé-
» jean, Dem^{lle} veuve Comte, le chemin qui va aux Cinq-Vies et le
» s^r Gallian — à charge de la rente due annuellement aux RR. PP.

» Carmes (1), pour prendre possession après le décès dudit s^r Séguier,
» et de mad^{l^e} sa sœur, (2) — à la charge, en outre, de payer douze
» mille livres à l'Œuvre de la Miséricorde de Nîmes, et trois mille
» livres à l'hôtel-Dieu de la même ville.

» Sont intervenus au dit acte : Messire Pierre-Joseph de Roche-
» more, chanoine-archidiacre de la cathédrale de Nîmes, supérieur
» et administrateur de l'Œuvre de la Miséricorde, et s^r Daniel Mur-
» jas, receveur de l'hôtel-Dieu, qui donnent quittance des deux som-
» mes de 12.000 et 3.000 livres, payées antérieurement par les mains
» de M. de Genas, délégué de l'Académie, des deniers de M^{sr} de Bec-
» delièvre, évêque de Nîmes. »

*21 janvier 1780. — Acte de rachat de lods, grevant la pro-
prieté Séguier, au profit des PP. Carmes, moyennant le
paiement d'une somme capitale de quinze cents livres.
(Aux minutes de M^e Mercier, notaire à Nîmes, aujourd'hui
étude de M^e Grill, notaire.)*

NOTA. — L'Académie de Nîmes a été dépouillée de toutes les valeurs
dues à la générosité de J.-François Séguier, par le décret de la Con-
vention (1791), portant confiscation des biens des communautés reli-
gieuses et corporations diverses

2^o L'abbé d'Ornac de Saint-Marcel, prévôt de l'église cathédrale de
Nîmes (neveu de M^{sr} de Beudelièvre) et membre de l'Académie.

*10 juin 1779. — « Fait don manuel d'une somme de trois mille
» livres, pour fonder un prix, qui serait distribué de deux en deux
» ans au jugement de l'Académie, et sur le sujet qu'elle proposerait,
» en observant qu'il n'y ait rien dans l'ouvrage couronné qui pût
» blesser la religion, les lois ou les mœurs. »*

(Extrait d'une délibération de l'Académie, à la date ci-dessus, 10
juin 1779.)

(1) M. Séguier déclare que cette maison et le jardin sont de la directe des
PP. Carmes, et l'évalue quinze mille livres (il l'avait fait bâtir lui-même pour
y loger ses collections, à son retour d'Italie en 1755.)

(2) Séguier, né le 25 novembre 1703, est décédé le 1^{er} septembre 1781, âgé de 81
ans. M^{l^e} Marianne Séguier, sa sœur, lui survécut; son décès n'eut lieu que le 29
mars 1786.

3^o Edouard-Joseph-Alexandre MAUMENET, membre de l'Académie (1).

15 octobre 1873. — *Testament autographe, aux minutes de*
M^e Guérin, notaire à Nîmes.

Après avoir constitué sur la tête de M^{me} Aline Roque, seconde femme et veuve de son père, l'usufruit de tous ses biens, et disposé d'une partie sous forme de legs au profit de divers membres de sa famille, le testateur veut que, liquidation faite de ce qu'aura laissé M^{me} veuve Maumenet, née Roque, le tout soit remis à l'Académie, sous forme de rentes sur l'État ou de valeurs en bons placements, « pour le produit être employé à faciliter l'instruction secondaire ou » supérieure des enfants adultes, dénués de fortune, tant filles que » garçons, sans égard à leur religion, à leur pays, même à leur nation, — et s'en rapporte à l'Académie pour organiser l'administration du capital qu'il lui laisse, et la répartition des revenus en » provenant, suivant ses intentions, — son vœu est que le choix des » bénéficiaires dont on paiera tout ou partie des frais d'instruction, et » d'entretien au besoin, soit guidé par l'espoir qu'ils donneront d'être » un jour des hommes ou femmes supérieurs, plutôt que par toute » autre considération. Autant que possible, un même protégé sera » poussé jusqu'aux plus hautes études ; et quand il les aura terminées, une pension strictement alimentaire pourra lui être accordée » pendant un an, pour lui permettre de chercher une position. »

(L'Académie n'entrera en possession des valeurs à recueillir qu'après le décès de M^{me} veuve Maumenet.)

4^e Jacques-Prosper-Ernest SABATIER, membre de l'Académie (2).

1^{er} juin 1881. — *Extrait de son testament, aux minutes de*
M^e Grill, notaire à Nîmes.

« Je lègue à l'Académie de Nîmes ce qui me revient de la succession de ma cousine, M^{me} Huguet, ou la somme équivalente, dont les revenus seront employés à payer la pension d'un ou de plusieurs enfants pauvres au lycée de Nîmes ou à une école de l'État »

Cette somme déterminée par les calculs de l'Administration de l'enregistrement, pour l'acquittement des droits de succession, doit s'élever à 54.713 fr. 23 ; mais elle ne pourra être mise à la disposition de

(1) Décédé le 4 juillet 1874.

(2) Décédé le 15 décembre 1881.

l'Académie, pour recevoir l'emploi obligatoire, qu'après le double décès de 1^o M. Gaston Huguet, légataire en usufruit des valeurs provenant de la succession de M^{me} Huguet; 2^o de M^{lle} Françoise dite Fanny Mathieu, légataire en usufruit de tous les biens, sans exception ni réserve, qui composeront la succession de M. Sabatier.

L'Académie étant absolument dépourvue de ressources pécuniaires pour acquitter les frais d'enregistrement sur le montant de son legs compris au testament Sabatier, le Conseil municipal de Nîmes, informé de cette situation, a bien voulu, par délibération du 27 juin 1883, autoriser la mairie de Nîmes à faire l'avance de ces frais à l'Académie, qui ne sera tenue de les rembourser, que par un prélèvement sur le chiffre de son legs, lorsqu'elle entrera en possession.

(L'autorisation du legs est en instance.)



TABLEAU NOMINATIF

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE DE NIMES.

BUREAU DE 1887.

Président d'honneur : M. LE PRIFET DU GARD (*disposition statutaire*).

Président honoraire : Mgr L. BESSON, évêque de Nîmes (*disposition exceptionnelle*).

Président M. l'abbé FERRY, chanoine, directeur de la maîtrise.

Vice-Président M. Victor ROBERT, avocat.

Secrétaire-perpétuel. M. Charles LIOTARD, bibliophile.

Secrétaire-Adjoint . . M. Elie MAZEL, docteur en médecine.

Trésorier M. Fernand VERDIER, avocat.

Biblioth.-Archiviste. M. Georges MAURIN, avocat, ancien magistrat.

PERSONNEL DE L'ACADÉMIE DE NIMES

au 31 décembre 1887.

CLASSE DES MEMBRES RÉSIDANTS,

comprenant 36 Académiciens ordinaires ayant leur domicile de fait
dans la ville de Nimes.

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEUR immédiat.
		Messieurs	MM.
1	15 juillet 1850 ...	Jules Salles, peintre.	...?
2	26 novembre 1852.	Aug. Aurès, O.  , O.  , ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées en retraite.	Bernard-Brisse.
3	26 avril 1862....	Charles Liotard, Bibliophile.	Président Ignon.
4	14 avril 1865....	A.-Henry Révoil, O.  , O.  , architecte diocésain et des monuments historiques.	Léonce Garnier.
5	13 février 1864...	Ant.-Hipp. Bigot, O. A, négociant.	Abbé Privat.
6	25 février 1865...	Edouard Tribes, docteur-médecin, chirurgien en chef des Hospices.	Nicot.
7	16 janvier 1868..	Irénée Ginoux, arbitre de commerce, (<i>décédé en 1888</i>).	} Places créées.
8	—	Ch. Lenthéric,  , O.  ,  , ingénieur en chef des ponts et-chaussées.	
9	—	Fernand Verdier, ancien magistrat.	
10	1 ^{er} février 1868...	G. Balmelle,  , avocat, anc. maire de Nimes.	Docteur Fontaines.
11	4 décemb. 1869..	Gouazé, C.  , Premier Président de la Cour-d'appel de Nimes.	Ollive-Meinadier.
12	—	All. Puech, médecin en chef des Hospices.	Gaspard.
13	16 décembre 1871.	Vict. Faudon,  , ancien cons. à la Cour d'appel.	De la Farelle.
14	21 juin 1873.....	Eug. Bolze, conseiller à la Cour d'appel.	Doct. B. de Castelnau.
15	5 juillet 1873....	Léon Carcassonne,  , docteur-médecin, médecin en chef des hospices.	Abbé de Cabrières.
16	—		
	9 mai 1874.	Melchior Doze, O.  , peintre.	Flouest.
17	10 mars 1877....	Ernest Delépine,  , O.  , ancien inspecteur de l'Académie de Montpellier	De Grisy.
18	—		
	6 avril 1878.....	L'abbé Cam. Ferry, directeur de la Mairise.	Abbé Azaïs.
19	—	Victor Robert, avocat.	Bonnard.
20	5 avril 1879....	Félix Boyer,  , professeur de chimie.	Germer-Durand fils.
21	20 novembre 1880.	Albin de Montvaillant.	Germer-Durand père.
22	18 décembre 1880.	Ch. Dardier, pasteur de l'Eglise réformée.	Pasteur Viguié.
23	31 décembre 1881.	Ed. Bondurand, O. A, archiviste du département.	Charles Sagnier.

N ^o d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEUR immédiat.
		Messieurs	MM.
24	11 février 1882...	Marcellin Clavel, présid. du tribunal de com.	Henri Roussellier.
25	23 février 1882...	Joseph Simon, instituteur communal.	Léon Penchinat.
26	7 avril 1885.....	Amedée Villard, ancien avoue près la cour d'appel.	Philippe Vigac.
27	2 juin 1885.....	Ehe Mazel, docteur en médecine.	Présid. Pelon.
28	5 avril 1884.....	Abbe Goufon, archiviste de l'Evêché.	Alph. Dumas.
29	—	Grotz, ✕, pasteur de l'Eglise réformée.	Jean Gaudan.
30	2 mai 1885.....	Gustave Fabre, pasteur, aumônier du lycée.	Ernest Roussel.
31	—	Coustalet, professeur au lycée.	Foreapel.
32	27 juin 1885.....	Georges Maurin, avocat.	Emile Im-Thörn.
33	—	Comte Edgard de Balincourt, O. ✕, chef d'es- cadrons en retraite.	Albin Michel.
34	25 juillet 1887...	Bardon, receveur de l'enregistrement.	Ch. Dombre.
35	—	N...	
36	—	N...	

CLASSE DES MEMBRES NON-RÉSIDENTS,

comprenant 24 Académiciens ordinaires ne résidant pas dans la ville
de Nîmes.

Messieurs		
1	20 août 1839.....	Léonce Destremx, propriétaire, à Saint-Christol-lez-Alais.
2	16 mars 1861....	Armand de Pontmartin, homme de lettres, aux Angles.
3	11 mai 1861.....	César Fabre, juge de paix, à Alais.
4	28 mars 1865....	Léonce Curmer ✕, ancien trés.-payeur général, à Paris.
5	21 mai 1864.....	Adrien Jeanjean, géologue, à Saint-Hippolyte-du-Fort.
6	2 décemb. 1868.	Abbé Alph. Delacroix, curé de Bagnols-sur-Cèze.
7	4 juillet 1874...	Edm. Hugues, sous-prefet.
8	31 juillet 1875....	Ch. Domeigue, à Beaucaire.
9	20 avril 1878....	Armand Lombard-Dumas, a Sommière.
10	26 juillet 1879...	Abbé Th. Blanc, curé de Domazan.
11	4 décembre 1880	Goudard, archéologue, à Manduel.
12	30 avril 1881....	Heni Roussellier, ✕, Avocat-général à la Cour de cassation.
13	30 avril 1881....	Deloche ✕, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Cahors.
14	Id.....	Louis Michel-Jaffard ✕, procureur-général près la Cour d'appel de Rennes.
15	23 juillet 1881...	Prosper Falgoutolle, à Vauvert.
16	31 décembre 1881	Charles Sagnier, à Paris, (décédé en 1888.)
17	Id.....	Léon Penchinat O. ✕, premier président de la Cour de Montpellier.

Nos. d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.
		Messieurs
18	1 ^{er} janvier 1883...	Pelon, O. ✱, président honoraire à la cour d'appel de Nîmes, à Saint-Hippolyte.
19	9 février 1884...	Torcapel Alfred, ingénieur de la compagnie P.-L.-M., à Avignon.
20	2 mai 1885.....	Emile Im-Thörn, à Bellegarde.
21	3 juillet 1886...	Germer-Durand François, architecte du département de la Lozère, à Mende.
22	19 mars 1887.....	Ernest Bosc, architecte à Nice.
23	25 juin 1887.....	Abbé Magnen, curé de Caissargues.
24	19 novembre 1887.	Bruguié Roure, archéologue, à Pont-Saint-Esprit.

MEMBRES HONORAIRES.

Messieurs

- 26 avril 1860..... L. Bretignière, ✱, inspecteur honoraire d'académie à Paris.
- 13 juillet 1867..... Pasteur, C. ✱, membre de l'Institut, à Paris.
- 23 avril 1868..... F. Paradan ✱, conseiller honoraire à la Cour d'appel, ancien maire de Nîmes, (*décédé en 1888.*)
- 19 décembre 1868... E. Gaspard ✱, professeur de rhétor. au lycée Louis le Grand, à Paris.
- 8 novembre 1873... Ed. Flouest, ✱, ancien procur. général, directeur de la Compagnie *la France*, à Paris.
- 23 avril 1874..... Mgr Anat. de Cabrières, évêque de Montpellier.
- 16 décembre 1876... Osw. Dauphiné, prof. de rhétorique au Lycée de Vanves.
- 16 décembre 1876... Isaïe Brunel, ✱, insp. d'Académie, à Lille.
- 9 février 1878... .. L'abbé P. Azaïs, ✱, O. , ancien aumônier du Lycée de Nîmes, à Cette.
- 23 février 1878 Paul Bonnard, anc. profess. de philosophie, à Paris.
- 14 décembre 1878.... Gast. Boissier, O. ✱, membre de l'Académie française, professeur au collège de France, à Paris.
- 20 novembre 1880... Aviste Vignié, ✱, pasteur, professeur à la faculté de théologie de Paris.
- 6 novembre 1886 ... Dombre Charles, ✱, ingénieur des Ponts et chaussées en retraite, (*décédé en 1888.*)
- 14 mai 1887..... Général Perrier, O. ✱, membre de l'Institut, (Académie des sciences), (*décédé en 1888.*)

- 14 mai 1887..... Colonel Pothier, O. ✱, commandant le 58^e d'artill.
3 novembre 1887... Dautheville, ✱, président honoraire à la Cour d'appel de Nîmes, à Montpellier.

CLASSE DES ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS.

EN NOMBRE ILLIMITÉ.

Messieurs

- 12 mars 1836..... De Quatrefages, O. ✱, naturaliste, membre de l'Institut, à Paris.
28 avril 1838..... De Sauriac, prés. de la soc. d'agr., à Foix.
4 août 1838 Désiré Nisard, O. ✱, membre de l'Académie française, à Paris, (*décédé en 1888.*)
4 juillet 1840..... Magen, homme de lettres, à Agen.
26 décembre 1840.. Henri Hardouin ✱, conseiller hon. à la Cour d'appel de Douai, avocat, bâton. de l'ordre, à Quimper.
9 mai 1842..... De Payan-Dumoulin ✱, ancien cons. à la C. d'Aix.
24 décembre 1842.. Rivoire, ✱, ancien ch. de div. à la Préf. du Rhône, à Marseille.
16 novembre 1844.. Alexis Perret, ✱, ancien professeur à la faculté des sciences, à Dijon.
22 février 1845.... Adolphe Ricard, secrétaire de la Société archéologique, à Montpellier.
6 avril 1845... .. Payan, docteur-médecin, à Aix.
15 novembre 1845. De Robernier, ✱, ancien présid. de chambre à la Cour de Montpellier.
1847 Gaspard Bellin, avocat, à Lyon.
7 mars 1849 E. de Kerkhove-Varent ✱, doct. en dr., député de Malines à la Chambre des députés de Belgique.
20 mars 1852 Ebrard, docteur-médecin, à Bourg (Ain).
8 janvier 1855..... Baruffi, méd. en chef de l'hôpital, à Rovigo.
15 avril 1854 Massone, docteur-médecin, à Gênes.
5 janvier 1856..... Mme Hérald de Pagos (Comtesse de Vernède de Corneillan), à Paris.
16 février 1856.... Charles Jalabert, O. ✱, peintre, à Paris.
21 juin 1856..... Alibert, médecin-inspecteur des eaux d'Ax, à Saint-Christoly (Médoc).
..... Ed. de Barthélemy, ✱, homme de Lettres, à Paris, (*décédé en 1888.*)

Messieurs

- 23 janvier 1858..... Martel, ✱, mé l. en chef des hospices, au Puy.
20 février 1858..... Gros-Mayrevieille, homme de lettres, à Carcassonne.
1^{er} mai 1858..... Hipp. Minier, homme de lettres, à Bordeaux.
24 janvier 1860.... Gabriel Azais, secrétaire de la Société archéologique.
scientifique et littéraire, à Béziers.
31 mars 1860 Guillaume Guizot, ✱, professeur au collège de France,
à Paris.
13 avril 1861..... J. Garnier, secrétaire-perpétuel de la Société des
antiquaires de Picardie, à Amiens.
13 avril 1864 Marius Chaumelin, homme de let., à Marseille.
15 février 1862..... Michel Nicolas, ✱, professeur à la Faculté de théolo-
gie de Montauban, (*décédé en 1888.*)
20 juin 1865..... P. Lenthéric, professeur à l'école régimentaire du
génie, à Montpellier.
20 juin 1865... .. E. Connelly, ✱, anc. conseil. à la Cour de cassation.
21 novembre 1865.. Pompée, dir. de l'école prof. d'Ivry (Seine).
16 janvier 1864..... Alexis Mustou, pasteur, à Bourdeaux (Drôme).
21 mai 1864... .. Jos. Roumanille, ✱, libraire, à Avignon.
11 février 1865... .. Eug. Arnaud, pasteur, à Crest (Drôme).
— L.-Ch. Jeannel, ✱, professeur honoraire à la
Faculté des lettres de Montpellier.
— Ch. Revillout ✱, profess. de littérature française à la
faculté des lettres de Montpellier.
11 mars 1865..... Maillet, professeur de philosophie au Lycée Louis le
Grand, à Paris.
3 juin 1865 Marius Topin, ✱, inspecteur général des bibliothèques
scolaires, à Paris.
1^{er} juillet 1865..... A. Houzé, homme de lettres, à Paris.
30 décembre 1865... Ludovic de Vauzelles, ✱, cons. honoraire à la Cour
d'Orléans, (*décédé en 1888*).
19 mai 1866..... Adolphe Cazalet, ancien inspecteur de l'Instruction
primaire à Alais.
19 mai 1866..... Fr. Mistral, ✱, homme de lettres, à Maillane.
28 mars 1862..... Alexis Giraud-Teulon, homme de lettres, à Cais-
sargues.
— J. Benoit, ✱, prof. à la Fac. de méd., à Montpellier.
2 janvier 1869..... Ach. Millien, homme de lettres, à Beaumont-la-
Ferrière (Nièvre).
— Jacq. Malinowski, professeur au Lycée de...
15 mars 1869 Louis Roumieux, félibre, à Montpellier.
26 février 1870.... Frédéric Béchard, homme de lettres.
18 juin 1870..... Paul de Rouville, ✱, professeur à la Faculté des
sciences, à Montpellier.

Messieurs.

- 30 juillet 1870..... V Auphan, ✱, docteur-médecin, à Alais.
 15 avril 1871..... P. Cazalis de Fondouce, ing. civil, à Montpellier.
 5 août 1871..... J. Ollier de Marichard, géologue, à Vallon (Ardèche).
 20 avril 1872..... L'abbé A. Fabre, curé de Champigny.
 10 mai 1873..... Lionel d'Albiousse, juge au Tribunal d'Uzès.
 27 février 1873..... Barou Edm. de Rivières, au châ. de Rivières, par
 Gaillac.
 22 mai 1875..... Vict. Laval, méd. aide-major de 1^{re} classe au 10^e
 dragons.
 31 juillet 1875..... G. Bourdel, professeur agrégé à la Fac. de médec.,
 à Montpellier, (*décédé en 1888.*)
 6 mai 1876..... L'abbé Suchet, vicaire-général à Besançon.
 1^{er} juillet 1876..... De Berluc-Pérussis, de l'académie d'Aix.
 29 juillet 1876..... Alfred Léger, ingénieur civil, à Lyon.
 16 nov. 1878..... Ernest Louet, C. ✱, ancien trésorier payeur gé-
 néral, (*décédé en 1888.*)
 23 mars 1879..... M^{me} Mathilde Soubeyran, à Saint-Geniez.
 19 mars 1881..... Teixeira de Magalhães, professeur à l'Université de
 Coïmbre.
 20 mai 1882... .. Tavernier, ancien conseiller à la cour d'appel, à Aix.
 — Dax, docteur médecin à Sommière.
 30 déc. 1882..... Michel Edouard, ✱, docteur-médecin, à Paris.
 2 juin 1883..... Falguière, attaché à la sous-préfecture du Vigan.
 1^{er} décembre 1883... Westphal Alexandre, pasteur, à Vauvert.
 26 janvier 1884..... Ch. Gide, O. ✱, prof. à la facul. de droit de Mont-
 pellier.
 23 février 1884..... Colonel Meinadier, O. ✱, sénateur, à Paris.
 14 Juin 1884..... P. Fesquet, pasteur, à Cognac.
 8 novembre 1884... Tarry, ✱, percepteur, à Aubervilliers.
 13 décembre 1884... Boiffils de Massanne, à Sumène.
 Id. Abbé de Laville, curé de Rochebelle.
 7 février 1885..... Charles Frossard, pasteur protestant, à Paris.
 — L'abbé Ferd. Saurel, aumônier, à Montpellier.
 18 décembre 1886... Falgairolle Edmond, juge suppl. au tribunal d'Alais.
 — Espérandieu Emile, lieut. d'infant., prof. à l'école
 militaire de Saint-Maixent.
 — Georges Fabre, inspecteur des forêts, à Alais.
 — Rousset Louis, archéologue, à Uzès.
 8 janvier 1887..... Abbé Roman, curé de Goudargues.
 2 avril 1887..... Cheysson, ✱, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaus-
 sées, à Paris.
 9 juillet 1887..... Elie Couttonne, homme de lettres, à Nice, (*décédé en*
 1885).

Messieurs

- 9 juillet 1887..... Grasset-Morel, à Montpellier.
17 décembre 1887... Estève, chef de section des travaux de la Compagnie
P.-L.-M., à Orange.

LISTE

DES

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

- Aisne*..... Société académique des sciences, arts et belles-lettres de Saint-Quentin.
- Société académique de Laon.
- Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
- Société historique et archéologique de Château-Thierry.
- Alger*..... Société historique algérienne, à Alger.
- Allier*..... Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
- Alpes (Basses-)*... Société académique, à Digne.
- Alpes (Hautes-)*... Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
- Alpes-Maritimes*.. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
- Aube*..... Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.
- Aveyron*..... Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.
- Bouches-du-Rhône*. Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Aix.
- Société de statistique de Marseille.
- Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Marseille.
- Calvados*..... Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
- Calvados*..... Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
- Charente*..... Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
- Charente-Inférieure*. Académie des belles-lettres, sciences et arts, à La Rochelle.

- Charente-Inférieure* Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure, à Saintes.
- Cher*..... Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
- Constantine*.... Société archéologique, à Constantine.
- Académie d'Hippone, à Bône.
- Côte-d'Or*..... Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
- Commission départementale des antiquités, à Dijon.
- Société des sciences historiques et naturelles, à Semur.
- Côtes-du-Nord*... Société archéologique et historique du département des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc,
- Creuse*..... Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
- Doubs*..... Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
- Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Besançon.
- Société d'émulation de Montbéliard.
- Drôme*..... Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.
- Société d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans.
- Eure*..... Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.
- Eure-et-Loir*.... Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
- Société dunoise, à Châteaudun.
- Finistère*..... Société d'archéologie, à Quimper.
- Société académique, à Brest.
- Gard*..... Société scientifique et littéraire, à Alais.
- Société d'étude des Sciences naturelles, à Nîmes.
- Comité de l'Art Chrétien, à Nîmes.
- Garonne (Haute-)*.. Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
- Garonne (Haute-)*.. Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
- Académie des Jeux-Floraux, à Toulouse.
- Société d'histoire naturelle, à Toulouse.
- Société académique hispano-portugaise, à Toulouse.

<i>Gironde</i>	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Bordeaux.
<i>Hérault</i>	Société archéologique, à Montpellier.
—	Académie des sciences et lettres, à Montpellier.
—	Société d'étude des langues romanes à Montpellier.
—	Société archéologique, scientifique et littéraire, à Béziers.
<i>Ille-et-Vilaine</i>	Société archéologique, à Rennes.
<i>Indre-et-Loire</i>	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.
<i>Isère</i>	Académie delphinale, à Grenoble.
—	Société de statistique et des sciences naturelles, à Grenoble.
<i>Jura</i>	Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Sau-nier.
	Société d'agriculture, sciences et arts, à Poligny.
<i>Landes</i>	Société de Borda, à Dax.
<i>Loir-et-Cher</i>	Société des sciences et des lettres, à Blois.
—	Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, à Vendôme.
<i>Loire</i>	Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres, à Saint-Etienne.
—	La <i>Diana</i> , société historique et archéologique du Forez, à Montbrison.
<i>Loire (Haute-)</i>	Société d'agriculture, sciences, arts et commerce, au Puy.
<i>Loire-Inférieure</i> ..	Société académique, à Nantes.
—	Société archéologique, à Nantes.
<i>Loiret</i>	Société archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.
—	Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts, à Orléans.
<i>Lot-et-Garonne</i> ...	Société d'agriculture, sciences et arts, à Agen.
<i>Lozère</i>	Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, à Mende.
<i>Maine-et-Loire</i>	Académie des sciences et belles-lettres d'Angers.
<i>Manche</i>	Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, à Saint-Lô.
—	Société académique, à Cherbourg.

<i>Marne</i>	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, à Châlons-sur-Marne.
—	Académie de Reims, à Reims.
—	Société des sciences et arts, à Vitry-le-François.
<i>Meurthe</i>	Académie de Stanislas, à Nancy.
—	Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
<i>Meuse</i>	Société philomathique, à Verdun.
—	Société des lettres, sciences et arts, à Bar-le-Duc.
<i>Morbihan</i>	Société polymathique du Morbihan, à Vannes.
<i>Nièvre</i>	Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.
<i>Nord</i>	Société des sciences, des lettres et des arts, à Lille.
—	Société d'émulation, à Cambrai.
—	Société d'agriculture, de sciences et arts, à Douai.
—	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts, à Dunkerque.
—	Société d'agriculture, sciences et arts, à Valenciennes.
<i>Oise</i>	Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.
—	Comité archéologique, à Senlis.
—	Comité archéologique, à Noyon.
<i>Pas-de-Calais</i>	Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.
—	Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras.
—	Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
—	Société académique, à Boulogne-sur-Mer.
—	Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
<i>Puy-de-Dôme</i>	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Clermont-Ferrand.
<i>Pyrénées (Basses-)</i> .	Société des sciences, lettres et arts, à Pau.
<i>Pyrénées-Orientales</i> .	Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
<i>Rhin (Haut-)</i>	Société belfortaine d'émulation, à Belfort.
<i>Rhône</i>	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Lyon.

- Rhône*..... Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, à Lyon.
— Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles, à Lyon.
- Saône-et-Loire*.... Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Mâcon.
— Société éduenne, à Autun.
— Société d'histoire et d'archéologie, à Châlon-sur-Saône.
- Saône (Haute-)*... Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
- Sarthe*..... Société d'agriculture, sciences et arts, au Mans.
— Société historique et archéologique du Maine, au Mans.
- Savoie*..... Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.
— Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne, à Saint-Jean-de-Maurienne.
— Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.
— Académie de la Val-d'Isère, à Moutiers.
- Savoie (Haute-)*... Société de la Revue savoisienne, à Annecy.
- Seine*..... Société des antiquaires de France, à Paris.
— Société nationale d'agriculture de France, à Paris.
— Société d'anthropologie, à Paris.
— Société philotechnique, à Paris.
— Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.
— Annales du musée Guimet, à Paris.
— Société d'étude des langues grecques, à Paris.
- Seine-et-Marne*... Société d'agriculture, sciences et arts, à Meaux.
- Seine-et-Oise*..... Société des sciences morales, des lettres et des arts, à Versailles.
— Société des sciences naturelles et médicales, de Seine-et-Oise, à Versailles.
— Société archéologique, à Rambouillet.
- Seine-Inférieure*... Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Rouen.
— Société des Amis des sciences naturelles, à Rouen.
— Société havraise d'études diverses, au Havre.

<i>Somme</i>	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Amiens.
—	Société des antiquaires de Picardie, à Amiens
—	Société d'émulation, à Abbeville.
<i>Tarn</i>	Société des sciences, arts et belles-lettres à Albi.
—	Société littéraire et scientifique, à Castres,
<i>Tarn-et-Garonne</i> ..	Société des sciences, belles-lettres et arts, à Montauban.
<i>Var</i>	Société d'études scientifiques et archéologi- ques, à Draguignan.
—	Académie du Var, à Toulon.
<i>Vaucluse</i>	Académie de Vaucluse, à Avignon.
—	Société du Museum Calvet, à Avignon.
<i>Vienne</i>	Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
—	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, à Poitiers.
<i>Vienne (Haute)</i> ...	Société archéologique et historique du Li- mousin, à Limoges.
<i>Vosges</i>	Société d'émulation des Vosges, à Epinal.
<i>Yonne</i>	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre
—	Société d'études, à Avallon.
—	Société archéologique, à Sens.

Sociétés étrangères correspondantes.

<i>Angleterre</i>	Société littéraire et philosophique , à Manchester.
<i>Belgique</i>	Société d'archéologie de Belgique, à Anvers.
<i>Suède</i>	Université de Lund.
<i>Norvège</i>	Université de Norvège, à Christiania.
<i>Italie</i>	Accademia dei Lincei, à Rome.
—	Académie des sciences et arts, à Modène.
<i>Espagne</i>	Athénée de Barcelone.
<i>Alsace-Lorraine.</i>	Académie de Metz.
—	Société des sciences et arts de la Basse-Alsace, à Strasbourg
—	Société d'histoire naturelle, à Colmar.
<i>Etats-Unis</i>	Smithsonian Institution, à Washington.
—	Société d'histoire naturelle, à Boston.
—	Société zoologique d'Harvard Collège de Cambridge.
<i>Allemagne</i>	Académie d'histoire et archéologie de Thuringe, à Iena.

Revue.

Journal des Savants.

Revue des Sociétés savantes des départements.

Revue savoisienne.

Romania.

Revue des langues romanes.

Revue épigraphique du midi de la France, de M. Allmer.

Bibliothèque de l'école des Chartes.

Geological Survey, de Washington.

Revue de l'histoire des religions, par M. Albert Réville. (Annexe du musée Guimet.)

LISTE DES OUVRAGES

OFFERTS EN HOMMAGE A L'ACADÉMIE DE NIMES,
pendant l'année 1887.

- Poésies de Catulle, traduction en vers français, par M. *Emile Lafont*.
Lettres inédites du chancelier d'Aguesseau et de son fils le conseiller, touchant un projet de substitutions, par M. *Edmond Falgairolle*.
Suite de l'Histoire de la ville de Nimes, de 1830 à nos jours, par M. *Adolphe Pieyre*.
Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France.
Polyptique de l'abbaye de Saint-Germain des-Prés, par M. *Longnon*.
Revue du Midi (numéro spécimen).
Divers numéros du *Salut public* et de *l'Express* de Lyon, contenant des articles de M. *Gasparé Bellin*, de Lyon.
Nos ancêtres. Début d'une étude historique et archéologique, par M. *Lucien Pascal*.
Introduction au mystère de Sant-Anthoni-de-Viennès, par M. l'abbé *Paul Guillaume*.
La géologie agricole appliquée à la culture de la vigne, par M. *Adr. Jeanjean*.
La librairie populaire avant la Révolution, par M. le docteur *Puech*.
Etude historique et bibliographique de la discipline ecclésiastique des Eglises réformées de France, par M. *Ch. Frossard*.
Les plafonds peints du xv^e siècle dans la vallée du Rhône, par M. *Bruguier-Roure*.
Les plafonds de l'Hôtel Vento à Marseille, par M. le docteur *Barthélemy*.
Observations sur les protestants de France, leur population, leur discipline et leur culte, présentées au citoyen Portalis, rédigées par M. *B.-S. Frossard*.
L'ami des monuments, Revue dirigée par M. *Ch. Normand*, (numéro spécimen).

- Congrès archéologique de France, 52^e session, à Montbrison.
Description des monnaies féodales trouvées à Portes, par M. *Femnier*.
- Embryologie de l'œuf du ver-à-soie, par M. *E. de Plagniol*.
- Notes sur quelques plantes de la Flore lacustre du Gard, par M. *de Sarran d'Allard*.
- Istoria Petri et Pauli, par M. *Guillaume*.
- De tuchinorum rebellione in vicaria Nemausensi, par M. *Petit*.
- Nouvelle étude sur la ville antique d'Aeria (près d'Orange), par M. le chanoine *Sauret*.
- Les Bonnier ou une famille de financiers au xviii^e siècle, par M. *Grasset-Morel*.
- Dernière partie du *Liber instrumentorum memorabilium*, publié par M. *Germain*.
- Langue internationale néo-latine, second mémoire de M. *Courtonne*.
- Histoire politique et religieuse de la ville des Vans, par M. *Tallon (Marius)*.
- Fragment de la guerre des Camisards dans les environs d'Alais, Vernoux, Le Chaylard (1692-1709), par un anonyme ; publié par M. *Marius Tallon*.
- Tomes X, XI et XII du mémorial du dépôt de la guerre, publiés par M. le général *Perrier*.
- Jonction géodésique et astronomique de l'Algérie avec l'Espagne, par M. le général *Perrier*.
- La physiologie de l'esprit. — Les phénomènes affectifs et les lois de leur apparition, par M. *Paulhan*.
- Les véritables origines de la question phylloxérique, par M. *A.-L. Donadieu*.
- Bagnols en 1787, ouvrage posthume de *Léon Alègre*, (don de sa fille, M^{me} Garidel).
- Sécurité dans les théâtres, par M. *Emile Guimet*.
- Le chevalier de La Farelle et la prise de Mahé, par M. *Prosper Falgatrolle*.
- Histoire des ducs d'Uzès, par M. *d'Albiousse*.
- Dictionnaire historique, biographique et bibliographique de Vaucluse, de *Barjavel*.
- Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Carpentras.
- Collection de la Revue historique et archéologique du Maine. — 21 volumes.
- Le projet de création en Algérie et en Tunisie d'une mer dite intérieure, devant le congrès de Blois.
- Saint-Gohard et la crypte de la cathédrale de Nantes, par M. *de la Borderie*.

L'emplacement d'Aeria, réponse à M. l'abbé Saurel, par M. A. Sagnier.

Deux nouvelles sépultures de l'époque des Dolmens, près de Pamiers, par M. Gustave Marty.

Quinze jours à Ussat-les-Bains, par le même.

Histoire de la Révolution française dans le Gard, par M. Fr. Rouvière (1^{er} volume. — La Constituante).

Recherches archéologiques sur la ville de Mus (près de Sauve), par M. Feminier.

Notes sur les inscriptions romaines récemment découvertes à Sain-tes, par M. le lieutenant Espérandieu.

Les grottes de l'Ariège et en particulier celle de l'Ombrive, par M. Gustave Marty.

Statistique géométrique, par M. l'ingénieur Cheysson.

Note sur trois bronzes de la haute antiquité, par M. Flouest.

Anneau sigillaire de l'époque mérovingienne, par le même.

Collection des anciens chimistes grecs, par M. Berthelot.

La pierre sculptée des Jacobins de Bagnères, par M. Ch. Frossard.

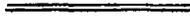
Le marquis d'Aubais et ses lettres autographes, par M. Prosper Falgairolle.

Bagnols en 1790, par M. Henri Mazel.

L'homme et la science moderne, par le même.

La Révolution dans le Midi. — Incendie des châteaux du Languedoc, par le même.

Zéolithes des Pyrénées, par M. Ch. Frossard.



PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DE NIMES
MÉMOIRES.

PREMIÈRE SÉRIE (XVIII^e SIÈCLE).

Recueil des pièces lues dans les séances publiques et particulières de l'Académie royale de Nîmes. 1756. 1 vol. in-8° (Epuisé).

Recueil (factice) de pièces en prose et en vers lues à l'Académie, de 1768 à 1777 (Epuisé).

DEUXIÈME SÉRIE (1804—1822).

Statuts de l'Académie du Gard (1805). Brochure in-8°.

Notice des travaux de l'Académie du Gard pendant l'an XIII (1804—1805),
Broch. in-8°.

— — pendant l'année 1806. 1 vol. in-8° (Epuisé.)
— — pendant l'année 1807. 1 vol. in-8°.
— — pendant l'année 1808. 1 vol. in-8°.
— — pendant l'année 1809. 1 vol. in-8°.
— — pendant l'année 1810. 1 vol. in-8°.
— — pendant l'année 1811. 2 vol. in-8°.

Notice ou aperçu analytique des travaux les plus remarquables de l'Académie royale du Gard, depuis 1812 jusqu'en 1822. 2 vol. in-8°.

TROISIÈME SÉRIE (1832—1850).

Mémoires de l'Acad. roy. du Gard. 1832. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — 1833-34. 1 vol. in-8° (Epuisé).
— — 1835-1836-1837. 1 vol. in-8° (Epuisé).
— — 1838-1839. 1 vol. in-8° (Epuisé).
— — 1840-1841. 1 vol. in-8°.
— — 1842-1843-1844. 1 vol. in-8° (Epuisé).
— — 1845-1846. 1 vol. in-8°.

Mémoires de l'Académie du Gard. 1847-1848. 1 vol. in-8°.

— — 1849-1850. 1 vol. in-8° (Epuisé.)

Règlement de l'Académie du Gard. 1850. Brochure in-8°.

QUATRIÈME SÉRIE (1851—1860).

Mémoires de l'Académie du Gard. 1851. 1 vol. in-8°.

— — 1852. 1 vol. in-8°.
— — 1853. 1 vol. in-8°.
— — 1854-1855. 1 vol. in-8°.
— — 1856-1857. 1 vol. in-8°.
— — 1858-1859. 1 vol. in-8°.
— — 1860. 1 vol. in-8°.

Règlement de l'Académie du Gard. 1860. Broch. in-8°.

CINQUIÈME SÉRIE (1861-1870).

Mémoires de l'Académie du Gard.	1861.	1 vol. in-8°.
—	—	1862. 1 vol. in-8°.
—	—	1863. 1 vol. in-8°.
—	—	1863-1864 4 vol. in-8°, avec les tables, de 1804 à 1860.
—	—	1864-65. 1 vol. in-8°.
Règlement de l'Académie du Gard.	1866,	broch. in-5°.
Mémoires de l'Académie du Gard.	1865-66.	1 vol. in-8°.
—	—	1866-67. 1 vol. in-8°.
—	—	1867-68. 1 vol. in-8°.
—	—	1868-69. 1 vol. in-8°.
—	—	1869-70, 1 vol. in-8° avec les Tables décennales de 1861 à 1870.

SIXIÈME SÉRIE (1871-1877).

Mémoires de l'Académie du Gard.	1871,	1 vol. in-8°.
—	—	1872, 1 vol. in-8°.
—	—	1873, 1 vol. in-8°.
—	—	1874, 1 vol. in-8°.
—	—	1875, 1 vol. in-8°.
—	—	1876, 1 vol. in-8°.
—	—	1877, 1 vol. in-8° en 2 parties.

SEPTIÈME SÉRIE (1878-) (*Format agrandi*).

Mémoires de l'Académie de Nîmes.	1878,	1 vol. gr. in-8°.
—	—	1879, — —
—	—	1880, — —
—	—	1881, — —
—	—	1882, — —
—	—	1883, — —
—	—	1884, — —
—	—	1885, — — avec les Tables décennales de 1871 à 1880
—	—	1886, 1 vol. gr. in-8°.
—	—	1887, 1 vol. —
—	—	— — Supplément : <i>Manuel de Dhuoda.</i>

PROCÈS-VERBAUX.

Procès-verbaux de l'Académie du Gard. Année 1842-1843. 1 vol. in-8° de 225 pages (Epuisé.)

— Années 1843—44, 1844—45. 1 vol. in-8° de 207 pages (Epuisé.)

— Années 1845—46, 1846—47. 1 vol. in-8° de 224 pages.

— Années 1847—48, 1848—49. 1 vol. in-8° de 181 pages (Epuisé).

— Année 1849—50. 1 vol. in-8° de 147 pages (Epuisé).

— Année 1850—51. 1 vol. in-8° de 381 pages.

— Année 1851—52. 1 vol. in-8° de 172 pages.

— Année 1852—53. 1 vol. in-8° de 251 pages.

— Année 1853—54. 1 vol. in-8° de 261 pages.

— Année 1854—55. 1 vol. in-8° de 248 pages.

— Année 1855—56. 1 vol. in-8° de 254 pages.

— Année 1856—57. 1 vol. in-8° de 184 pages.

— Année 1857—58. 1 vol. in-8° de 202 pages.

— Année 1858—59. 1 vol. in-8° de 270 pages.

— Année 1859—60. 1 vol. in-8° de 240 pages.

— Année 1860—61. 1 vol. in-8° de 274 pages.

— Année 1861—62. 1 vol. in-8° de 162 pages.

— Année 1862—63. 1 vol. in-8° de 205 pages.

— Année 1863—64. 1 vol. in-8° de 208 pages.

— Année 1864—65. 1 vol. in-8° de 255 pages.

— Année 1865—66. 1 vol. in-8° de 175 pages.

— Année 1866—67. 1 vol. in-8° de 175 pages.

— Année 1867—68. 1 vol. in-8° de 193 pages.

— Année 1868—69. 1 vol. in-8° de 145 pages.

— Année 1869—70. 1 vol. in-8° de 176 pages.

— Année 1871. 1 vol. in-8° de 107 pages.

— Année 1872. 1 vol. in-8° de 167 pages.

— Année 1873. 1 vol. in-8° de 164 pages.

— Année 1874. 1 vol. in-8° de 184 pages.

— Année 1875. 1 vol. in-8° de 198 pages.

— Année 1876. 1 vol. in-8° de 200 pages.

— Année 1877. 1 vol. in-8° de 224 pages.

Bulletin de l'Académie de Nîmes. Année 1878, 1 vol. in-8° de 152 pages.

— — — Année 1879, 1 vol. in-8° de 176 pages.

— — — Année 1880, 1 vol. in-8° de 154 pages.

— — — Année 1881, 1 vol. in-8° de 142 pages.

— — — Année 1882, 1 vol. in-8° de 160 pages.

— — — Année 1883, 1 vol. in-8° de 148 pages.

— — — Année 1884, 1 vol. in-8° de 204 pages.

— — — Année 1885, 1 vol. in-8° de 175 pages.

— — — Année 1886, 1 vol. in-8° de 167 pages.

— — — Année 1887, 1 vol. in-8° de 172 pages.

Resumé des observations météorologiques faites à l'Ecole normale de Nîmes pendant l'année 1887.

MOIS.	BAROMÈTRE A ZÉRO.				THERMOMÈTRE.			UDOMÈTRE.			VENTS DOMINANTS	NOMBRE DE JOURS							Nombre de fois que le vent a soufflé des directions															
	MAXIMA.	MINIMA.	MÉDIA		MAXIMA.	MINIMA.	MÉDIA.	PLUIE TOMBÉE				Beaux	Nub. part.	Couverts.	Pluie.	Vent.	Brouillard.	Glace.	Gelée blanche.	N.	N.-E.	E.	S.-E.	S.	S.-O.	O.	N.-O.							
			de MIDI.	du MOIS.				de JOUR	de NUIT.	du MOIS.																								
Janvier.....	771,1	787,3	755,2	758	14,5	-5,2	2,8	63,7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	N.-E.	14	15	2	5	8	3	21	10	7	41	19	46	21	22	7	21
Février.....	771,6	784,9	762	761,8	17,5	-5,4	5,8	19,1	32	51,4	»	»	»	»	»	»	»	O.	14	2	13	8	13	2	6	15	8	15	17	26	7	62	18	
Mars.....	771,3	740,7	760,5	755,2	19,8	-6	9,4	11,3	7,7	19,3	»	»	»	»	»	»	»	N.	21	»	10	4	13	1	4	101	7	18	2	21	2	7	2	
Avril.....	763,7	740,3	754,6	754,3	25,1	0,8	11,8	44,4	22,4	65,8	»	»	»	»	»	»	»	N.	14	9	8	8	9	»	»	54	9	14	13	53	7	»	30	
Mai.....	760,9	747,2	755,8	755,5	25,3	5,4	11,9	17,7	14,3	32	»	»	»	»	»	»	»	N.	18	8	5	8	8	»	»	61	3	2	12	49	»	9	32	
Juin.....	762,3	747,6	757,2	757,1	34,1	9,4	22,5	»	1,2	1,2	»	»	»	»	»	»	»	N.-O.	24	6	»	1	»	»	»	19	14	1	25	35	4	1	81	
Juillet.....	760,8	751,5	756,9	757,1	37,6	15,9	25,9	45,2	46,9	95,1	»	»	»	»	»	»	»	S.	17	8	6	6	12	3	»	53	8	14	13	64	6	»	21	
Août.....	762,4	753	757,5	757,1	36,6	10	24,6	»	25,5	25,5	»	»	»	»	»	»	»	S.	18	6	7	5	15	»	»	61	11	4	31	61	7	3	11	
Septembre.....	761,7	745,7	755,7	755,6	29,5	6,6	19,9	17,6	41,5	59,1	»	»	»	»	»	»	»	S.	17	10	4	4	14	»	»	35	16	1	17	46	17	»	8	
Octobre.....	767,6	745,1	757,5	757,5	21	1,7	11	48,6	1,7	20,3	»	»	»	»	»	»	»	N.	19	8	4	5	11	»	»	120	24	»	12	12	3	»	15	
Novembre.....	759,8	741	751,1	751,2	19	1,2	8,6	43,6	61,6	105,2	»	»	»	»	»	»	»	N.	10	8	12	11	5	3	»	1	33	32	»	49	3	6	11	13
Décembre.....	767,2	744,6	756,9	755,6	14,9	-7,4	5	23,9	17,2	11,1	»	»	»	»	»	»	»	N.	7	15	9	5	10	1	10	4	70	9	2	9	2	20	6	68
	5 fevri 6 heures du soir 771,6	8 janv. 9 heures du soir 737,3	755,7	756,6	15 juil. 2 heures du soir 37,6	30 déc. 2 heures du mat. -7,4	13,1	310,1	270,6	59,7	N.	192	95	80	70	124	15	37	21	618	182	103	266	393	101	166	320							

N.-B. — Les observations se font de 5 heures en 3 heures, de 6 heures du matin à 9 heures du soir.